

Rapport de suivi #2 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Présenté à la CCES du 19 octobre 2022



LEXIQUE

BSD : bordereau de suivi de déchets

CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi

CE : code de l'environnement

CGCT : code général des collectivités territoriales

CSR : combustible solide de récupération

DAE : déchets des activités économiques

DASRI : déchets d'activités de soins à risque infectieux

DASRI-PAT : DASRI produits par des patients en auto-traitement

DEA : déchets d'équipements d'ameublement

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DI : déchets inertes

DMA : déchets ménagers et assimilés ou déchets municipaux

DNDNI : déchets non dangereux non inertes

EMR : emballages ménagers recyclables

GEM : gros électroménager

ISDI : installations de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

OMR : ordures ménagères résiduelles

MOA : maîtrise d'ouvrage

PEMD : produits équipements matériaux déchets

PLPDMA : programme local de prévention des DMA

PMCB : produits et matériaux de construction du bâtiment

PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : responsabilité élargie du producteur

RRR : réemploi réutilisation réparation

RS : redevance spéciale

SPPGD : service public de prévention et de gestion des déchets

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

TI : tarification incitative

TLC : textiles linge chaussures

TMB : tri mécano biologique

UIDND : unité d'incinération de déchets non dangereux

UNEV : union nationale des entreprises de valorisation

UNICEM : union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

Sommaire

»	Partie 1 - Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets	5
	1-1 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France.....	6
	1-2 Qui fait quoi ?.....	8
	1-3 De quoi parle-t-on ?	11
	1-4 Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2020.....	12
	1-5 Les grands chiffres des installations franciliennes en 2020	13
	1-6 Principaux objectifs et indicateurs du PRPGD d'Île-de-France.....	14
	1-7 Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des DNDNI	22
	1-8 Schéma global de gestion des DNDNI et taux de valorisation matière et organique	23
	1-9 Le service public face aux enjeux de l'augmentation des coûts de la gestion des déchets	26
»	Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques	27
	2-1 Lutter contre les dépôts sauvages	28
	2-2 Renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux	32
»	Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets	33
	3-1 Réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)	34
	3-2 Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors SPPGD	41
	3-3 Lutter contre le gaspillage alimentaire	42
	3-4 Renforcer et développer le compostage de proximité	45
	3-5 Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation	47
	3-6 Déployer la consigne pour réemploi	54
	3-7 Développer la vente en vrac	56
	3-8 Lutter contre les imprimés publicitaires	57
»	Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique	59
	4-1 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DMA	60
	4-2 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DAE hors SPPGD	74
	4-3 Généraliser le tri à la source des biodéchets	80
	4-4 Recycler les déchets plastiques.....	93
»	Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	97
	5-1 Préambule : évolution des filières à responsabilité élargie du producteur (REP).....	98
	5-2 La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	99
	5-3 La filière des déchets d'équipements d'ameublement (DEA)	102
	5-4 La filière des produits textiles, linge de maison et chaussures (TLC)	106
»	Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets	109
	6-1 Maintenir et adapter le parc des incinérateurs en lien avec les nouvelles filières	110
	6-2 Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de DNDNI	115
	6-3 Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération	115
»	Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui	117
	7-1 Réduire les quantités de DNDNI entrants en ISDND et réduire les DNDNI non ultimes stockés	120
	7-2 Réduire la capacité régionale annuelle autorisée tout en maintenant une répartition équilibrée ..	124
»	Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens	127
	8-1 Cadre de la prévention et gestion des déchets de chantiers	128
	8-2 Réduire la production de déchets de chantiers	130

8-3 Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers	130
8-4 Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels	131
8-5 Atteindre 75 % de valorisation des déchets de chantier en 2025.....	132
8-6 Doubler la production de ressources minérales secondaires	135
8-7 Valoriser les déchets inertes par réaménagement de carrières et lors d'opérations d'aménagement	140
8-8 Réduire le stockage des déchets inertes et favoriser une répartition équilibrée des capacités	142
8-9 Favoriser le réemploi et le recyclage des déchets non dangereux non inertes issus des chantiers ..	143
8-10 Mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP	146



Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux (DD) et mieux capter les déchets dangereux diffus149

9-1 Assurer la collecte et le traitement des DD produits en Île-de-France (hors DASRI)	150
9-2 Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des DD	154
9-3 Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France	155

Partie 1 - Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets

Conformément aux articles R. 541-13 *sqq* et L. 541-15 du Code de l'environnement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

L'autorité compétente de planification est la Région. Elle doit constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour élaborer ce plan, puis une fois approuvé, la Région a l'obligation de présenter à la CCES au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du PRPGD (suivi des indicateurs définis dans le PRPGD et évolution du parc des installations de gestion des déchets). Le PRPGD fait l'objet d'une évaluation par la Région au moins tous les six ans.

La Région met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

1-1 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Le PRPGD d'Île-de-France a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2019, à la suite d'une procédure formalisée par décret (n° 2016-811 du 17 juin 2016) comprenant une enquête publique ainsi qu'une large concertation et consultation des acteurs franciliens. Tous les éléments et documents relatifs à l'élaboration et au suivi du PRPGD sont consultables ici : [Espace projets PRPGD](#)

Le PRPGD prend en compte tous les déchets produits et importés pour être traités sur le territoire francilien, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations, et comprend :

- /// un état des lieux des flux de déchets (nature, quantité, origine) et des installations franciliennes de gestion ;
- /// une prospective à 6 et 12 ans de la prévention et de la gestion des déchets ;
- /// des objectifs de réduction, de valorisation et de gestion des déchets issus de la réglementation et déclinés au niveau régional, ainsi que des objectifs spécifiques au territoire ;
- /// une planification à 6 et 12 ans des actions de prévention et de gestion des déchets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- /// une planification spécifique de certains flux présentant des enjeux particuliers (emballages ménagers recyclables et extension des consignes de tri, BTP et grands travaux, véhicules hors d'usage (VHU), etc.) ;
- /// un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD est un document opposable : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec celui-ci. L'État consulte la Région pour avis sur les projets de création d'installation de gestion des déchets relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation (capacité, durée d'exploitation, nature des déchets acceptés, zone de chalandise).

Les objectifs du PRPGD d'Île-de-France sont fixés aux horizons 2025 et 2031.

Le PRPGD d'Île-de-France est structuré comme suit :

- /// Chapitre I - Cadre d'élaboration et vision régionale
- /// Chapitre II - Les flux stratégiques des déchets
- /// Chapitre III - Analyse et prospective du parc des installations
- /// Chapitre IV - Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC)
- /// Rapport environnemental

Il est construit autour de 9 grandes orientations :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques.
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire.
3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets.
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage.
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique.
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage.
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers.
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus.
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

L'intégralité du PRPGD est consultable ici : <https://www.iledefrance.fr/PRPGD>

Les réunions de la CCES du PRPGD d'Île de France :

- 9 décembre 2020 : 1^{ère} CCES, avec la présentation de la synthèse du PRPGD, de sa mise en œuvre, et de l'impact de la crise sanitaire sur la gestion des déchets en Île-de-France
- 20 octobre 2021 : 2^{ème} CCES, avec la présentation du 1^{er} rapport de suivi du PRPGD, et des résultats des travaux en ateliers qui avaient été organisés en amont.

La Région Île-de-France et l'ORDIF (département de L'Institut Paris Region) élaborent le rapport de suivi du PRPGD avec pour principe de mutualiser les moyens publics et privés pour la collecte de données de la prévention et de la gestion des déchets, et de fiabiliser ces données à travers une expertise collaborative associant l'ensemble des acteurs franciliens. Toutes les données du présent rapport ont pour source les travaux de l'ORDIF, sauf mention contraire.

Il s'agit donc de suivre :

- /// L'évolution de la prévention et de la gestion des déchets dans le temps avec le suivi des indicateurs du PRPGD.
- /// L'atteinte ou la tendance à atteindre les objectifs du PRPGD, notamment en ce qui concerne :
 - Les objectifs chiffrés,
 - La comparaison de certains résultats obtenus avec les moyennes nationales,
- /// L'évolution des filières et du parc des installations au regard des principes de planification et recommandations du PRPGD.

Les indicateurs de suivi du rapport environnemental (GES, impact carbone...) de l'impact de la gestion des déchets permettant de le relier aux autres documents de planification n'ont pas été intégrés dans le présent rapport. Ce travail de définition d'indicateurs clefs sera réalisé dans le cadre de la mission transversale d'observation des ressources qui a été confiée à L'Institut Paris Region.

Références réglementaires du rapport de suivi

Code de l'Environnement

-Article R.541-24 : l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an **un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.**

Ce rapport contient :

1° Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;

2° Le suivi des indicateurs définis par le plan en application du 3° du I de l'article R. 541-16.

– Article R.541-16 :

I- le PRPGD comprend :

(...)

3° **des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets**, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales et **des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan**, notamment en ce qui concerne la quantité de déchets produits et leur traitement ainsi que les déchets ménagers et assimilés qui sont éliminés ou font l'objet d'une valorisation énergétique. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ; (...)

1-2 Qui fait quoi ?

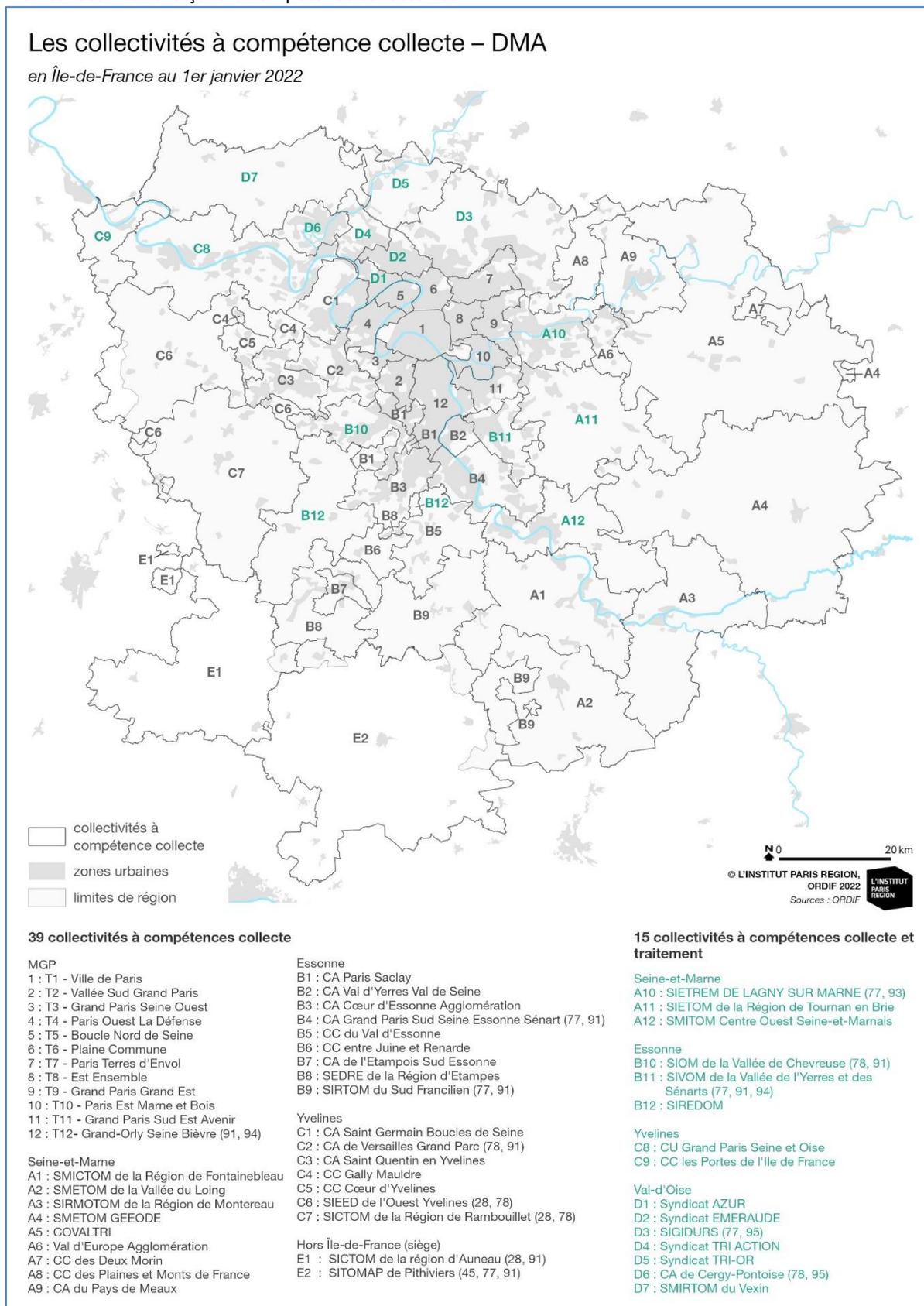
- /// **Région Île-de-France** : exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, coordonne et met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes, notamment via des financements, en vue de l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **DRIEAT** (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ex-Driee) : service déconcentré du ministère de la Transition écologique contrôle, entre autres, les installations de gestion des déchets relevant du régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), et contribue au suivi et à la mise en œuvre du PRPGD.
- /// **ADEME** (Agence de la transition écologique) : agence de l'État qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des parties prenantes, et finance des projets de prévention et de gestion des déchets.
- /// **ORDIF** (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France, département de L'Institut Paris Region) : expertise collaborative de l'observation du secteur des déchets créé en 1992 par les acteurs franciliens, aujourd'hui chargé du suivi des indicateurs du PRPGD.
- /// **Les collectivités** sont regroupées au sein d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour organiser la collecte des DMA et/ou pour assurer la maîtrise d'ouvrage des installations de traitement ainsi que la création d'un programme local de prévention des déchets (PLDMA) dont les actions doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **Les éco-organismes** : représentent les metteurs sur le marché de produits pour aider ou prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie de ces derniers ; ils sont les acteurs centraux des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP).
- /// **Les opérateurs privés** : assurent les prestations de collecte et l'exploitation des installations de traitement soit de manière autonome, soit dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les acteurs de l'économie sociale et solidaire** et les associations d'animation territoriale : assurent à la fois des prestations qui ne sont pas prises en charge par les opérateurs privés ou les acteurs publics, et des prestations dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les associations** de protection de l'environnement, de consommateurs : ont un rôle de représentation et d'expertise citoyenne tant sur le terrain que dans des comités de pilotage et d'animation des politiques publiques ; elles représentent l'intérêt général, l'intérêt de leurs membres ou différents intérêts particuliers.



Pour identifier précisément l'exercice des compétences collecte et traitement dans chaque commune francilienne, l'ORDIF met à disposition une carte interactive accessible par ce lien : https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=OIDechets

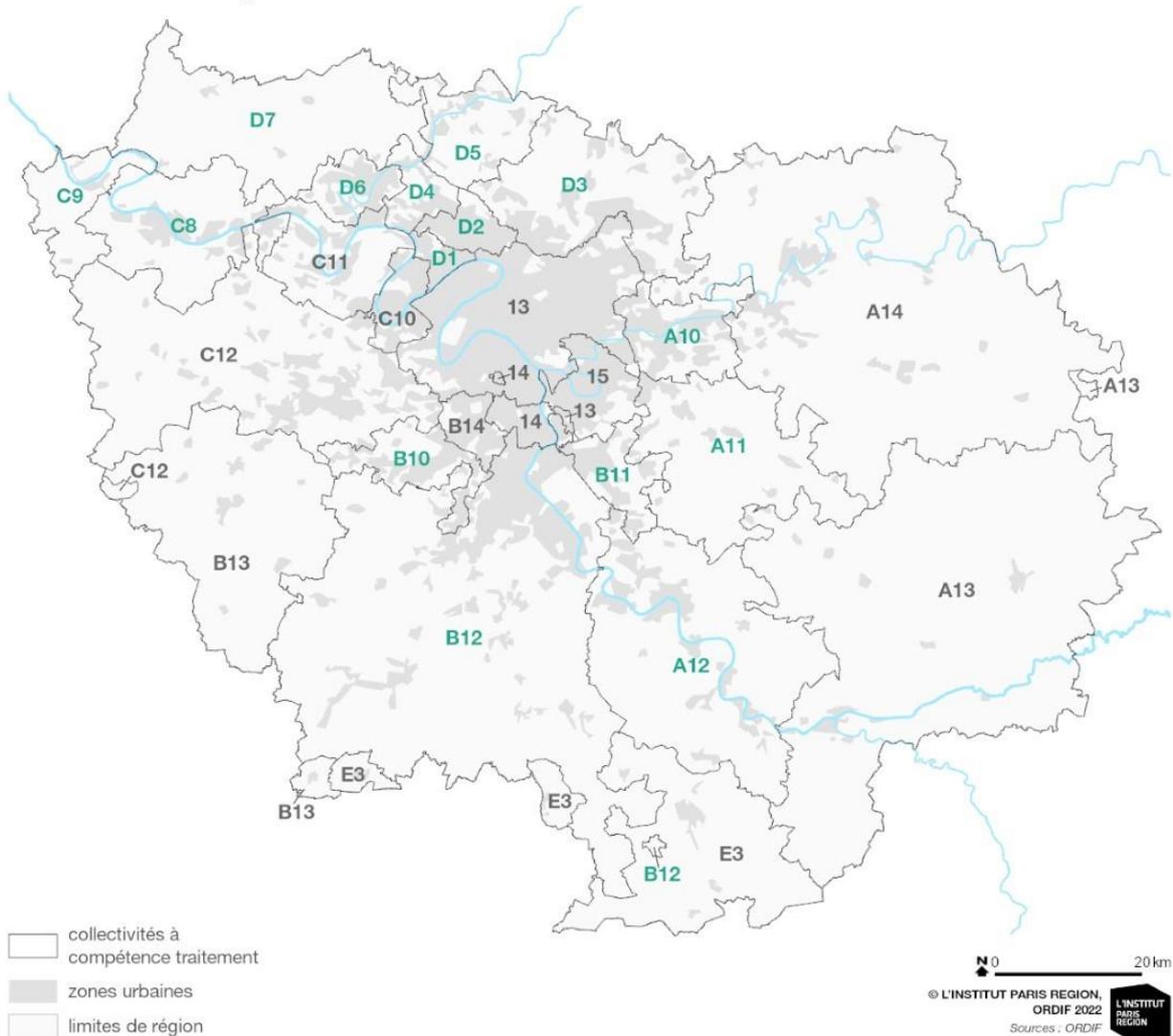
Les collectivités à compétence collective et traitement au 1^{er} janvier 2022

/// 54 collectivités exerçant la compétence collective des DMA.



Les collectivités à compétence traitement – DMA

en Île-de-France au 1er janvier 2022



15 Collectivités à compétences traitement et collecte

Seine-et-Marne

A10 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)
 A11 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie
 A12 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais

Essonne

B10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
 B11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
 B12 : SIREDOM (77, 91)

Yvelines

C8 : CU Grand Paris Seine et Oise
 C9 : CC les Portes de l'Île de France

Val-d'Oise

D1 : Syndicat AZUR
 D2 : Syndicat EMERAUDE
 D3 : SIGIDURS (77, 95)
 D4 : Syndicat TRI ACTION
 D5 : Syndicat TRI-OR
 D6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
 D7 : SMIRTOM du Vexin

11 Collectivités à compétences traitement

MGP

13 : SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75, 92, 93, 94)
 14 : RIVED
 15 : SMITDUVM

Seine-et-Marne

A13 : SYTRADEM
 A14 : SMITOM du Nord Seine et Marne

Essonne

B13 : SITREVA (28, 41, 78, 91)
 B14 : SIMACUR (91, 92)

Yvelines

C10 : SITRU (78, 92)
 C11 : VALOSEINE
 C12 : SIDOMPE (28, 78, 91)

Hors-Île-France (siège)

E3 : Beauce Gâtinais Valorisation (28, 45, 77, 91)

1-3 De quoi parle-t-on ?

Les trois grandes catégories de déchets étudiées et suivies dans le PRPGD sont :

LES DÉCHETS INERTES (DI)

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine (Code de l'environnement, article R. 541-8).

Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par les activités de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) : terres et cailloux non pollués, bétons, briques, tuiles, céramiques, enrobés sans goudron...

Le PRPGD distingue, des autres déchets inertes, les terres simplement excavées, qui représentent près de la moitié de tous les déchets franciliens.

Les différentes natures des DI franciliens sont les suivantes :

- terres d'excavation (création de parkings, création de tunnels, terrassement)
- bétons
- mélanges d'inertes
- enrobés.

LES DÉCHETS DANGEREUX (DD)

Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent une ou plusieurs des quinze propriétés dangereuses (explosif, comburant, inflammable, corrosif...) énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen (Code de l'environnement, articles R. 541-7 et R. 541-8).

Ils sont de natures très différentes : résidus d'incinération, véhicules hors d'usage (VHU), batteries au plomb, lixiviats, solvants, emballages souillés, déchets de peintures, vernis, colles, résidus de traitement de surface, de traitement physico-chimique, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)...

Les principaux producteurs de déchets dangereux sont les activités de traitement des déchets, les activités économiques (industries, filière automobile) et les ménages.

Les déchets dangereux du BTP sont principalement constitués de terres polluées classées en DD et de déchets contenant de l'amiante.

LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)

Ce sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques au sens large qui ne sont ni inertes ni dangereux. Il s'agit des OMR, des emballages ménagers recyclables, des papiers et cartons, des métaux, du mobilier, des biodéchets...

Ils sont constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de prétraitement et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production. C'est le cas des métaux, papiers et cartons, bois, verre et certains plastiques.

Les biodéchets sont les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, de la restauration collective, du commerce, ainsi que les déchets biodégradables de jardins ou de parcs, distingués sous l'appellation déchets verts.

1-4 Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2020

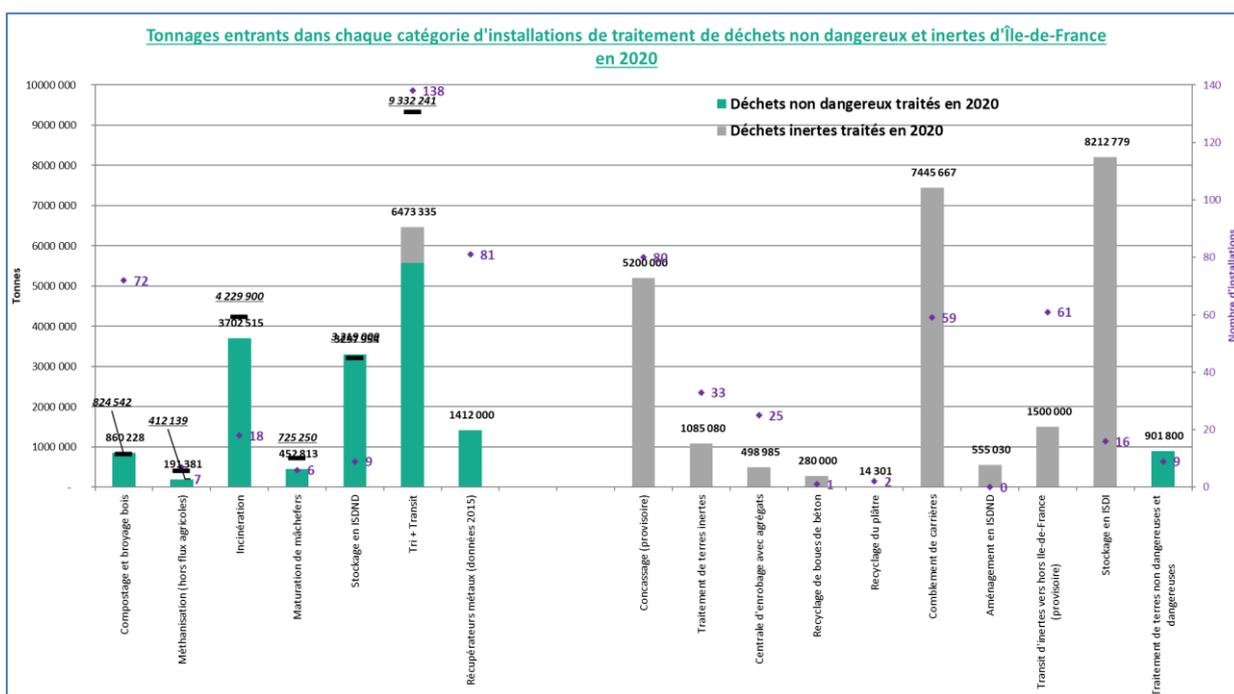
Avertissement : il s'agit de chiffres issus des enquêtes des collectivités et des installations de traitement, et donc de flux de déchets traités et non de flux produits.

- /// 12 278 210 d'habitants en Île-de-France (population INSEE provisoire).**
- /// Plus de 36 millions de tonnes de déchets franciliens produits et traités en Île-de-France et hors Île-de-France**
Il s'agit des déchets inertes, non dangereux, dangereux traités sur des installations franciliennes ou hors Île-de-France.
- /// 5,53 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits et traités, soit 451 kg/hab.an contre 454 kg/hab.an en 2015**
Il s'agit des déchets pris en charge (collecte et traitement) par le service public de gestion des déchets (SPGD) des collectivités. Ils sont majoritairement non dangereux et non inertes, et principalement produits par les ménages franciliens.
- /// 5,09 millions de tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes produits et traités en Île-de-France et hors Île-de-France (DAE hors BTP non pris en charge par le SPGD).** Les DAE sont produits par les entreprises, industries, commerces et services.
- /// 24,7 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités en Île-de-France et hors Île-de-France, dont 18,7 millions de tonnes de terres inertes :** essentiellement des déchets de terres excavées et de béton.
- /// Près d'1 million de tonnes de déchets dangereux traités en Île-de-France et hors Île-de-France**
Parmi lesquels 200 650 tonnes de déchets dangereux du BTP (principalement des terres polluées et des déchets contenant de l'amiante) et 28 500 tonnes de DASRI.
- /// 43 collectivités à compétence collecte (sur 54, soient 80%) auront approuvé un PLPDMA à la fin 2022 ou début 2023,** ce qui représente un taux de couverture de 72 % de la population francilienne (54 % en 2020) contre 45 % en 2019.
- /// 24,2% de DMA recyclés, soient 1,28 million de tonnes de DMA recyclés matière et organique**
Parmi les déchets ménagers et assimilés, 24,2 % ont été recyclés en 2020, principalement des emballages, des papiers graphiques et des déchets verts (compostage).
- /// 1 % de la population francilienne bénéficie d'une tarification incitative des DMA**
Près de 110 000 habitants, du département de l'Essonne, contribuent au financement du SPPGD en fonction de leur production de déchets. Les niveaux de recyclage y sont les plus hauts de l'Île-de-France.
- /// 6,9 millions de tonnes de déchets résiduels non dangereux non inertes (DNDNI) traités en incinération ou en enfouissement (avec exports)**
Il s'agit des déchets non dangereux non inertes qui n'ont pas fait l'objet de recyclage matière ou organique ou d'une préparation au réemploi.
- /// 4,9 TWh d'énergie qui correspondent à une production nette à partir de déchets franciliens, couvrant 2,3 % de la consommation énergétique francilienne (212 TWh)**
La récupération d'énergie se fait principalement à la suite de la combustion des déchets en incinérateurs, mais aussi avec le captage d'une partie du méthane rejeté dans les décharges ou la production de biogaz par méthanisation.

1-5 Les grands chiffres des installations franciliennes en 2020

L'Île-de-France comprend près de 900 installations de gestion des déchets (données mises à jour entre mars 2021 et septembre 2022) réparties sur près de 650 sites :

- 182 déchèteries publiques (2020)
- 205 centres de tri et/ou de transit (2020)
- 97 points d'apport sur plateforme d'approvisionnement en matériaux (2020)
- 43 plateformes de compostage (2020) dont 2 de tri-compostage des ordures ménagères et 5 micro-installations de compostage de déchets alimentaires
- 21 puis 33 installations de méthanisation (2020 puis 2021) dont 1 (puis 3) de micro-méthanisation de déchets alimentaires et 14 (puis 22) uniquement dédiées aux flux agricoles
- 29 installations de broyage de bois (2020)
- 18 usines d'incinération de déchets non dangereux (2020 et 2021)
- 6 installations de maturation et d'élaboration des mâchefers (2020 et 2021)
- 1 chaufferie CSR (2020)
- 9 puis 8 installations de stockage de déchets non dangereux (2020 et 2021)
- 80 installations de concassage fixes (2018)
- 16 installations de stockage de déchets inertes (2020)
- 59 réaménagements de carrières (2020)
- 2 installations de recyclage du plâtre (2020)
- 1 installation de recyclage des boues de béton (2020)
- 25 centrales d'enrobage (2020)
- 31 installations de traitement de terres inertes aux liants (2020)
- 9 puis 11 installations de traitement de terres polluées (2020 et 2022)
- 2 installations de stockage de déchets dangereux
- 6 installations de valorisation de déchets dangereux
- 5 installations de traitement physico-chimique de déchets dangereux
- 1 usine d'incinération de déchets dangereux
- 1 usine d'incinération de résidus gazeux



Retrouvez l'ensemble des installations franciliennes sous la forme d'une carte interactive sur le site de l'ORDIF : www.ordif.fr

1-6 Principaux objectifs et indicateurs du PRPGD d'Île-de-France

Le PRPGD a été élaboré en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) du 17 août 2015. Depuis, **le contexte réglementaire a évolué** avec la publication des directives européennes du paquet dit « économie circulaire » transposées par l'État français via la **loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE, l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets** et le **décret 2020-1573 du 11 décembre 2020**. Lors de l'évaluation du PRPGD en 2025 (6 ans après son adoption), les évolutions réglementaires seront intégrées tout en tenant compte à nouveau des spécificités régionales. Il est à noter que le PRPGD avait déjà pris en compte certaines évolutions réglementaires et qu'il prévoit que soient intégrés dans son suivi, des indicateurs relevant de ces nouvelles dispositions réglementaires.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE REDUCTION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de prévention du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGECE et autres évolutions réglementaires
Réduction des DMA Chapitre II, partie B	Réduction des DMA en kg/hab : atteindre -10 % en 2025 (428 kg/hab) et dépasser -10 % en 2031 par rapport à 2010	2010 : 475 kg/hab 2016 : -3,56 % (457 kg/hab) 2019 : -2 % (465 kg/hab) 2020 : -5% (451 kg/hab)	-10 % en 2020 par rapport à 2010	Loi AGECE (CE-art. L. 541-1-1) : réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010
	100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA d'ici à 2020	Fin 2018 : 38 % de la population 2019 : 45 % de la population 2020 : 54 % de la population Fin 2022 / début 2023 : 72% de la population, soit 80% des collectivités à compétence collective	Les PLPDMA sont obligatoires depuis le 1 ^{er} janvier 2012 (CE-article L. 541-15-1). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise leur contenu.	
	Tarifification incitative (TI) : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025 • d'ici à 2025 : 1 800 000 habitants couverts par la TI (15 %) • d'ici à 2031 : 3 600 000 habitants couverts par la TI (30 %) 	2022 : 110 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités	Loi TECV : généralisation de la tarification incitative. D'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés.	

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de prévention du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGECE et autres évolutions réglementaires
<p>Réduction des DMA et des DAE</p> <p>Chapitre II, partie B et G</p>	<p>Lutte contre le gaspillage alimentaire (LGA)</p> <p>Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2013</p>	<p>Travaux sur les indicateurs en cours</p>	<p>Directives européennes du 30 juin 2018</p> <p>-50 % en 2025 par rapport à 2013</p>	<p>Loi AGECE (CE-art. L. 541-1-10) : réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 d'ici 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et d'ici 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale</p>
	<p>Développement du réemploi et de la réparation à la réutilisation, et la réparation notamment DEEE, textiles et ameublement</p> <p>Doubler l'offre de réemploi à l'horizon 2031 (valeur cible : + 4 structures par an)</p>	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 38 déchèteries publiques équipées de caissons réemploi • 60 recycleries/ ressourceries • 67 ateliers vélos • 59 sites Emmaüs <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 38 déchèteries publiques au minimum équipées de caissons réemploi • 83 recycleries/ ressourceries • 68 ateliers vélos • 62 sites Emmaüs <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 38 déchèteries publiques au minimum équipées de caissons réemploi • 101 recycleries/ ressourceries • 66 ateliers vélos • 66 sites Emmaüs • 115 Repair Café <p>Données non exhaustives, travaux de consolidation sur les indicateurs à réaliser</p>		<p>Loi AGECE : réemploi et réutilisation pour 5 % du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030. Les collectivités territoriales à compétence collecte ont dorénavant l'obligation de prévoir en déchèteries, une zone de dépôts destinée aux produits pouvant être réemployés (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).</p> <p>En 2020, 5% des DMA représentent 276 500 tonnes.</p>

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de prévention du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
	Déployer la consigne pour réemploi pour 2025	46 projets de consigne pour réemploi financés par la Région Île-de-France entre 2018 et 2022, dont 16 cofinancés avec l'ADEME		Réduction de 50 % d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson, mises sur le marché et atteinte en 2023 d'une proportion de 5 % des emballages réemployés et de 10 % en 2027. Les emballages réemployés doivent être recyclables.
Réduction des DMA et des DAE Chapitre II, partie B et G	Déploiement du compostage de proximité	Nombre de composteurs et lombricomposteurs distribués en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - 24 552 composteurs individuels, 3 265 lombricomposteurs, - 310 composteurs en pied d'immeuble, - 75 composteurs de quartier, - 1 486 établissements autonomes concernés. Travaux de consolidation des indicateurs en cours		
Réduction des DAE Chapitre II, partie C	Découplage de la production et de la croissance, réduction des DAE : -10 % en kg/emploi et en kg/€ (unité de valeur produite) en 2031 par rapport à 2014 > 2031 : 5,87 Mt, soit 869 kg/emploi et 8,1 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne	2014 : 5,90 Mt, soit 966 kg/emploi et 9 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne (PIB IDF) 2016 : 5,95 Mt 2018 : 5,63 Mt 2020 : 5,09 Mt		Loi AGEC (CE-art. L. 541-1-1) : réduction de 5 % des quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de prévention du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
<p>Réduction des déchets du BTP</p> <p>Chapitre II, partie E</p>	<p>Stabilisation du gisement global</p> <p>À l'horizon 2026 :</p> <p>-15 % du gisement des déblais inertes et autres déchets inertes par rapport à 2015</p> <p>-10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015</p>	<p>2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 23,9 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes • 3 millions de tonnes de DNDNI • 37,8 millions de tonnes de gisement total <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27,9 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes • 0,5 million de tonnes de DNDNI tracées (la donnée 2015 est une estimation à dire d'expert) • 37,8 millions de tonnes de gisement total <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22,8 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes • 0,7 million de tonnes de DNDNI (plâtre et terres impactées) • 37,8 millions de tonnes de gisement total théorique 		<p>Loi AGEC : la réforme du diagnostic déchets des bâtiments est entrée en vigueur en juillet 2021 : obligation pour le maître d'ouvrage de prévoir un diagnostic « produits, matériaux et déchets » pour les réhabilitations significatives préalablement aux autorisations d'urbanisme.</p>

PRINCIPAUX INDICATEURS DE VALORISATION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de valorisation du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
<p>Valorisation matière et organique des DNDNI</p> <p>Chapitre I, partie D</p>	<p>Valorisation matière des DNDNI : 60 % en 2025 65 % en 2031</p>	<p>2015 : 51 % 2018 : 51 % 2020 : 48 %</p>	<p>Objectif de la loi TECV : 55 % en 2020 65 % en 2025</p>	<p>Ordonnance juillet 2020 : taux DMA (en masse) préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage à 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035</p>
<p>Valorisation matière des DMA</p> <p>Chapitre I, partie D</p> <p>Chapitre II, partie B</p>	<p>Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022 : 100 % des Franciliens en extension des consignes de tri</p>	<p>2020 : 58 % des collectivités toutes ou partie en extension des consignes de tri, soit 77 % de la population francilienne Juin 2022 : 89 % de la population en ECT 1^{er} janvier 2023 : 100% de la population</p>	<p>Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022</p>	<p>Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 en vue de leur recyclage</p>
	<p>Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre et emballages : 100 % en 2022 • OMR : 100 % en 2031 	<p>Populations des EPCI totalement harmonisés.</p> <p>2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre : 49 % • Emballages : 74 % • OMR : 18 % <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre : 73 % • Emballages : 80 % • OMR : 20 % <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre : 78% • Emballages : 76% • OMR : 32 % 		<p>Loi AGEC (CE-art. L. 541-15-10) : déploiement au plus tard le 31 décembre 2022 du dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers</p>

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de valorisation du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
	Déclinaison de l'objectif de valorisation des DNDNI pour les DMA 2025 : 48% 2031 : 51%	2015 : 37% 2018 : 38,1% 2020 : 39,4%		
Valorisation matière des déchets organiques Chapitre II, partie D	Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen > priorité aux gros producteurs (hors SPGD et assimilés), puis généralisation aux ménages	2019 : 5 collectivités à compétence collecte ont mis en place la collecte séparée des biodéchets alimentaires des ménages sur tout ou partie de leur territoire 2021 : 6 collectivités 2022 : 12 collectivités	LTECV : généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025	Loi AGEC : généralisation au plus tard le 31 décembre 2023 Directive du 30 juin 2018 généralisation en 2024
Valorisation matière/tri des DAE Chapitre II, partie C	Déclinaison de l'objectif de valorisation des DNDNI pour les DAE 2025 : 69 % 2031 : 75 % 100 % des DAE collectés en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025	2014 : 59 % 2018 : 59 % 2020 : 54% 2014 : 51 % 2016 : 51 % 2018 : 72 % 2020 : 58%		
Réemploi/valorisation matière des textiles Chapitre II, partie G	Doubler la collecte d'ici 2031 : 4,6 kg/hab	2015 : 2,1 kg/hab 2019 : 2,1 kg/hab 2020 : 1,56 kg/hab		
Valorisation matière des déchets du BTP Chapitre II, partie E	En tonnages globaux de déchets du BTP : 2020 : 70 % 2025 : 75 % 2031 : 85 % En tonnage globaux, déclinaison pour les déblais inertes : 2020 : 70% 2025 : 80% 2031 : 90%	2015 : 62,5 % 2018 : 63 % avec exports et 60 % sans exports 2020 : 63% sans export 2015 : 56 % 2018 : 54 % 2020 : 55% sans export	Loi TECV : 70 % en 2020 par rapport à 2010	

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de valorisation du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
Production de matériaux issus des déchets de chantiers	Granulats recyclés : +50 % en 2025 par rapport à 2015 Terres chaulées/traitées aux liants : +75 % en 2031 par rapport à 2015 Autres matériaux (voir indicateurs)	2018 : Granulats recyclés : 5,7 Mt (+36 %) Terres chaulées : 0,37 Mt (-12 %) Graves traitées : 0,120 Mt (+21 %) 2020 : Granulats recyclés : 5,08Mt Terres chaulées : 0,65 Mt Graves traitées : 0,08 Mt		
Valorisation énergétique des déchets résiduels Chapitre III, partie B	Optimiser la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de station d'épuration) Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % en 2020 et à 50 % en 2025 de la capacité 2010 (2020 : 878 082 tonnes par an / 2025 : 585 388 tonnes par an)	Indicateurs à préciser Objectif atteint		Contrôle vidéo des déchargements

PRINCIPAUX INDICATEURS DES FILIERES D'ELIMINATION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles/indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
Stockage des DNDNI Chapitre III, partie B	Réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025 et 60 % en 2031 par rapport à 2010 Plafonds des capacités franciliennes en ISDND : <ul style="list-style-type: none"> • 2020 : 1,82 Mt • 2025 : 1,30 Mt • 2031 : 1,04 Mt 	2016 : 2,45 Mt 2017 : 2,47 Mt 2018 : 3,07 Mt 2020 : 2,62 Mt Capacités autorisées : 2019 : 3,219 Mt 2020 : 3,219 Mt 2025 : 2,604 Mt	Objectif réglementaire de la loi TECV : réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025	-Interdiction de stocker des DND valorisables (% variables selon le matériau) -Contrôle vidéo des déchargements -Rapport annuel de caractérisation et contrôle visuel par l'exploitant -Traçabilité par registre dématérialisé
Stockage des DMA Chapitre III, partie B	Ramener la quantité de DMA enfouie à 10 % ou moins de la quantité totale produite de DMA en 2031 Plafond : 563 952 tonnes en 2031 (estimation)	2019 : 650 673 tonnes de DMA enfouies en ISDND (<i>source : enquête collecte ORDIF</i>), soit 11,46 % 2020 : 592 217 tonnes de DMA enfouies en ISDND (<i>source enquête collecte PRDIF</i>), soit 10,71%		L'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 a modifié l'article L. 541-1-7° bis du CE : réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse
Stockage des DI Chapitre III, partie C	Limiter le recours au stockage en ISDI 2025 : 6,4 Mt 2031 : 1,2 Mt Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandise des ISDI Garantir une traçabilité et un transport soutenable des DI	2015 : 7,7 Mt de DI en ISDI (35 % des DI) 2018 : 9,5 Mt 2020 : 8,2 Mt Capacité 2021 : 11,3 Mt 77 : 73 % 78 : 16 % 91 : 6 % 95 : 5 % Indicateurs à mettre en place		
Déchets produits en situation exceptionnelle Chapitre II, partie H	Assurer la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle : développer des outils régionaux de suivi systématique et limiter la production de déchets et le développement des dépôts sauvages post-crise	Pas d'indicateur disponible		Objectif inchangé

1-7 Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des DNDNI

Loi TECV

Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Ordonnance juillet 2020

Objectif pour le taux de DMA (en masse) préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage à 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035

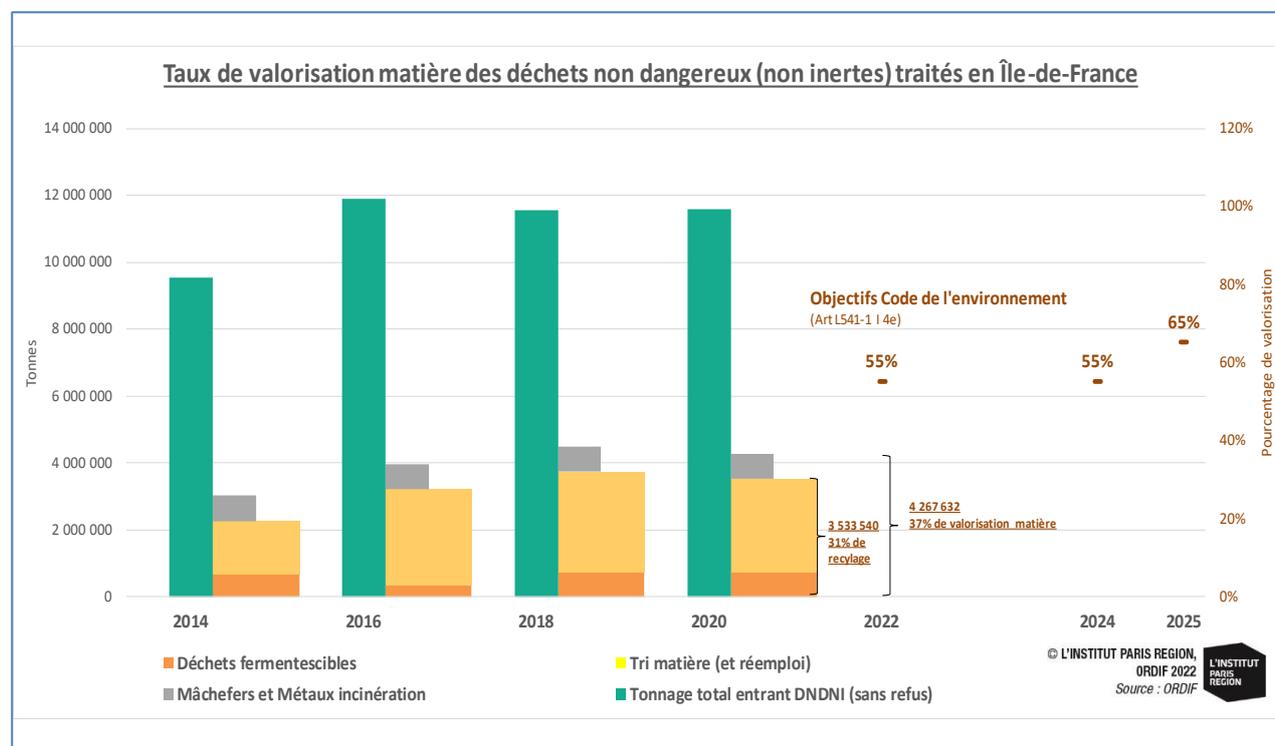
Objectifs du PRPGD

- Valorisation matière et organique des DNDNI : atteindre 61 % en 2025 et 65 % en 2031 (51 % en 2015)
- Déclinaison de cet objectif pour les DMA (37 % en 2015) : 48 % en 2025, 52 % en 2031.

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DNDNI valorisés en valorisation matière et organique en tonnes par an
- ★ Taux de valorisation matière et organique des DNDNI

Le taux de valorisation matière et organique des DNDNI était de 37% en 2018 ; il est au même niveau pour 2020.



Ce résultat est différent de celui présenté dans le paragraphe suivant qui présente le schéma global de gestion des DNDNI. Cette différence est due à la nature et au périmètre des données utilisées.

1-8 Schéma global de gestion des DNDNI et taux de valorisation matière et organique

Le taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) franciliens est un des grands objectifs du PRPGD issu de la loi TECV. Ces DNDNI sont constitués des DNDNI des DMA et des DNDNI des DAE. Pour tenir compte des spécificités régionales, le PRPGD a décalé dans le temps l'atteinte de cet objectif réglementaire : 60 % en 2025 et 65 % en 2031.

En 2015 et 2018, il était à 51 %. En 2020 il est à 48%.

La méthode de calcul de ce taux ainsi que le périmètre ont été explicités dans le chapitre I du PRPGD, paragraphes 3.3.4-déclinaison de l'objectif national de valorisation et réduction du stockage et 3.3.5-schéma global de gestion des DNDNI avec mesures de prévention (pages 61 *sqq*).

Le schéma global de gestion des DNDNI (hors DNDNI du BTP), présenté dans le chapitre I du PRPGD pour l'état des lieux 2014/2015 et pour 2025 et 2031, a été mis à jour pour l'année 2018 lors de la rédaction du rapport de suivi 2021. Ce schéma permet de visualiser la situation à date, les évolutions à venir compte-tenu des objectifs et principes de planification du PRPGD.

Cette illustration de la gestion des déchets franciliens (DNDNI hors BTP) présentée de façon schématique se découpe en 2 grandes zones :

- Dans la moitié haute se trouve le gisement des déchets produits en Île-de-France pour l'année considérée, sur lequel agissent les mesures de prévention (avec un effet de diminution du gisement) ainsi que les éventuels exports hors Île-de-France (qui ont également un effet de diminution du gisement à traiter en Île-de-France).

A noter : dans le cadre de l'application des principes de proximité et d'autosuffisance, le prévisionnel des tonnages exportés aux horizons 2025 et 2031 est estimé en forte diminution.

- Dans la moitié basse, la gestion en Île-de-France du gisement à traiter est séparée en 3 grandes filières, présentées selon la logique de la hiérarchie des modes de traitement :
 1. Valorisation matière et organique
 2. Valorisation énergétique
 3. Enfouissement

Deux grands objectifs structurants s'appliquent à ces modes de traitement : l'amélioration du taux de valorisation matière (au moins 65% en 2025) et la forte diminution du stockage (limite de 1,30 millions de tonnes en 2025).

Ces deux objectifs principaux concernant les filières de traitement, ainsi qu'un troisième lié à la prévention (diminution du gisement global à traiter), sont fortement liés entre eux, selon un principe que l'on peut dénommer « *des vases communicants* » ou « *des dominos* » dont le point de départ est la diminution du recours au stockage.

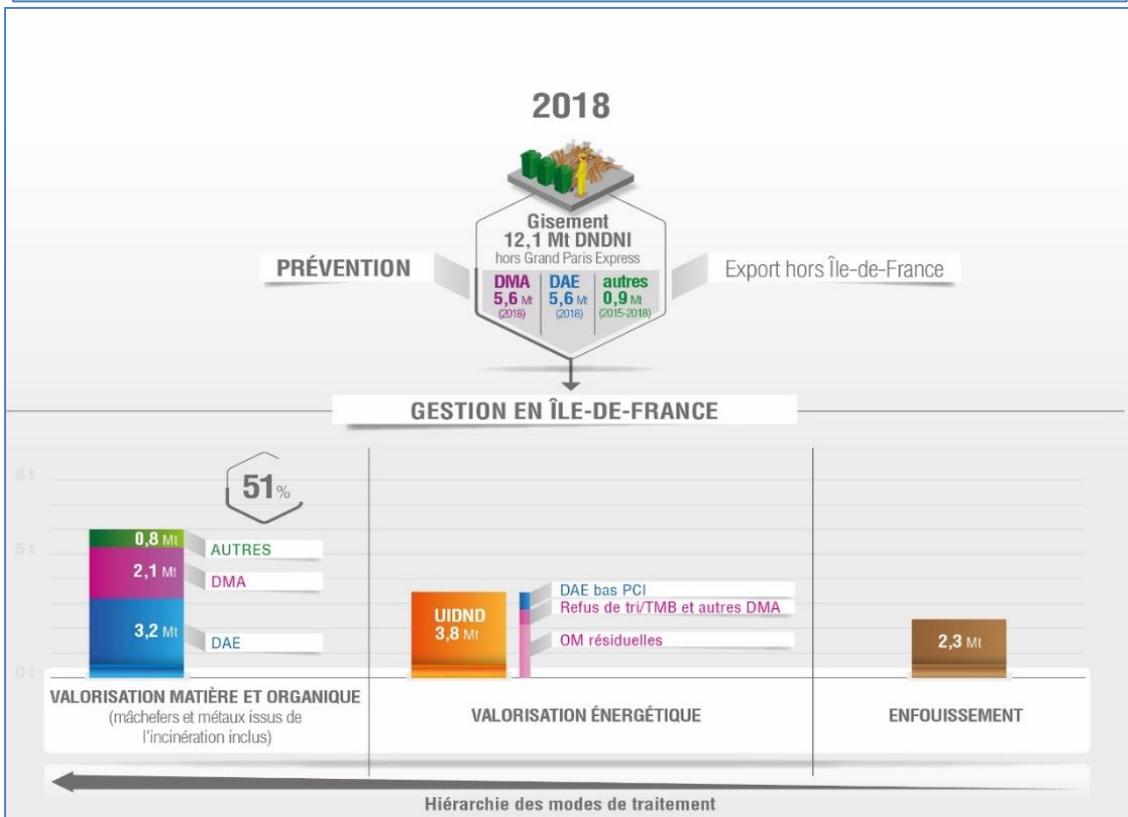
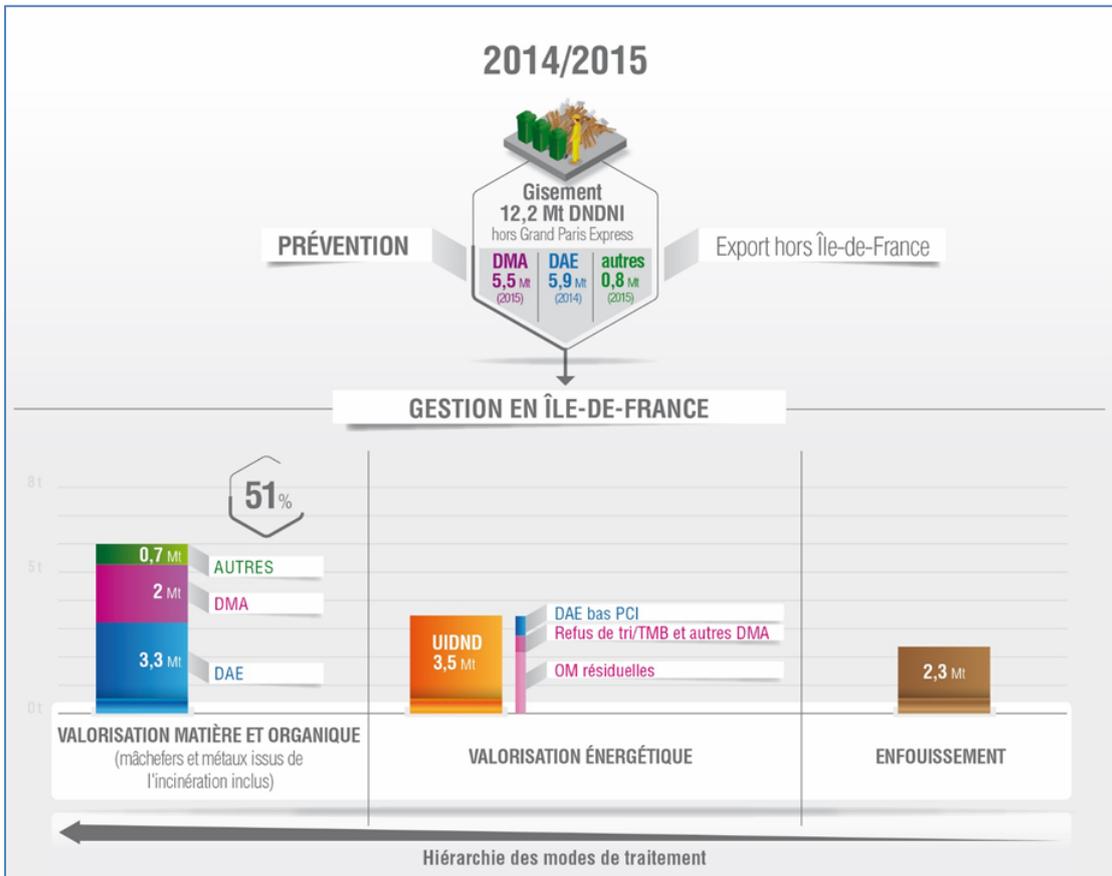
En effet, pour diminuer le stockage, il faut, **dans cet ordre** :

- i. Développer la **prévention** → afin de diminuer le gisement à traiter et donc le besoin de recourir à chacune des filières de traitement ;
- ii. Développer la **valorisation matière** → afin de transférer depuis le stockage et l'incinération les déchets dont on peut encore retirer une fraction valorisable matière ou organique ;
- iii. Développer la **valorisation énergétique** → afin de transférer depuis le stockage les déchets dont on peut encore retirer une fraction valorisable énergétiquement.

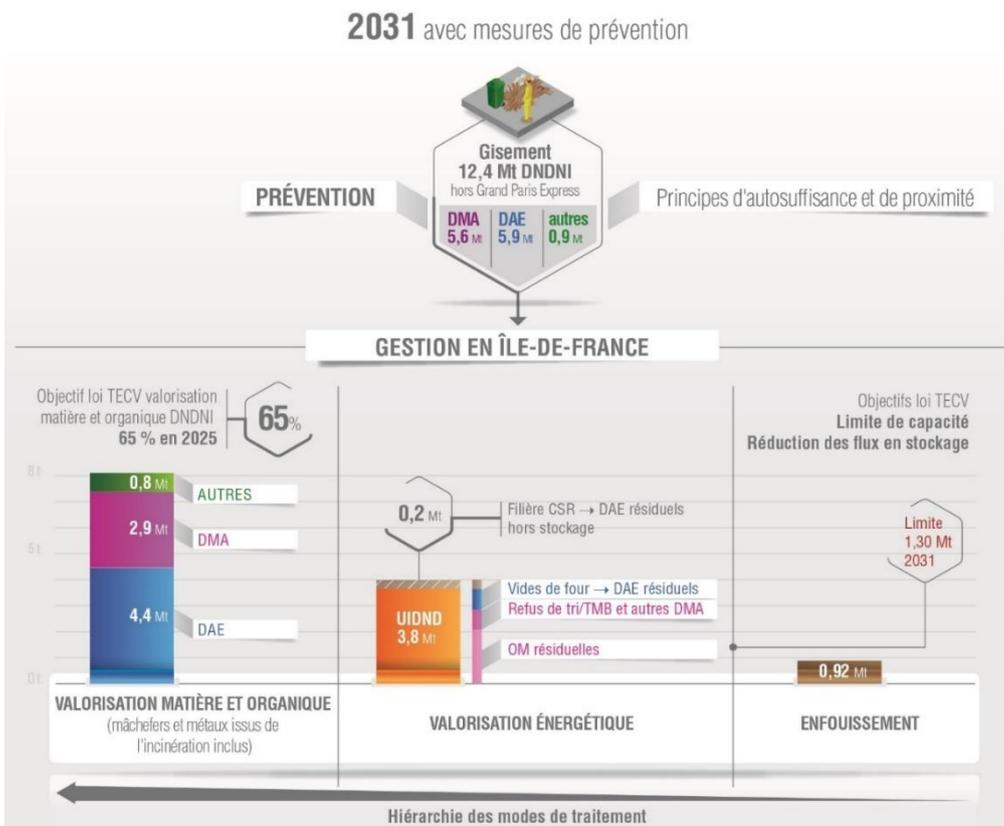
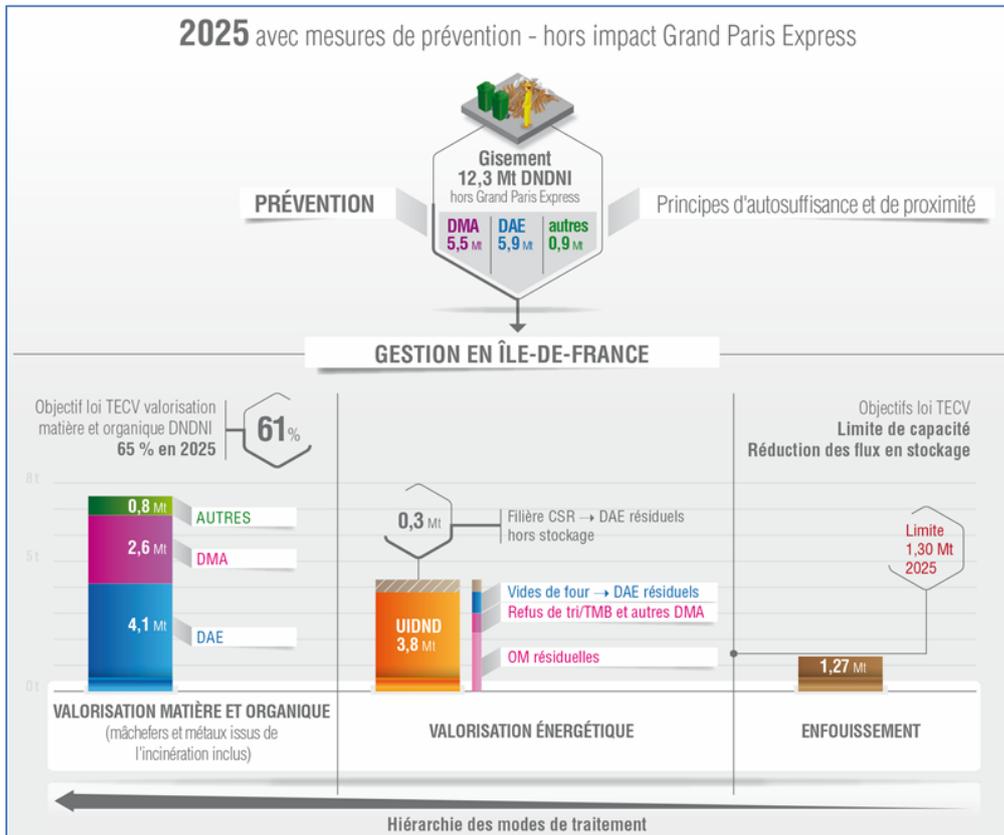
Pour l'année 2020, le schéma n'a pas été mis à jour, principalement parce qu'il s'agit d'une année particulière du fait de la crise sanitaire.

La situation à date des enjeux des filières de valorisation énergétique et de traitement par enfouissement est développée dans les parties respectivement 6 et 7 du présent rapport de suivi.

SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2014/2015 ET EN 2018 (HORS DNDNI DU BTP)
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



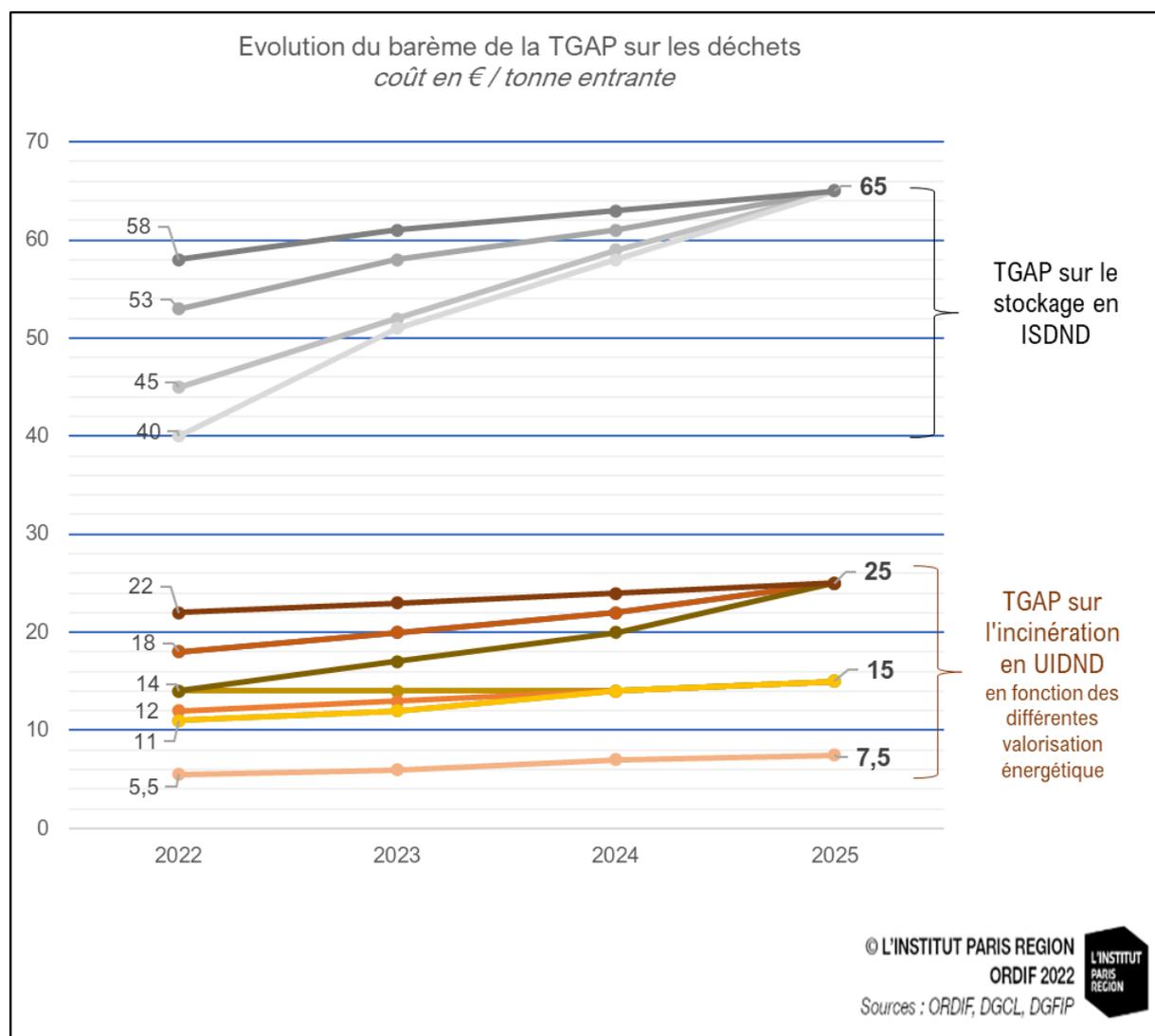
SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2025 ET EN 2031 (HORS DNDNI DU BTP)
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



Une erreur s'est glissée dans le schéma 2031 : la limite de stockage (dans l'hexagone en rouge) est de 1,04 Mt et non de 1,30 Mt

1-9 Le service public face aux enjeux de l'augmentation des coûts de la gestion des déchets

Le service public de prévention et de gestion des déchets va devoir faire face à des augmentations de coûts liées à l'augmentation de la TGAP d'ici 2025, cf les graphes ci-dessous.



De ce fait, ces perspectives d'augmentation impliquent une réflexion autour de la maîtrise des coûts du SPPGD. Cependant, il est nécessaire de remettre cette situation d'augmentation de la TGAP dans un contexte plus global intégrant les effets de la crise énergétique ainsi que les effets de la crise sur les matières premières. Car l'accumulation de ces différents éléments de contexte ne provoque pas les mêmes effets selon la compétence exercée. Ainsi une collectivité exerçant uniquement la compétence collecte verra ses coûts de collecte augmenter ainsi que ses coûts d'accès à l'UIDND pour le traitement de ses OMR, alors qu'une collectivité exerçant uniquement la compétence traitement verra ses recettes augmenter issues de la revente des matériaux mais également de la vente de l'énergie si elle est propriétaire de son unité de valorisation énergétique (UVE) ou UIDND. Les collectivités ne sont pas impactées de la même façon.

Dans le cadre de son suivi des coûts de la gestion des déchets, l'ORDIF mesurera le montant de la TGAP en Île-de-France, ce qui permettra de savoir quelle part elle représente dans le coût global de la gestion des déchets.

Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques

Le PRPGD d'Île-de-France a anticipé la transposition de la directive européenne (transcrite par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets) qui prévoit que les PRPGD intègrent « une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets. » En effet, depuis son origine le PRPGD francilien intègre une orientation stratégique de « lutte contre les mauvaises pratiques ».

Cette orientation est un préalable et une priorité pour le territoire francilien et comprend deux objectifs :

- lutter contre les dépôts sauvages ;
- renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux.

La Région Île-de-France a mis en place un dispositif régional global intitulé « *Île-de-France propre* », pour mobiliser selon 4 axes complémentaires les acteurs franciliens concernés par la lutte contre les dépôts sauvages. Elle a également mis en place un fonds permettant de soutenir les projets de lutte contre les dépôts sauvages : le fonds propreté.

Depuis 2016, plus de 250 projets de lutte contre les dépôts sauvages ont été soutenus par le fonds propreté (pour près de 13 millions d'euros).



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie A – Lutter contre les mauvaises pratiques : sites et exhaussements de sol illégaux, dépôts sauvages pages 15 à 19

2-1 Lutter contre les dépôts sauvages

Loi AGEC

Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets. Ce décret est pris en application de l'article 106 de la loi qui introduit notamment une nouvelle obligation pour les centres de collecte des déchets de délivrer à titre gracieux à l'entreprise qui a effectué les travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments, un bordereau de dépôt précisant l'origine, la nature et la quantité des déchets collectés. En outre, la mention des déchets devra figurer sur les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments.

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments précise notamment les modalités du régime applicable en matière de traçabilité des terres excavées ainsi que les sanctions pénales relatives à ces dispositions.

Arrêté du 10 juin 2022 – REP PMCB : définition du cahier des charges des éco-organismes devant contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) ». Bien que son calendrier de mise en œuvre opérationnelle soit largement différé par rapport aux besoins des collectivités, cette nouvelle REP devrait permettre d'aller dans le sens des objectifs du PRPGD, en améliorant le maillage des installations de collecte pour les déchets du BTP, ainsi qu'en apportant une contribution financière aux opérations de résorption d'un dépôt de déchets PMCB abandonnés.

Loi Climat et Résilience

Disposition venant corriger une erreur rédactionnelle de la loi AGEC : cette dernière dispose que des agents des collectivités territoriales habilités et assermentés puissent dorénavant constater les infractions liées aux dépôts sauvages, ce qui est très pertinent pour les agents techniques de terrain. Cependant seuls les agents des collectivités territoriales stricto sensu étaient concernés, excluant ainsi les agents des groupements de collectivités. La disposition de la loi climat et résilience vise donc à étendre le dispositif aux agents des groupements de collectivités, en modifiant l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement qui permet dorénavant aux agents des collectivités et de leurs groupements de constater les infractions relatives aux déchets.

Recommandations du PRPGD

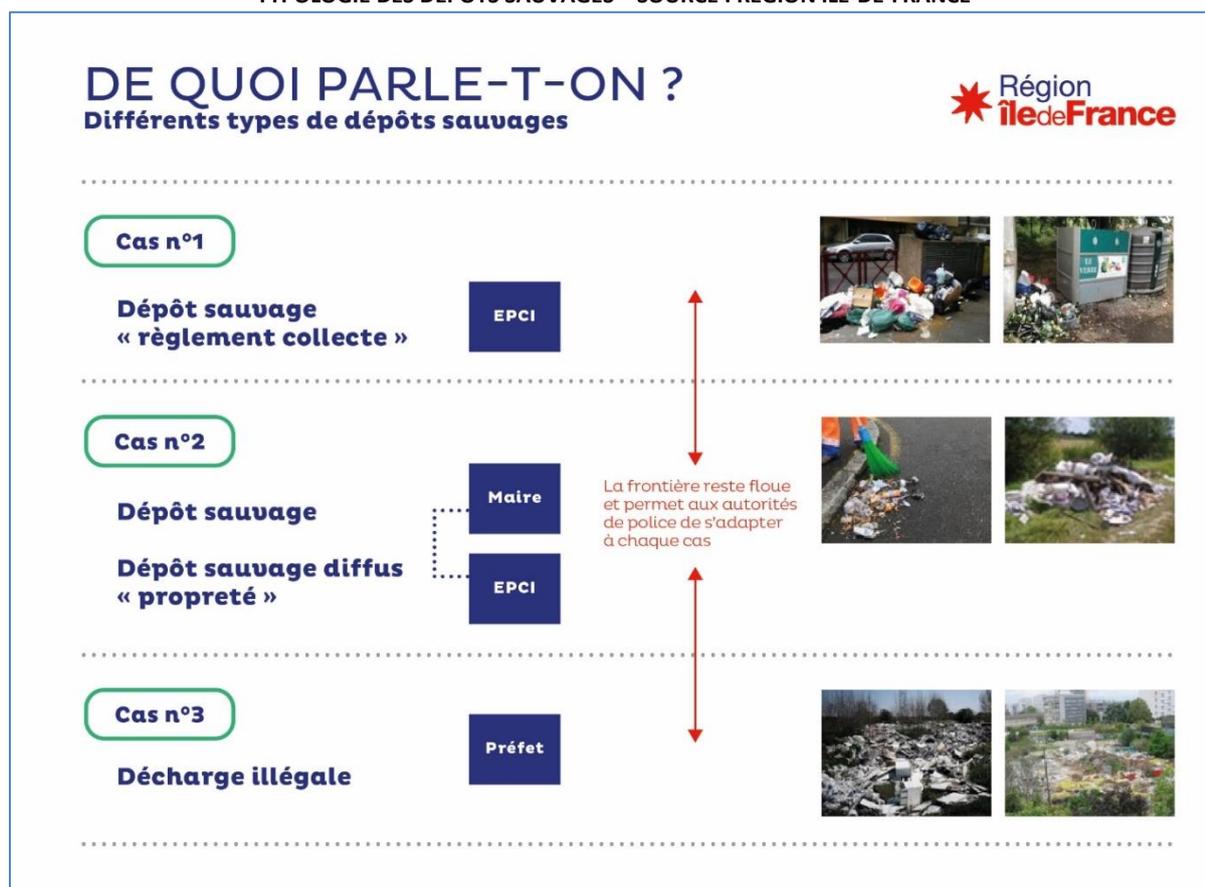
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions *Ile-de-France propre* en amplifiant la logique de partenariat et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle
- Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre (formation, outils, ...)
- Renforcer les dispositifs d'intervention pour résorber et lutter contre la formation de dépôts d'importance régionale liés aux pratiques illicites sur les terrains publics comme privés, notamment agricoles (prévention, financement du nettoyage et du réaménagement des sites, synergie des pouvoirs de police...)
- Développer sur les territoires des dynamiques de surveillance et d'éducation pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques
- Apporter collectivement (public et privé) des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses.

Dépôts sauvages : de quoi parle-t-on ?

Les termes « dépôts sauvages » recouvrent des réalités différentes et donc des responsabilités de prise en charge distinctes, illustrées par le schéma ci-dessous :

- /// Les déchets visiblement présentés pour être collectés, mais en violation des modalités prévues par le règlement de collecte (par exemple dépôt au pied de bacs ou de points d'apport volontaire).
- /// Les déchets abandonnés en dehors du cadre de la collecte, qu'ils soient de petite taille et diffus (mégots, emballages de restauration rapide, etc.) ou plus importants (meubles, sacs de gravats, etc.).
- /// Les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent moyennant paiement.

TYPLOGIE DES DEPOTS SAUVAGES – SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



Les dépôts sauvages sont un véritable fléau sur l'ensemble du territoire national. En Île-de-France, cela impacte en premier lieu les Franciliens et leur cadre de vie avec des conséquences pour l'environnement, les forêts, les cours d'eau, les parcs et obère également fortement le budget des collectivités (estimation du coût entre 7€ et 13€ par habitant et par an). À l'échelle francilienne, cela correspondrait à un coût annuel estimé entre 80 M€ et 150 M€ (nombre de Franciliens, multiplié par le coût à l'habitant). Cela pose également une problématique forte en termes d'image, notamment lorsque l'ambition est de rester la première région touristique mondiale. La Région est d'ailleurs régulièrement alertée par les Franciliens sur la propreté des villes et les abords des principaux axes routiers.

Les tonnages de dépôts sauvages collectés sont difficilement identifiables en raison de la multitude d'acteurs concernés (collectivités de tous types, gestionnaires d'espaces, etc.) et de l'absence de suivi commun formalisé. Pour les collectivités ayant déclaré collecter les dépôts sauvages dans l'enquête sur les déchets ménagers et assimilés de l'ORDIF, correspondant à 59 % de la population francilienne dont Paris, seules 51 % d'entre elles ont pu renseigner une quantité (en tonnes). Il est à noter que ce constat n'est pas propre à l'Île-de-France et est valable pour l'ensemble du territoire français.

Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de proposer un indicateur relatif aux dépôts sauvages ; une méthodologie de suivi reste à développer. L'ADEME a néanmoins publié une étude visant à caractériser la problématique des déchets sauvages au niveau national, disponible au lien suivant : <https://www.ademe.fr/caracterisation-problematique-dechets-sauvages>

L'application des sanctions permises par les textes de loi, récemment remaniés (notamment par la loi AGEC de 2020), reste un facteur indispensable pour mieux lutter contre les dépôts sauvages, et associer des actions répressives aux nécessaires actions préventives et curatives.

Dispositif « Île-de-France propre » porté par la Région

Depuis 2016, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, avec le vote du dispositif « Île-de-France propre » par l'assemblée régionale le 7 juillet 2016. Ce dispositif fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle selon 4 axes :

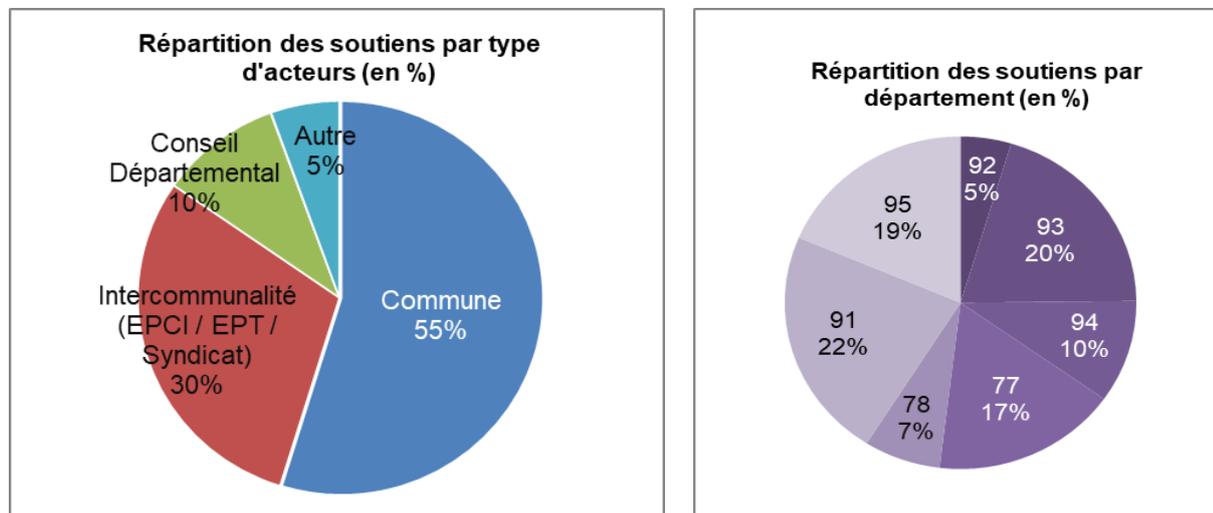
1. Impulser, accompagner et soutenir via un fonds propreté
2. Réduire les déchets, renforcer l'offre de collecte et les filières de réemploi/recyclage
3. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et mobiliser les professionnels
4. Sanctionner et le faire savoir.

Fonds propreté

Sur la période 2016-2022 (à date du rapport), plus de 250 projets ont été soutenus par le fonds propreté pour un montant total de près de 13 M€. Ces soutiens sont apportés à des projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages ainsi qu'à des opérations de résorption des dépôts d'ampleur régionale, y compris sur les terres agricoles.

Ce dispositif de soutien est mobilisé régulièrement par une grande diversité d'acteurs : communes rurales, communes urbaines, intercommunalités, syndicats, régie de quartier, ONF, PNR...

Les graphiques ci-dessous illustrent la répartition des soutiens régionaux par type d'acteur et par département.



Les actions financées sont par ordre d'importance :

- 44% : véhicules de collecte
- 44 % : moyens de surveillance (vidéoprotection, appareils photographiques)
- 38% : panneaux d'information
- 34% : barrières
- 23% : aménagements voirie (enrochement, talus, mobilier urbain...).

Le dispositif avait initialement pour vocation à financer des projets devant intégrer au minimum 3 actions en agissant sur les volets préventifs, curatifs et coercitifs, mais les projets soutenus contiennent souvent moins d'actions :

- 32% des projets ne contiennent qu'une seule action (76% portés par des communes)
- 39% des projets contiennent 2 ou 3 actions (70% portés par des communes)
- 18% des projets contiennent 4 actions ou plus (63% portés par des communes).

Cependant, les projets sont mieux aboutis : les porteurs de projets intègrent davantage un volet partenarial avec les autres acteurs du territoire et les projets contiennent des actions plus construites et plus complémentaires. Le dispositif semble répondre aux attentes et aux besoins des gestionnaires d'espaces qui souhaitent agir contre les dépôts sauvages.

Renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans

La principale évolution concernant le maillage des points de collecte pour les professionnels du BTP est la préparation de la nouvelle REP dédiée aux Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment (PMCB).

Cette nouvelle REP, dont la mise en œuvre opérationnelle se déroulera progressivement à compter du 1^{er} janvier 2023, devra déployer par région un maillage de points de reprise gratuits pour les déchets du bâtiment (à 50% au 31/12/24 et à 100% au 31/12/26). Le projet de maillage est établi en concertation avec les parties prenantes et doit tenir compte du PRPGD.

Ainsi la Région a rencontré à l'été 2022 les 4 structures candidates à l'agrément (Ecominero, Valdélia, Valobat et Eco-mobilier) pour préfigurer les échanges à venir, notamment sur le maillage, dès que les éco-organismes et leur futur organisme coordinateur seront opérationnels.

Mobilisation des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage : traçabilité et anticipation

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre la Région et la CRMA (Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat) pour renforcer la sensibilisation des artisans aux bonnes pratiques de gestion de leurs déchets, des documents de communication ont été diffusés en novembre 2020 auprès de différentes cibles :

- /// un document d'information à destination des particuliers et un autre à destination des entreprises
- /// une note synthétique à destination des élus sur l'analyse de la CRMA des pratiques des professionnels.

En parallèle, de nouvelles dispositions réglementaires récemment applicables devraient permettre d'améliorer la traçabilité des déchets de chantiers (décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 et décret n° 2021-321 du 25 mars 2021).

Une dynamique régionale pour un renforcement des sanctions envers les mauvaises pratiques

La loi AGECE comporte un Titre V qui concerne la lutte contre les dépôts sauvages. Plusieurs dispositions, dont certaines ont été promues par la Région Île-de-France, devraient permettre d'améliorer notablement la mise en œuvre des sanctions à l'égard des contrevenants. La Région Île-de-France accompagne les collectivités dans la compréhension et l'application de ces évolutions réglementaires.

Les décrets d'application des dispositions de la loi AGECE concernant les dépôts sauvages sont tous publiés, et permettent ainsi un durcissement des sanctions applicables et une verbalisation facilitée (élargissement des types d'agents habilités, recours à la vidéoprotection, accès au système d'immatriculation des véhicules, etc.).

Le partenariat que la Région a développé avec IdealCo permet d'offrir aux acteurs franciliens un accès gratuit au réseau Interdéchets ainsi qu'aux différentes webconférences qui sont organisées afin de faciliter la compréhension du cadre juridique des sanctions :

- /// [Quelle articulation entre les compétences et les pouvoirs de police des acteurs territoriaux?](#) (mars 2017)
- /// [Comment distinguer les procédures et les différentes infractions ?](#) (avril 2017)
- /// [Quelles sont les possibilités d'utilisation de la vidéo-protection ou des pièges photographiques ?](#) (juin 2017)
- /// [Comment faire peser le coût d'enlèvement sur l'auteur du dépôt ?](#) (octobre 2017)
- /// [Quelles actions pour quels retours d'expérience ?](#) (avril 2018)
- /// [Comment sanctionner les dépôts sauvages – nouveau cadre réglementaire et application](#) (septembre 2020).
- /// [Outils de lutte contre les dépôts sauvages : pièges photos, drones et vidéoprotection](#) (mars 2021)

Plus de 1 000 participants à sept webconférences, 250 participants au premier forum régional (novembre 2019), 234 participants au second forum (décembre 2020) et 127 participants au 3^e forum (décembre 2021), organisés en partenariat avec IdealCo.

Plus d'informations aux liens suivants :

[Journée régionale sur la lutte contre les dépôts sauvages – 7 novembre 2019](#)

[½ journée régionale sur la lutte contre les dépôts sauvages – 3 décembre 2020](#)

<https://www.idealco.fr/formation/3eme-forum-regional-ile-france-sur-lutte-contre-depots-sauvages-21870>

http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6607

La dynamique régionale mise en place a également permis la mise à disposition de l'outil numérique de lutte contre les dépôts sauvages [ACDÉCHETS](#), sous la forme de 2 volets :

1/ une application de signalement des dépôts sauvages et son interface de gestion associée, à destination des gestionnaires d'espaces franciliens (communes, départements, ONF, AEV, etc.) ;

2/ un [guide numérique](#) d'aide à la verbalisation des dépôts sauvages, à destination de tous les maires et de leurs équipes, en partenariat avec l'association Rudologia.

La nouvelle version d'ACDÉCHETS a été lancée en mai 2022, et est déployée progressivement sur les territoires candidats. Cet outil régional est à retrouver sur la page <https://acdechets.smartidf.services/>.

Respectivement en octobre 2020 et en février 2021, la DRIEAT et le ministère de la Transition écologique ont publié des guides répertoriant les moyens de sanction des dépôts sauvages tenant compte des nouveautés introduites par la loi AGEC. Ils sont téléchargeables aux liens suivants :

- <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-sur-la-reglementation-des-dechets-a-l-usage-a4316.html>

- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

2-2 Renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux

Le schéma « De quoi parle-t-on ? » présenté précédemment mentionne un cas n°3 de mauvaises pratiques en termes de dépôts de déchets correspondant aux « décharges illégales », c'est-à-dire les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent en lien avec des échanges commerciaux (notion de trafic). Une décharge illégale diffère du dépôt illégal de déchets ou dépôt « sauvage » par le fait qu'elle est exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou même une collectivité, sans autorisation délivrée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) alors même que ses caractéristiques (taille, activité, quantité de déchets présents, nature des déchets présents) impliqueraient une classification ICPE. Ces sites illicites offrent parfois toutes les apparences de la légalité (clôture, affichage d'horaires d'ouverture, emplacement non dissimulé, acceptation de certains déchets seulement). Le caractère payant ou gratuit de la prise en charge n'a pas d'incidence sur l'illégalité de l'activité.

L'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est du ressort des services de l'État. En Île-de-France, c'est la DRIEAT qui exerce cette compétence. Ainsi, sur le sujet des dépôts de déchets susceptibles de relever du régime des ICPE, ce sont les dépôts de grande envergure (à partir 1 000 m³ généralement) et faisant l'objet d'une exploitation qui constituent les cibles prioritaires dans le plan d'action des services d'inspection des unités départementales de la DRIEAT.

Les installations contrôlées sont généralement identifiées à partir de plaintes reçues ou de signalements (mairies, gendarmes, associations environnementales). En cas d'illégalité avérée, les inspecteurs appliquent des sanctions administratives (mise en demeure de régularisation, suspension du site, évacuation des déchets) ou pénales (transmission d'un PV de délit pour exploitation d'une ICPE non autorisée). Des opérations coup de poing régulières, souvent en collaboration avec les forces de l'ordre, ont lieu pour régulariser ces sites illicites. La dernière en date, dans les Yvelines en début d'année 2022, a notamment amené les services de l'inspection à prononcé des suites administratives et pénales **sur 4 sites**.

Lorsqu'il y a nécessité de résorber la situation (risques environnementaux importants et imminents, exploitant défaillant), la DRIEAT peut solliciter l'ADEME pour la mise en œuvre de ses actions au titre de la réhabilitation de sites et sols pollués.

Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets

Réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)

- - 10% en kg/hab de DMA entre 2010 et 2025 puis atteindre l'objectif de la loi AGEC de réduire les DMA de 15% entre 2010 et 2030
- 2020 : 100% du territoire francilien couvert par un PLPDMA
- 2025 : 100% des territoires engagés dans une étude de faisabilité pour la TI

Réduction des déchets des activités économiques (DAE)

Un objectif du PRPGD plus ambitieux que l'objectif de la loi AGEC :

- PRPGD : réduire de 10% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2014 et 2031
- Loi AGEC : réduire de 5% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2010 et 2030

Réduction des DMA et des DAE

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire entre 2013 et 2025
- Renforcer le compostage de proximité
- Doubler l'offre de réemploi en 2031
- Déployer la consigne pour réemploi et le vrac
- Lutter contre les imprimés publicitaires

En 2020 :

DMA : 5,53 millions de tonnes, soit 451 kg/hab.an

DAE : 5,09 millions de tonnes



Où dans le PRPGD ?

Chapitre I : pages 36 et 38

Chapitre II :

Partie B – Les déchets ménagers et assimilés (DMA) : pages 62 à 108, 116 à 137

Partie C – Les déchets des activités économiques (DAE) : pages 149 à 183

Partie D – Les déchets organiques : page 200

3-1 Réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)

5,2 % de réduction des DMA entre 2010 et 2020

Loi TECV

Réduire de 10 % les DMA en 2020 par rapport à 2010

Loi AGEC

Réduire de 15 % les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010

Objectifs du PRPGD

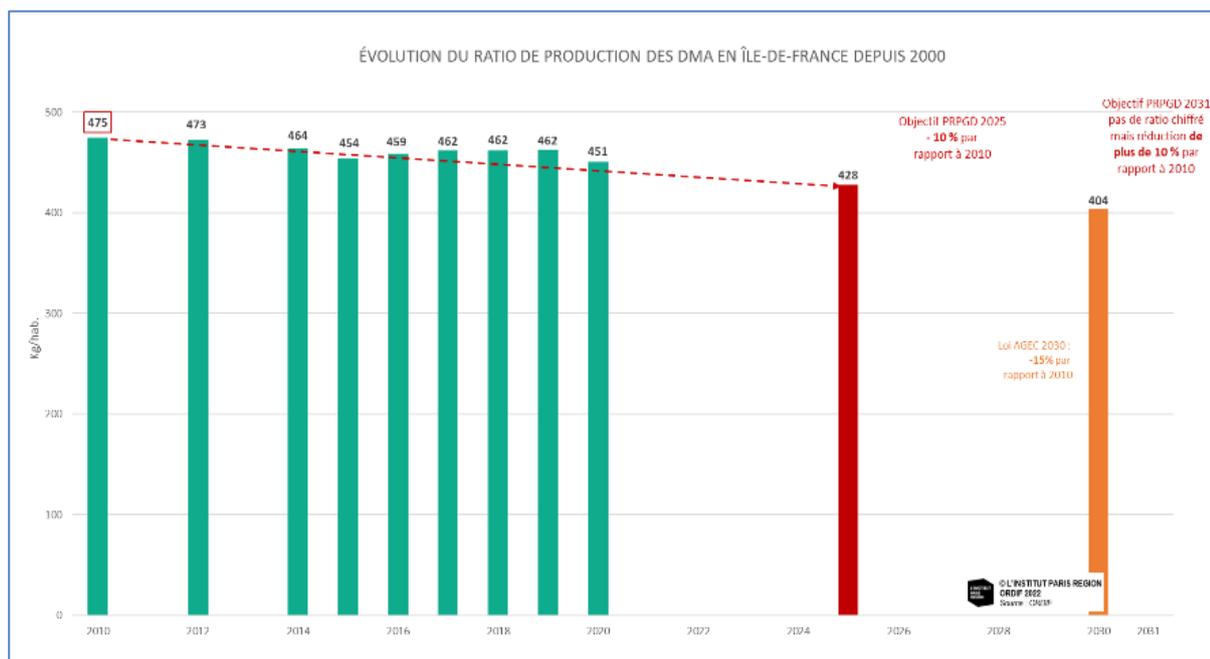
- Atteindre une réduction des DMA de 10 % en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031
- Valeur cible : 428kg/hab.an en 2025

Indicateurs de suivi

- ★ Evolution de la production de DMA en kg/hab.an depuis 2010
- ★ Evolution du taux de réduction des DMA depuis 2010

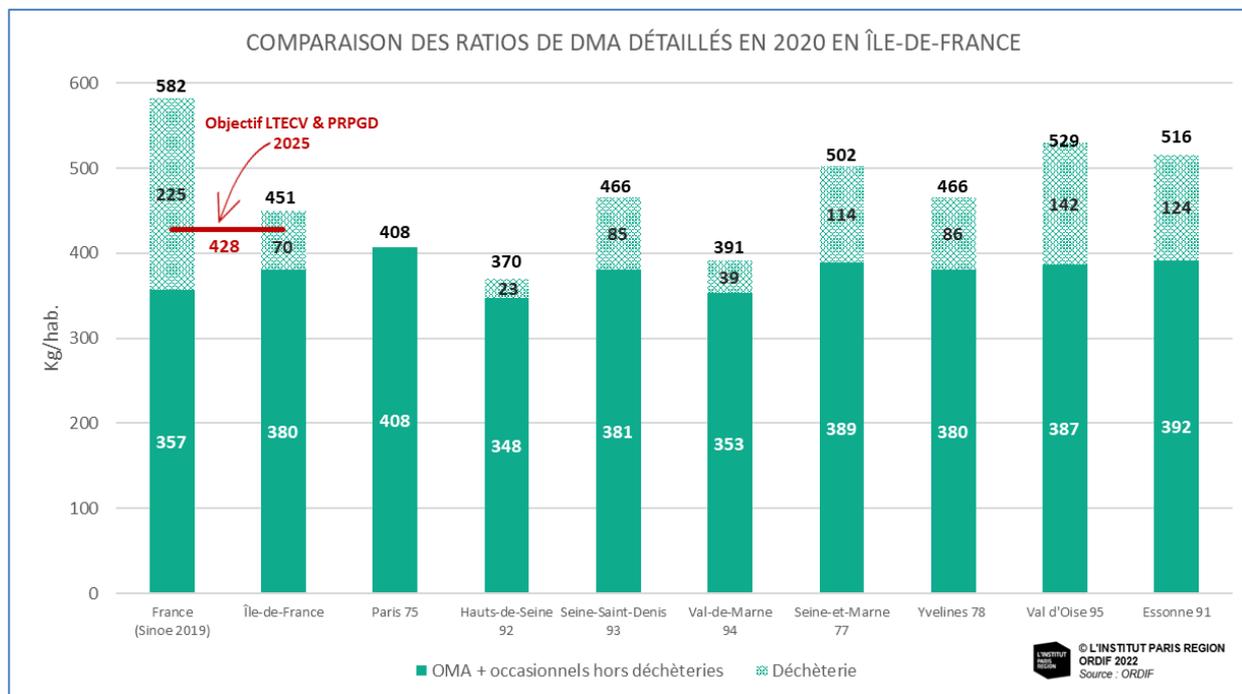
Pour les DMA, entre 2010 et 2015, la tendance à la réduction a été amorcée, mais entre 2016 et 2019 une reprise de l'augmentation de la production de DMA a été constatée, notamment les déchets d'encombrants et les déchets accueillis en déchèteries.

En 2020, on constate un ratio en-dessous de 2015 mais cette baisse, conséquence directe de la crise sanitaire, ne semble pas pour l'heure traduire un nouvel infléchissement. La trajectoire actuelle ne permettra pas d'atteindre l'objectif de -10% de DMA par rapport à 2010 prévu par le PRPGD.



Un ratio francilien inférieur à la moyenne française

Il est à noter que le ratio de DMA collectés et traités ramené à l'habitant est beaucoup plus élevé à l'échelle de la France qu'en Île-de-France (+ 132 kg/hab). Le ratio hors déchèteries est lui supérieur à la moyenne nationale (+ 6 %) et relativement homogène sur le territoire de la grande couronne. Les premiers plans de prévention des déchets des collectivités dans les années 2000 et la vague des actions encouragées par le plan régional de réduction des déchets en Île-de-France (PREDIF 2010-2015) avaient créé un contexte favorable à la réduction des DMA. Cette dynamique n'a pas empêché une reprise à la hausse du ratio après 2016.



72% de la population couverte par des programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) fin 2022 – début 2023

La réduction des déchets est la manière la plus efficace pour limiter l'utilisation de ressources non renouvelables et de réduire l'incidence environnementale des déchets. En France, le programme national de prévention des déchets 2021-2027 (consultation en cours <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/>), auquel a participé la Région Île-de-France, définit les axes prioritaires de prévention des déchets.

Code de l'environnement :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités locales à compétence collecte ont pour obligation d'élaborer un PLPDMA (art. L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement). Une fois adoptés, les PLPDMA doivent être transmis à la Région, à l'ADEME et au Préfet de région.

Objectifs du PRPGD

→ 100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA en 2020.

Indicateurs de suivi

- ★ % de la population francilienne couverte par un PLPDMA
- ★ % des collectivités à compétence collecte ayant adopté un PLPDMA

Le PLPDMA est le document-cadre des collectivités territoriales fixant des objectifs pluriannuels de réduction des déchets. Il s'agit d'un outil de planification déclinant les objectifs et actions prévus du PRPGD.

/// 20 collectivités à compétence collective (sur les 54) ont approuvé un PLPDMA.

/// 23 collectivités (soit 48 % de la population francilienne) ont leur PLPDMA en cours d'élaboration : la plupart de ces PLPDMA devraient donc être approuvés en fin 2022 ou tout début 2023 ; les démarches ont pris du retard du fait de la crise sanitaire de l'année 2020.

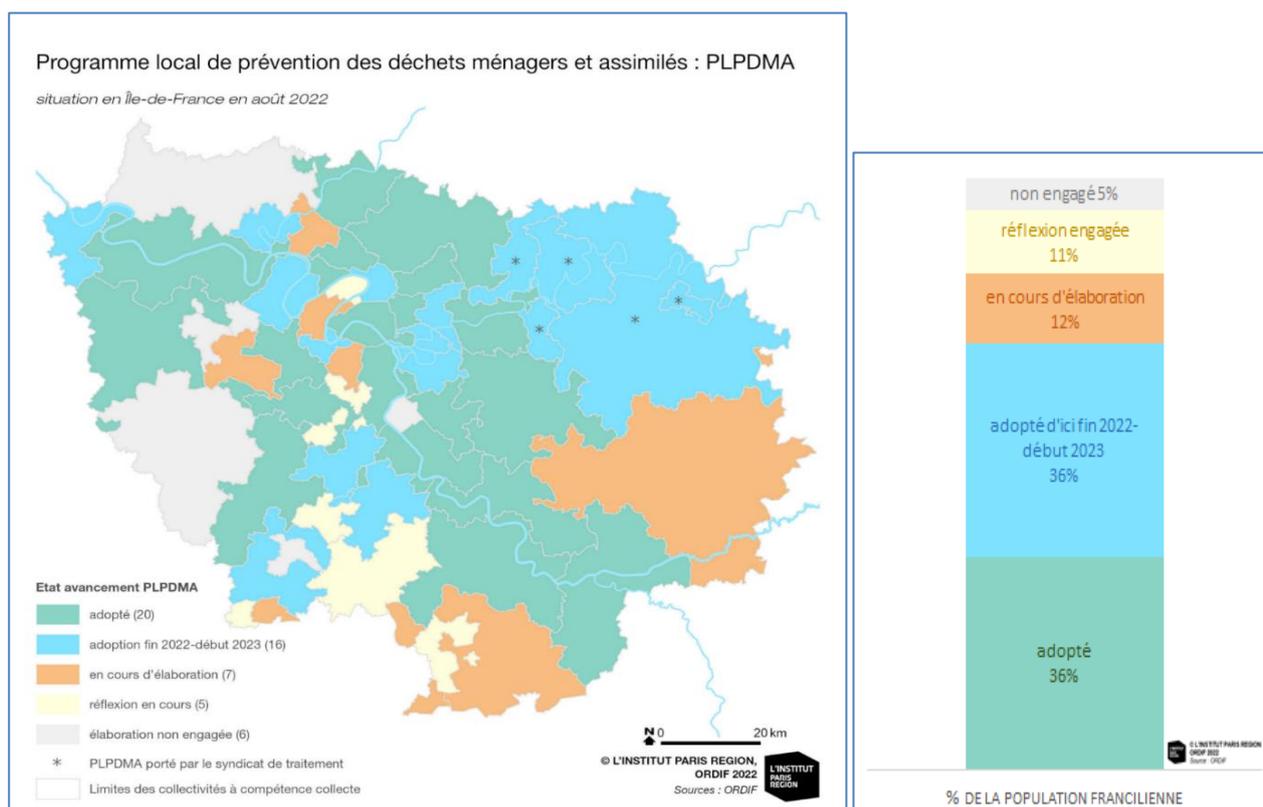
/// 5 collectivités ont engagé une réflexion quant à une future élaboration d'un PLPDMA sans calendrier fixé.

/// 6 collectivités restantes n'ont pas encore engagé de réflexion ni de démarche pour l'élaboration d'un PLPDMA.

Ainsi fin 2022-début 2023, 72 % de la population francilienne sera couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA) (soit 80% des collectivités concernées, 43 collectivités sur 54), contre 54 % en 2020. Cependant, cela ne signifie pas que seulement 20 collectivités mettent en place des actions de prévention. En effet, les autres collectivités poursuivent les démarches qu'elles avaient initiées lors des précédents programmes locaux de prévention (PLP).

Ces chiffres peuvent s'expliquer par le processus de regroupement de certaines collectivités à compétence collective entériné dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ces fusions et regroupements ont obligé les collectivités à élaborer de nouveaux PLPDMA.

De plus, la crise sanitaire a eu des effets perturbateurs sur l'avancement des PLPDMA notamment dans l'élaboration des plans d'actions et des consultations. Ainsi, nombreux PLPDMA qui devaient être adoptés fin 2021-début 2022 le seront à la fin 2022.



Maitriser le coût du SPPGD et généraliser la matrice des coûts

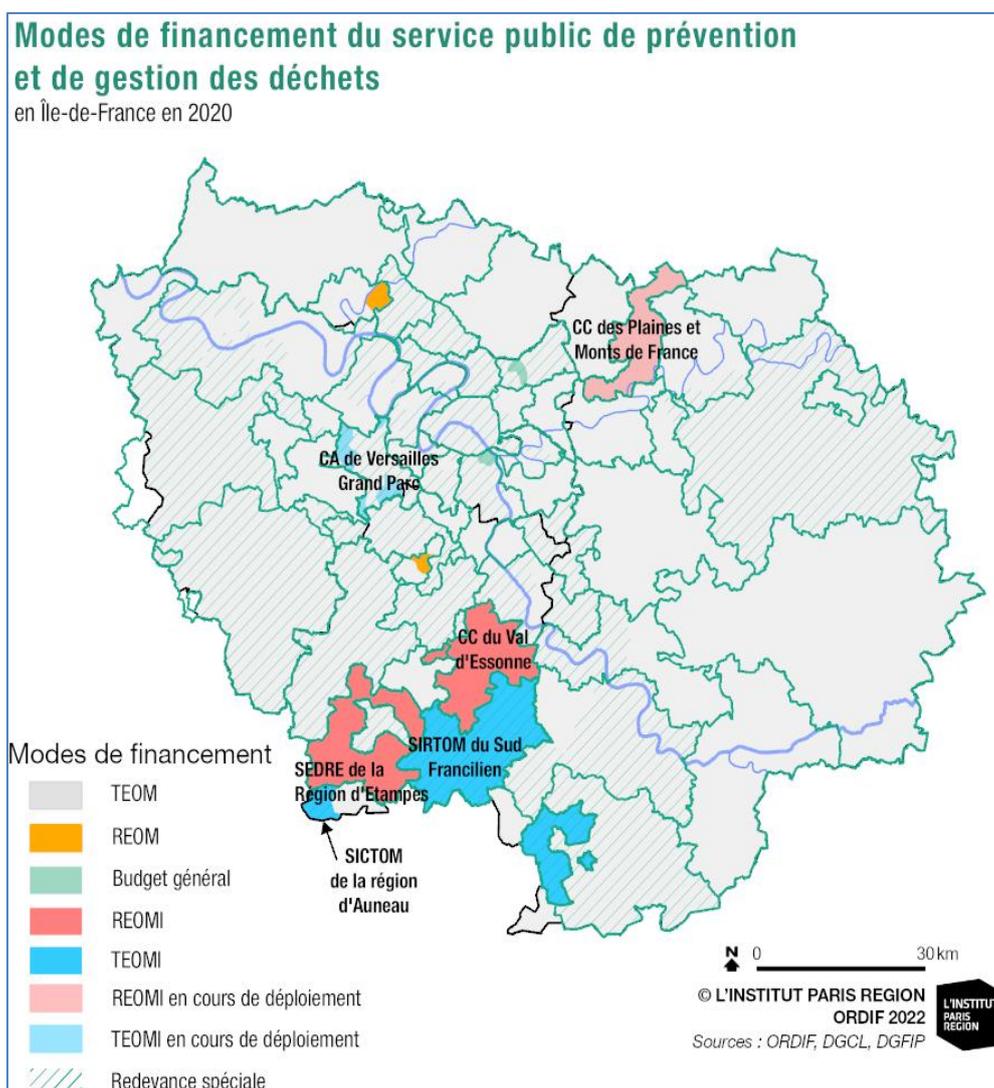
1,6 milliards d'euros en 2020 levés majoritairement au titre de la TEOM

Dans la mesure où les déchets constituent un coût pour son détenteur, sa prise en charge doit être financée. Les collectivités ont à leur disposition plusieurs solutions pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), notamment par la levée de contributions sur leur territoire.

En Île-de-France, les collectivités territoriales ont quasi exclusivement recours à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service public de gestion des déchets : cet impôt concerne en effet **97%** de la population francilienne.

En 2020, ce sont plus de **1,57 milliard d'euros** qui ont été levés au titre de la TEOM. Ce montant ne comprend pas les 8% de frais de gestion (124 M€) répercutés sur le contribuable par les services fiscaux.

Les redevances exigées aux usagers pèsent assez peu en comparaison à la TEOM : la RS et la REOM s'élevaient en effet à respectivement **32,1 et 10,6 millions d'euros** en 2020.

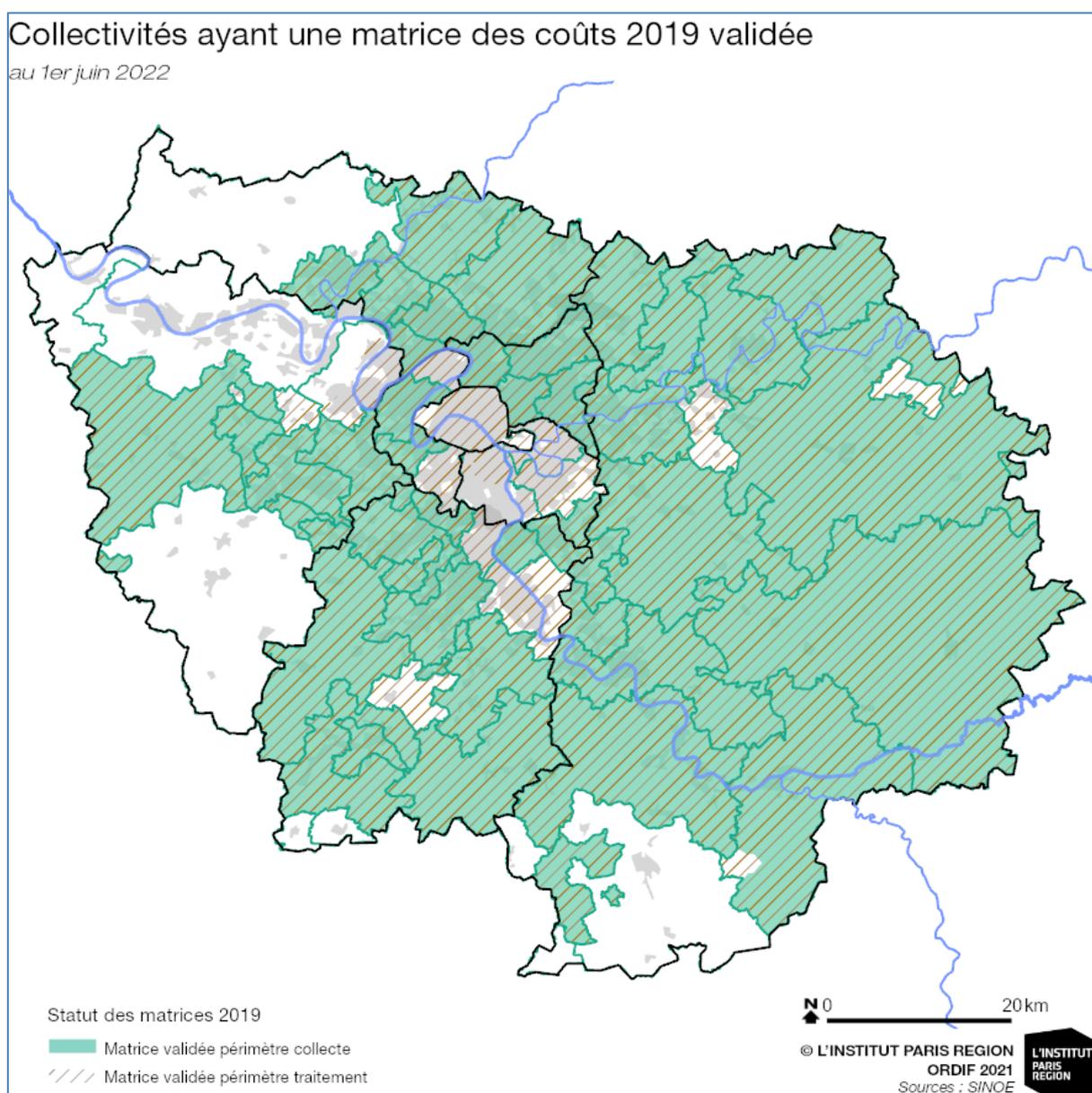


Généraliser l'utilisation de la matrice des coûts

Dans un contexte de modernisation du service public, de fortes tensions dans l'élaboration des budgets des collectivités, et de réponse aux prescriptions réglementaires, la connaissance fine des coûts et leur mise en perspective par rapport à d'autres éléments de référence s'avère essentielle pour améliorer le pilotage du service public et identifier des leviers de maîtrise des coûts.

L'outil de pilotage **Matrice des coûts** créé par l'ADEME, permet à chaque collectivité d'analyser son propre fonctionnement et de se situer par rapport aux autres collectivités avec fiabilité. La participation croissante des collectivités à cette démarche est essentielle pour le suivi des coûts dans la région.

Au 1^{er} juin 2022, **43 EPCI** ont réalisé et validé une matrice des coûts au titre de 2019. Cela représente **67% de la population francilienne** [hors Paris].



Développer la Tarification Incitative et innover

Loi TECV

Généralisation de la tarification incitative ; d'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés

Objectifs du PRPGD

- 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025
- D'ici à 2025 : 1 800 000 habitants couverts par la TI (15 %)
- D'ici à 2031 : 3 600 000 habitants couverts par la TI (30 %)
- Favoriser l'innovation, en menant des expérimentations sur certains territoires franciliens, notamment la méthodologie de recours aux nudges avec « feedback » ; cette dernière a pour objectif l'obtention de résultats équivalents voire supérieurs à ceux liés à la mise en place d'une Tarification Incitative
- Expérimenter la mise en œuvre du recours aux nudges avec feedback
- Développer des modalités d'application de la TI en milieu urbain dense
- Utiliser les sciences comportementales afin d'aboutir à un changement de paradigme ; des appels à projets sont proposés pour :
 - développer des approches à impact collectif avec une mobilisation multi-acteur co-construite ;
 - faire évoluer les attitudes et le comportement des Franciliens, des touristes et des acteurs locaux de façon moins coûteuse qu'un recours continu aux évolutions technologiques lourdes ;
 - faire en sorte que les options non souhaitées, qui occasionnent le plus de déchets, soient les plus difficiles à actionner par les Franciliens, les touristes et les acteurs locaux ;
 - favoriser l'innovation ;
- Favoriser les échanges et les mises en relations entre Franciliens et entre acteurs ; ces actions doivent être développées de façon scientifique, pédagogique, et en toute transparence auprès des Franciliens
- Intégrer les sciences comportementales, qui permettent de faire évoluer les comportements, dans l'ensemble des actions portées par les parties prenantes franciliennes afin d'aboutir à un changement de paradigme

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de collectivités en TI
- ★ Nombre d'habitants franciliens en TI
- ★ % d'habitants franciliens en TI
- ★ Nombre de collectivités en phase de test ou en cours de déploiement
- ★ Nombre de collectivités ayant lancé une étude de faisabilité

Le PRPGD d'Île-de-France recommande de mettre en œuvre une nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien en ayant notamment recours aux sciences comportementales. Cet objectif résulte d'un constat simple : l'information à elle seule ne suffit pas à déclencher un changement de comportement suffisamment significatif pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets (10 % entre 2010 et 2025 de la production de DMA) ou l'amélioration des performances de collecte sélective qui sont très basses en Île-de-France. En cherchant à mieux comprendre les processus qui amènent les Franciliens à faire des choix, les sciences comportementales peuvent contribuer à obtenir le changement de paradigme nécessaire. Le PRPGD invite donc les parties prenantes à y recourir et à mener des expérimentations sur certains territoires franciliens, notamment en utilisant les techniques comme les *nudges* ou le *feedback*.

La tarification incitative est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une **part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur**. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du service public. Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM ou d'une TEOM.

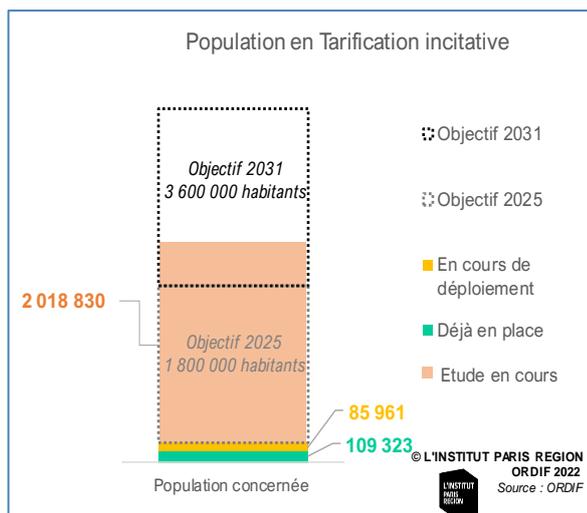
En Île-de-France, 4 EPCI, représentant **0,9%** de la population régionale, ont, en 2022, une tarification incitative effective sur leur territoire dont :

>> 0,5 % en REOMI

>> 0,4 % en TEOMI

2 EPCI sont en cours de déploiement d'une tarification incitative sur toute ou partie de leur territoire. Ces collectivités représentent moins d'1% de la population régionale.

L'objectif régional apparaît aujourd'hui difficilement atteignable. En effet, on observe une dynamique timide sur le sujet. Depuis 2020, 12 EPCI franciliens se sont engagés dans une étude de faisabilité représentant 22% des EPCI franciliens et 2 millions d'habitants (16% de la population francilienne).



FOCUS : Animation régionale en matière de TI

La Région se veut moteur sur l'animation régionale autour de la tarification incitative. En partenariat avec l'ADEME, CITEO et l'ORDIF, le webinaire « Mettre le cap sur la Tarification Incitative » a été organisé le 30 septembre 2021.

Il s'agissait du premier événement dédié au sujet, organisé conjointement, témoignant ainsi de la volonté de l'ensemble des parties prenantes d'engager la dynamique.

L'objectif de ce webinaire était d'une part de communiquer auprès des élus sur les bénéfices de la TI, les accompagnements possibles pour y parvenir et d'autre part de leur permettre d'échanger entre eux sur cette question.

La présentation de 4 retours d'expérience d'EPCI à des stades différents d'avancement sur la question de la TI a permis de lever certains doutes sur la mise en place opérationnelle mais aussi favorisé de nombreux échanges entre les participants.

Une trentaine de représentants d'EPCI à compétence collecte et/ou traitement franciliens étaient présents (dont bon nombre d'élus).

Replay et supports de présentation : <https://www.iledefrance.fr/webinaire-tarification-incitative>

Afin de prolonger la dynamique à la suite de cet événement, l'ADEME, CITEO, l'ORDIF et la Région se sont fixé comme objectif d'identifier les territoires les plus propices à la mise en place d'une tarification incitative. Plusieurs critères ont été analysés et ont permis à l'ORDIF d'identifier les EPCI à compétence collecte et/ou traitement les mieux armés pour pouvoir rapidement se lancer dans cette démarche.

Ce travail a permis de cibler 2 collectivités pour y organiser des réunions de sensibilisation des élus à la question de la mise en place d'une tarification incitative sur leur territoire. Une première réunion a été organisée le 29 mars 2022 sur le territoire du SMITOM Nord 77.

3-2 Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors SPPGD

Loi TECV

Réduire la production des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020

Loi AGEC

Réduire de 15 % la quantité de DAE entre 2010 et 2030 et réduire de 5 % la production de DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2030

Objectifs du PRPGD

- Réduire de 10 % la quantité de DAE produite entre 2014 et 2031
- Passer de 9 kg de DAE produits pour 1 000 € produits par l'économie francilienne en 2014 à 8,1 kg en 2031
- Passer de 966 kg de DAE produits par emploi en 2014 à 869 kg en 2031

Indicateur de suivi

★ Quantités de DAE produits, collectés et traités par an

L'ORDIF enquête (tous les ans ou tous les 2 ans) auprès de l'ensemble des installations de traitement des déchets identifiées, ce qui permet de connaître la quantité de déchets des activités économiques entrant dans ces installations ainsi que leur devenir. Le suivi de la prévention et de la gestion des DAE dépend de l'implication des opérateurs privés dans la transmission de données et nécessite une continuité dans l'enregistrement de ces données.

L'état des lieux du PRPGD pour l'année 2014 a été mis à jour, cf. le tableau suivant.

	2014	2016	2018	2020
Total DAE (hors déchets inertes et SPGD)	5,90 Mt	5,95 Mt	5,63 Mt	5,09 Mt

En 2020, les DAE continuent leur diminution amorcée en 2018. Cette diminution peut s'expliquer par les actions de prévention des déchets mises en place par les entreprises, mais également par une meilleure connaissance des flux de déchets entrant sur certaines installations. Cependant, 2020 est une année particulière avec un arrêt quasi-total des activités économiques pendant le 1^{er} confinement du printemps et un arrêt partiel le reste de l'année. Il faudra attendre les données 2022 pour savoir si la tendance à la baisse des DAE se confirme ou pas.

3-3 Lutter contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une des mesures phares permettant de réduire la quantité de DMA produite par habitant et par an, mais également la quantité de DAE hors SPGD.

Loi GAROT – 11 février 2016

- [...] les pratiques de destruction d'aliments encore consommables sont interdites. Les distributeurs de plus de 400 m² doivent proposer des conventions de don à des associations d'aide alimentaire.

Loi EGAlim – 1er novembre 2018

- Obligation, à partir du 1^{er} juillet de 2021, pour les opérateurs de la restauration commerciale de proposer le « gourmet bag » (doggy bag à la Française).

- Obligation de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don pour les distributeurs, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour en assurer la qualité, impliquant formation et sensibilisation du personnel.

- Obligation de proposer une convention de don à une association d'aide alimentaire habilitée étendue aux opérateurs de la restauration collective (> 3 000 repas préparés / jour), et aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire (> 50 M€ de chiffre d'affaires). L'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables est également étendue à ces acteurs. Elle introduit aussi l'obligation de faire un diagnostic de gaspillage pour l'ensemble de la restauration collective avant le 21 octobre 2020.

Loi AGECE – 10 février 2020

- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2015 de 50 % en 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % en 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.

- [...] étend l'obligation de diagnostic anti-gaspillage aux industries agroalimentaires. [...] Elle étend les obligations de la loi Garot aux opérateurs de commerce de gros alimentaire (> 50 M€ de chiffre d'affaires pour la convention de don), et augmente les sanctions liées au non-respect de ces dispositions.

Décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires. Il modifie les textes d'application de la loi Garot de 2016 et du décret sur les plans de gestion de la qualité du don d'avril 2019.

Les modifications portent notamment sur :

- [...] l'extension des éléments obligatoires de la convention de don aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire, de la restauration collective et du commerce de gros (> aux seuils définis dans l'ordonnance et la loi AGECE).

Loi Climat et Résilience - 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Article 256. La loi Climat et résilience prévoit une expérimentation de solution de réservation de repas en restauration collective.

Objectifs du PRPGD

→ Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 et de 60% d'ici 2031 par rapport à 2015.

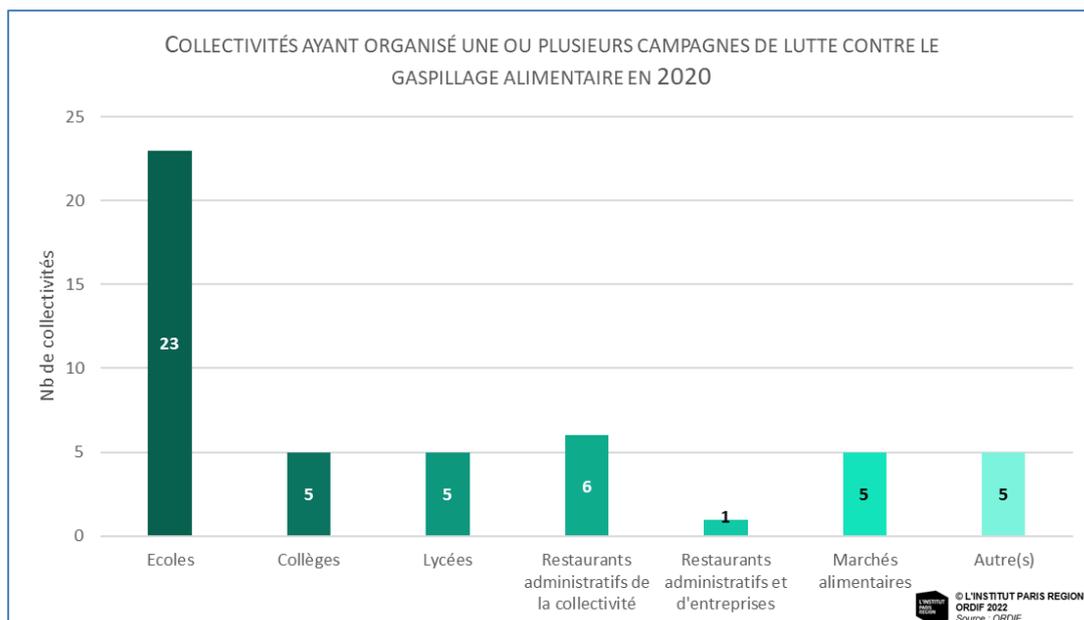
Respecter la hiérarchie des actions de lutte contre gaspillage alimentaire qui place la prévention de la production des déchets en priorité

Indicateurs de suivi

- ★ Quantification du gaspillage alimentaire au niveau régional
- ★ Nombre de territoires couverts par des politiques globales de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ★ Quantités de déchets faisant l'objet de don alimentaire
- ★ Nombre de structures faisant du don alimentaire

En 2020, 27 collectivités avaient organisé des campagnes de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les publics concernés diffèrent par leur nature et en nombre selon celles-ci, cf. le graphique suivant. Les confinements et les restrictions sanitaires sont venus perturber les actions de sensibilisation et communication sur la prévention des déchets au sens large. Ainsi, cela a affecté directement les animations spécifiques pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La Région contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de sa politique financière et également via la stratégie régionale pour l'économie circulaire (SREC) et son levier 7 « Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique ».



En 2020, les **campagnes de sensibilisation et autres actions de prévention** ont été perturbées, suspendues pendant les confinements voir complètement stoppées pour **57 % des collectivités**, à cause de la crise sanitaire :

- 28 collectivités, sur les 54 à compétence collective, ont stoppé et annulé toutes actions de sensibilisation quel que soit le sujet,
- 17 collectivités ont maintenu certaines de leurs actions malgré les perturbations : formation compostage en distanciel, animations dans les écoles remaniées, communication plus présente sur les réseaux sociaux et les sites internet des collectivités.

FOCUS : Mise en place d'un label anti-gaspillage alimentaire dans la distribution

La loi AGECE prévoit la mise en place d'un label national « anti-gaspillage alimentaire » qui viendrait récompenser l'exemplarité des pratiques des acteurs publics et privés, en accélérant l'atteinte des objectifs nationaux en la matière. Ce label concernera potentiellement un très grand nombre d'acteurs, dont les spécificités vont être prises en compte pour sa mise en œuvre.

Le Ministère de la Transition Ecologique a mandaté l'AFNOR pour la mise en place de ce label au travers de la rédaction d'un document de référence d'application volontaire, dans un premier temps destiné aux acteurs de la distribution. Il s'agit pour l'AFNOR d'élaborer un référentiel et d'un plan de contrôle décliné par secteur.

L'objectif de l'AFNOR est de rédiger un référentiel de moyens et de résultats, fournissant des définitions et des moyens de mesures et de réduction du gaspillage alimentaire. Le plan de contrôle porte quant à lui sur les modalités de labellisation par les organismes de certification.

Le but de cette démarche est de favoriser l'échange de bonnes pratiques dans une optique prénormative, en tenant compte des intérêts des différentes parties prenantes : celles visées directement par le label (distributeurs, grossistes, marchés de plein vent (collectivités), métiers de bouche) et celles concernées comme les organismes certificateurs ou celles situées en amont ou en aval de la chaîne de distribution et sur lesquelles des répercussions sont possibles.

La démarche a officiellement été lancée en mars 2021. Des groupes de travail ont été constitués et l'ensemble des acteurs de la distribution ont été conviés à intégrer différents groupes techniques pour élaborer ce label.

L'ensemble des critères permettant d'obtenir cette labellisation ont été définis et il est prévu un lancement des premiers audits de labellisation début 2023.

FOCUS : Plan Régional Alimentation (PRA), un plan pour une alimentation locale, durable et solidaire

Adopté par la Région Île-de-France le 4 février 2021, le plan pour une alimentation locale, durable et solidaire mobilisera près de 1 milliard d'euros d'ici 2030. Il a pour objectif de garantir aux Franciliens une alimentation en circuit court, saine, de qualité et accessible à tous.

Plusieurs objectifs de ce PRA visent à limiter le gaspillage alimentaire dans le cadre du défi « Assurer une alimentation éthique et durable » :

- Développer un approvisionnement durable des restaurants scolaires des lycées en limitant l'utilisation des ressources et rendre notre système alimentaire plus durable ;
- Créer un réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL d'Île-de-France) ;
- Sensibiliser et former les agents de restauration des lycées sur le gaspillage alimentaire ;
- Faciliter les échanges de pratiques anti-gaspillage entre chefs de la restauration collective dans les lycées ;
- Financer les matériels de cuisine qui contribuent à la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire des lycées de la Région ;
- Sensibiliser les lycéens à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La mise en application des actions permettant l'atteinte de ces objectifs sera réalisée dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

FOCUS : Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées franciliens

La Région accompagne les lycées dans la mise en place de leurs actions d'éco-exemplarité et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un livret de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées a été réalisé afin d'informer les proviseurs et proviseurs d'établissement sur les solutions existantes leur permettant de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire avec l'appui des collectivités locales.

- 2017-2018 : 22 lycées étaient engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire via la démarche des lycées éco-responsables, 12 des lycées engagés sont devenus des lycées pilotes pour le tri à la source des biodéchets en Seine-Saint-Denis.

- 2018-2019 : 70 actions de lutte contre le gaspillage alimentaire étaient en cours dans les établissements franciliens.

- Projet 2021 – 2022 : étude menée sur les sciences comportementales avec un bureau d'études sur 10 établissements.

>> Bilan : 180 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire réalisés depuis 2011 par les services de la Région, 173 bars à salades financés depuis 2016 pour un montant de 2 471 683 €, 101 cellules de refroidissement financées depuis 2016 pour un montant de 790 080 €, 247 tables de tri pour un montant 1 598 958 €, de collecte de déchets alimentaires pour valorisation : 129 lycées depuis 2018, installation de bornes de réservation, proposition d'assiettes petite/grande faim, campagnes de sensibilisation avec pesée des déchets, récupération de pain non servi pour dons...

3-4 Renforcer et développer le compostage de proximité

Le compostage domestique individuel ou collectif constitue, après la lutte contre le gaspillage alimentaire, une solution pour détourner à la source les biodéchets des ménages habituellement jetés avec les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit d'une des réponses privilégiées pour répondre à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Loi AGECE

Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Objectifs du PRPGD

→ Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2024 ramenée au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi AGECE

→ Déployer la pratique du compostage de proximité, la priorité du PRPGD est donnée aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et aux actions de compostage de proximité pour réduire et limiter les quantités de biodéchets, notamment celles présentées au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Le PRPGD fixe un objectif spécifique de déploiement du compostage de proximité visant à permettre à chaque Francilien (et aux touristes) de pratiquer le compostage, soit chez lui, ou à proximité en pieds d'immeubles, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics afin de permettre le retour au sol de la part des déchets végétaux et des déchets alimentaires qui ne peuvent pas être évités.

Indicateurs de suivi

★ Nombre de collectivités à compétence collecte et/ou traitement et population francilienne couverte par une offre de compostage proposée par les collectivités territoriales

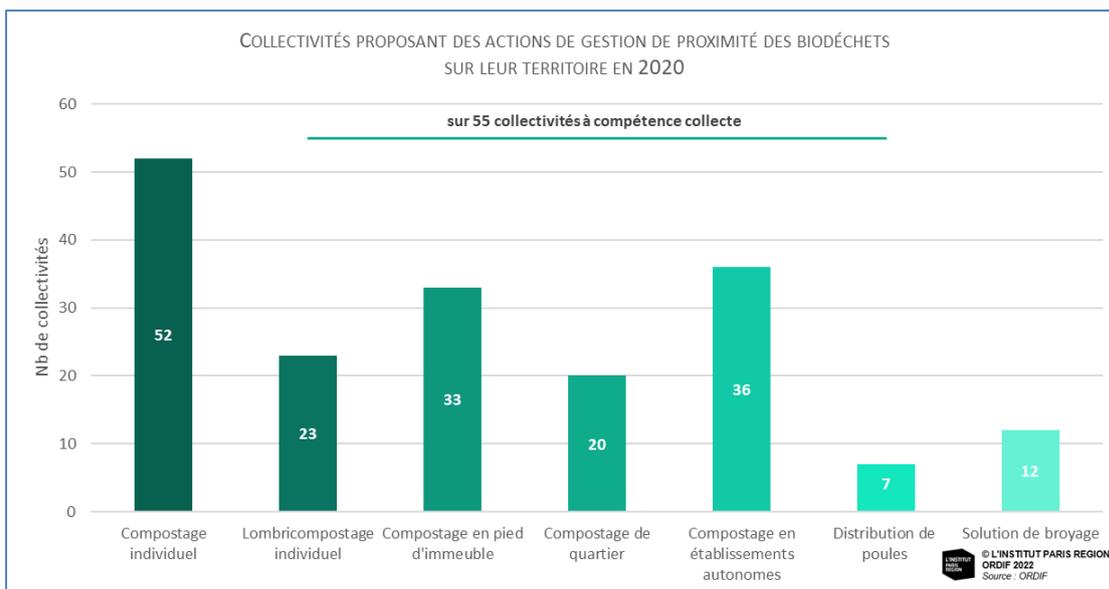
★ Nombre de composteurs distribués et utilisés par an par les collectivités en distinguant les composteurs distribués chez les particuliers, en pieds d'immeubles, de quartier et en établissement

★ Nombre de lombricomposteurs distribués et utilisés par les collectivités

Le compostage de proximité peut être développé soit au domicile via un composteur individuel ou lombricomposteur, ou à proximité en pied d'immeuble, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) ou encore parcs publics.

En 2020, les collectivités en charge des déchets (enquête collecte de l'ORDIF) ont déclaré avoir distribué près de **24 552 composteurs individuels** et plus de **3 265 lombricomposteurs individuels** sur le territoire francilien. Il est cependant difficile d'évaluer le nombre total de composteurs installés et utilisés dans la région.

Par ailleurs, **95 % des collectivités** à compétence collecte ont déclaré avoir mené des **actions de promotion du compostage domestique individuel** (contre 93 % en 2019). Concernant le compostage collectif, les collectivités ont déclaré **2 079 sites en pied d'immeuble** (310 composteurs distribués) et **242 sites de compostage de quartier** (75 composteurs distribués) installés dans l'année. Ainsi **60 % des collectivités** à compétence collecte ont déclaré avoir mené des **actions de compostage en pied d'immeuble** (contre 59 % en 2019). Elles recensent également **1 486 établissements pratiquant le compostage**, en majorité des écoles, collèges, lycées et des centres de restauration scolaire, dont 393 à Paris. Malgré la crise sanitaire et ses confinements, les collectivités franciliennes ont tout de même assuré une certaine continuité dans la promotion du compostage de proximité en distribuant les composteurs individuels sous **format drive et en continuant la sensibilisation via les outils internet**. **25 des collectivités à compétence collecte** ont déclaré avoir un **réseau d'ambassadeurs du compostage (référents de site et/ou guides composteurs)**. 20 collectivités ont donné un estimatif du nombre de membres du réseau de guides/maîtres composteurs, réseau s'élevant à un peu plus de 130 personnes. Il est à noter que certaines sont d'abord identifiées comme ambassadeur du tri, ou comme agents spécialisés compostage et non comme guides ou maîtres composteurs au sens strict.



FOCUS : Actions du Réseau Compost Citoyen francilien

Le Réseau Compost Citoyen d'Île-de-France (RCC IDF), créé en septembre 2021, est une association qui a pour mission de faciliter les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et d'accélérer la démocratisation de la pratique de valorisation de cette matière auprès des Franciliens.

Il a pour objectif de promouvoir à l'échelle régionale le développement de la prévention et de la valorisation de proximité des biodéchets, en conformité avec la Charte du Réseau Compost Citoyen National.

Ce réseau francilien vise à terme à :

- Mailler le territoire francilien avec des acteurs actifs de typologies différentes (collectivités, associations, entreprises, élus, producteurs de biodéchets...) ;
- Professionnaliser la filière en développant et en diffusant des formations ;
- Sensibiliser les Franciliens sur les enjeux et méthodes de prévention et de gestion de proximité des biodéchets pour qu'ils puissent produire un compost de qualité tout en renforçant le lien social ;
- Mutualiser des compétences et outils pour favoriser la pratique du compostage en Île-de-France ;
- Permettre les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs ;
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de prévention et de gestion de proximité des biodéchets pour répondre à l'obligation de généralisation du tri à la source au 31 décembre 2023.

Les 3 axes stratégiques du RCC IDF sont les suivants : développer la demande, développer et garantir une offre adaptée, gérer la tension offre-demande.

La première année (2ème semestre 2021 / 1er semestre 2022) a été employée à préparer la création et la mise en route du RCC IDF et à définir les besoins en préfigurant sa feuille de route. La Région et l'ADEME ont accompagné financièrement le RCC IDF en année 1.

Objectifs de l'année 2 (2ème semestre 2022 / 1er semestre 2023) :

- accompagner et valoriser les dispositifs et/ou les actions de valorisation des biodéchets enclenchées et qui fonctionnent de manière pertinente ;
- constituer un écosystème favorable au déploiement des dispositifs sur les territoires engagés mais qui appellent des efforts supplémentaires ;
- appuyer l'émergence d'initiatives sur les territoires qui ne parviennent pas à concrétiser une volonté affichée de s'engager sur la valorisation de proximité des biodéchets ;
- favoriser l'appropriation par les citoyens des outils de sensibilisation qui expliquent la pertinence de la gestion de proximité sur les territoires où les volontés et les initiatives sont absentes.

Ces quatre objectifs seront déclinés sur les trois prochaines années en cinq actions structurantes : animer un état des lieux récurrent des territoires, constituer les écosystèmes nécessaires à une démarche qualité sur les territoires, animer des réseaux-métiers, structurer une stratégie de communication et poursuivre la structuration du RCC IDF.

Pour plus d'informations et adhérer : <https://idf.reseaucompost.org/>

Contact : contact@idf.reseaucompost.org

3-5 Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation

Le réemploi, la réutilisation et la réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire ainsi qu'à la réduction de la production de déchets. Le réemploi est l'opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont donnés ou vendus pour être utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. La réutilisation se distingue du réemploi sur deux points : l'opération porte sur des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets et ces derniers subissent une opération de traitement des déchets (« préparation en vue du réemploi ») avant d'être réutilisés. Enfin, la réparation est la remise en fonction d'un bien. De nombreux lieux, circuits et acteurs sont dédiés à l'allongement de la durée de vie des produits.

Loi AGECE

REEMPLOI & REUTILISATION

- ✓ Objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030
- ✓ Obligation d'acquiescer entre 20% et 40%, selon les types de produits, de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements (décret n° 2021-254 du 9 mars 2021)
- ✓ Obligation pour les collectivités territoriales à compétence collecte de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits réemployés dans les déchèteries (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales)
- ✓ Mise en œuvre progressive d'un fonds réemploi à hauteur de 5% de l'écocontribution des filières REP à destination des acteurs de l'ESS

REPARATION

- ✓ Obligation pour les fabricants et distributeurs d'assurer la disponibilité des pièces détachées de certains produits pendant au moins 5 ans à compter de la date de mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné (article L.111-4 du code de la consommation)
- ✓ Mise en œuvre progressive d'un fonds réparation par les éco-organismes dans le cadre des filières REP
- ✓ Affichage obligatoire d'un indice de réparabilité sur cinq catégories de produits depuis le 1^{er} janvier 2021 et étendu à quatre nouvelles catégories à partir du 4 novembre 2022

Objectif du PRPGD

→ Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des Franciliens en 2031, ainsi que le maintien, au minimum, du nombre d'artisans de la réparation.

Indicateurs de suivi PRPGD

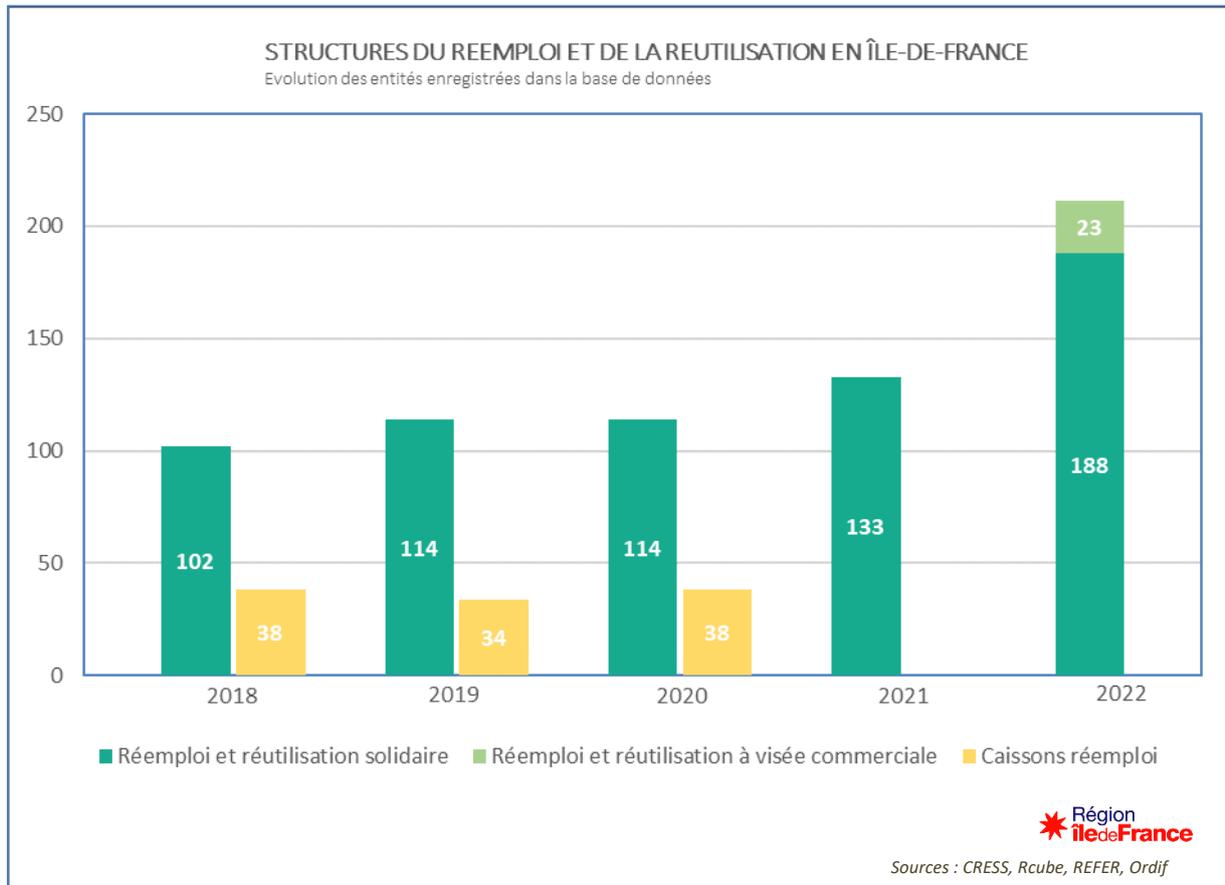
- ★ Nombre de structures de réemploi
- ★ Nombre d'artisans du réemploi et de la réparation
- ★ Nombre d'appels à projets innovation
- ★ Taux d'équipement des déchèteries en caissons de réemploi

Une offre de réemploi et de réutilisation en augmentation

Il existe différents circuits permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation. Parmi ces circuits, les ressourceries et recycleries occupent une place prédominante. Les ressourceries et recycleries sont des lieux de collecte, de réemploi et de revente des objets destinés à être jetés. Une ressourcerie collecte tout type d'objet tandis qu'une recyclerie est une ressourcerie spécialisée dans un secteur particulier (jouet, textile, sport...). Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme les ressourceries se sont historiquement saisis de ces activités mais les déchèteries et les acteurs de l'économie traditionnelle tendent à prendre une place de plus en plus importante.

Réemploi et réutilisation				
Don, prêt, troc	Réemploi et réutilisation solidaires	Revendeurs d'objets d'occasion	Réemploi et réutilisation hors ESS	Caissons de réemploi
- Boîtes à dons - Bricothèques - Autres associations	- Ressourceries et recycleries - Acteurs de l'insertion - Entreprises de l'ESS - Réseau Emmaüs	- Biffins - Antiquaires - Brocantes - Marchés aux puces - Bouquinistes	- Market place - Entreprises	- Déchèteries

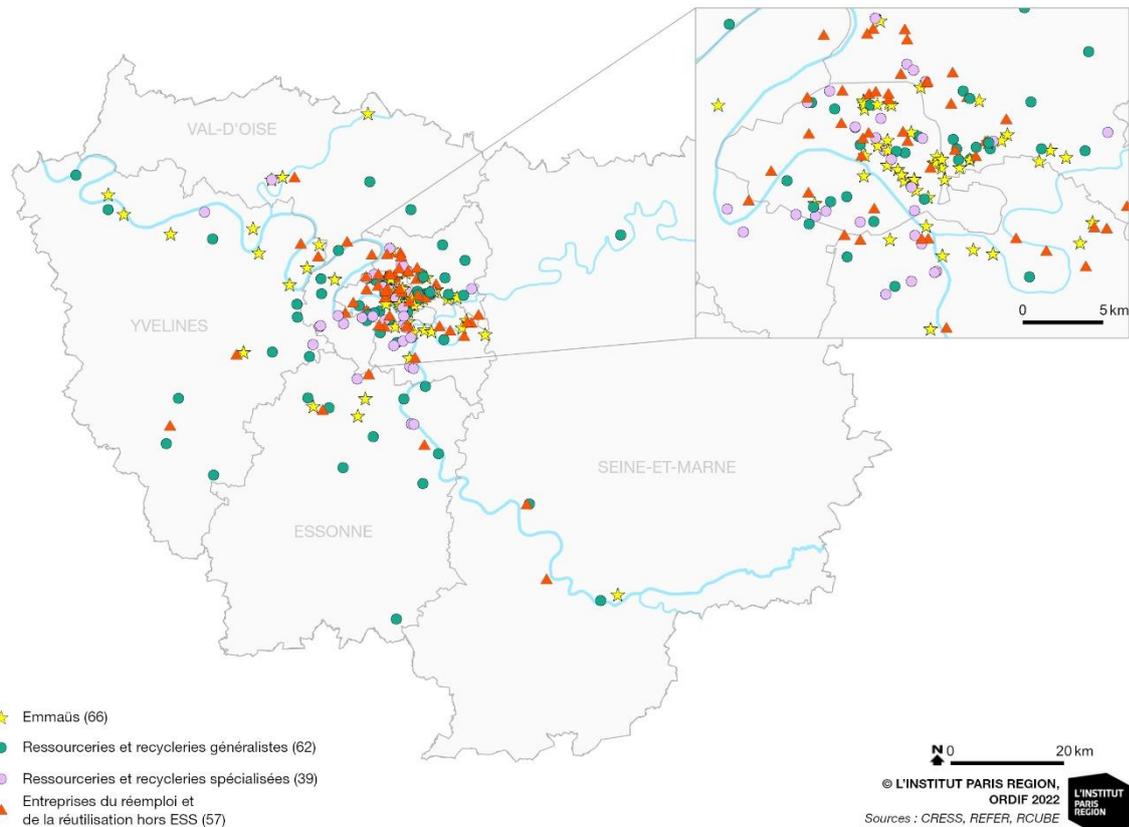
212 structures du réemploi et de la réutilisation en 2022



En 2022, **212 acteurs du réemploi et de la réutilisation sont recensés**, dont 103 recycleries et ressourceries, ce qui correspond à une augmentation de 53% par rapport à 2021.

Structures du réemploi et de la réutilisation

en Île-de-France en 2022



FOCUS : La Recyclerie Sportive (75, 91 et 92)

La Recyclerie Sportive est un réseau de recycleries spécialisées dans les équipements et matériels sportifs. L'association s'adresse à un large public englobant les sportifs, les professionnels du sport (clubs, fédérations, magasins...), les associations, les collectivités et le grand public.

Né en 2015 sur un premier site à Massy, elle en compte aujourd'hui 9 dont 3 en Île-de-France. Le soutien de la Région Île-de-France, notamment grâce au Budget Participatif Ecologique et Solidaire et de partenaires comme l'ADEME, le SYCTOM, Grand Paris Seine et Oise, le Département des Hauts-de-Seine et Décathlon, lui a permis d'intensifier son activité en 2021 et en 2022 à travers :

>> L'ouverture d'un 3^{ème} site en Île-de-France situé à Boulogne Billancourt ;

>> Le réaménagement et l'extension du site de Bessières (Paris 17^{ème}) pour répondre à la demande en forte hausse et développer davantage les activités de réparation et de sensibilisation.

A travers les services proposés, la Recyclerie Sportive s'attaque à trois enjeux de taille :

>> Les déchets sportifs, à travers le changement des modes de consommation par le réemploi, l'allongement de la durée de vie des produits par la réparation, la réutilisation ou la transformation d'objets et la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux ;

>> Le « fast sport » et les moyens de transport énergivores en innovant pour favoriser la mobilité active sur les territoires ;

>> L'accès au sport pour tous à travers la revente à petits prix et l'insertion professionnelle.

En 2021, 50 tonnes de produits ont été réemployées sur les trois sites de la Recyclerie Sportive.

Plus d'informations sur : <https://recyclerie-sportive.org/>

24% des déchèteries équipées d'un caisson réemploi en 2020

Pour rappel, la loi AGECE du 10 février 2020 prévoit que les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés (caissons réemploi), l'article 57 de la loi prévoyant cette disposition à effet immédiat. En 2020 en Île-de-France, **24% des déchèteries sont équipées d'un caisson réemploi**.



Des cartes interactives pour trouver une structure du réemploi ou de la réutilisation en Île-de-France :

- /// « Carte du réemploi solidaire » – REFER : www.reemploi-idf.org
- /// « Carteco » – CRESS : www.carteco-ess.org
- /// « Longue vie aux objets » – Ademe : longuevieauxobjets.gouv.fr
- /// « Mon réflexe zéro déchet » – Région Île-de-France : monreflexezerodechetsmartidf.services

Une offre de la réparation également en augmentation

Le secteur de la réparation en France est relativement fragmenté : il existe plusieurs secteurs de la réparation correspondants à différents produits (électroménagers, cycles, vêtements...). Compte tenu de l'importance du secteur sur le plan économique, les acteurs de la réparation sont hétérogènes et dominés par des structures privées.

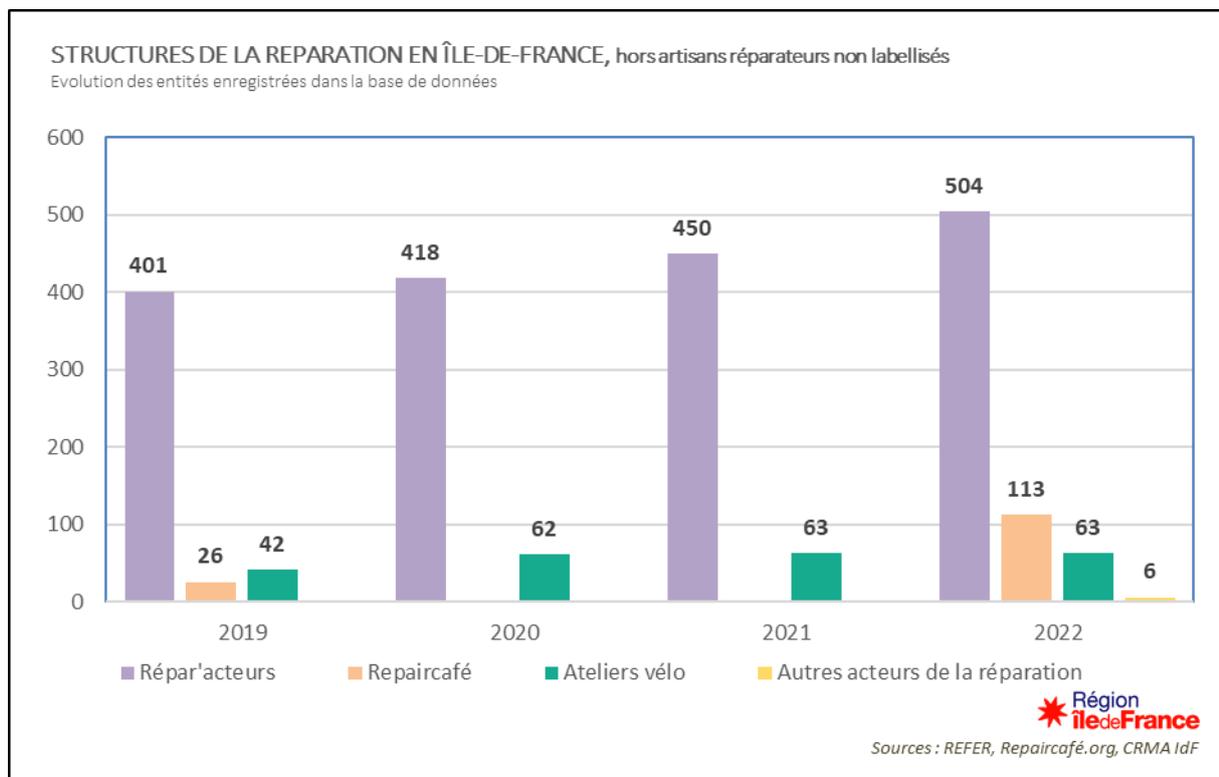
Réparation « remise en fonction d'un bien »		
Auto-réparation	Réparation solidaire	Artisans réparateurs et réparation hors ESS
- Repair café - Autres associations	- Acteurs de l'insertion - Ressourceries et recycleries - Réseau Emmaüs - Autres associations	- Artisans réparateurs - SAV - Entreprises ou plateformes industrielles de la réparation

NOMBRE D'ARTISANS REPARATEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

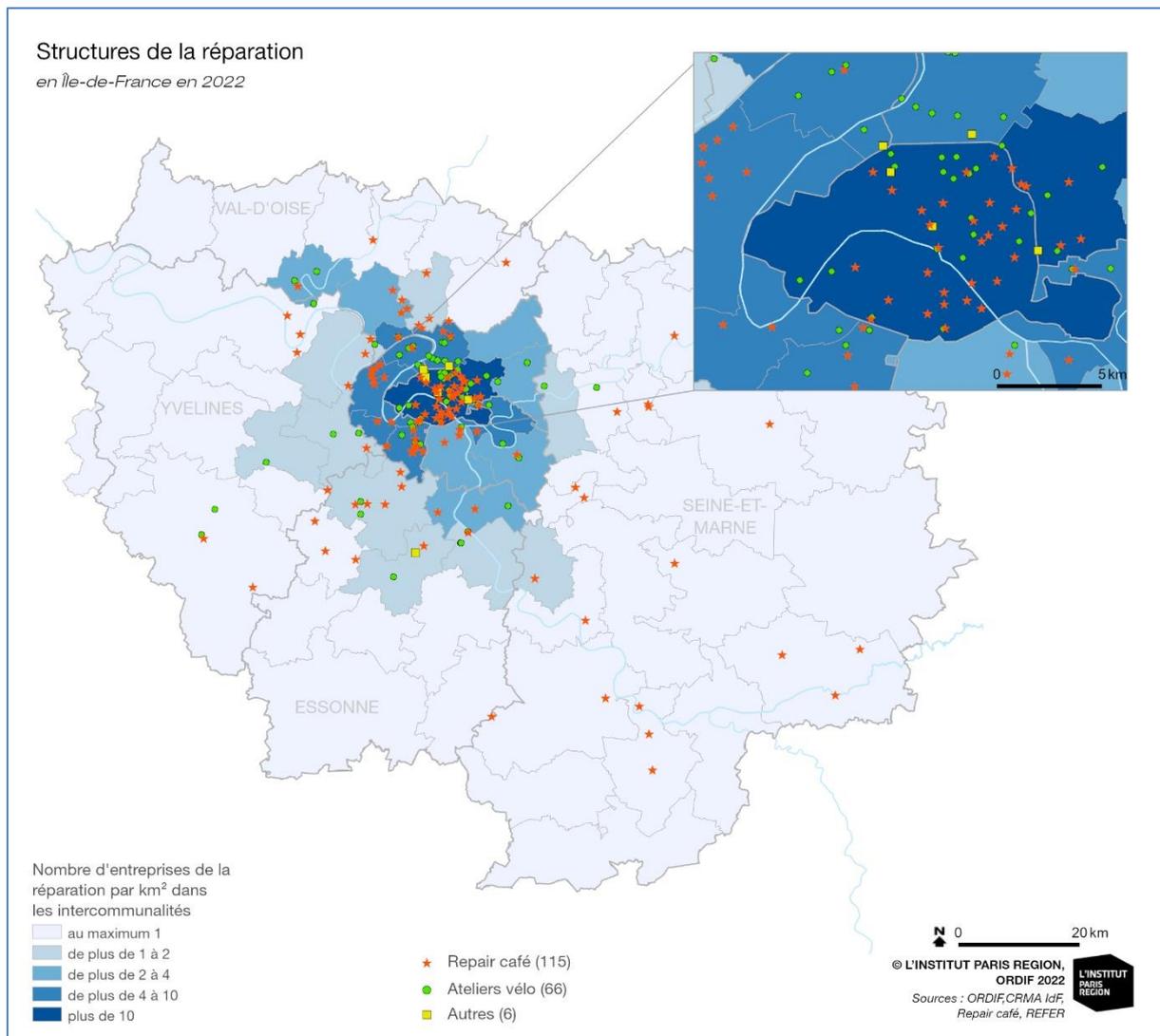
2019	2020	2021	2022
14 068	14 062	12 440	12 460

Source : CRMA Île-de-France

Parmi les acteurs de la réparation, on retrouve 504 « Répar'acteurs », des artisans labellisés qui par leur compétence, leur savoir-faire et leur engagement, mettent à l'honneur la réparation des produits avant tout remplacement par un objet neuf. Le nombre de « Répar'acteurs » a augmenté de 25% depuis 2019 alors que le nombre d'artisans répertoriés a diminué de 22%.



Les autres acteurs de la réparation correspondent aux entreprises commerciales de la réparation, aux fournisseurs de pièces détachées ou aux acteurs solidaires de la réparation (hors repair café et ateliers vélo).



Des cartes interactives pour trouver un acteur de la réparation en Île-de-France :

- /// « Repair Café en Île-de-France » – Association des Repair Café : repaircafe.org
- /// Annuaire des « Répar'acteurs » – Chambre régionale des métiers de l'artisanat d'Île-de-France : www.reparacteurs.artisanat.fr
- /// « Longue vie aux objets » – Ademe : longuevieauxobjets.gouv.fr
- /// « Mon réflexe zéro déchet » – Région Île-de-France : monreflexezerodechet.smartidf.services

« AMI 4R » : soutenir les projets de réemploi, de réutilisation et de réparation

Dans la continuité de leurs engagements pour tendre vers le zéro déchet et une économie circulaire, la Région Île-de-France et l'ADEME ont lancé en 2021 un **appel à manifestation d'intérêt** afin de permettre l'identification de **solutions pour réduire, réemployer, réparer et recycler nos déchets (« AMI 4R »)**.

Cet AMI a permis d'accompagner **16 projets innovants**, pour un budget total de 3 millions d'euros, pour accélérer la transformation de notre économie vers un modèle circulaire, et développer des boucles franciliennes de réduction, réemploi, réparation et recyclage des déchets :

- >> Réseau Consigne et réemploi Île-de-France
- >> Tri-O
- >> Réseau Vrac
- >> NoWW
- >> Etablissement Public du Parc de la Villette
- >> Envie Autonomie
- >> SMITOM Lombric
- >> RepareSeb
- >> Emmaüs Connect
- >> La vie brève-Théâtre de l'aquarium de la cartoucherie de Vincennes
- >> Fédération française de tennis
- >> Tissium
- >> Faiseurs de terre
- >> Campus Market
- >> Made in Montreuil
- >> Villette Markerz

Découvrez les projets des lauréats : <https://www.iledefrance.fr/dechets-16-projets-aides-pour-reduire-reemployer-reparer-et-recycler>

Partenaires de l'AMI 4R :



DRIEAT Île-de-France
Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports



FOCUS : RépareSeb (75)

RépareSeb résulte d'un partenariat entre le Groupe ARES, premier acteur de l'insertion par l'activité économique en Île-de-France, et le Groupe SEB qui représente 30% du marché du petit électroménager en France. Ce projet permet au Groupe SEB d'assurer son engagement de réparabilité de ses produits face au peu de réparateurs agréés en Île-de-France.

Depuis 2020, les salariés en insertion de RépareSeb assurent des activités de réparation et de réutilisation au sein de leur atelier situé Porte de la Chapelle, un quartier aux enjeux économiques et sociaux forts :

- *La réparation* de petits appareils électroménagers de marques SEB et d'autres fabricants ;
- *La vérification et le reconditionnement* de produits retournés auprès du service après-vente du groupe SEB en vue de leur revente d'occasion ;
- *La location* de petits appareils électroménagers.

Soutenu à sa création dans le cadre du Budget Participatif Ecologique et Solidaire de la Région Île-de-France, RépareSeb a également été lauréat de « l'AMI 4R » pour son projet de professionnalisation et de passage à l'échelle de son atelier de réparation de petit électroménager.

En 2021, 8 400 produits ont été reconditionnés et 6 000 ont été réparés soit 38 tonnes de déchets évités.

Plus d'informations sur : <https://www.groupeseb.com/fr/repaseb>

3-6 Déployer la consigne pour réemploi

La consigne pour réemploi se distingue de la consigne pour recyclage. Elle est définie comme un système de collecte des emballages en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation pour laquelle l'utilisateur perçoit, lors de la remise du contenant réutilisable, la somme supplémentaire qu'il a payé au moment de l'achat du contenu de l'emballage.

Loi AGEC

Fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040

Stratégie 3R nationale => 3 objectifs clés d'ici 2025

- Réduire de 20% les emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation
- Tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles » (tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules) d'ici fin 2025
- Tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025 (pour cela il faudra que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.)

Loi Climat et Résilience – article 29

Le PRPGD doit présenter : « Un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation, notamment des dispositifs de collecte mis en place par les producteurs ou leur éco-organisme, ainsi que des laveuses et lieux de stockage des emballages consignés, en tenant compte des fonctions urbaines sur les territoires et de manière à garantir un service de proximité ».

Objectif du PRPGD, unique à l'Île-de-France

→ Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025

Indicateurs de suivi PRPGD

- ★ Nombre de projets de consigne de réemploi
- ★ Nombre d'unités de produits à usage unique évités (suivi à partir de 2023)
- ★ Nombre de centres de lavage d'emballages réemployables

La consigne pour réemploi en pleine expansion

En 2020, un réseau francilien « consigne et réemploi » a été créé avec le soutien de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris.

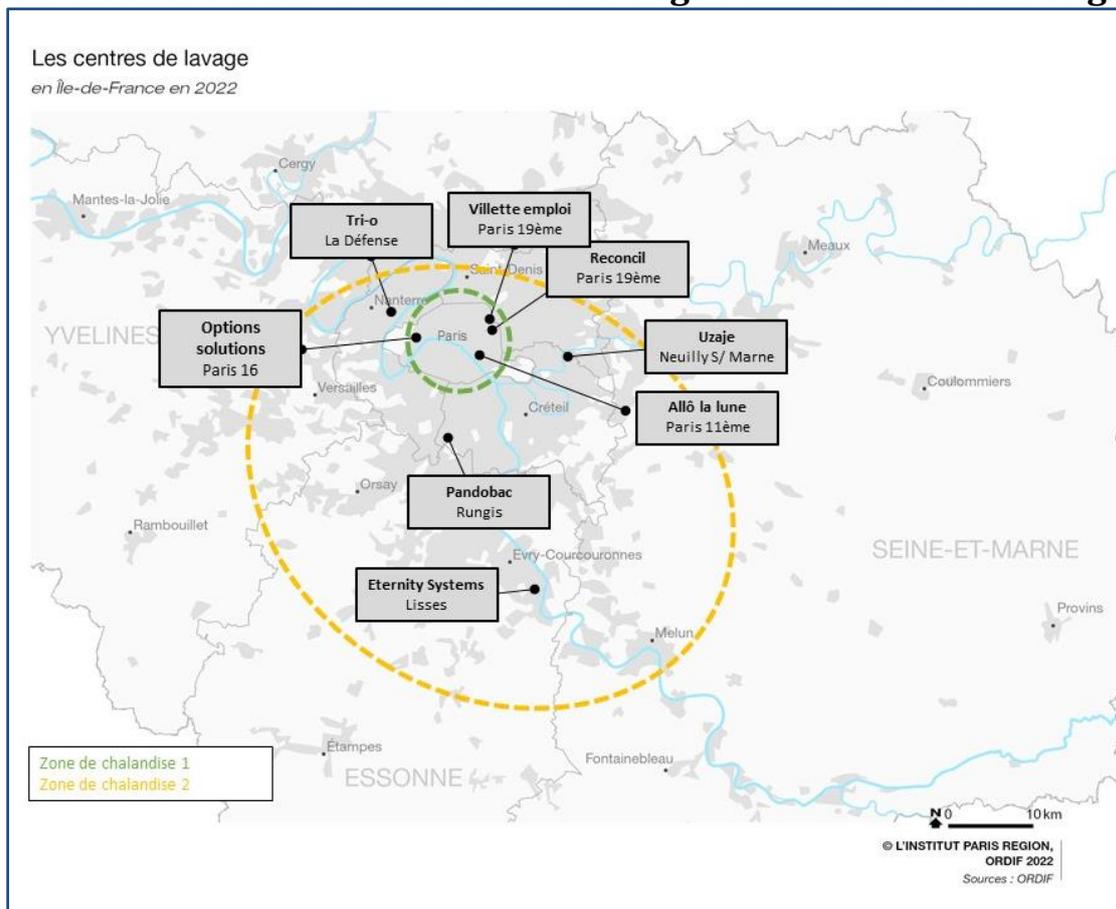
Depuis 2021 et jusqu'à 2023, la Région a missionné ce réseau pour :

- Accompagner des collectivités territoriales, réparties dans différents secteurs de l'Île-de-France, vers le déploiement d'une filière de consigne pour réemploi sur leur territoire
- Sensibiliser les consommateurs au réemploi des emballages sur les marchés franciliens, et promouvoir le déploiement de la consigne pour réemploi parmi les commerçants
- Organiser des échanges techniques afin d'informer les producteurs et distributeurs de la réglementation liée au réemploi des emballages et échanger autour des solutions de consigne adaptées à chaque filière.

Etant donné les échéances réglementaires à venir, le passage à la consigne pour réemploi en Île-de-France continue de se développer et de se généraliser. Le Réseau consigne et réemploi Île-de-France observe ainsi l'émergence de dynamiques territoriales qui amorcent un maillage équilibré de dispositifs de consigne, de manière à garantir un service de proximité. Cependant, si les opérateurs de consigne se multiplient sur le territoire, en proposant ainsi des solutions propres à certains publics (boulangeries, restaurants, épiceries vrac, GMS...), le constat principal reste la difficulté pour le consommateur d'internaliser le geste lié à la consigne. Malgré l'existence de solutions de déconsigne, qu'elles soient digitales, via l'utilisation d'application client, ou de systèmes de bons de réduction, la communication autour du parcours client n'est pas encore assez développée et explicitée.

Il est à souligner que de 2018 à 2022, la Région Île-de-France a soutenu 46 projets de consigne pour réemploi, pour 3,4 M €. Parmi ces 46 projets, 16 ont été co-financés avec l'ADEME, à hauteur de 2 M€.

Première identification des centres de lavage de « contenants consignés »



Focus Tri-O – une boucle de contenants réemployables sur un quartier d'affaires

Le groupe Tri-O Greenwishes, spécialisé en collecte et gestion de déchets, est lauréat de l'AMI « Innover pour réduire, réemployer, réparer et recycler » lancé par la Région Ile-de-France en septembre 2021, pour son projet de développement d'une boucle locale de réemploi des contenants consignés sur le territoire de la Défense. Le projet se concentre sur la restauration « sur place » afin de répondre aux besoins court-terme des restaurateurs pour être en conformité avec l'échéance réglementaire du 1er janvier 2023, à savoir proposer des repas dans des emballages réutilisables dès lors que la consommation est sur place. Pour cela, un centre de lavage des contenants sera créé. Dans un second temps, le projet développera une solution pour la restauration « à emporter » en déployant un réseau de collecteurs des contenants utilisés sur le territoire (centre commercial les Quatre Temps, centre commercial CNIT, parvis et tours). A terme, ce centre urbain de réemploi des contenants de la Défense permettra de traiter 5 millions de contenants par an représentant un évitement de 175 tonnes de déchets principalement plastique et carton par an. Il créera l'équivalent de 16 emplois non-délocalisables.

Focus Eternity systems – un nouveau centre de lavage sud parisien

Afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires, notamment l'interdiction de la vaisselle jetable en restauration sur place dès 2023, Eternity Systems développe un service de lavage industriel à destination de la restauration collective et commerciale, de l'évènementiel et de la distribution. Le centre de lavage est situé à Lisses (91), et permet d'assurer un positionnement complémentaire aux centres de lavage existants. En effet, le territoire sud francilien est éloigné des principaux centres de lavage actuels. Le site offre donc une solution aux acteurs qui étaient jusqu'alors à plus de 50 km d'un centre de lavage de grande capacité. Elle permet de diminuer l'empreinte environnementale du transport et se trouve à proximité avec les bassins logistiques du Sud francilien, notamment Sénart Centre Essonne et Seine Amont Nord Essonne. D'une superficie de 1000 m² et dimensionné pour pouvoir traiter jusqu'à 30 millions de contenants par an, le centre de lavage sera ouvert aux acteurs de la consigne pour réemploi d'Île-de-France qui sont à la recherche de solutions de lavage de proximité.

3-7 Développer la vente en vrac

La vente en vrac se définit comme la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables.

Loi AGECE

Depuis 2020, tout produit de consommation courante pourra être vendu en vrac sauf exceptions justifiées.

Loi Climat et Résilience

D'ici 2030, les commerces de vente au détail d'une surface supérieure ou égale à 400 m² devront consacrer à la vente de produits présentés sans emballage primaire, y compris la vente en vrac, soit au moins 20% de leur surface de vente de produits de grande consommation, soit un dispositif d'effet équivalent en nombre de références ou en proportion du chiffre d'affaires.

Préconisation du PRAEC

→ Réduire le recours au plastique à usage unique au niveau régional, notamment par le développement de la vente en vrac

Depuis plusieurs années, le secteur de la vente en vrac est en plein développement.

Il offre un **double avantage** :

- **Supprimer les emballages,**
- **Réduire le gaspillage alimentaire** car le consommateur achète alors les quantités dont il a réellement besoin.

Depuis 2021, la Région a soutenu la création de 6 épiceries vrac à hauteur de 247 091 €. Elle soutient également le Réseau Vrac, qui opère à l'échelle nationale, pour développer l'innovation au sein de la filière (voir projet ci-dessous). En effet, si le marché global a connu une évolution et une croissance rapide ces dernières années, des freins subsistent à son développement : certains produits sont, pour des raisons techniques, encore difficiles à vendre en vrac et nécessitent des innovations en matière d'équipements, d'autres ne peuvent pas être commercialisés en vrac pour des raisons réglementaires et nécessitent des expérimentations sous tutelle des autorités de contrôle.

Par ailleurs, contrairement à la consigne pour réemploi, dont le développement est actuellement favorisé par la hausse du prix des emballages à usage unique, le secteur du vrac peine à retrouver son niveau d'attractivité antérieur à la crise COVID. Selon le Réseau Vrac, un grand nombre de commerces de vrac rapportent une baisse d'activité due à un changement d'habitudes des consommateurs à la suite des périodes de confinement et à un coût croissant d'approvisionnement de certaines matières.

Focus : développer l'innovation dans la filière du vrac

Afin de développer la filière sur la région francilienne, le Réseau Vrac a été missionné par la Région en 2021 pour mener un programme d'innovation sur une durée de deux ans.

L'objectif est de développer des solutions concrètes pour rendre le vrac plus pratique et plus rassurant pour le consommateur, d'améliorer ou de permettre la vente de nouveaux types de produits en vrac et de rendre la filière environnementalement plus vertueuse. Les solutions développées permettront d'améliorer les conditions de vente des produits en vrac, d'augmenter le nombre de magasins équipés et de toucher de nouveaux consommateurs.

Les catégories d'innovation pourront concerner :

- les équipements vrac
- les emballages amont
- les contenants consommateur
- la logistique de conditionnement / distribution
- le service.

La fin des expérimentations est prévue pour juillet 2023, et permettra de récompenser 3 projets lauréats, dont les innovations pourront ensuite être déployées sur le territoire en lien avec les commerçants.

3-8 Lutter contre les imprimés publicitaires

Loi Climat et Résilience

A titre expérimental et pour une durée de trois ans, la distribution à domicile d'imprimés en plastique, en papier ou cartonnés, à visée commerciale non adressés, est interdite lorsque l'autorisation de les recevoir ne fait pas l'objet d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier. Sont exclus de cette expérimentation les échantillons de presse.

Objectif du PRPGD

→ 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop-pub en 2025 et 35 % en 2031

Indicateurs de suivi PRPGD

- ★ Taux d'équipement des boîtes aux lettres en autocollants « stop pub » dans les collectivités à compétence collecte (suivi à mettre en place)
- ★ Taux d'équipement des boîtes aux lettres en autocollants « oui pub » dans les collectivités à compétence collecte (suivi à mettre en place)

Conformément à la réglementation, l'ADEME mène actuellement une **expérimentation nationale** qui vise l'inversion du système en place en matière de distribution des imprimés publicitaires sans adresse (IPSA) : les citoyens équipant leur boîte aux lettres d'une mention « **OUI PUB** » continuent de recevoir des IPSA ; les autres en sont automatiquement dispensés – c'est l'inverse du STOP PUB. Sur les territoires concernés, la distribution d'IPSA devient alors interdite en dehors des boîtes aux lettres portant la mention « **OUI PUB** ».

L'expérimentation a pour objectifs :

- Aller davantage vers une publicité « voulue » que « subie » ;
- Conserver les effets utiles de la publicité tout en réduisant le gaspillage papier lié aux imprimés publicitaires sans adresse non lus ;
- Expérimenter en conditions réelles, dans des contextes territoriaux différents, la mise en place d'un système permettant une publicité davantage responsable ;
- Évaluer les effets du « OUI PUB » (sur le plan environnemental, économique, de l'emploi, de la perception et satisfaction des usagers...) ;
- Capitaliser la connaissance grâce au recueil des retours d'expériences et à la valorisation des bonnes pratiques.

Sur 15 collectivités pilotes retenues pour l'expérimentation, 1 est située en Île-de-France : la commune de Sartrouville (52 172 habitants). L'intercommunalité qui exerce la compétence collecte des DMA est la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

La première phase de l'expérimentation a débuté le 1^{er} mai 2022. Elle vise à mettre en place une communication appropriée relative aux modalités de l'expérimentation, à destination des habitants, des annonceurs et des distributeurs concernés. Les collectivités mettent également à la disposition des habitants un dispositif de marquage des boîtes aux lettres.

La seconde phase de l'expérimentation débutera le 1^{er} septembre 2022. A compter de cette date, la distribution à domicile d'imprimés publicitaires non adressés, lorsque l'autorisation de les recevoir ne fait pas l'objet d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier, est interdite.

Ce dispositif sera expérimenté sur une durée de 3 ans avant d'être généralisé.

Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020

- Population INSEE francilienne provisoire : 12,28 millions d'habitants
- 5,53 Mt (451 kg/hab) dont
 - 3,36 Mt d'OMR (274 kg/hab)
 - 0,73 Mt triées (59 kg/hab)
 - 1,44 Mt de déchets occasionnels (117 kg/hab)
- 61% traités en UIDND
- 10,7% traités en ISDND
- 38 kg/hab d'EMR et de papier
- 21 kg/hab d'emballages verre
- 100% de la population francilienne en ECT en 2023
- Taux de valorisation matière et organique à 39,4% (38,3% en 2018) => Objectif PRPGD de valorisation matière et organique de 48% en 2025 et de 51% en 2031
- 182 déchèteries publiques dont 100 qui accueillent les déchets des professionnels

Les déchets des activités économiques (DAE) en 2020 : une année spéciale et non représentative du fait de la crise sanitaire

- 5,09 Mt (5,63 Mt en 2018)
- 61% de valorisation matière et organique (59% en 2018)
- 58% des DAE en mélange orientés vers un centre de tri (72% en 2018)

Les déchets alimentaires en 2022 pour les 54 collectivités à compétence collective

- 61% ont lancé une étude
- 22% expérimentent la collecte des déchets alimentaires ménagers
- 37% collectent les déchets alimentaires des gros producteurs



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie B – les déchets ménagers et assimilés (DMA) pages 20 à 148

Partie C – les déchets des activités économiques (DAE) pages 149 à 183

4-1 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DMA

Loi TECV

Au plus tard le 31 décembre 2022, généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastique

Loi AGECE

Au plus tard le 31 décembre 2023, généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs
D'ici le 1^{er} janvier 2025, tendre vers l'objectif 100 % plastiques recyclés

Ordonnance de juillet 2020

Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse

Objectifs du PRPGD

- Améliorer les performances des collectes sélectives et de recyclage : 100 % d'extension des consignes de tri en 2022, harmonisation des schémas de collecte/couleurs et consignes de tri...
- Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)
- Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant le schéma multi-matériaux
- Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031
- Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031
- Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)
- Redynamiser la collecte en communiquant, la communication relative au geste du tri est actualisée et menée de façon régulière
- Objectif de valorisation matière et organique des DMA : 48% en 2025 et 51% en 2031
- Objectif de taux de DMA envoyés en ISDND en 2031 <10%

Indicateurs de suivi

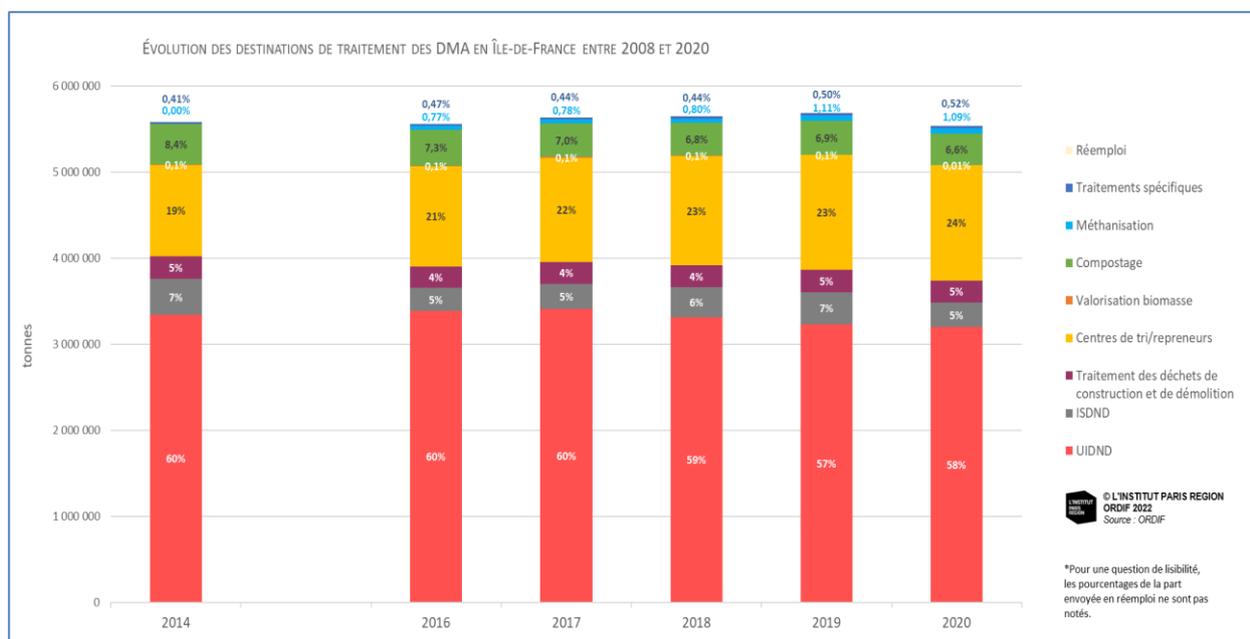
- ★ Performances des collectes sélectives des emballages ménagers et des papiers graphiques et du verre en kg/hab.an
- ★ % de la population couverte par l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastique
- ★ Part des collectivités dont les couleurs des bacs et les consignes de tri ont été harmonisées
- ★ % de recyclage matière et organique des DMA
- ★ % des DMA entrants en ISDND

Les DMA en 2020 :

En 2020 - Déchets ménagers et assimilés 5,53 millions de tonnes (comptabilisées) soient 451 kg/hab			
Déchets occasionnels (déchèteries, collectes hors déchèteries) 1,44 millions de tonnes (117 kg/hab.)	Ordures ménagères et assimilés 4,09 millions de tonnes (333 kg/hab.)		Dépôts sauvages, déchets de collectivités non comptabilisés, 0.28 million de tonnes
	Ordures ménagères résiduelles 3,36 millions de tonnes (274 kg/hab.)	Déchets triés et valorisés (refus inclus) 0,73 million de tonnes (59 kg/hab.)	

Evolution du taux de recyclage matière et organique

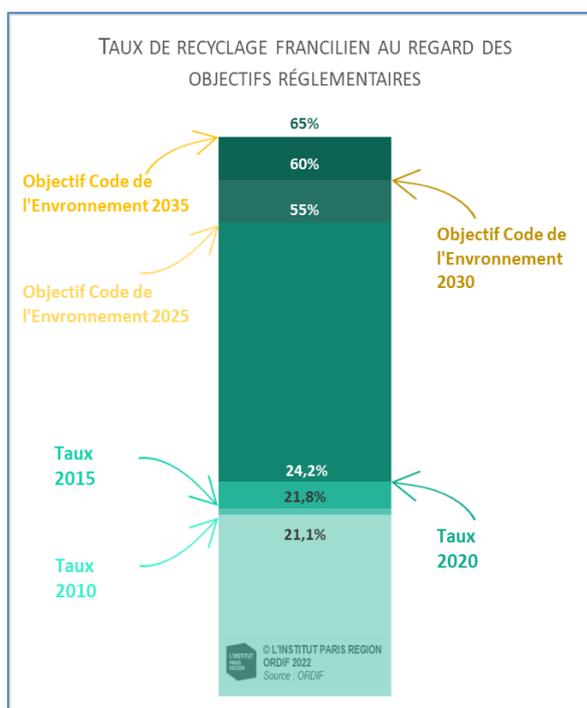
Une première approche de cet indicateur est proposée ici sous la forme d'un taux de recyclage (matériau et organique) des DMA. Il tend à la hausse depuis 2018 pour atteindre les 24,2 % en 2020. Cette tendance est directement due à la baisse des OMR, aux hausses de 1 kg chaque année de la collecte sélective depuis 3 ans, et au développement des filières spécifiques.



En 2020 :

- 57,8 % des DMA (principalement des OMR) ont été orientés en premier lieu vers des UIDND, cette part passe à 61 % en comptabilisant les refus des centres de tri et des installations de tri-compostage.
- 24,2 % des DMA ont été envoyés vers des centres de tri et repreneurs directs ; pour finir ce sont 15,6 % des DMA collectés en 2020 qui ont été effectivement traités dans des filières de recyclage à la sortie des centres de tri, principalement en raison du taux élevé de refus dans les centres de tri d'encombrants et de collectes sélectives.
- 5,2 % ont directement été enfouis en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), ce taux s'élève à 10,7% en comptabilisant la totalité des DMA éliminés en ISDND.
- 39,4% des DMA ont été valorisés matière et organique (38,3% en 2018).

Le graphe à côté présente l'évolution du taux de recyclage matière et organique des DMA en fonction des objectifs fixés par l'ordonnance du 20 juillet 2020. Ce taux est égal à 24,2 % en 2020.

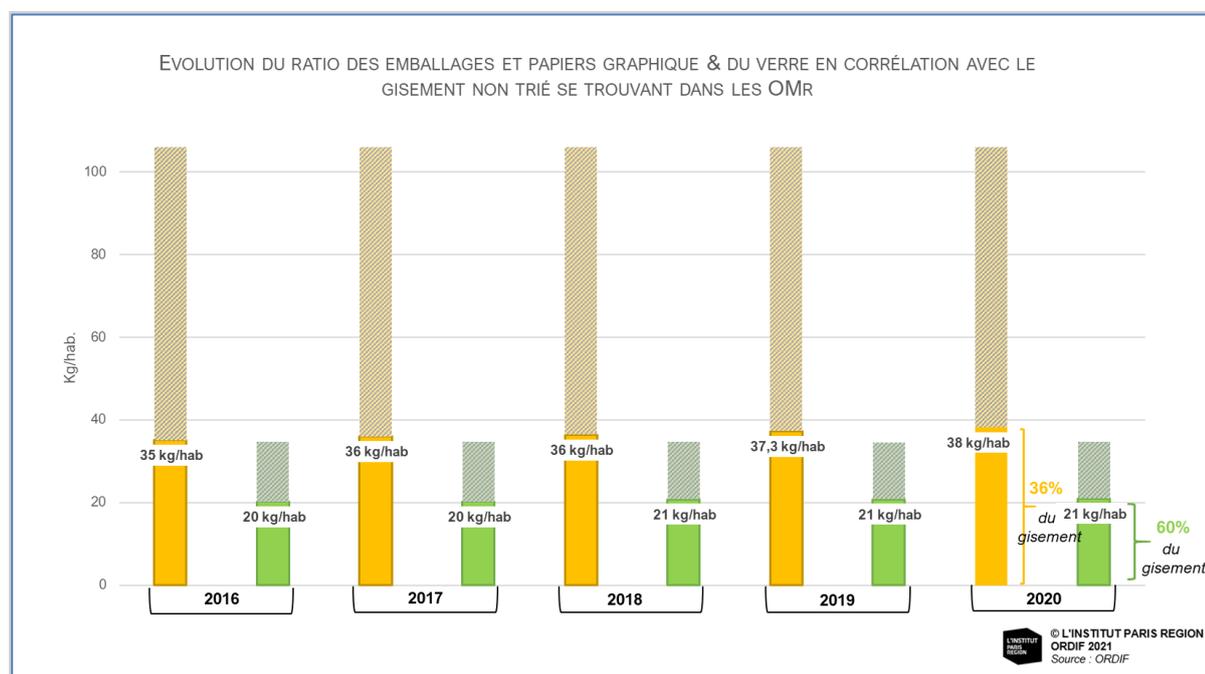


Améliorer les performances de collecte, tri et recyclage des déchets d’emballages ménagers et papiers graphiques

Pour améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques, le PRPGD préconise de :

- Redynamiser la collecte en communiquant sur le geste de tri
- Permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages
- Généraliser le tri à l’ensemble des emballages en plastique en poursuivant la réalisation d’études territoriales, en favorisant la mutualisation des équipements existants et en adaptant les process des centres de tri, et en anticipant la reconversion des centres de tri qui sont amenés à fermer.

Les performances de la collecte sélective des déchets d’emballages ménagers (hors verre) et papiers graphiques sont restés stables à un niveau relativement modeste à 35 kg/hab.an pendant 10 ans entre 2006 et 2016. Depuis 2016, la tendance est à la hausse avec 1 kg/hab.an de plus chaque année pour atteindre 38,2 kg/hab.an en 2020, cf graphe ci-dessous.



Ce qui se traduit par une augmentation continue des tonnages, cf le tableau ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnages emballages et papiers graphiques, hors verre, collectés en Île-de-France	421 828	425 452	437 894	444 057	458 026	469 459

Depuis 2019, l’augmentation de la part du e-commerce dans les modes d’achat des Franciliens, l’extension des consignes de tri mais aussi l’épidémie de COVID ont favorisé une augmentation importante des emballages collectés par les SPPGD.

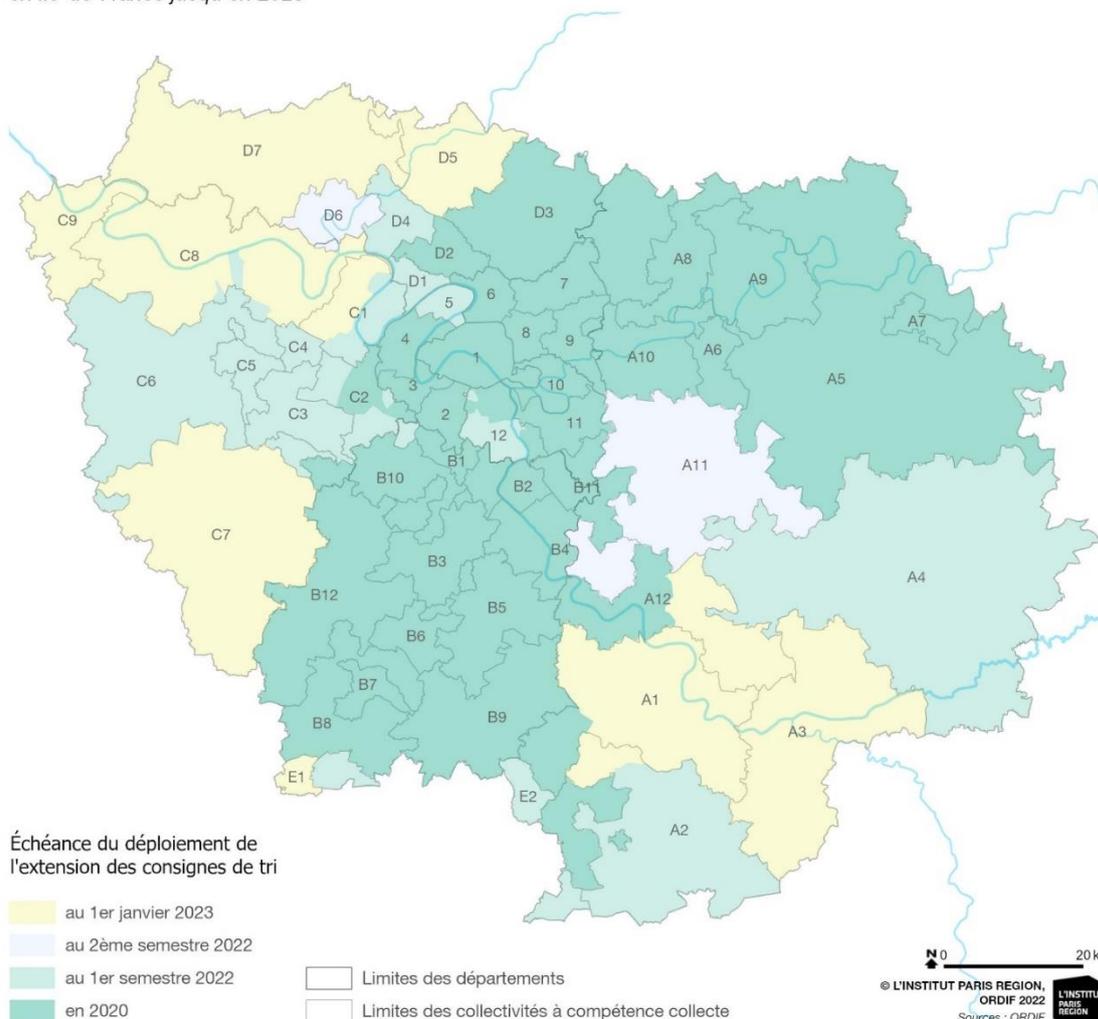
Le ratio des déchets d’emballages (hors verre) et papiers graphiques non triés restant dans les OMR est évalué à 67,8 kg/hab.an environ, soit 71,3 % du gisement en 2018. Ces valeurs sont identiques depuis 2010, mais une augmentation de ce ratio est observée à la suite de la mise en place progressive de l’extension des consignes de tri des emballages plastiques. CITEO, l’éco-organisme en charge des emballages ménagers et des papiers graphiques, précise dans son rapport d’activités 2020 que l’Île-de-France est la dernière région française métropolitaine pour les performances de la collecte sélective des emballages légers (hors papiers graphiques et verre) avec 12,3 kg/hab.an contre 25,3 kg/hab.an pour la région Bretagne par exemple. La moyenne nationale s’élève en 2020 à 18,2 kg/hab.an.

Généraliser l'extension des consignes de tri en 2022

À la fin du premier semestre 2022 (juin), 89 % de la population francilienne bénéficiait d'une collecte des emballages avec extension des consignes de tri. Au 1^{er} janvier 2023, 100 % de la population devrait être en extension des consignes de tri.

Déploiement de l'extension des consignes de tri

en Île-de-France jusqu'en 2023



43 collectivités à compétences collecte

MGP

- 1 : T1 - Ville de Paris
- 2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris
- 3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
- 4 : T4 - Paris Ouest La Défense
- 5 : T5 - Boucle Nord de Seine
- 6 : T6 - Plaine Commune
- 7 : T7 - Paris Terres d'Envol
- 8 : T8 - Est Ensemble
- 9 : T9 - Grand Paris Grand Est
- 10 : T10 - Paris Est Marne et Bois
- 11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
- 12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre (91, 94)

Seine-et-Marne

- A1 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
- A2 : SMETOM de la Vallée du Loing
- A3 : SIRMOTOM de la Région de Montereau
- A4 : SMETOM GEEODE
- A5 : COVALTRI
- A6 : Val d'Europe Agglomération
- A7 : CC des Deux Morin
- A8 : CC des Plaines et Monts de France
- A9 : CA du Pays de Meaux

Essonne

- B1 : CA Paris Saclay
- B2 : CA Val d'Yerres Val de Seine
- B3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
- B4 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (77, 91)
- B5 : CC du Val d'Essonne
- B6 : CC entre Juine et Renarde
- B7 : CA de l'Etampois Sud Essonne
- B8 : SEDRE de la Région d'Etampes
- B9 : SIRTOM du Sud Francilien (77, 91)

Yvelines

- C1 : CA Saint Germain Boucles de Seine
- C2 : CA de Versailles Grand Parc (78, 91)
- C3 : CA Saint Quentin en Yvelines
- C4 : CC Gally Mauldre
- C5 : CC Cœur d'Yvelines
- C6 : SIEED de l'Ouest Yvelines (28, 78)
- C7 : SICTOM de la Région de Rambouillet (28, 78)

Hors Île-de-France (siège)

- E1 : SICTOM de la région d'Auneau (28, 91)
- E2 : SITOMAP de Pithiviers (45, 77, 91)

15 collectivités à compétences collecte et traitement

Seine-et-Marne

- A10 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)
- A11 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie
- A12 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais

Essonne

- B10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
- B11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
- B12 : SIREDOM

Yvelines

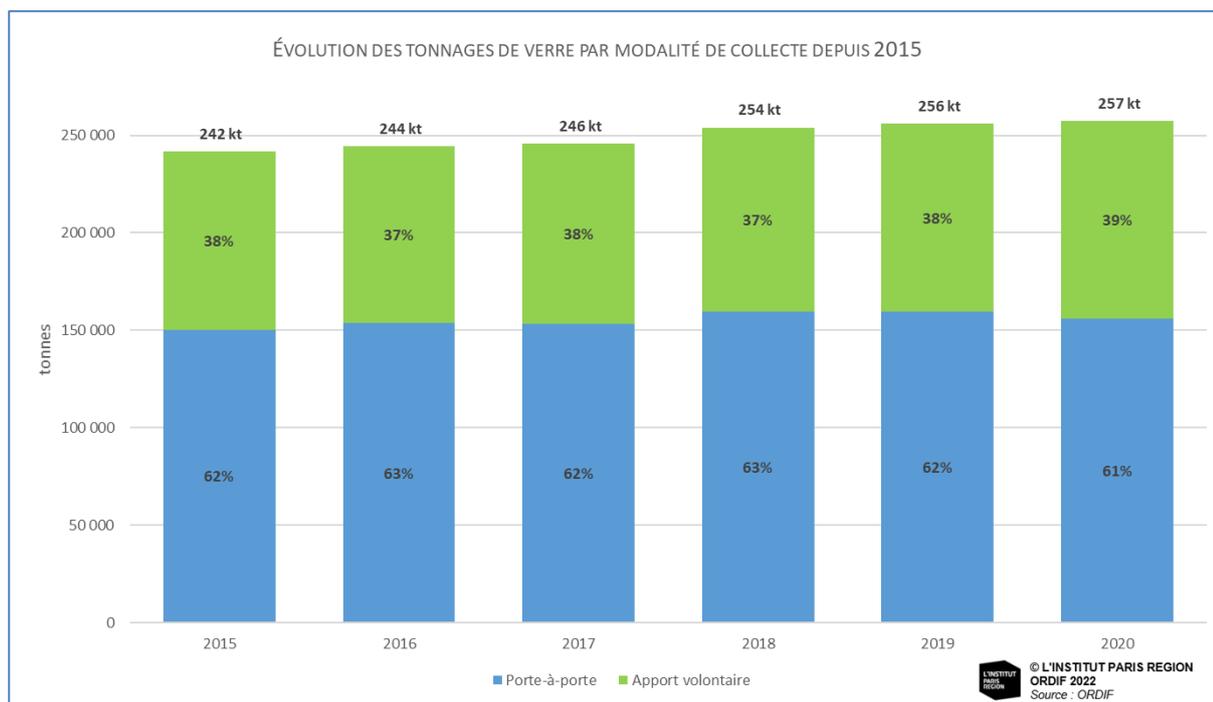
- C8 : CU Grand Paris Seine et Oise
- C9 : CC les Portes de l'Île de France

Val-d'Oise

- D1 : Syndicat AZUR
- D2 : Syndicat EMERAUDE
- D3 : SIGIDURS (77, 95)
- D4 : Syndicat TRI ACTION
- D5 : Syndicat TRI-OR
- D6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
- D7 : SMIRTOM du Vexin

La collecte des déchets d’emballages en verre

En 2020, le ratio de collecte est de 21 kg/hab.an, soit au même niveau qu’en 2004 correspondant environ à 60 % du gisement estimé par les caractérisations. En 2020, 61 % du verre collecté provient des collectes en porte-à-porte (39 % pour les tonnages collectés en apport volontaire).



	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio d’emballages en verre collectés par habitants en Île-de-France, en kg/hab.an	20	20	21	21	21

Les actions menées dans le cadre du plan de relance de CITEO ont permis d’obtenir les résultats suivants : + 1,46 % (+ 2 305 tonnes) entre 2015 et 2016 pour une population concernée de 8 millions d’habitants. Le ratio d’emballages en verre atteint est de 21 kg/hab.an. Les emballages en verre **non triés restant dans les OMR sont évalués à environ 13,8 kg/hab.an, soit 39,6 % du gisement en 2019.**

En 2020, le taux de captage pour ce flux reste le meilleur des collectes sélectives franciliennes. Cependant, près de 166 000 tonnes d’emballages en verre franciliens (pourtant infusibles) sont orientées chaque année principalement en incinération, soit l’équivalent de la capacité totale d’un incinérateur de grande couronne. CITEO précise dans son rapport d’activités 2020 que l’Île-de-France est la dernière région française métropolitaine pour les performances de verre avec 21,4 kg/hab.an contre 52,5 kg/hab.an en région Bretagne.

La moyenne nationale provisoire s’élève en 2020 à 33,3 kg/hab.an. Pour les **emballages en verre**, l’écart est moins marqué, même si la part des tonnages collectés en porte-à-porte reste tout de même majoritaire puisque **39 % sont collectés en apport volontaire.**

Harmoniser les schémas de collecte, les consignes de tri et la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien

Le PRPGD suit les recommandations de l'ADEME sur le choix des couleurs formulées en mai, les couleurs préconisées sont les suivantes :

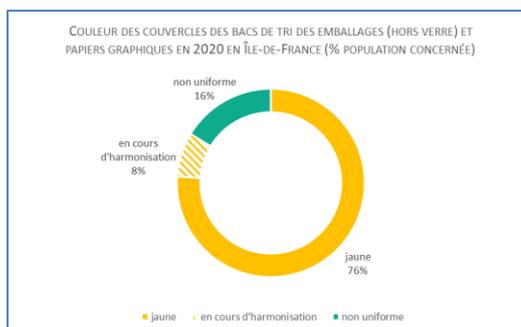
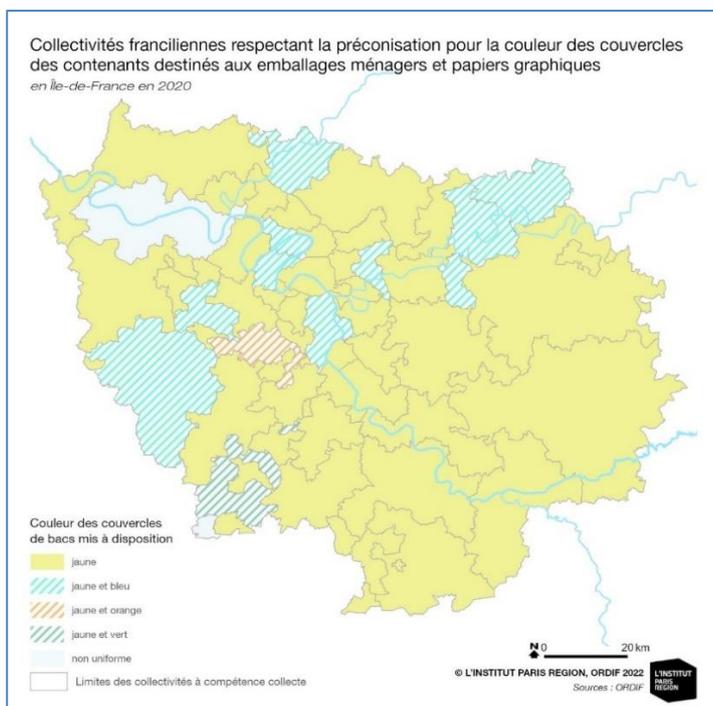
- /// schéma de collecte multimatériaux : couleur jaune
- /// schéma de collecte papiers et emballages ou papier et carton - plastiques et métaux : couleur bleue pour le flux contenant les papiers et couleur jaune pour le flux contenant les plastiques
- /// verre : couleur verte
- /// ordures ménagères résiduelles : couleur grise
- /// biodéchets : couleur brune.

En 2020, le biflux (dénommé schéma « multimatériaux » dans le PRPGD) représente 93 % des tonnages d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés en Île-de-France. Concernant le mode de collecte, 95 % des emballages (hors verre et papiers graphiques) ont été collectés en porte-à-porte en 2020 contre 5 % en apport volontaire.

TONNAGE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE PAR MODE DE COLLECTE EN 2020

 Porte à porte			 Apport volontaire		
Triflux		Biflux	Triflux		Biflux
Emballages 	Papiers 	Emballages et papiers graphiques 	Emballages 	Papiers 	Emballages et papiers graphiques 
10 801 tonnes	0 tonnes	434 629 tonnes	428 tonnes	3 321 tonnes	20 280 tonnes

L'harmonisation des couleurs des bacs de tri en 2020 sur le territoire francilien est en bonne voie puisque **80 % de la population était couverte par une même couleur, le jaune**. Les doubles couleurs ou couleurs non uniformes résultent souvent de la fusion des collectivités lors de la réorganisation territoriale en 2015-2016. En 2020, 9 collectivités à compétence collecte ne respectent pas ce code couleur.



Rationaliser le parc des centres de tri des emballages et papiers graphiques

Principes de planification du PRPGD

- Diminuer le nombre de centres de tri en Île-de-France, la capacité technique de tri devant rester supérieure ou égale au gisement à trier
- Rationaliser le nombre d'installations, en passant de 21 centres de tri opérationnels à 19 centres de tri au maximum, en tenant compte de l'appréciation de critères objectifs (tels l'adéquation entre les besoins et les capacités de tri et le nombre d'habitants desservis)
- Créer de nouveaux centres de tri, dans le cadre de l'amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques en respectant l'adéquation entre les évolutions réelles des ratios de collecte sélective et les capacités des installations pour les trier. Le but est de s'orienter vers des unités automatisées (machines de tri optique, robots) de plus grande capacité, capables de générer des économies d'échelle et d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue du recyclage.

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de centres de tri en Île-de-France dont ceux adaptés aux ECT
- ★ Capacité totale de tri francilienne dont capacités adaptées aux ECT

Le PRPGD recommande aux collectivités territoriales :

- De poursuivre la réalisation d'études territoriales concertées tenant compte notamment des temps de transport dans la définition des bassins versants ;
- De poursuivre la mutualisation entre équipements y compris la mutualisation inter-régionale ;
- D'anticiper autant que nécessaire la fermeture des centres de tri, tant du point de vue des emplois que de la reconversion des bâtiments.

En 2017, lors de l'élaboration du PRPGD, l'Île-de-France comptait 21 centres de tri, dont neuf adaptés aux extensions des consignes de tri, pour une capacité technique réelle de 478 000 tonnes et un taux moyen de refus de tri de 23 %. Le parc était alors sous-utilisé, à optimiser et à rationaliser pour intégrer l'extension des consignes de tri.

En 2020, l'Île-de-France comptait 20 centres de tri dont 11 adaptés totalement ou en partie aux extensions des consignes de tri.

En 2021, après la fermeture du centre de tri de Rambouillet (78, SITREVA) le 1^{er} février 2020 (transfert des flux sur le centre de tri de Dreux (28)), l'Île-de-France comptait 19 centres de tri des collectes sélectives ménages. A noter également l'augmentation de capacité autorisée du site de Nanterre après sa reconstruction totale (65 000 t/an).

Entre 2021 et 2022, les sites d'Issy-les-Moulineaux (92, SYCTOM) et de Rungis (94, RIVED) ont été convertis en quais de transfert des collectes sélectives. Par ailleurs, le site de Pithiviers (45, BEGEVAL, hors Île-de-France) a fermé fin 2021.

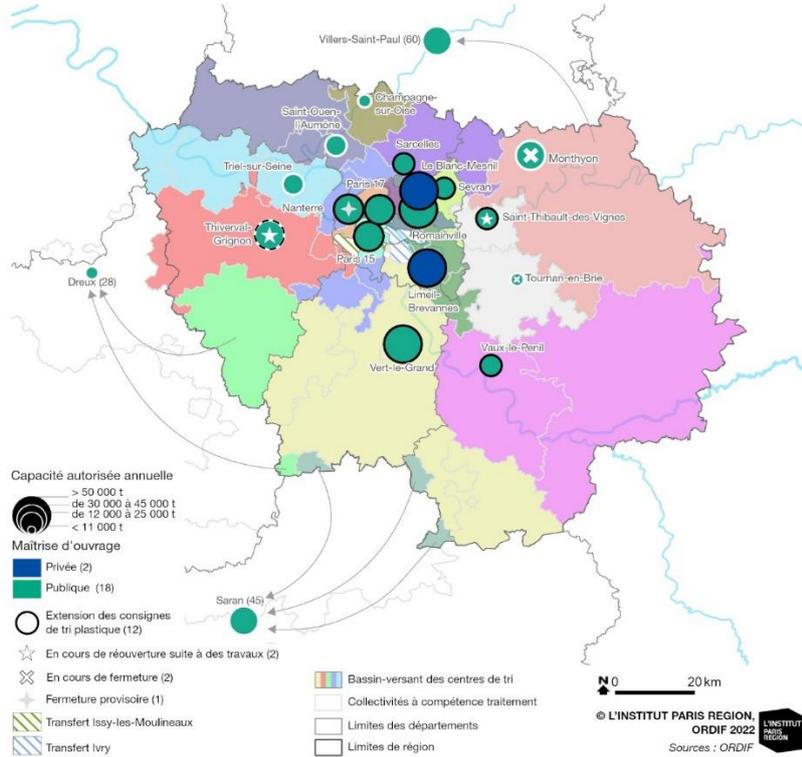
Ce qui conduit à **17 centres de tri de collectes sélectives des ménages en 2022 en Île-de-France (pour une capacité totale de 636 220 t/an) dont 12 adaptés totalement ou en partie aux extensions des consignes de tri (pour une capacité totale 545 100 t/an)**, mais 10 opérationnels à l'été 2022, compte-tenu des travaux en cours à Thiverval-Grignon et à Saint-Thibault-des-Vignes.

En 2020, 435 000 tonnes de collectes sélectives des ménages ont été traitées en Île-de-France. 2020 aura été particulière, car en sus de la crise sanitaire, les centres de Nanterre (92, SYCTOM) et Saint-Thibault-des-Vignes (77, SIETREM) étaient fermés pour travaux, leurs flux ayant été détournés vers les autres centres franciliens.

Les refus de tri de déchets d'emballages (hors verre) et papiers graphiques s'élèvent à 27% en moyenne sur le territoire francilien, soit + 3 points par rapport à 2018.

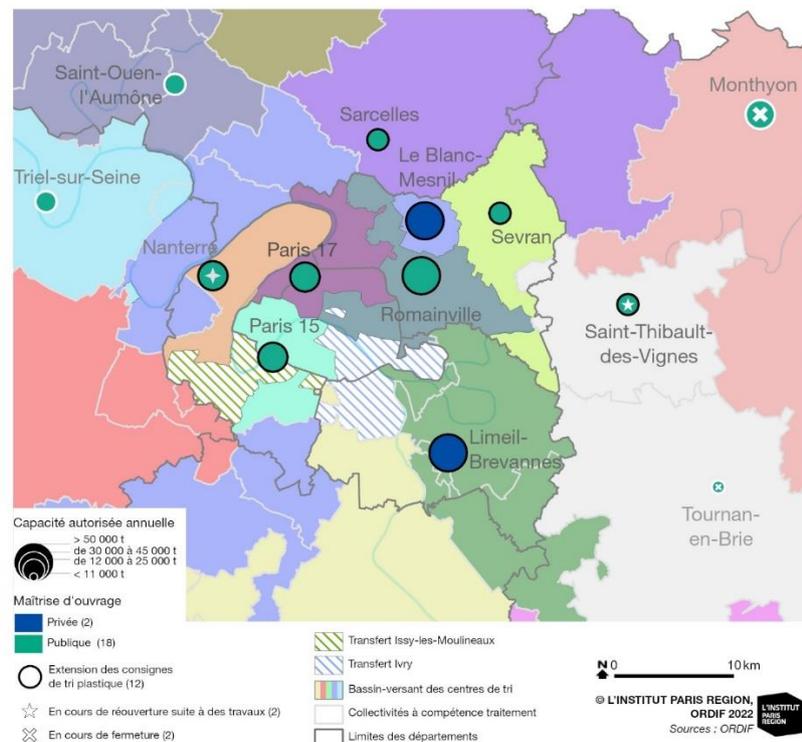
Ce taux, qui est fonction de la qualité du tri en amont et des conditions des process de tri, varie peu depuis 2010. Cette hausse peut s'expliquer par le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques : malgré la simplification du geste de tri, les habitants seraient tentés de rajouter des déchets non issus d'emballages. 99 % des refus de tri des emballages ménagers hors verre et papiers graphiques sont incinérés.

Les centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages en Île-de-France au 1er septembre 2022



Nota : Les sites de Tournan-en-Brie (SIETOM, 77) et de Monthyon (SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE, 77) fermeront lorsque le centre de Saint-Thibault-des-Vignes (SIETREM, 77), nouvellement reconstruit, sera parfaitement opérationnel (fin 2022-début 2023).

Les centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages en Île-de-France au 1er septembre 2022



Nota : Les sites de Tournan-en-Brie (SIETOM, 77) et de Monthyon (SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE, 77) fermeront lorsque le centre de Saint-Thibault-des-Vignes (SIETREM, 77), nouvellement reconstruit, sera parfaitement opérationnel (fin 2022-début 2023).

Augmenter le tri et la valorisation des encombrants

Principes de planification du PRPGD

- 100 % des encombrants orientés vers une chaîne de tri en 2025
- L'atteinte des objectifs du PRPGD de généralisation du tri des encombrants ménagers et de valorisation matière des déchets non dangereux passera principalement par les centres de tri des DAE (à maîtrise d'ouvrage privée), aux capacités et aux performances de tri des fractions valorisables bien supérieures
- N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025
- Utiliser la totalité des capacités des UIDND franciliennes avec le solde d'OMR et les refus de tri des collectes sélectives et des encombrants (priorité aux DMA pour les UIDND qui sont sous maîtrise d'ouvrage publique).

Indicateurs de suivi

- ★ Tonnage des encombrants franciliens collectés et triés
- ★ Nombre de centres de tri des encombrants en Île-de-France
- ★ Evolution des capacités franciliennes de tri des encombrants

De nombreuses collectivités offrent un service de collecte des encombrants en porte-à-porte ou en apport volontaire. De manière générale, l'Île-de-France possède un faible nombre de déchèteries publiques rapporté à l'habitant.

Le PRPGD rappelle la nécessité de suivre de façon régulière, à l'appui des caractérisations des bennes d'encombrants (en et hors déchèteries), l'estimation du tonnage d'encombrants qui pourraient être triés.

Les résultats du tri des encombrants ménagers, de 2014 à 2020, sont présentés dans le tableau suivant.

TRI DES ENCOMBRANTS MENAGERS EN TONNES

Tonnes	2014	2016	2018	2020
Centres de tri privés	248 569	341 926	363 022	345 923
Centres de tri à maîtrise d'ouvrage publique	10 236	8 105	10 745	0
Total	258 805	350 031	373 768	345 923

En 2020, 1 seul centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique a déclaré faire du tri (sommaire) sur les encombrants ménagers. Les 345 923 tonnes autres ont été reçues sur 14 centres de tri privés. Il est bien souvent difficile pour les exploitants des centres de tri privés de les distinguer des autres déchets qu'ils reçoivent.

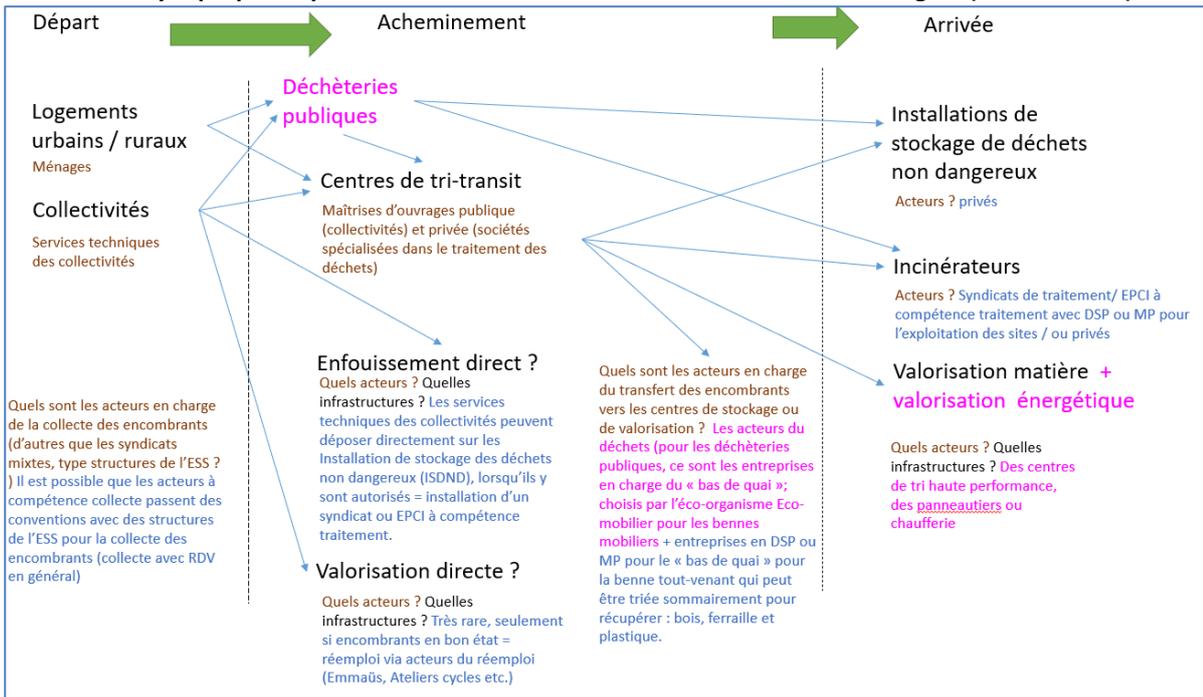
Le tri des encombrants ménagers permet de récupérer principalement des métaux, des inertes, des palettes et des cartons. Un taux de refus de tri moyen est par conséquent délicat à établir mais est estimé à dire d'expert à plus de 70 %. Cette situation devrait évoluer, car depuis la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP) sur les meubles (au 1^{er} janvier 2012) dont l'éco-organisme est Eco-Mobilier, une partie des déchets initialement sous la catégorie « encombrants » se retrouvent désormais identifiés comme « mobilier Eco-mobilier ». Cf partie 5 sur les REP.

COMPARAISON DES RATIOS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS FRANÇAIS ET FRANCILIENS

	France 2015 En kg/hab.an	Île-de-France 2016 En kg/hab.an	France 2017 En kg/hab.an	Île-de-France 2018 En kg/hab.an	Île-de-France 2019 En kg/hab.an	Île-de-France 2020 En kg/hab.an
Hors déchèteries	24	26	27	27	27	27
En déchèteries	28	30	31	32	34	32

Le synoptique suivant présente le cheminement des encombrants collectés en déchèteries et en porte à porte.

Synoptique de présentation du cheminement des encombrants ménagers (source ORDIF)



Renforcer l'offre de service des déchèteries publiques

Loi AGEC

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Principes de planification du PRPGD

→ Diagnostiquer par territoire pertinent (bassin de vie, intercommunalité à compétence collecte et/ou traitement, ou autre) l'offre de collecte en déchèteries, et la mettre en regard avec les besoins/demandes du territoire, afin de mieux appréhender le service apporté et de proposer plusieurs solutions de collecte, en articulation avec l'offre de collecte pour les professionnels.

→ Mettre en place les solutions adaptées à chaque territoire :

- Réhabiliter le parc existant et l'étendre (extension des déchèteries existantes)

- Continuer à créer des déchèteries fixes quand cela est possible

- Innover et adapter les solutions aux besoins des territoires très urbains et ruraux (déchèterie nouvelle génération, déchèterie à plat, collectes complémentaires en magasin, en pied d'immeuble, en point relais...)

- Faciliter la signature de conventions d'accès pour les territoires ne disposant pas de déchèteries.

→ Continuer à suivre et à caractériser le parc et les apports en déchèteries publiques fixes et mobiles, le plus précisément possible.

En fonction des territoires, et tant qu'il n'y a pas d'autres solutions à proximité, les déchèteries publiques devraient dans la mesure du possible accueillir les déchets des professionnels et administrations autres que les services techniques des collectivités, y compris leurs DD pour lesquels l'offre de collecte n'est pas suffisante.

Au minimum, le PRPGD recommande qu'une déchèterie :

→ Soit accolée à une recyclerie – ressourcerie

→ Dispose d'un caisson pour le réemploi

→ Dispose d'une benne/caisson tout venant incinérable quand cela est pertinent

→ Collecte tous les flux de déchets relevant des filières REP

→ Collecte tous les déchets dangereux (DD) des ménages, et dans la mesure du possible l'amiante

→ Accueille les services techniques des collectivités (si besoin, car dans certaines villes les services techniques peuvent disposer d'un espace de type déchèterie), ainsi que les associations, et prenne en charge l'ensemble de leurs déchets

→ Réalise un reporting et un suivi les plus précis possible.

Indicateurs de suivi

★ Nombre de déchèteries publiques en Île-de-France

★ Nombre de déchèteries fixes publiques acceptant les déchets des professionnels

★ Nombre de déchèteries mobiles

★ Nombre de déchèteries fixes par habitant

★ Quantités de déchets reçus en déchèteries par flux

Un parc des déchèteries publiques toujours insuffisant et très sollicité

En 2020, il y avait 182 déchèteries publiques fixes, dont :

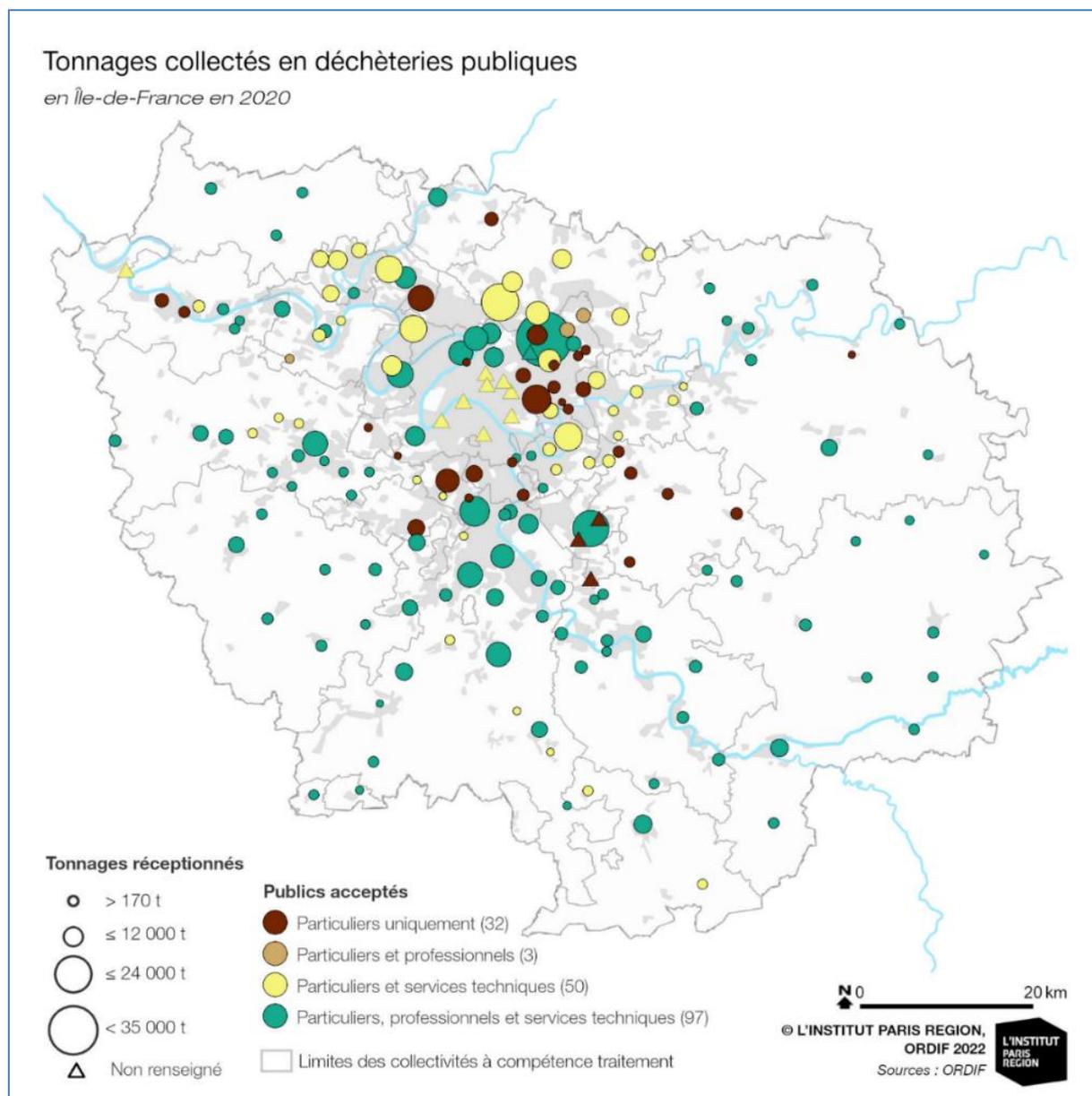
- 50 déchèteries ouvertes aux ménages et aux services techniques
- 3 déchèteries ouvertes aux ménages et aux professionnels sous certaines conditions
- 97 déchèteries ouvertes à la fois aux ménages, aux professionnels et aux services techniques
- 175 déchèteries qui acceptent les DD des ménages
- 38 déchèteries qui proposent une zone dédiée au réemploi.

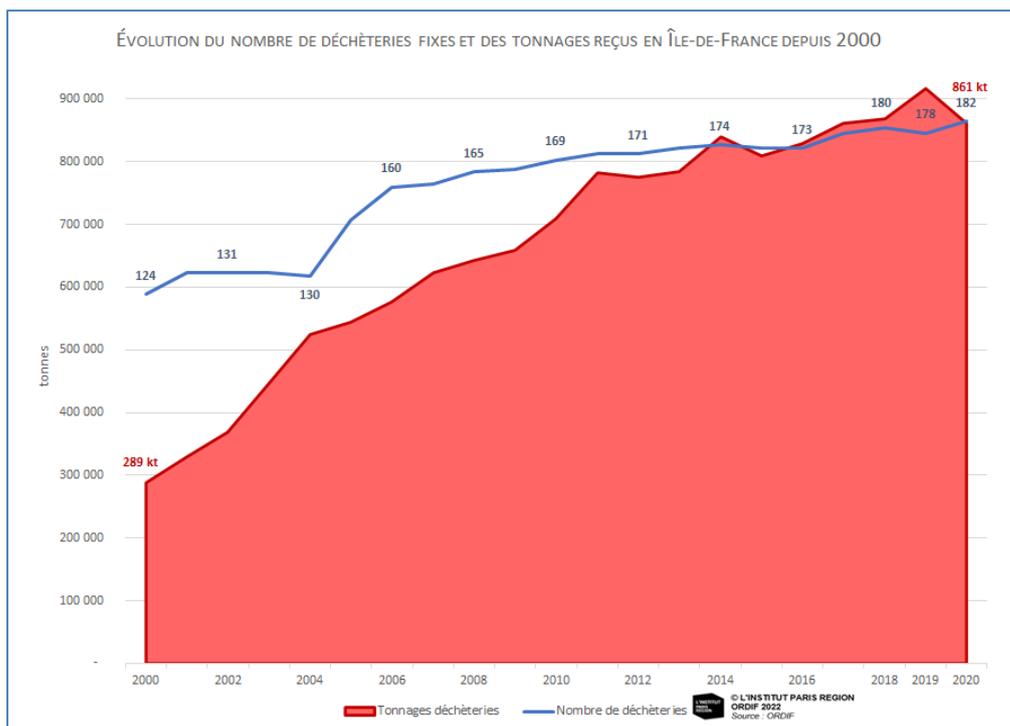
Ainsi, 100 déchèteries, soient 55 % des déchèteries publiques franciliennes, acceptent les professionnels.

Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations, notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut, des collectivités déploient des déchèteries mobiles. En 2020, 10 collectivités franciliennes, principalement en zone centrale, proposaient 14 déchèteries mobiles. Les tonnages collectés sont présentés ci-dessous.

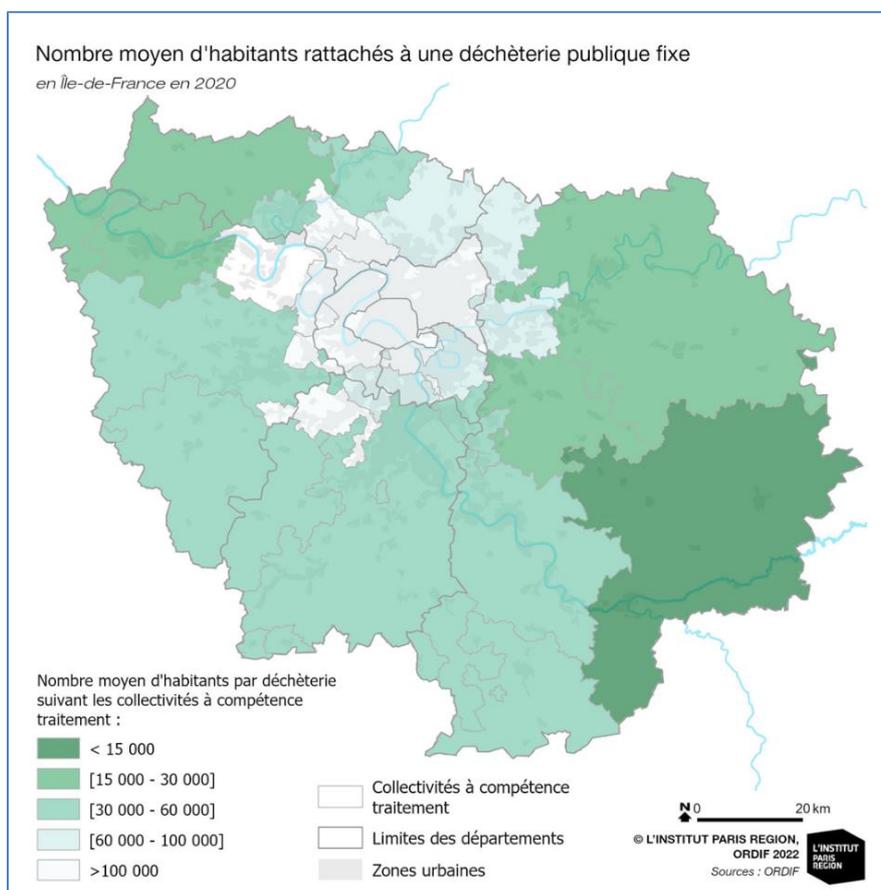
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCHÈTERIES ET DES TONNAGES REÇUS ENTRE 2015 ET 2020

	2015	2016	2018	2019	2020
Nombre de déchèteries fixes au 1 ^{er} janvier	173	173	180	178	182
Nombre de déchèteries mobiles	18	19	15	18	14
Tonnages collectés en déchèteries (fixes et mobiles)	808 706	829 042	868 576	916 047	860 764
Tonnages collectés en déchèteries mobiles	5 754	9 223	9 580	10 959	5 873
kg/hab	66,9	68,3	71,1	74,6	70,1



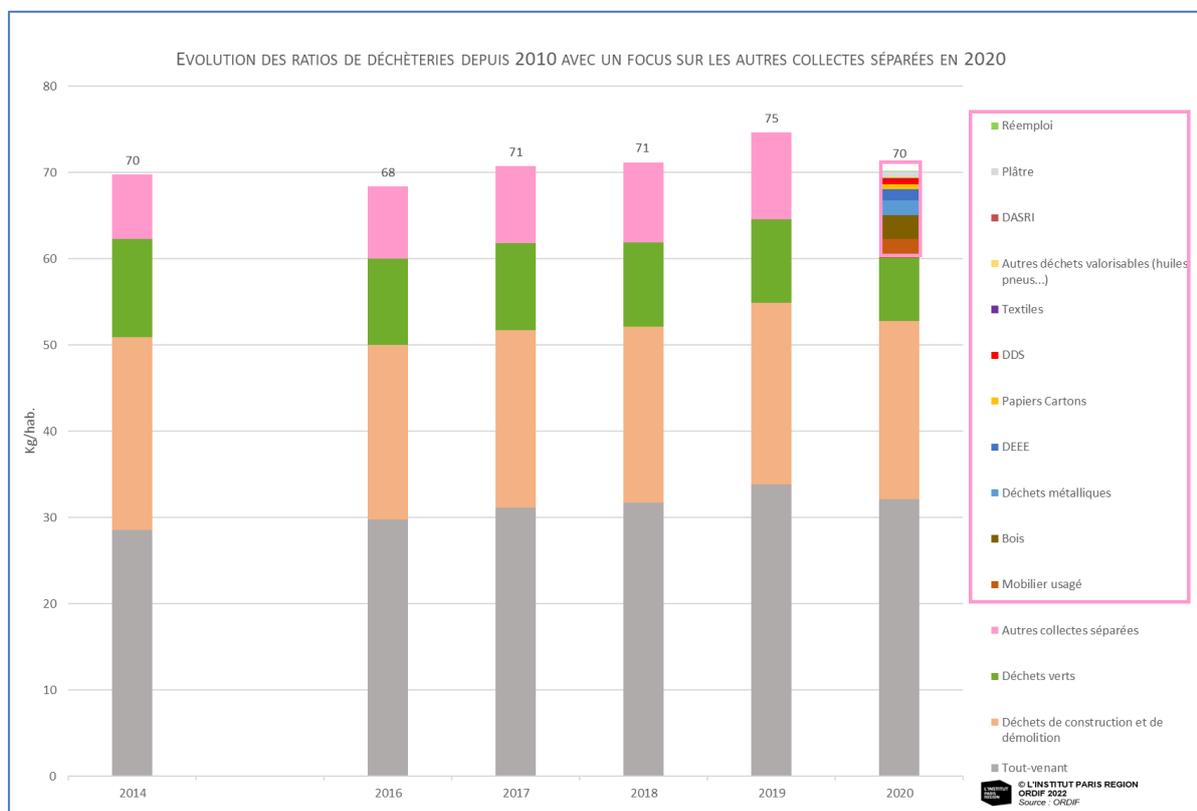


En 2020, le maillage reste nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays puisque l'on compte une déchèterie pour 15 500 habitants en France, contre une déchèterie pour 67 500 habitants en Île-de-France. Le PRPGD fixe comme objectif de renforcer, rationaliser et moderniser les déchèteries, le but étant d'améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels en densifiant le réseau de déchèteries existant en complémentarité avec d'autres solutions (notamment en zone dense).



En 2020, 70,1 kg/hab de déchets collectés en déchèteries (fixes et mobiles)

Les tonnages reçus en déchèteries sont plus importants dans la zone centrale. Cette plus grande activité en zone centrale ne compense pas la carence en nombre de déchèteries. Le ratio de 70,1 kg/hab.an de déchets collectés représente moins d'un tiers de la moyenne française (221 kg/hab.an). Depuis 2014, l'évolution de la part des différents flux collectés en déchèteries ainsi que l'évolution du ratio en kg/hab sont présentées dans le graphe suivant. Le détail des quantités et des ratios pour l'année 2020 est précisé dans le tableau qui suit.



2020	Tonnages	Kg/hab
Tout-venant	394 295	32,1
Déchets verts	89 861	7,3
Déchets de construction et de démolition	253 736	20,7
Mobilier usagé	27 185	2,2
Bois	33 292	2,7
Déchets métalliques	21 393	1,7
DEEE	15 788	1,3
Papiers Cartons	7 075	0,6
DDS	7 852	0,6
Textiles	1 139	0,1
Autres déchets valorisables (huiles, pneus...)	1 822	0,1
DASRI	25	0,0020
Plâtre	7 118	0,6
Réemploi	184	0,01
TOTAL	860 764	70

4-2 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DAE hors SPPGD

Loi TECV

Valorisation matière et organique à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des DNDNI

Objectif du PRPGD

→ 61 % en 2025 et 65 % en 2031 de valorisation matière et organique des DNDNI

→ Déclinaison pour les DAE de l'objectif du PRPGD de valorisation matière et organique : 69 % en 2025 et 75 % en 2031

→ 100% des DAE collectés en mélange sont orientés vers une chaîne de tri en 2025

Indicateurs de suivi

- ★ Tonnages des DAE produits par an
- ★ Taux de valorisation matière et organique des DAE
- ★ Taux de valorisation énergétique des DAE
- ★ Taux d'élimination des DAE en ISDND
- ★ Taux de recyclage des DAE
- ★ Tonnages des collectes sélectives des DAE (suivi du tri 5 flux)
- ★ Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri

L'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Son tissu économique est dense, représentant un large éventail d'activités : industries, construction, commerces, réparation d'automobiles et de motocycles, transports entreposage, hébergement restauration, information communication, activités financières et d'assurances, activités immobilières, activités scientifiques et techniques, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.

De plus, l'Île-de-France possède des infrastructures de premier plan (aéroports, ports, gares, plateformes multimodales) et est la première région touristique mondiale, dont le tourisme d'affaires.

Toutes ces activités économiques produisent des déchets appelés déchets d'activités économiques ou DAE qui sont :

- soit pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- soit pris en charge par des opérateurs privés qui assurent la collecte, le transit, le tri, la valorisation ou l'élimination de ces déchets.

Les DAE pris en charge par le SPPGD correspondent à la part dite « assimilée » des déchets ménagers et assimilés (DMA) : il s'agit des déchets courants collectés en mélange avec les déchets ménagers, produits par les petits commerces, les artisans, certains services et certaines entreprises, intégrés au tissu urbain (centres-villes, zones urbaines denses), que ce soit via les collectes en porte-à-porte ou via les déchèteries publiques. Ils sont traités dans la partie relative aux déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les DAE hors SPPGD sont produits généralement par les grandes entreprises, les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles. Ils sont soit collectés *in situ* au sein de l'entreprise par un prestataire privé, soit via des déchèteries professionnelles ou d'autres points de collecte qui peuvent se trouver sur des sites de traitement des déchets comme par exemple les centres de tri/transit. La mise à jour de l'état des lieux de ces points de collecte ou de l'offre de collecte pour les professionnels est traitée dans la partie BTP. En effet, les professionnels du BTP sont les principaux utilisateurs de ces points de collecte.

Les DAE collectés sont acheminés vers différentes installations de traitement situées en Île-de-France ou hors Île-de-France : centres de transit, de tri ou de tri/transit, plateformes de compostage ou sites de méthanisation, installations de stockage de déchets non dangereux ou ISDND, unités d'incinération de déchets non dangereux ou UIDND.

L'ORDIF enquête (tous les ans ou tous les 2 ans) auprès de l'ensemble des installations de traitement des déchets identifiées, ce qui permet de connaître les quantités de déchets des activités économiques et de déchets du BTP qui

y sont réceptionnées ainsi que leur devenir. Le tableau suivant présente les quantités de DAE non dangereux hors SPPGD traitées de 2014 (état des lieux du PRPGD) à 2020, ainsi que les taux de valorisation matière et organique, de valorisation énergétique, et d'élimination en stockage.

	2014	2016	2018	2020
Quantité totale de DAE (et DBTP partiels) hors SPPGD traitée en Île-de-France et hors Île-de-France	5,90 Mt	5,95 Mt	5,63 Mt	5,09 Mt
Taux de valorisation matière et organique ¹ (avec la valorisation des mâchefers en remblayage et des déchets inertes en carrières)	59 %	57 %	59 %	61%
Taux de valorisation énergétique	7 %	7 %	6 %	9%
Taux d'élimination en ISDND	34 %	37 %	35 %	30%

En 2020, les taux de valorisation augmentent et le taux d'élimination en ISDND diminue. Le suivi de ces données dans les prochaines années permettra de vérifier si l'augmentation de la valorisation matière et organique des DAE hors SPPGD se confirme, et si les objectifs fixés par le PRPGD sont en voie d'être atteints (au moins 65 % en 2025 et au moins 70 % en 2031).

La directive UE 2018/85 et le Code de l'environnement ne comptabilisent pas la valorisation des mâchefers d'incinération dans le calcul du taux de recyclage. Le tableau suivant présente le taux de valorisation matière et organique calculé sans inclure la valorisation des mâchefers issus des UIDND. Il est relativement stable, ce qui peut s'expliquer par la faible proportion de DAE traités en UIDND.

	2014	2016	2018	2020
Taux de recyclage : matériau et organique, sans la valorisation des mâchefers d'incinération	57 %	55 %	58 %	54%

Généraliser les collectes sélectives de DAE et application du décret « 5 flux »

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, dit décret « 5 flux » : obligation faite, à partir du 1er juillet 2016, aux producteurs de déchets autres que ceux collectés par le SPPGD de trier les flux de papier, métal, plastique, verre et bois

Loi AGEC

1^{er} janvier 2025 : tri à la source de tous les déchets et notamment des 5 flux (papier/carton, bois, métaux, verre et plastique), des textiles, des fractions minérales et du plâtre

1er janvier 2023 : tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les producteurs de déchets non ménagers ont l'obligation de trier à la source ou d'organiser les collectes sélectives et le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois. Il s'agit du tri 5 flux décrit par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016.

À ces 5 flux, s'ajoute le flux des biodéchets, dont le tri à la source est obligatoire depuis 2016 pour les producteurs de plus de 10 tonnes par an.

Sachant qu'au 1^{er} janvier 2023, ce tri à la source deviendra obligatoire pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an, et au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs (article 88 de la loi AGEC qui a modifié les dispositions de l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement).

En plus du tri 5 flux et du tri des biodéchets, la loi AGEC a également introduit l'obligation du tri à la source des textiles (article 74) à partir du 1^{er} janvier 2025.

¹ La quantité de déchets de métaux directement pris en charge par les filières de recyclage, mesurée en 2014 à 1,168 million de tonnes, n'a pas été mise à jour pour 2016, 2018 et 2020. Le chiffre de 2014 a été reporté pour ces 3 années, afin de permettre de calculer le taux de valorisation matière et organique.

Il en est de même pour les activités du bâtiment (construction et démolition), la loi AGEC impose un tri à la source, ou du moins une collecte séparée du bois, des fractions minérales (déchets inertes), du métal, du verre, du plastique et du plâtre.

Le suivi des collectes sélectives prises en charge par les centres de tri/transit permet de mesurer l'évolution de ces collectes sélectives depuis le 1^{er} état des lieux de 2014, comme le montrent les chiffres suivants :

- /// 2014 : 1,87 M tonnes
- /// 2016 : 2,03 M tonnes
- /// 2018 : 2,30 M tonnes
- /// 2020 : 1,88 M tonnes.

La quantité de déchets collectés via les collectes sélectives diminue en 2020, ce qui peut s'expliquer par le quasi-arrêt de l'activité économique lors du 1^{er} confinement au printemps et un arrêt partiel le reste de l'année. Le suivi des prochaines années permettra de savoir si cette baisse est limitée à 2020 ou pas.

Les flux sont détaillés dans le tableau suivant.

Tonnes		2014	2016	2018	2020
Collectes sélectives transitant par les sites franciliens de transit	5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux)	160 520	97 498	100 503	125 157
	Biodéchets alimentaires	10 313	32 052	41 881	12 746
	Plâtres	2 836	0	428	4 291
	Inertes	58 648	70 550	51 529	147 562
	Autres collectes sélectives	10 100	22 018	739	
	Déchets verts				25 607
	Mobiliers				3 183
	TOTAL	242 417	222 119	195 080	318 546
Collectes sélectives prises en charge par les centres de tri franciliens	5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux)	744 071	794 607	728 626	508 679
	Pneus	416	419	455	216
	Déchets verts	12 393	23 580	23 402	10 108
	Biodéchets alimentaires	14 135	0	11 534	22 064
	Mobiliers	2 143	18 695	40 458	25 271
	Plâtre	2 811	3 997	14 116	3 958
	Recyclables en mélange	1 669	2 480	128 629	1 931
	Inertes	468 437	531 705	682 720	266 622
TOTAL	1 246 075	1 375 482	1 629 938	838 849	
Flux de biodéchets / déchets verts entrant sur les sites franciliens de compostage ou de méthanisation		377 676	433 986	474 434	389 620
Broyage bois (entrant sur toutes les installations)					329 457
TOTAL des collectes sélectives des DAE		1 866 168	2 031 587	2 299 452	1 876 472

Vers 100 % des DAE en mélange triés

Objectif du PRPGD

100 % des DAE en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025 (51 % en 2014)

Principes de planification du PRPGD

Adapter le parc des centres de tri aux besoins franciliens et créer de nouvelles capacités de tri ; moderniser les installations existantes, les adapter à des flux moins qualitatifs et à de nouveaux flux (petits flux, flux déjà triés)

Pour suivre l'atteinte de cet objectif, il est nécessaire de suivre la quantité totale de DAE en mélange et la quantité de DAE en mélange entrant dans les centres de tri. Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

TOTAL DE DAE EN MELANGE ENTRANT DANS LES CENTRES DE TRI

	2014	2016	2018	2020
Total DAE franciliens en mélange	3,41 Mt	3,93 Mt	3,35 Mt	2,77 Mt
Quantité de DAE en mélange entrant en centres de tri	1,75 Mt	2 Mt	2,42 Mt	1,62 Mt
Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri	51 %	51 %	72 %	58%

Après une augmentation importante en 2018, le taux de DAE en mélange entrant en centres de tri diminue. Comme pour les résultats présentés précédemment, l'année 2020 est une année particulière du fait des confinements et de la réduction des activités économiques. Le suivi des données des prochaines années permettra d'établir de façon plus nette les tendances.

En 2021, il avait été noté que le croisement des différentes sources de données faisait apparaître des incohérences qui amènent à penser que la totalité des flux de DAE en mélange exportés hors Île-de-France ne serait pas connue. Par conséquent, le total des DAE franciliens en mélange correspond à un minimum. Cette connaissance se perfectionnera dans les prochaines années au fur et à mesure que se mettra en place une méthodologie commune de suivi des flux interrégionaux de déchets entre l'Île-de-France et ses régions limitrophes.

Afin d'absorber l'augmentation des flux de DAE en mélange et de trier ces derniers avec un taux de refus le plus faible possible, mais également afin d'absorber l'augmentation des autres flux de DAE, entre autres les flux de recyclables en mélange, le parc des centres de tri franciliens doit s'adapter. L'augmentation programmée de la TGAP sur les flux entrant en ISDND (65 €/tonne en 2025, entre 17 et 41 €/tonne en 2019) contribue à détourner les flux entrant sur les ISDND comme les DAE en mélange, participant ainsi à l'augmentation du tri et de la valorisation matière des DAE. Cette évolution s'ajoute à la demande des producteurs de DAE de valoriser au maximum leurs déchets.

Mieux caractériser et moderniser le parc francilien des centres de tri de DAE

Les centres de tri/transit franciliens de DAE sont un élément clef de l'atteinte des objectifs du PRPGD pour la valorisation matière (recyclage) des DAE, mais également pour atteindre l'objectif de réduction du stockage en ISDND.

Principes de planification du PRPGD

Approfondir la caractérisation du parc francilien des centres de tri de DAE

Le parc francilien est hétérogène : multimatériaux, spécialisés en BTP, monomatériaux ou récupérateurs, spécialisés en petits flux.

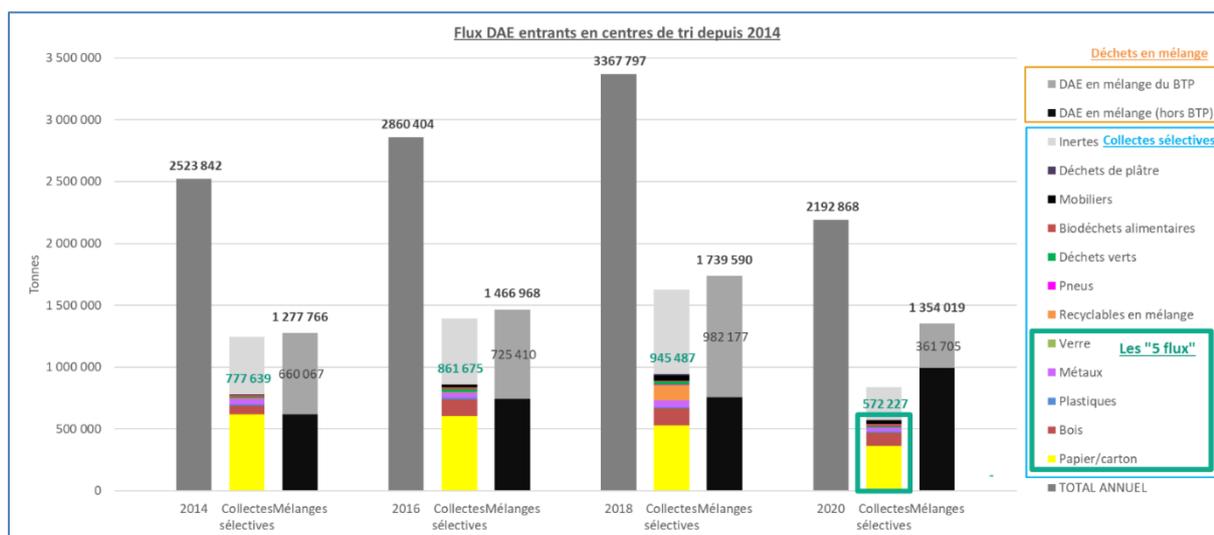
Le travail prévu d'approfondissement de la caractérisation du parc des centres de tri franciliens de DAE sera mené en 2022.

Entre 2014 et 2020 dans les centres de tri, les flux entrants observés sont les suivants :

- /// 2014 : 2,52 Mt
- /// 2016 : 2,84 Mt
- /// 2018 : 3,37 Mt
- /// 2020 : 2,19 Mt.

En 2020, la quantité de DAE entrant dans les centres de tri diminue. Comme précédemment l'analyse de ce résultat ne peut pas vraiment être faite, du fait de la spécificité de l'année 2020 avec l'arrêt ou la forte diminution des activités économiques.

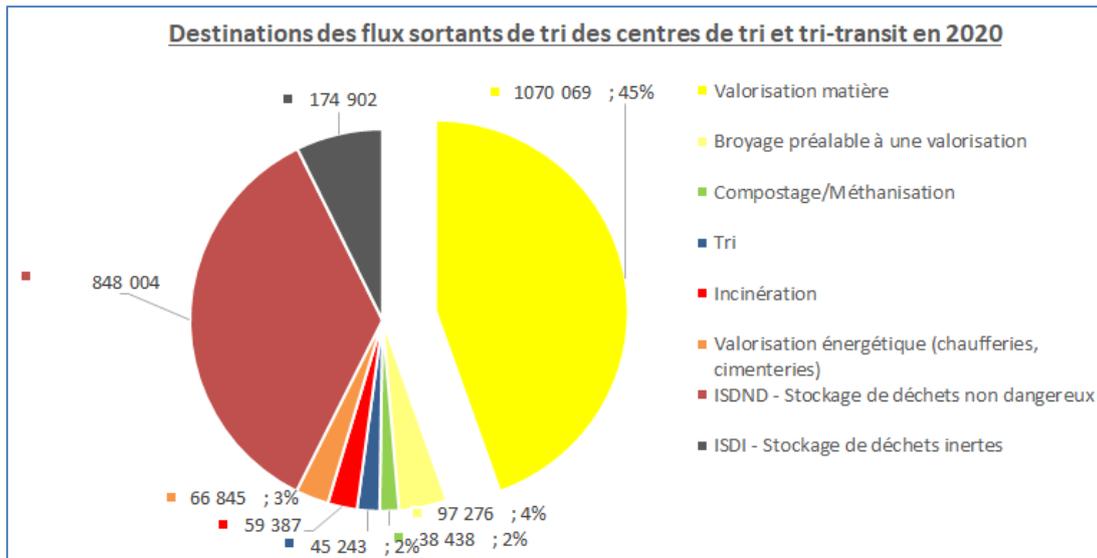
Les prospectives établies par le PRPGD pour 2025 et 2031 situent des flux entrant dans les centres de tri dans une fourchette comprise entre 3,5 et 4 Mt. Le graphique suivant présente le détail de ces flux, et permet de visualiser la spécificité de l'année 2020 : la quantité globale de DAE entrant diminue du fait de la diminution du flux de DAE en mélange du BTP, du flux de déchets inertes et également du flux de papier / carton.



Les destinations des flux sortant des centres de tri sont présentées dans le graphe suivant pour l'année 2020, le total représente 2,4 Mt :

- /// 45% partent en valorisation matière ; il s'agit des flux de papier et carton et de métaux qui sont recyclés, mais également des déchets inertes qui sont envoyés en concassage ou en carrière ou des déchets de bois envoyés chez les panneautiers ;
- /// 35 % sont éliminés en ISDND ; il s'agit de refus de tri.

Au fur et à mesure que le parc francilien des centres de tri se modernisera et s'adaptera aux nouveaux flux, et notamment aux flux de DAE en mélange moins qualitatif, les quantités de refus de tri devraient diminuer.



Pour l'année 2020, l'état des lieux du parc des centres de tri et de transit des DAE du PRPGD est le suivant :

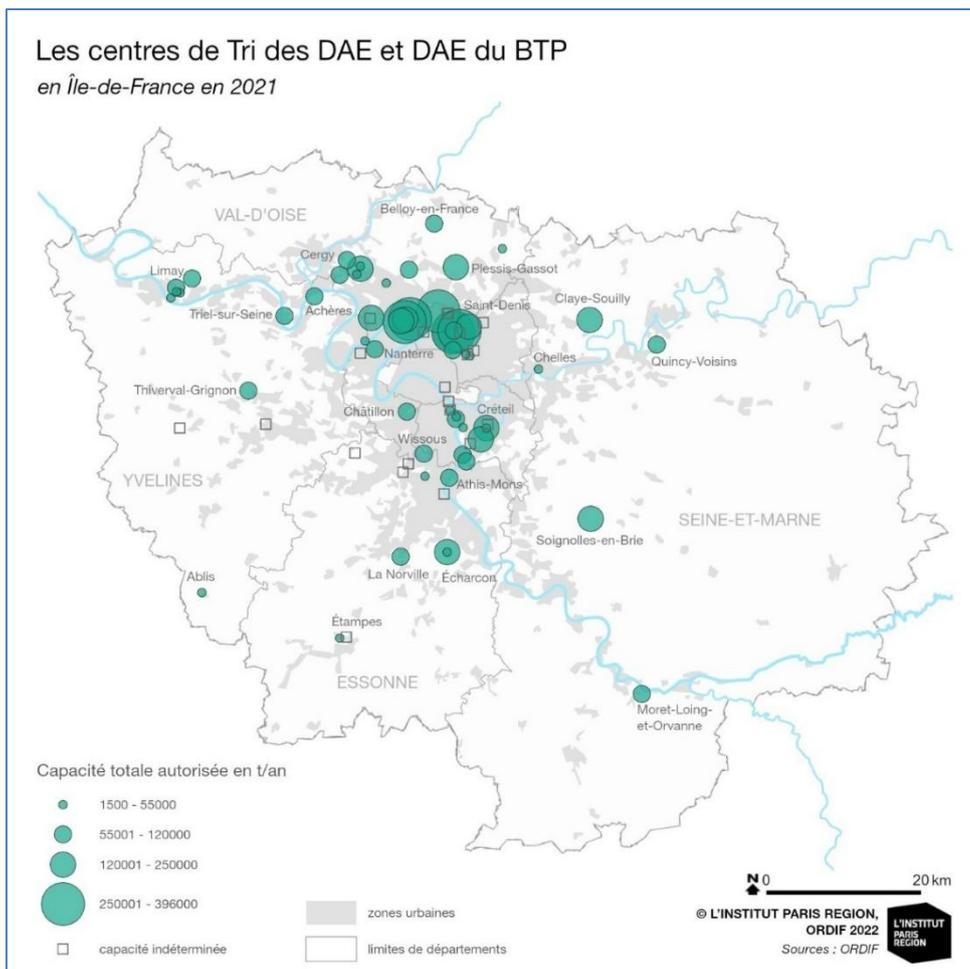
90 sites de tri/transit :

/// 12 sites de transit,

/// 31 sites de transit et de tri,

/// 47 sites de tri.

Ce qui correspond à 78 sites de tri.



4-3 Généraliser le tri à la source des biodéchets

Les flux de déchets organiques pris en compte dans le PRPGD d'Île-de-France ont été répartis en quatre catégories :

- /// les biodéchets : ce sont les déchets biodégradables des jardins et des parcs, les déchets alimentaires ou de cuisine, les déchets d'huiles alimentaires
- /// les déchets organiques d'animaleries et de zoos
- /// les fumiers équins
- /// les sous-produits du traitement des eaux.

Ce rapport de suivi fait un point uniquement sur les biodéchets et plus particulièrement sur la partie déchets alimentaires.

Loi Grenelle de l'environnement

- Le tri à la source des gros producteurs de biodéchets (plus de 10 tonnes/an) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016
- Le tri à la source des gros producteurs de biodéchets (plus de 5 tonnes/an) sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023

Loi AGEC

- Au plus tard le 31 décembre 2023, généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs
- Interdiction de la production de compost à partir de fraction fermentescible issue des ordures ménagères par tri-mécano-biologique à partir de 2027
- Dérogation au L. 2224-14 du CGCT : jusqu'à la fin 2025, les collectivités territoriales peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, et dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages. Cette dérogation n'est possible que pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la publication de la présente loi (AGEC).

Objectifs du PRPGD

- Déployer systématiquement des actions de prévention – réduction à la source des biodéchets avant mise en œuvre de tout dispositif de tri à la source des biodéchets, et prioriser la réduction des gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire, même si les tonnages restant à collecter sont faibles (ménages et restauration scolaire et collective)
- Développer des dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages
- Encourager les expérimentations et dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre types d'habitat, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...)
- Généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31 décembre 2023, cette généralisation pourra être fractionnée dans le temps afin de viser un déploiement adapté aux territoires et aux acteurs en :
 - structurant cette nouvelle filière sur la base des plus gros gisements (notamment la construction des capacités de traitement) afin d'en maîtriser la chaîne de valeur
 - permettant aux EPCI de mener des études territoriales sur les dispositifs les plus adéquats à déployer d'un point de vue technique, juridique et financier
 - favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques, et l'engagement d'expérimentations entre flux, entre acteurs...
- Favoriser un retour au sol de la matière organique grâce à la structuration de la filière compostage et de la filière méthanisation

Principes de planification du PRPGD

- Développer un réseau de sites intermédiaires de massification et de préparation (déconditionneur / hygiénisateur) des biodéchets SPA 3
- Développer la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage tout en favorisant les réflexions autour de la mutualisation des flux dans ces unités
- Assurer le retour au sol des digestats et composts

Indicateurs de suivi

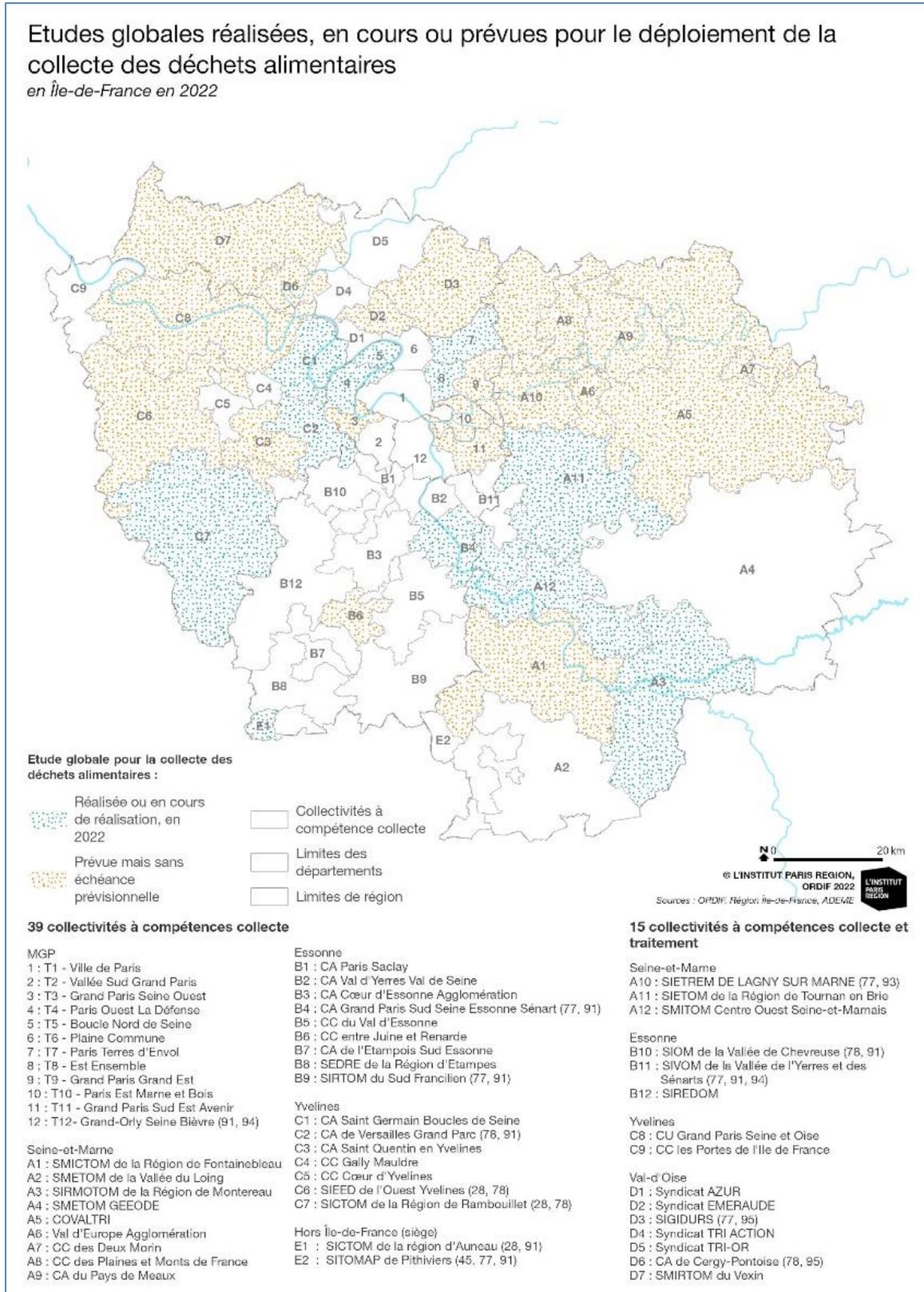
- ★ Population couverte par une solution de gestion de proximité de biodéchets
- ★ Population couverte par une collecte sélective de biodéchets
- ★ Ratio de collecte sélective de biodéchets ménagers et assimilés (kg/hab.an)
- ★ Tonnages de biodéchets valorisés en compostage
- ★ Tonnages de biodéchets valorisés en méthanisation
- ★ Tonnages de refus de valorisation organique

Les caractérisations réalisées en Île-de-France sur les ordures ménagères résiduelles évaluent **un gisement théorique francilien** situé entre 900 000 et 1 million de tonnes de déchets alimentaires et autres déchets organiques actuellement non triés. Cette estimation est confirmée par le Modecom 2017 de l'ADEME, dont les premiers éléments de synthèse déjà publiés, évaluent les déchets organiques non triés entre 25 % et 30 % des OMR françaises. Avec les données franciliennes de 2019, ces taux donnent entre 871 000 et 1 million de tonnes de déchets organiques qui seraient non captées dans les poubelles résiduelles ; il s'agit d'un gisement théorique et non d'un gisement captable, en effet ce dernier tient compte des actions de prévention et d'un taux de captage à appliquer.

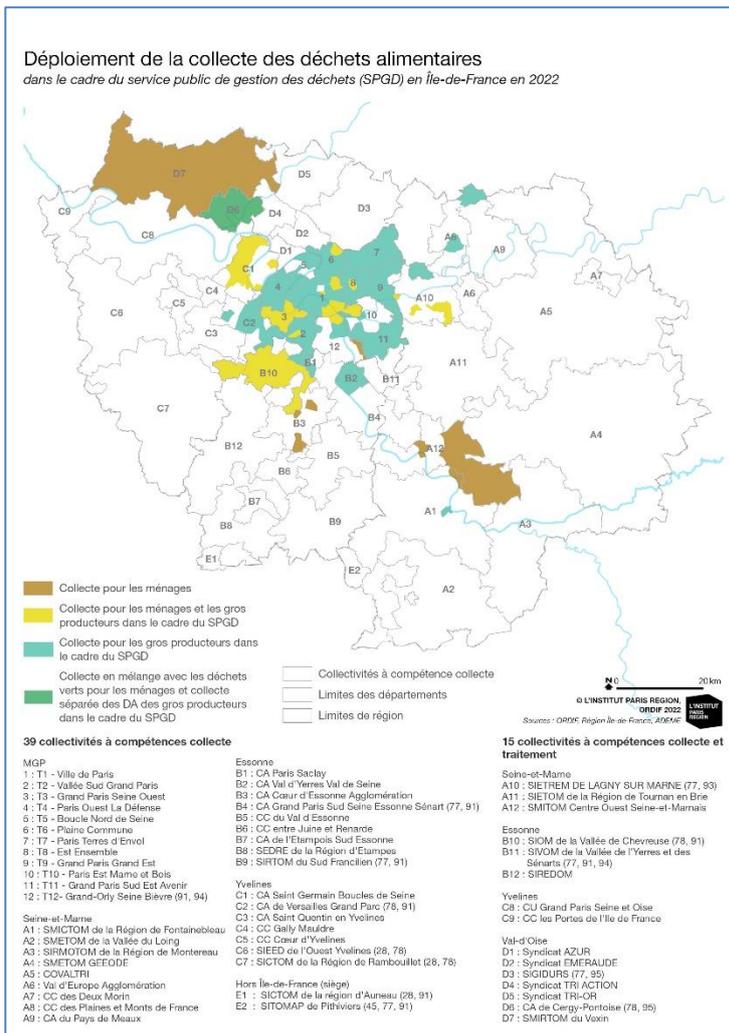
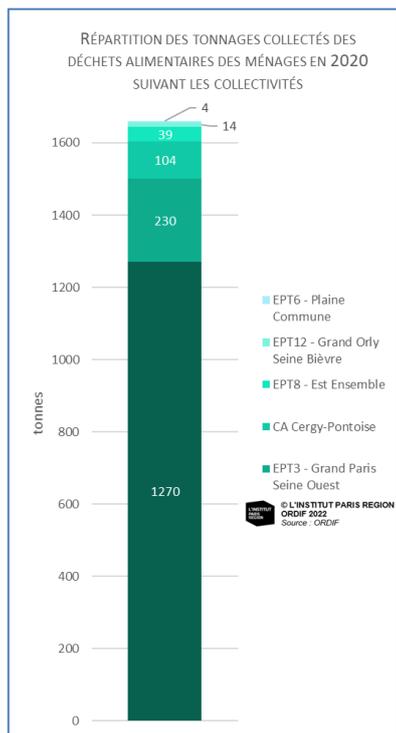
Le **PRPGD estime les quantités collectables** (après actions de prévention et en appliquant un taux de captage réaliste) à 426 000 tonnes en 2025 et à 495 000 tonnes en 2031. Ce qui reviendrait à un besoin en capacité annuelle de traitement à créer, évalué à environ 109 600 tonnes. Les projections estiment une capacité disponible de 587 065 tonnes en 2024, ce qui serait suffisant pour accueillir l'ensemble des gisements de biodéchets collectés.

61% des collectivités engagées dans une étude pour le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires des ménages

En 2022, 33 collectivités exerçant la compétence collecte sur 54, soient 61%, ont réalisé, sont en cours de réalisation ou ont prévu de réaliser une étude de mise en place de la collecte des déchets alimentaires, cf carte ci-dessous.



Déploiement et expérimentations du tri à la source des déchets alimentaires des ménages : 12 collectivités engagées sur 54, soient 22%



Depuis 2021 de nouvelles collectivités franciliennes proposent ou vont proposer de nouveaux dispositifs de collecte des déchets alimentaires des ménages, cf le tableau suivant.

En illustration :

- Le 5 avril 2021, une **expérimentation de collecte** des déchets alimentaires a débuté sur le Quartier Colbert-Les Coteaux (10 000 habitants), sur le territoire de l'**EPT 2 Vallée Sud Grand Paris (92), pour une durée d'un an**. À la fin de l'année 2022, en fonction des résultats obtenus un déploiement sur tout le territoire pourrait avoir lieu.
- En décembre 2021, la collectivité **Cœur d'Essonne Agglomération** a lancé une **expérimentation de collecte** des déchets alimentaires des ménages **sur une période de 7 mois** (décembre 2021 à juillet 2022). Plusieurs villes aux typologies différentes ont été retenues :
 - Cheptainville et Guibeville : pavillonnaire de type rural,
 - Leuville-sur-Orge : pavillonnaire de type urbain,
 - Saint-Michel-sur-Orge : habitat collectif concerné par le porte-à-porte. Des sacs de couleur verte ont été distribués aux habitants pour leurs déchets alimentaires. La consigne est de les déposer bien fermés dans les bacs d'OMR. Puis, à l'aide d'un système de tri optique, les sacs verts sont écartés pour suivre une filière de valorisation organique.

- En avril 2022, le **SIOM de la Vallée de Chevreuse** se lance à son tour en proposant **une collecte volontaire** des déchets alimentaires des ménages. Les foyers volontaires doivent s'inscrire auprès du syndicat afin de recevoir les équipements nécessaires et d'être intégrés au circuit de collecte.

Date démarrage de la première collecte	Collectivités à compétence collecte	Tonnages collectés	Population concernée (estimation)	Communes/quartiers concerné.e.s	Détails
1992*	CA Cergy-Pontoise	104	212 398	Toute l'agglomération	
2017	Ville de Paris	1270	347 000	2ème, 12ème et 19ème arrondissement	
2018	EPT3 - Grand Paris Seine Ouest	230	13 200	Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette	
2018	EPT8 - Est Ensemble	39	6 000	Quartier "Bas-Pays" de Romainville	
2019	EPT12 - Grand Orly Seine Bièvre	14	13 731	Ivry-sur-Seine et Valenton	
2020	EPT6 - Plaine Commune	4	701	Quartier du Clos-Saint-Lazare de Stains	
Avril 2021	EPT 2 Vallée Sud Grand Paris			Quartier Colbert-Les Coteaux	Expérimentation sur 1 an
Décembre 2021	Cœur d'Essonne Agglomération			Cheptainville, Guibeville, Leuville-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge	Expérimentation sur 8 mois sur différentes typologies d'habitat
Avril 2022	SIOM de la Vallée de Chevreuse			Toute l'agglomération	Collecte volontaire, aux ménages de se manifester
Juillet 2022	CA Saint Germain Boucle de Seine			Le Pecq, Port-Marly, Saint Germain-en-Laye, Houilles, Croissy-sur-Seine	Collecte en AV abri-bacs avec contrôle d'accès ou collecte PAP à vélo avec deux modes de traitement : compostage électromécanique et micro-méthanisation
Septembre 2022	Ville de Paris			13 ^{ème} arrondissement	Bornes d'apport volontaire
Octobre 2022	EPT3 Grand Paris Seine Ouest			Tout le territoire	Extension du déploiement en 6 vagues sur 3 ans
Novembre 2022	SIETREM de Lagny-sur-Marne			Bussy-Saint-Georges, Gournay-sur-Marne et Lognes	Expérimentation sur 1 an (jusqu'au 31/12/2023)
	SMIRTOM du Vexin			Tout le territoire	Collecte volontaire, aux ménages de se manifester (sur 1 000 habitants)
Fin 2022	SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais			Ensemble du territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux (13 communes) + quartiers Nord de Melun	Expérimentation sur territoire rural et urbain dense (Melun)
TOTAL		1 161	593 030		

*Date de démarrage de la collecte des déchets verts

Les tonnages collectés restent encore faibles dans le cadre de périmètres de collecte restreints dans une logique d'expérimentation.

Collecte des biodéchets des gros producteurs dans le cadre du SPPGD : 20 collectivités sur 54 mobilisées, soit 37%

En 2020, 15 collectivités proposaient la collecte des déchets alimentaires des gros producteurs dans le cadre du SPPGD, cela représentait 5 012 tonnes dont un tiers proviennent de la ville de Paris avec 1 655 tonnes collectées auprès de plus de 130 établissements et 60 marchés alimentaires.

Le tonnage des déchets alimentaires des gros producteurs collectés par les collectivités a quasiment doublé entre 2018 et 2019 du fait de la multiplication des expérimentations mises en place. Cependant, en 2020, les tonnages collectés ont baissé à la suite des confinements et donc de la fermeture des établissements scolaires, des restaurants collectifs et privés et de la suspension de certains marchés alimentaires.

Collectivités	Tonnages 2020	Producteurs concernés
T1 Ville de Paris	1655	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T6 Plaine Commune	899	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T8 Est Ensemble	554	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T10 Paris Est Marne et Bois	482	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T4 Paris Ouest La Défense	404	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
CA Versailles Grand Parc	218	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T5 Boucle Nord de Seine	190	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T3 Grand Paris Seine Ouest	158	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T12 Grand Orly Seine Bièvre	122	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T7 Paris Terres d'Envol	108	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T2 Vallée Sud Grand Paris	80	Restaurants scolaires
T9 Grand Paris Grand Est	56	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
CA Paris Saclay	43	Restaurants scolaires
SMICTOM Fontainebleau	29	Restaurants collectifs
CC Plaines et Monts de France	13	Restaurants scolaires
TOTAL	5 011	

En mars 2021, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a débuté la collecte auprès de 6 gros producteurs, elle s'élargit progressivement aux restaurants scolaires d'écoles primaires et maternelles puis aux marchés alimentaires.

Puis en 2022, 4 collectivités supplémentaires ont commencé à proposer la collecte des déchets alimentaires auprès des gros producteurs dans le cadre du SPPGD :

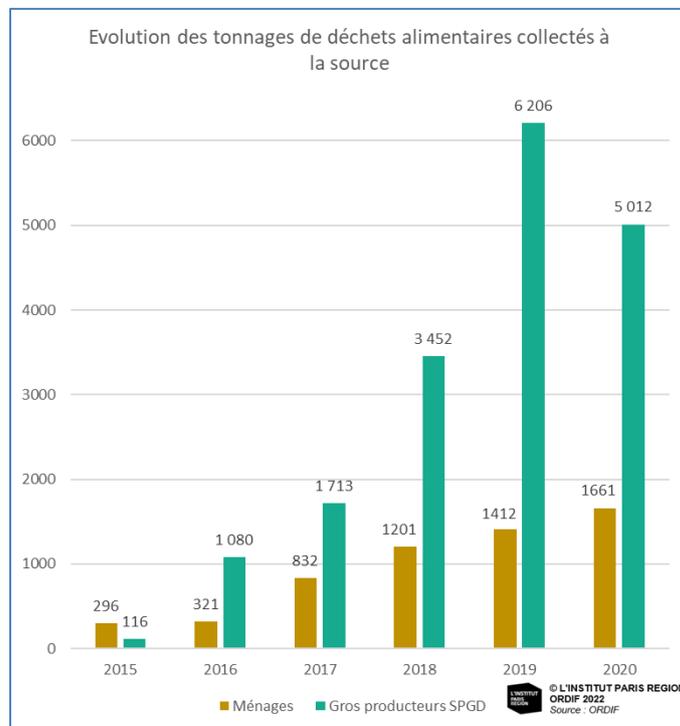
- CA Cergy Pontoise : les cantines scolaires seront collectées à partir de septembre 2022 ;
- CA Val d'Yerres Val de Seine : 35 écoles seront collectées à partir d'octobre 2022 dans le cadre d'une expérimentation puis la collecte des marchés alimentaires sera étudiée ;
- EPT11 Grand Paris Sud Est Avenir : 40 établissements scolaires seront collectés à partir du 19 septembre 2022 et ce sur toutes les villes du territoire pour lesquelles l'EPT a la compétence collecte. Puis, au dernier trimestre 2022, la collecte s'agrandira aux marchés alimentaires du territoire ;
- SIETREM de Lagny : expérimentation d'une collecte des professionnels via la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) de Torcy.



Une erreur s'est glissée dans le graphe, c'est 37% et non 36%

En 2020, 6 673 tonnes de déchets alimentaires collectés (ménages et gros producteurs)

La quantité de DA ménagers collectés est en augmentation continue depuis 2015, ainsi que celle des DA des gros producteurs, sauf pour ce dernier flux en 2020 où la quantité a diminué du fait de la crise sanitaire, cf le graphe ci-dessous.



FOCUS sur l'animation régionale de la filière biodéchets

Les évènements biodéchets organisés par la Région

- - **8 octobre 2020** : organisation par la Région d'un webinaire sur le tri à la source des biodéchets, qui a réuni plus de 170 participants :

http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6782

- - **24 janvier et 14 février 2022** : organisation par la Région de 2 sessions du groupe « élus » de la CCES du PRPGD « Généraliser le tri à la source des biodéchets : comment y parvenir ? ». Ces 2 sessions ont réuni 42 élus sur les 116 élus du groupe de la CCES, 41 EPCI à compétence traitement et/ou collecte sur 65 étaient représentés et 27 présentations de l'état d'avancement des travaux sur le tri à la source des biodéchets dans les territoires ont été transmises.
- - **13 juin 2022** : organisation d'un groupe de travail technique biodéchets à destination des collectivités pour partager des retours d'expériences : SIOM de la Vallée de Chevreuse, SMITOM Nord 77, Ville de Paris, Est Ensemble, 51 participants.
- - **1^{er} juillet 2022** : organisation par la Région de tables rondes biodéchets avec l'ensemble des acteurs de la filière. Présentation des résultats d'une étude sur les coûts et d'une étude comparative sur les différentes méthodes de collecte des biodéchets, retours d'expériences et échanges entre élus, 102 participants.

Pour télécharger les supports de présentation de ces évènements :

<http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/site/projets/op/edit/pid/6820?matrix=8951>

Les têtes de réseaux et les Groupes Techniques soutenus par la Région et l'ADEME

Cluster EMS : L'association Cluster Eau Milieux Sols Paris Île-de-France (ou Cluster EMS) a été créée en 2015 et a pour mission générale d'animer des filières économiques innovantes dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux et des sols urbains. L'association anime et développe depuis 2021 un réseau d'acteurs franciliens de la filière biodéchets grâce au soutien financier de la Région et de l'ADEME. Pour plus d'informations ou adhérer :

<https://www.clusterems.org/>

Evènements organisés par le Cluster EMS :

- 14/12/2021 : Atelier confluence – Valorisation des biodéchets dans le 93. Objectif : présentation de retours d'expériences de solutions de gestion de proximité, de tri et de valorisation des biodéchets aux acteurs de la filière biodéchets du département.
- 14/04/2022 : Atelier confluence – Valorisation des biodéchets dans le 92 et le 75.
- 09/06/2022 (matin) : Groupe thématique « gros producteurs privés ». Objectif : réfléchir collaborativement aux besoins et problématiques rencontrés par les gros producteurs privés de biodéchets et partager les retours d'expériences. 46 participants.
- 09/06/2022 (après-midi) : Forum biodéchets. Objectifs : présenter les solutions innovantes et techniques de la filière, et rencontrer les différents membres de la filière grâce à un mini-salon. 55 participants

Pour télécharger les supports de présentation de ces évènements : <https://clusterems.openlab.blue/?universe=all> (inscription obligatoire)

Réseau Compost Citoyen IDF : Le Réseau Compost Citoyen Île-de-France (RCC IDF) créé en septembre 2021 est une association qui a pour mission de faciliter les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et d'accélérer la démocratisation de la pratique de valorisation de cette matière auprès des Franciliens. Il a pour objectif de promouvoir à l'échelle régionale le développement de la prévention et de la valorisation de proximité des biodéchets. Pour plus d'informations et adhérer :

<https://idf.reseaucompost.org/>

Groupe de Travail biodéchets PROMETHA (AREC)

Collectif mis en place par la Région et animé par l'IPR-AREC dans le cadre du plan de méthanisation et dans le cadre duquel un groupe de travail (GT) régional biodéchets a été créé. Pour plus d'informations et devenir membre :

<https://www.arec-idf.fr/prometha/>

Visites de sites de valorisation des biodéchets à destination des élus des EPCI à compétence collecte et/ou traitement organisées en juin 2022 :

- 14/06/2022 (matin) : Unités de micro-méthanisation TRYON à Carrières-sous-Poissy (78) et SEPUR à Thiverval-Grignon (78)
- 21/06/2022 (matin) : Déconditionneur Moulinot à Stains (93) et Unité de méthanisation agricole O'Terres Énergies à Ussy-sur-Marne (77)
- 30/06/2022 (journée) : Unité de micro-méthanisation URBEEZ à Vitry-sur-Seine (94), Déconditionneur VEOLIA à Villeneuve-Saint-Georges (94) et Unité de méthanisation territoriale Équimeth à Moret-loing-et Orvanne (77)

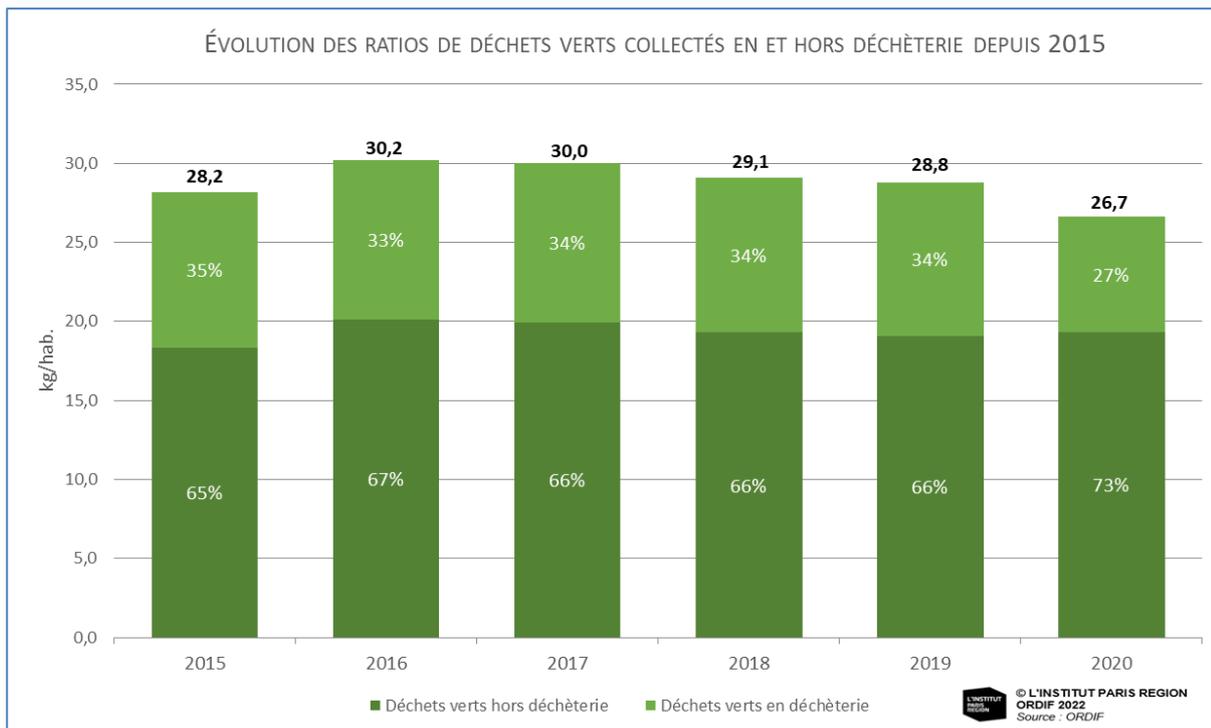
Les déchets verts

Dans le cadre du respect de la hiérarchie des modes de traitement, le PRPGD préconise de favoriser la mise en place d'actions de réduction des déchets végétaux (solutions de broyage et de compostage de proximité par exemple) en lieu et place de collectes en porte à porte ou en apport volontaire.

En 2020, les collectivités franciliennes ont collecté **237 399 tonnes** de déchets verts hors déchèterie, soit un tonnage légèrement supérieur à 2019 (+ 3 474 tonnes) et un ratio régional moyen de **19,3 kg/hab**. Ce flux présente une grande hétérogénéité d'une collectivité à l'autre. En effet, 13 collectivités ne proposent pas ce service et pour celles le proposant, la fréquence de collecte et la saisonnalité de collecte peuvent accentuer les disparités entre les territoires.

Les tonnages de déchets verts collectés hors déchèteries sont toujours plus importants en grande couronne qu'en zone centrale en raison du **taux d'habitat pavillonnaire** plus élevé. En 2020, **73 % des déchets verts franciliens ont été collectés hors déchèteries** en Île-de-France contre 66 % en 2019. Cette hausse s'explique par la fermeture des déchèteries pendant le confinement et la reprise progressive du service avec prise de rendez-vous. Ceux provenant de la benne des **déchets verts collectés en déchèteries correspondent à un ratio de 7,3 kg/hab**.

Ces déchets sont traités en totalité sur des **plateformes de compostage**.



Structurer les filières de valorisation des biodéchets : gestion de proximité, massification et préparation, compostage et méthanisation

Le PRPGD prévoit la construction d'une filière de valorisation des biodéchets qui combinera des dispositifs de valorisation en circuits courts et d'autres à plus grande échelle, et qui se construira autour des acteurs territoriaux.

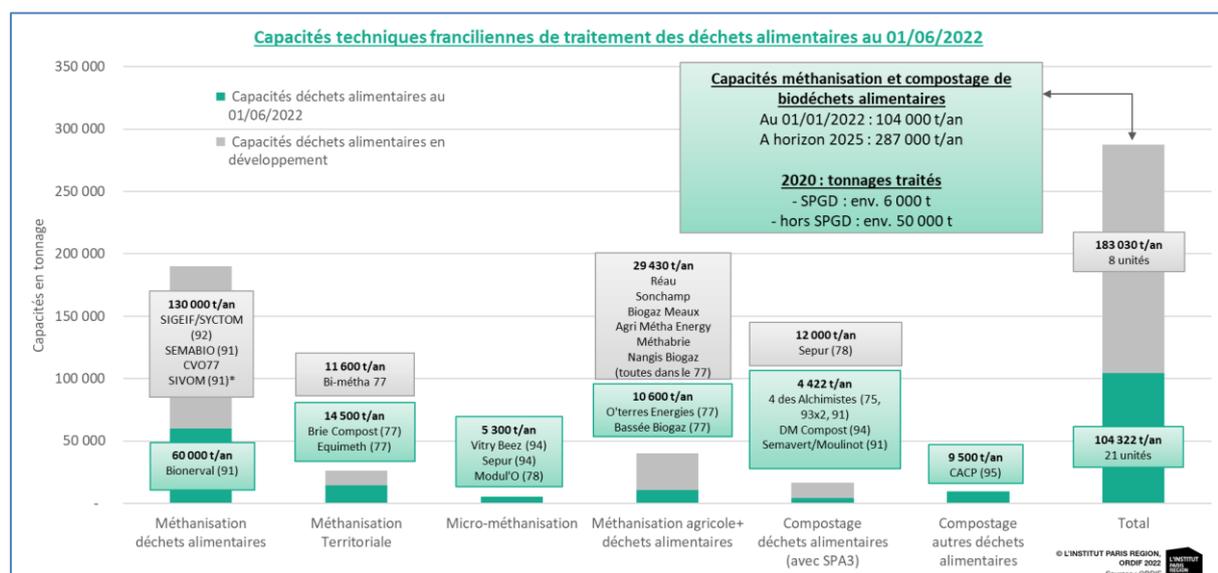
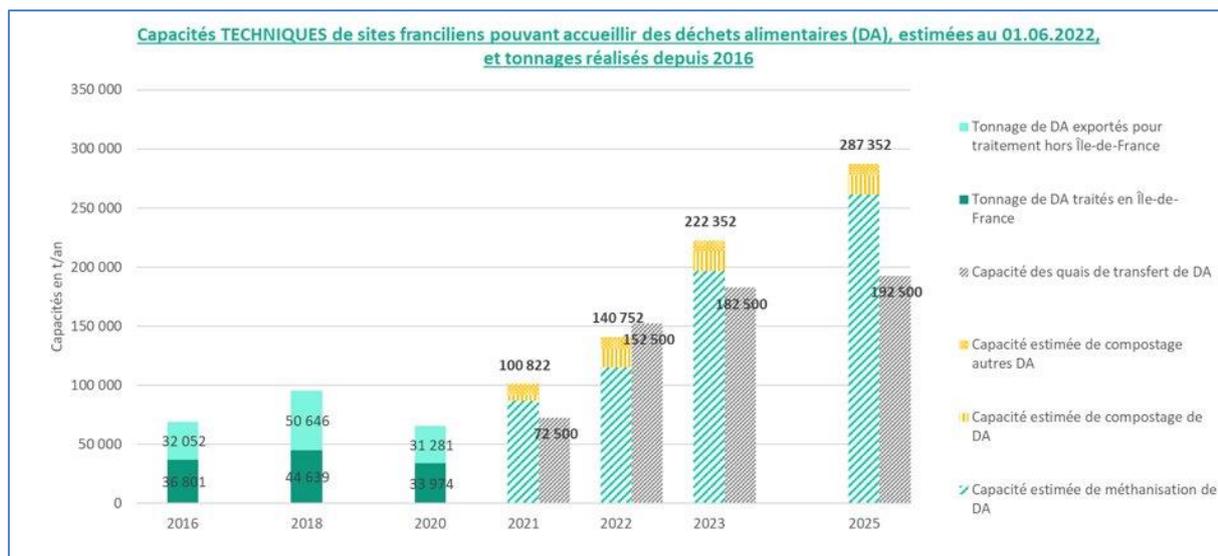
Objectifs du PRPGD

- Développer des unités de massification et de préparation des biodéchets sur la zone dense.
- Favoriser la diversité des filières de traitement pour les biodéchets issus de SPA 3 lorsque ces structures sont équipées d'un process de pré-traitement par hygiénisation.
- Orienter en priorité des déchets verts vers les plateformes de compostage pour produire un compost normé et permettre un retour au sol de la matière organique.
- Moderniser des plateformes de compostage existantes avec agrément SPA3 afin d'aider à structurer la filière biodéchets.
- Créer de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95).
- Rechercher des solutions de transport alternatif et des logiques de mutualisation des flux (mix d'intrants).
- Intégrer des plateformes de proximité pour la structuration de la filière biodéchets SPA3 afin de répondre aux besoins de gestion des gisements diffus et d'accompagner le développement de l'ESS par des ressources supplémentaires.
- Maîtriser la chaîne de valeurs en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour « direct » au sol de la matière organique et production de biogaz.

Développement du parc des installations de traitements biologiques et des quais de transfert de déchets alimentaires au 1^{er} juin 2022

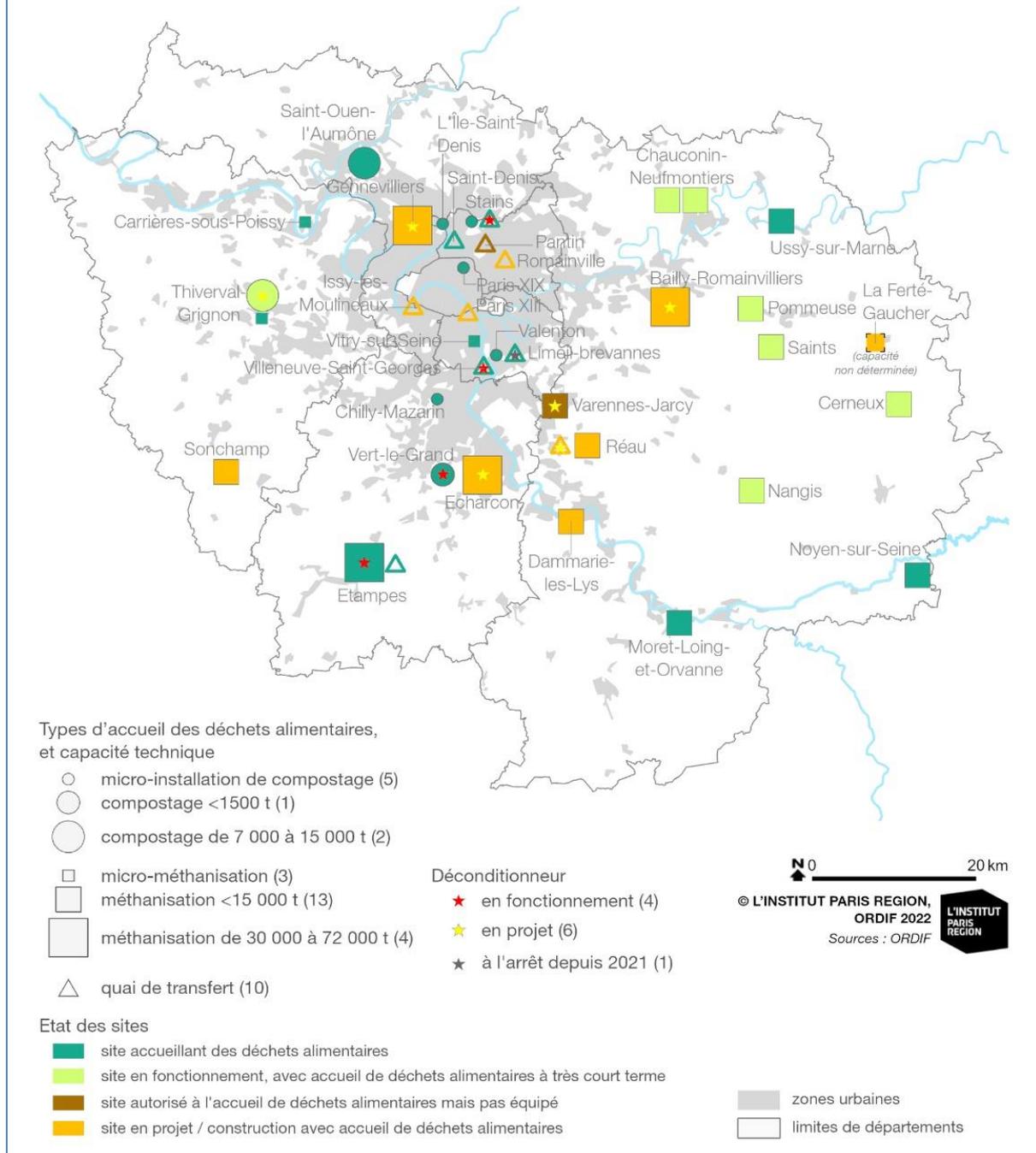
En 2020, 13 sites de traitement ont reçu des déchets alimentaires : 8 plateformes de compostage et 5 méthaniseurs pour les déchets alimentaires.

30 555 tonnes de déchets alimentaires y ont été traitées en 2020, contre 60 001 tonnes en 2016. Par ailleurs, sur les 38 200 tonnes reçues sur les quais de transfert de biodéchets, 24 658 tonnes ont été envoyées en méthanisation et 5 750 tonnes en compostage, sur des sites hors Île-de-France. La région francilienne doit encore développer sa capacité de traitement des déchets alimentaires pour être autonome. Les nombreux projets en cours vont dans ce sens.



Les installations de traitements biologiques (compostage et méthanisation) et quais de transfert de déchets alimentaires

en Île-de-France en 2020 et 2021 (projets au 1er juin 2022)



Parc des plateformes de compostage

En 2021, la Région compte 41 plateformes de compostage. Elles sont situées en grande couronne, sauf une qui se trouve dans le Val-de-Marne (La Queue-en-Brie).

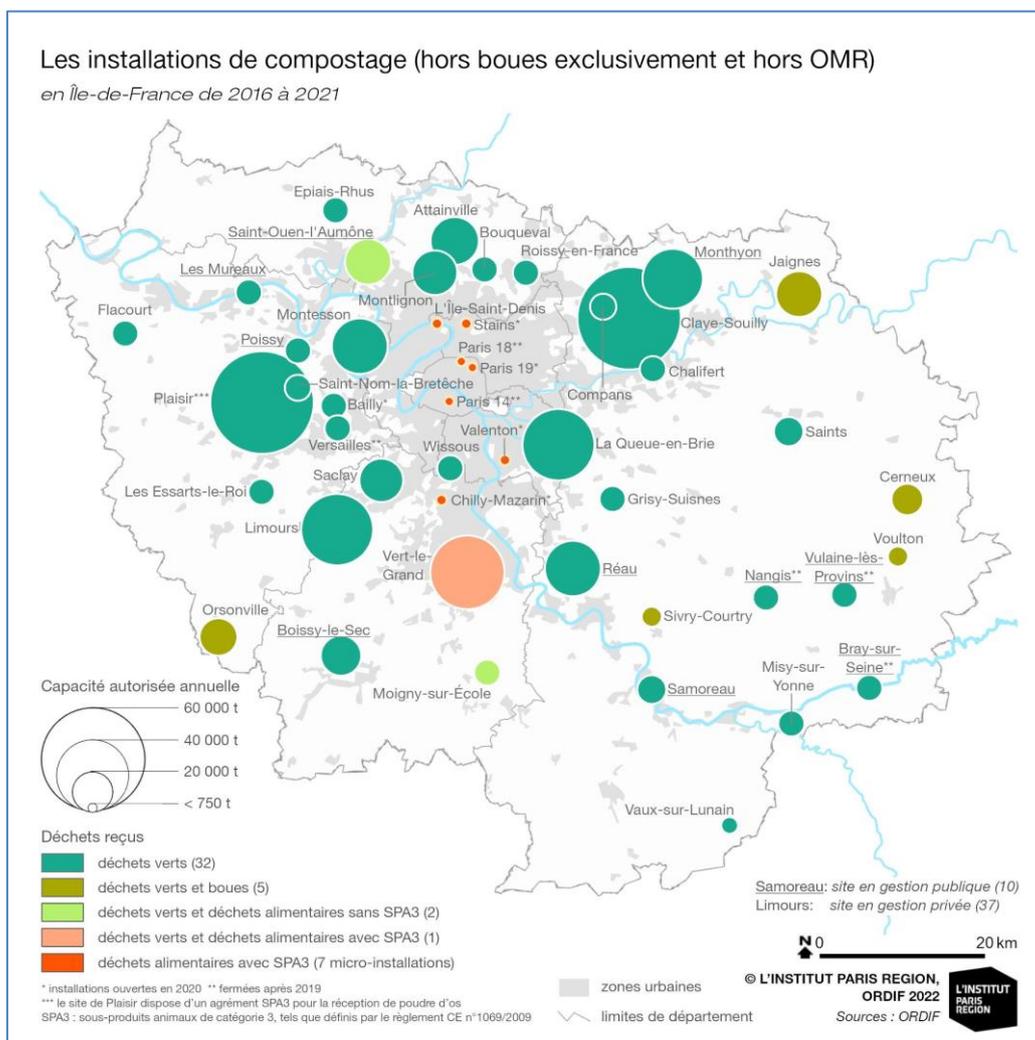
Sont apparues depuis 2018 des micro-installations dédiées aux déchets alimentaires situées en zone urbaine (six en 2021).

En 2020, 35 des 41 plateformes de compostage avaient réceptionné 441 911 tonnes de déchets pour une production de 192 000 tonnes de composts normés. Ces centres produisent également du broyat de déchets verts (19% des sortants) valorisé en paillage de parcelles agricoles, en structurant de compost de boues, ou en chaufferies

biomasse. Du bois est également reçu sur certaines de plateformes, pour production de combustible pour chaufferies, ou pour alimenter des industries panneautières.

On constate :

- le développement de micro-installations en cœur urbain, pour la gestion des déchets alimentaires
- un déficit en petite couronne et proche métropole
- une saturation du fait de la répartition géographique
- un export de flux de déchets hors Île-de-France.



Un parc des unités de méthanisation en pleine expansion

- /// 8 unités de méthanisation en 2016, 14 unités en 2018, (11 agricoles et 3 territoriales), 17 unités en 2019, 20 unités en 2020 et 34 au 1er janvier 2022 (+ 20 sites en 4 ans, +26 sites en 6 ans)
- /// 127 000 tonnes de capacité en 2016 et 200 000 tonnes de capacité en 2018, 668 000 tonnes de capacité au 1^{er} janvier 2022, dont 90 000 tonnes de capacité pour les biodéchets alimentaires (8 unités) et environ 150 000 t/an de capacités de traitement de biodéchets alimentaires en projet (6 nouveaux projets + 2 installations agricoles actuelles avec projet d'accueil de soupe de biodéchets déconditionnés)
- /// La majorité des nouveaux sites sont en injection.
- /// 41 372 tonnes de biodéchets alimentaires valorisés en méthanisation en 2018, 42 700 tonnes en 2021 (hors sous-produits d'IAA)
- /// 342 600 tonnes de biomasse ont été traitées en 2021 (258 100 en 2020 et 157 449 tonnes en 2018). 68% des intrants méthanisés sont d'origine agricole.

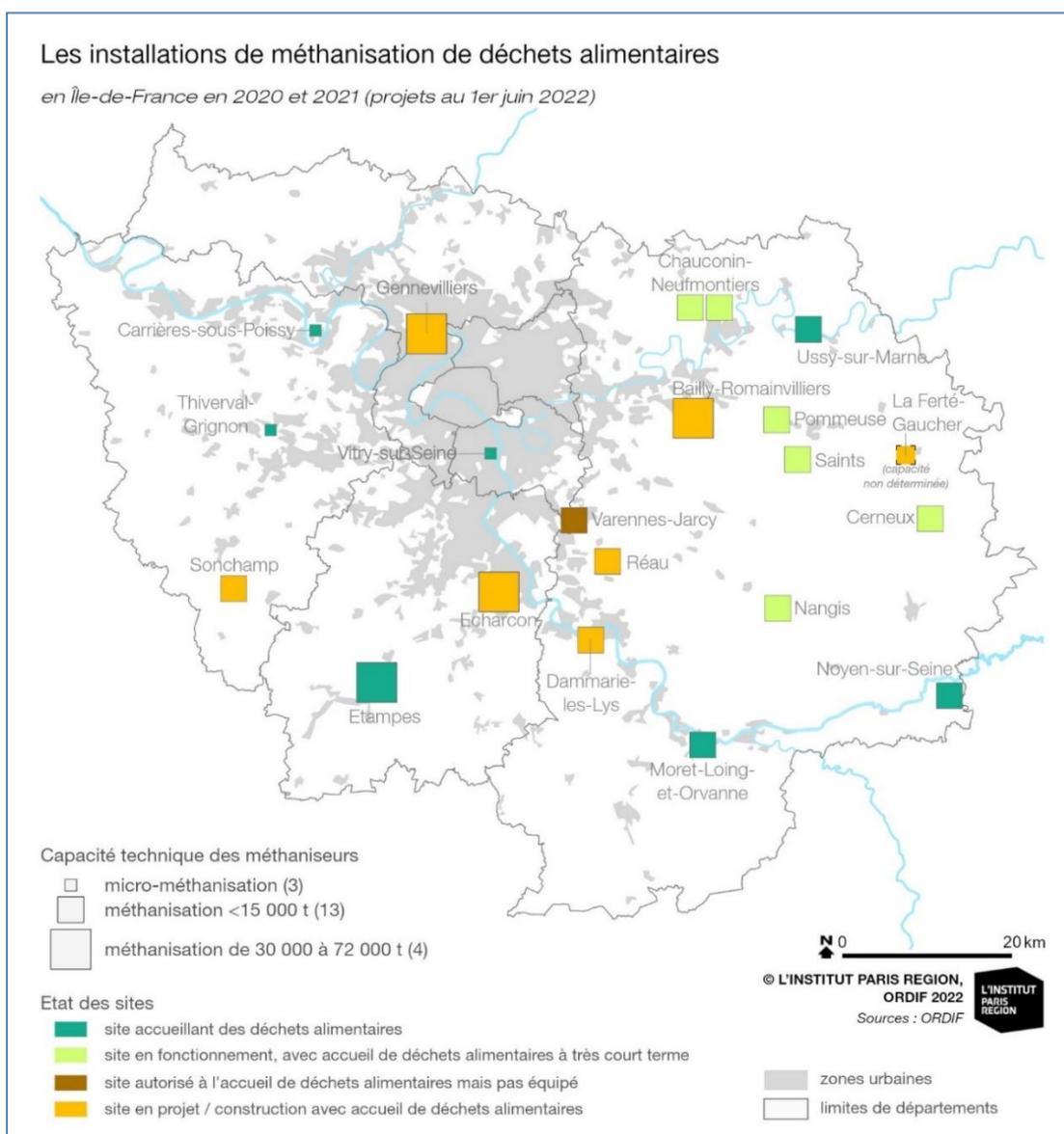
En 2022, la méthanisation, notamment agricole, est toujours en plein développement : 20 mises en service effectuées ou prévues en 2022. Le rythme se tasse par la suite : seulement 14 unités sont en projet ou développement pour les années suivantes et le nombre de nouveau projet diminue fortement.

Jusqu'en 2018, la méthanisation des biodéchets alimentaires SPA3 se faisait uniquement sur le site de Bionerval à Étampes (91) au maximum de sa capacité d'alors, soit 40 000 t/an, ce qui explique la stagnation du tonnage de SPA3. Faute d'autres centres de traitement franciliens, les biodéchets SPA 3 collectés étaient en partie traités hors Île-de-France.

Il y a eu de nombreuses ouvertures très récentes de capacité d'accueil de biodéchets alimentaires : micro-méthanisation de SEPUR à Thiverval-Grignon en 2019 et Vitry-Beez en 2021, unités de Modul'O Yvelines à Carrières-sous-Poissy et Equimeth à Moret-Loing-et Orvannes en 2022 et accueil de soupes de biodéchets déconditionnés sur les unités agricoles de O'Terres Energie (Ussy-sur-M), Biogaz Meaux (Chauconin-N), Bassée Biogaz (Noyen-sur-S), AgriMetha Energie (Beauteil-Saints), Methabrie (Pommeuse) et Nangis Biogaz (Nangis) entre 2020 et 2022.

Le résidu principal de la méthanisation est le digestat (267 000 tonnes en 2021). Ce sous-produit, chargé en fertilisants organiques utiles aux sols, est épandu sur les champs. La quasi-totalité du digestat sortant des unités de méthanisation franciliennes est valorisé en épandage.

En 2021, la production d'énergie grâce à la méthanisation des déchets s'est élevée à près de 350 GWh : 322 GWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz, 25 GWh d'électricité vendue et 1,6 GWh de chaleur valorisée.



4-4 Recycler les déchets plastiques

Loi AGEC

Entre 2020 et 2023 : fin de la mise à disposition, distribution et utilisation de certains produits en plastique à usage unique (vaisselle à usage unique, pailles, confettis, sachets de thé...)

Tendre vers 100 % de plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025

Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique en 2040

Mise en œuvre d'actions par les politiques publiques pour lutter contre la pollution plastique, via la commande publique

Mise en place d'une REP pour les emballages professionnels de la restauration dès 2023, puis pour tous les emballages professionnels en 2025

Recommandation du PRPGD

→ Afin de mieux connaître les filières de récupération et d'utilisation des déchets en substitution de matières premières ou en tant que sources d'énergie, le PRPGD recommande de développer leur observation en plus de l'observation classique « déchets ».

Action dans le PRAEC

→ Identifier et suivre les gisements disponibles de matières plastiques recyclées et favoriser les mises en relation entre acheteurs et vendeurs

Les plastiques sont devenus omniprésents ; tous les secteurs d'activité sont concernés (agroalimentaire, médical, bâtiment, automobile, aéronautique, sport...), et par conséquent, les plastiques sont présents dans la quasi-totalité des flux de déchets (DMA, DAE, DD, DBTP) et sont concernés par la majorité des filières REP actuelles et à venir : emballages, produits et matériaux du bâtiment, DEEE, piles et accumulateurs, DDS, DASRI, DEA, TLC, jouets, articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardin, véhicules, navires de plaisance...

Ainsi, le flux de déchets plastiques a été référencé comme flux prioritaire par le PRAEC (Partie B, paragraphe 3), et la réalisation d'une étude sur la filière des plastiques en Île-de-France a été inscrite dans le programme partenarial 2020 de L'Institut Paris Region. Les objectifs sont de faire un état des lieux des acteurs de la filière de recyclage des plastiques en Île-de-France, leur articulation avec les autres maillons de cette filière, les flux de déchets associés, les activités et gisements de déchets plastiques et celles consommatrices de matières recyclées. L'issue de ces travaux est de contribuer à la définition des politiques publiques de la Région et de l'ADEME, et plus particulièrement au lancement de l'appel à projets « Île-de-France zéro plastique » qui correspond à l'action 1 du levier 3 « Passer de l'économie des déchets à l'économie des ressources » de la stratégie régionale économie circulaire (SREC) adoptée par la Région Île-de-France en septembre 2020. Cette action est complémentaire de la mesure n° 112 de la COP Île-de-France « éliminer les emballages plastiques d'ici 2030, et non 2040 ». [Une synthèse de l'étude](#) a été publiée en novembre 2021.

La problématique des déchets plastiques est vaste en raison de la multiplicité des résines (PET, PEHD, PP, PS, PSE, PVC...) et de leurs différents usages. Les emballages représentent les déchets qui contiennent le plus de plastique, du fait de leur forte teneur en PET, PP, PEHD, PEMD et PELD. Cela présente des enjeux importants pour la collecte dans la mesure où une grande part des plastiques (dont 9/10 des emballages) seraient jetés en mélange ou abandonnés dans l'environnement. À ce titre, les masques à usage unique, constitués de PP, sont devenus une source de pollution environnementale, et leur utilisation massive accompagne aujourd'hui une forte demande en recyclage. Les plastiques triés sont généralement régénérés, c'est-à-dire refondus en matières à recycler. Les déchets plastiques sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français (traités ou non) est exportée faute de régénérateurs.

Estimation des gisements franciliens de déchets en plastique

/// Les DAE et DBTP non dangereux non minéraux produits en Île-de-France comprendraient 3 % de déchets plastiques, soit un total de 270 000 tonnes par an, réparties entre :

- Le BTP pour 120 000 tonnes/an (menuiseries PVC, emballages, isolants...);
- Le commerce pour 90 000 tonnes/an (emballages, PSE, films);
- L'industrie pour 30 000 tonnes/an (emballages, fûts, pièces en plastique);
- Les services pour 30 000 tonnes/an (emballages);
- Le secteur agricole représenterait 3 000 tonnes/an (emballages, films).

/// Les ménages produisent de manière récurrente des déchets plastiques, qui sont caractérisés par une faible durée de vie, le gisement est estimé à près de 560 000 tonnes/an.

Le gisement francilien théorique de ces déchets serait d'environ 850 000 tonnes/an.

Les plastiques contenus dans certains flux de déchets

Les DEEE : en théorie, les Franciliens consommeraient 250 000 tonnes/an d'EEE (renouvellement et équipement), pour un parc estimé à 2,4 millions de tonnes. Les DEEE contiendraient 18 % de plastiques qui seraient recyclés à 70 %. Ainsi en 2019, les 93 000 tonnes collectées représenteraient 16 740 tonnes de plastiques. Une petite partie du parc rejoint le circuit de l'occasion et du réemploi (au travers de ressourceries), mais une partie du gisement reste non captée. De plus, une partie des plastiques des DEEE contient des retardateurs de flamme au brome, et est donc qualifiée de dangereuse, et donc non recyclable.

Les véhicules hors d'usage : en Île-de-France, les 156 025 VHU produits en 2018 représenteraient un gisement potentiel de plastiques de 17 000 tonnes. Il s'agit de plastiques durs, de mousses, de textiles et de caoutchouc. Le broyage des VHU franciliens produirait 5 600 tonnes de plastiques recyclés, 3 000 tonnes valorisées en énergie (incinération) et 4 000 tonnes de déchets plastiques envoyés en stockage. Ces estimations d'après les données moyennes nationales révèlent une faible quantité recyclée de plastiques issus du traitement des VHU : seulement 6 300 tonnes/an seraient recyclées sur les 17 000 tonnes de plastiques contenus dans les VHU franciliens (37 %).

Organisation de la collecte et de la valorisation en Île-de-France

Les déchets plastiques des ménages sont principalement collectés via les collectes sélectives des emballages ménagers ou se retrouvent en mélange dans les OMR. Les déchets plastiques des activités économiques font l'objet de collectes spécifiques ou sont collectés en mélange pour être ou non triés, que ce soit dans le cadre du SPPGD ou dans le cadre de contrats privés. Les autres modes de collecte sont spécifiques aux filières REP comme les DEEE (déchèteries publiques, commerces) et les VHU (centres VHU). Par conséquent, le gisement de matières plastiques est très dispersé et relève de filières aux modes de collecte différents.

Tonnages collectés en Île-de-France

Les collectes permettent de récupérer près de 120 000 tonnes de déchets plastiques par an :

/// environ 40 000 tonnes de déchets plastiques ménagers issus des collectes sélectives des emballages,

/// entre 20 000 et 25 000 tonnes triées par les centres de tri de DAE,

/// les plastiques des activités économiques captés directement par les récupérateurs spécialisés.

Les premières données situent l'Île-de-France à environ 15 % de taux de collecte pour recyclage. Une grande part des plastiques (dont 9/10 sont des emballages) seraient jetés en mélange (au mieux valorisés en énergie) ou abandonnés dans l'environnement pour une moindre partie. En Île-de-France, le potentiel de recyclage des déchets plastiques reste largement inexploité, notamment en comparaison avec d'autres matières comme le papier, le verre ou les métaux.

Valorisation

La chaîne de valorisation des plastiques est constituée de récupérateurs (collecte et tri), de broyeurs et de régénérateurs (sur-tri, lavage, broyage pour transformation en paillettes, séchage et production de granulés), auxquels se rajoutent des négociants et des renovateurs (lavage de fûts qui sont réutilisés). L'Île-de-France compte une trentaine de récupérateurs (sur-tri, parfois broyage...) et peu de régénérateurs comme France Plastique Recyclage et le récent Skytech (recensement en cours).

Les plastiques triés sont généralement régénérés, c'est-à-dire refondus en matières à recycler. Ils sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français est exportée faute de régénérateurs en fonction du marché.

Filière de la plasturgie en Île-de-France

La filière de la plasturgie en Île-de-France compte 262 entreprises qui représentent 5 825 salariés et 1 400 millions d'euros de chiffre d'affaires. Elle se concentre sur la production de plastiques pour les usages suivants :

- /// 33 % pour des pièces techniques,
- /// 19 % pour des emballages,
- /// 14 % pour le BTP,
- /// 10 % pour des plaques et feuilles,
- /// 24 % pour d'autres usages.

Même si le nombre d'entreprises de plasturgie ne représente que 8 % du total national, l'intégration de plastiques recyclés peut présenter des perspectives en termes d'innovation, de compétitivité et de création d'emplois pour l'industrie de la plasturgie en Île-de-France.

FOCUS sur l'évolution de la filière des emballages : hausse des prix et situation géopolitique

Une étude d'ELIPSO, l'association professionnelle représentant les fabricants d'emballages plastiques et souples en France, révèle que depuis la fin de l'année 2021, après une période particulièrement marquée par l'augmentation des prix des résines, l'industrie de l'emballage plastique, constituée en majorité de TPE/PME, se heurte à une hausse exponentielle de ses coûts de production globaux. Selon l'étude, la hausse des coûts d'énergie est la principale cause de ces augmentations sans précédent, la tension étant particulièrement forte depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022.

Au niveau opérationnel, le Réseau consigne IDF rapporte que les emballages carton et polystyrène ont subi une hausse de 50 à 70%. Dans un contexte de crises répétées depuis 2020, aussi bien au niveau sanitaire, que géopolitique et économique, ces constats ne font que confirmer l'importance de développer des solutions alternatives au jetable.

Cette dynamique s'inscrit notamment dans un contexte réglementaire propice, avec la mise en place en janvier 2023 de la REP emballages professionnels de restauration, qui obligera les metteurs sur le marché des emballages à être responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. Les enjeux actuels de mise en tension de la filière des emballages sont donc à confronter aux futures obligations de prévention de ces déchets, de leur éco-conception et de leur réemploi.

FOCUS sur les actions de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France a lancé en juillet 2022 avec l'ADEME Île-de-France une étude bilan et prospective des projets de substitution, réduction, réemploi et recyclage du plastique en Île-de-France. Cette étude provient du souhait de disposer d'une lecture complète sur les projets franciliens accompagnés financièrement en matière de plastique et d'un regard critique et constructif sur les accompagnements proposés et à créer.

En sus de renforcer la connaissance des dynamiques franciliennes sur le sujet plastique, l'enjeu de l'accompagnement est également d'aider les porteurs de projets à se positionner dans l'écosystème francilien.

Les projets franciliens entrant dans le périmètre de cette prestation se positionnent sur les thématiques suivantes :

- l'éco-conception ;
- le réemploi (consigne, lavage, contenants...) pour la suppression du plastique à usage unique ;
- le vrac ;
- la substitution des emballages en plastique à usage unique (primaire secondaire et tertiaire) ;
- l'incorporation de la matière plastique recyclée ;
- le recyclage de matière plastique (régénération et préparation de la matière).

Cette étude permettra notamment de cibler le scope du prochain appel à projet « Île-de-France zéro plastique », action inscrite dans la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC), en exposant les secteurs prioritaires à investir en termes de solutions circulaires.

Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les filières REP traitées dans ce rapport de suivi sont les filières REP des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des déchets d'équipements d'ameublement (DEA) et des produits textiles, linge de maison et chaussures (TLC).

Les DEEE

La collecte de DEEE est en constante augmentation depuis 2015 (plus de 70 % d'augmentation) mais l'Île-de-France reste très en dessous des objectifs européens. En outre, si le taux de recyclage francilien est proche du taux national, une trop faible part des DEEE sont réemployés ou réutilisés (0,05 % des EEE confiés en vue du réemploi).

Les DEA

Après une augmentation constante de la collecte de DEA ainsi que des points de collecte, on observe une stagnation en 2020. En 2020, les collectivités comme les éco-organismes recyclent entre 25 et 30 % des DEA collectés, ce qui est en dessous de l'objectif européen (45 %).

Les TLC

Fortement impacté par la crise sanitaire, le tonnage de collecte des TLC commence à retrouver un niveau semblable à celui de 2019 (1,9kg/hab. en 2021 contre 2,1kg/hab. en 2019). Néanmoins, le maillage des points de collecte reste insuffisant et seuls 4 % des TLC collectés sont réemployés localement.

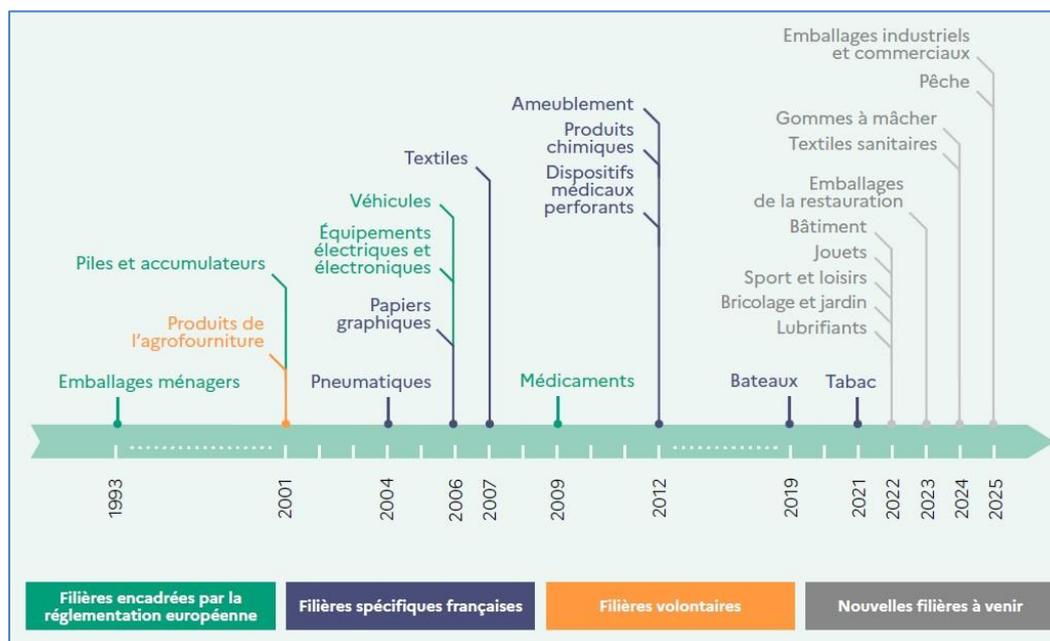


Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie G – Planification spécifiques de certaines filières à responsabilité élargie du producteur (REP) pages 321 à 369

5-1 Préambule : évolution des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)



Source ADEME

Agréments en cours

Emballages ménagers	2022 – 2023	Dispositifs médicaux perforants	2021 – 2022
Piles et accumulateurs	2022 – 2024	Bateaux	2019 – 2023
Équipements électriques et électroniques (EEE)	2022 – 2027	Tabac	2022 – 2027
Papiers graphiques	2018 – 2022	Bricolage et jardins	2022 – 2027
Textiles (TLC)	2019 – 2022	Sports et loisirs	2022 – 2027
Médicaments	2022 – 2027	Jouets	2022 – 2027
Aménagement (DEA)	2018 – 2023	Lubrifiant	2022 – 2027
Produits chimiques	2022 – 2027	Bâtiment (PMCB)	2022 – 2027

Loi AGEC

La loi a renforcé l'atteinte des objectifs chiffrés en matière de réemploi, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits et a modifié le régime de sanction pesant sur les éco-organismes.

- Création de nouvelles REP (jouets, articles de sport, bricolage, jardinage, BTP...)
- Instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement
- Création des fonds réparation et des fonds réemploi
- Création de plans quinquennaux d'écoconception
- Interdiction de la destruction des invendus non alimentaires
- Création de la Direction de Supervision des filières REP à l'ADEME

Loi Climat et Résilience

La loi réaffirme notamment la mise en place d'un observatoire du réemploi qui a pour charge de travailler sur le réemploi des filières REP ayant des objectifs réglementaires. Elle étend également le périmètre de disponibilité des pièces détachées ou l'information du consommateur.

5-2 La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Objectifs du PRPGD

- Augmenter la collecte de DEEE et notamment la collecte préservante
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de DEEE faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Encourager le regroupement, le traitement et la valorisation matière en Île-de-France

Indicateurs de suivi

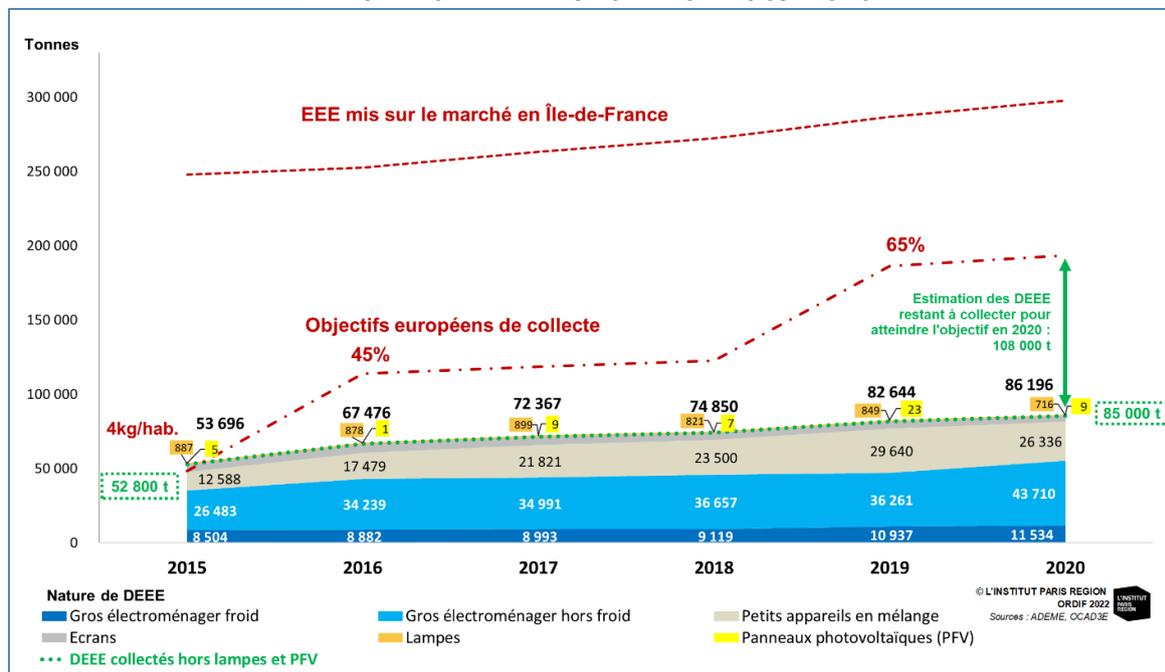
- ★ Quantités collectées de DEEE en Île-de-France
- ★ Tonnage remis en état (réemployés, réutilisés)
- ★ Quantités de DEEE recyclées en Île-de-France

Les données sont issues de la base de données SYDEREP et des données transmises par les éco-organismes DEEE (ECOLOGIC, ECOSYSTEM et SOREN) et traitées par l'ORDIF.

La filière REP DEEE comprend sept catégories d'équipements électriques et électroniques :

- /// équipements d'échange thermique
- /// écrans
- /// moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100cm²
- /// lampes
- /// gros équipements
- /// petits équipements
- /// petits équipements informatiques et de télécommunications et panneaux photovoltaïques

NATURE DES DEEE MÉNAGERS FRANCILIENS COLLECTÉS

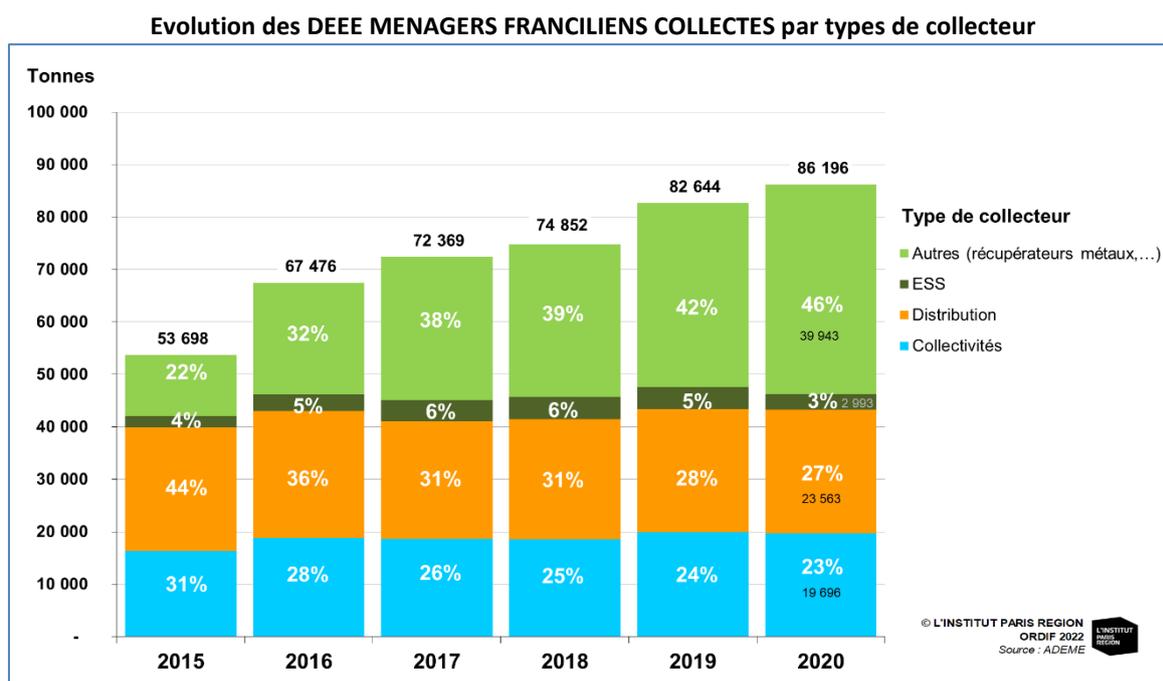


91 000 tonnes de DEEE collectées en Île-de-France

En 2020, **91 000 tonnes de DEEE ont été collectées en Île-de-France**. Parmi ces déchets, on retrouve 4 700 tonnes de DEEE professionnels. Les déchets professionnels collectés ne représentent que 16% des mises sur le marché national.

Les DEEE ménagers s'élevaient à 86 196 tonnes soit environ 7 kg par habitants. La collecte des DEEE ménagers est assurée par différents acteurs :

- /// Les collectivités (déchèteries et encombrants en porte-à-porte)
- /// Distributeurs (points de vente et reprise lors des livraisons à domicile)
- /// Structures de l'ESS (réseau ENVIE, structures Emmaüs,...)
- /// Et de plus en plus par les gestionnaires de déchets (dont les récupérateurs de métaux).



Les quantités de DEEE franciliens collectées sont en forte augmentation depuis 2015 notamment grâce à une implication des structures de l'ESS (3-6%) qui sont mieux connues aujourd'hui, et plus récemment grâce aux récupérateurs de métaux qui collectent près de la moitié des DEEE (une part de ces flux n'étaient auparavant pas déclarés à la filière). En outre, les panneaux photovoltaïques ne sont collectés que depuis 2015 et le tonnage collecté de gros électroménagers hors froid et de petits appareils en mélange a doublé depuis 2015.

L'Île-de-France en retard par rapport aux objectifs européens de collecte

Néanmoins, l'Île-de-France est largement en retard vis-à-vis des objectifs européens de collecte. Depuis 2019, l'Union Européenne fixe un objectif de taux de collecte à hauteur de 65% des mises sur le marché. Or en 2020, seuls **29 % des DEEE mis sur le marché étaient collectés en Île-de-France**.

Taux de collecte des DEEE (tonnage collecté / tonnage mis sur le marché)	
<i>Objectif européen</i>	<i>Collecte des DEEE en Île-de-France en 2020</i>
65 %	29 %

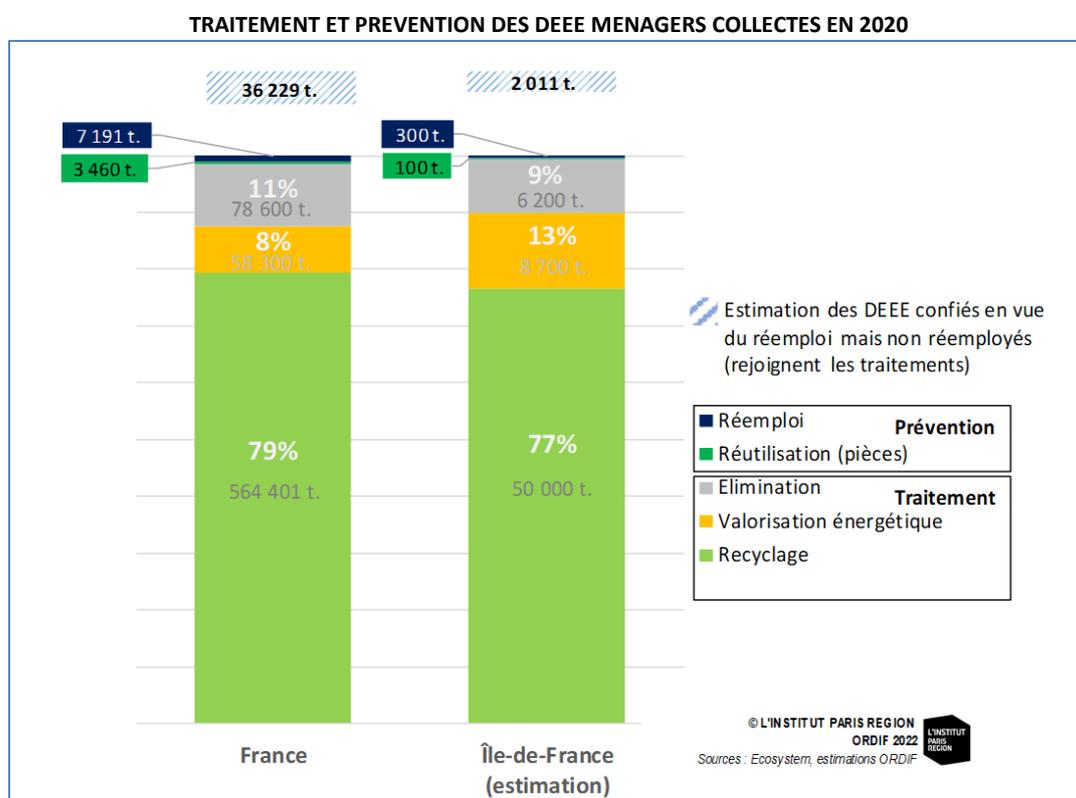
L'Union Européenne fixe également un objectif facultatif de 85% de collecte du gisement des DEEE (c'est-à-dire de la production de DEEE). **En 2019, 40 % seulement du gisement des DEEE a été collecté.**

Ces mauvais résultats franciliens sont à l'image des chiffres nationaux et s'expliquent par des « fuites » de flux non déclarés à la filière (estimé à 20 %), des erreurs de tri (12 % en OMR et bac de tri) et les exports (4-10 %)².

50 000 tonnes de DEEE recyclés en Île-de-France

En 2020, **50 000 tonnes de DEEE ont été recyclées** (recyclage matière) soit **77 %**, un taux comparable à la moyenne française (79 %). La **valorisation énergétique a concerné 13 % des DEEE** (contre 9 % à l'échelle nationale) et **ne cesse d'augmenter** puisque seuls 6 % des DEEE étaient valorisés énergétiquement en 2011. La part de **l'élimination continue de diminuer** passant de 13 % en 2011 à 9 % en 2020.

Enfin, une trop faible part des DEEE est réemployée ou réutilisée. Environ 2 000 tonnes de DEEE orientées en réemploi ne sont pas effectivement réemployées (non vendus ou non repris) et sont éliminées.



Si les installations franciliennes de traitement des DEEE ménagers permettent de démanteler et de broyer la quasi-totalité des DEEE collectés en Île-de-France, elles ne prennent pas toujours en charge le recyclage final. Les DEEE ménagers sous REP sont ainsi pris en charge par 18 établissements relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et 25 installations de traitement dont deux tiers qui ont pour cœur de métier la récupération de métaux et dont 6 sont des broyeurs (de VHU mais qui broient aussi des GEM Hors Froid dépollués). L'Île-de-France compte également un broyeur de GEM Froid avec dépollution à Bruyères-sur-Oise (95).

² Etude gisement OCAD3E, 2021

5-3 La filière des déchets d'équipements d'ameublement (DEA)

Objectifs du PRPGD

- Améliorer la collecte séparée et préservante des DEA
- Développer le réemploi et la réparation et augmenter la quantité de DEA faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation
- Améliorer le tri et augmenter le taux de recyclage francilien

Indicateurs de suivi

- ★ Quantités collectées de DEA en Île-de-France
- ★ Maillage du territoire en points de collecte
- ★ Taux de recyclage francilien

Les données sont issues de la base de données SYDEREP et des données transmises par les éco-organismes Valdelia et Eco-mobilier, et traitées par l'ORDIF.

La filière REP DEA s'applique aux **biens meubles et leurs composants** dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pause ou de travail (cuisine, bureau...).

Le gisement français de DEA est croissant depuis la première année suivie en 2014 (+2 % à près de 8 % par an), à l'exception de l'année 2020 où on note une décroissance de près de 7 %. Cependant, le gisement va grandir artificiellement par l'intégration en 2022 des textiles d'ameublement (rideaux, tapis, etc.) qui appartiennent depuis 2020 à la filière REP textiles, linge de maison et chaussures (TLC).

A l'échelle francilienne, le gisement est estimé à 500 000 tonnes³ (majoritairement composé de bois) auquel s'ajoutent environ 300 000 tonnes de textiles.

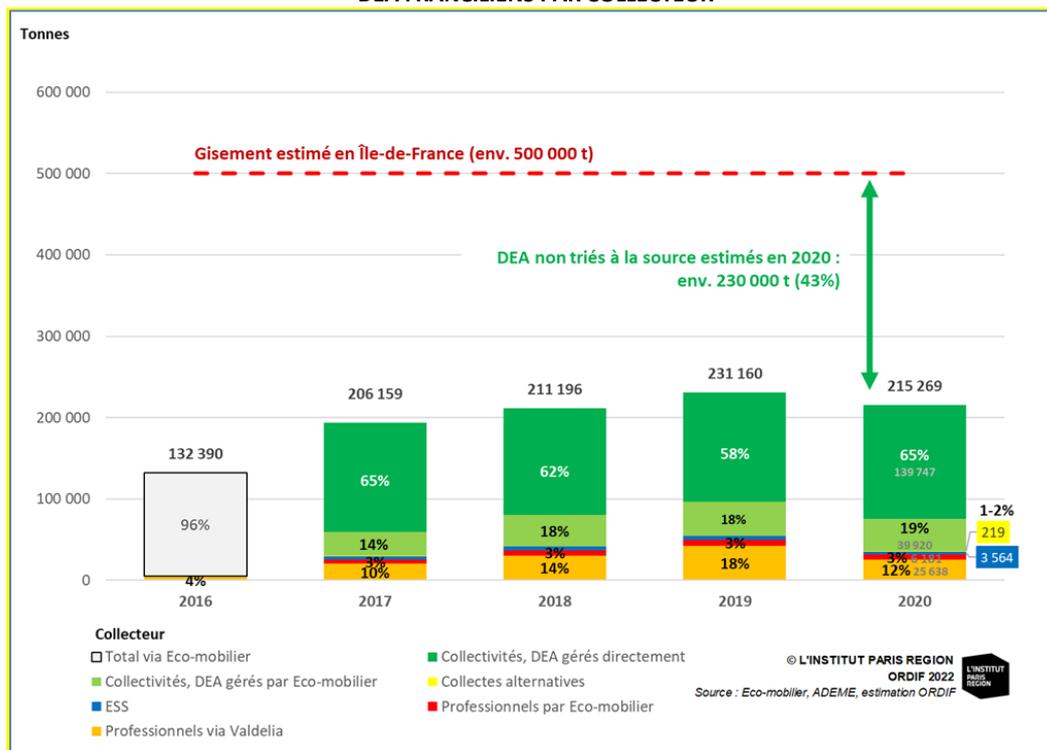
Il n'y a pas d'estimation du gisement de DEA des professionnels.

215 000 tonnes de DEA collectées en Île-de-France

Les quantités collectées de DEA sont en augmentation depuis 2016, en raison d'une montée en puissance des collectes séparées (prise en charge directe par les éco-organismes). On note également une augmentation de 12 tonnes des DEA des professionnels collectés par Valdelia entre 2018 et 2019 (22 000 tonnes aujourd'hui) permettant l'augmentation générale des collectes jusqu'en 2019 (données 2020 provisoires). **Toutefois, le gisement théorique n'est capté que pour moitié.**

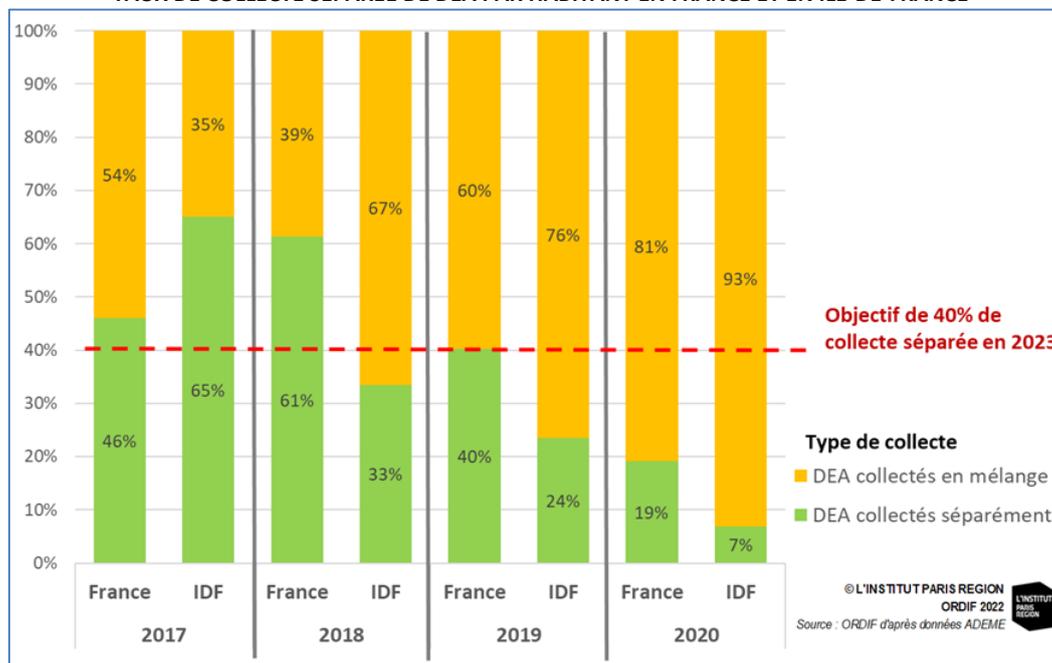
³ Estimation au prorata de la population francilienne

DEA FRANCILIENS PAR COLLECTEUR



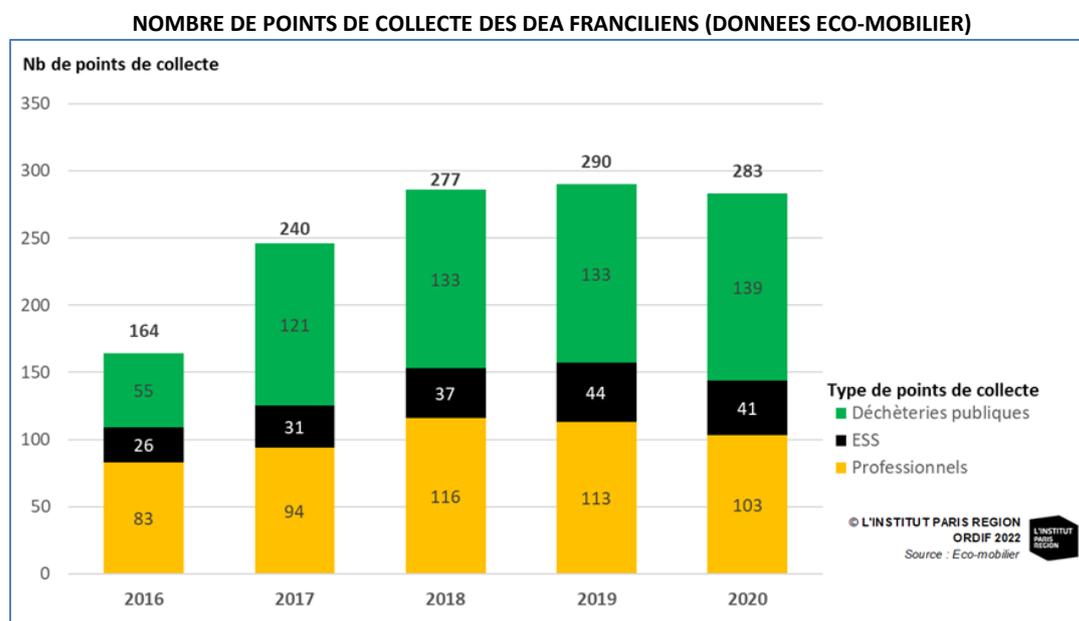
Le cahier des charges des éco-organismes de DEA leur donne pour objectif 40 % de collecte séparée en 2023 (autrement dit des bennes sans mélange avec d'autres encombrants). **Cet objectif n'est plus rempli en Île-de-France depuis 2018.** En 2020, la collecte séparée diminue encore et ne représente plus que 7 %.

TAUX DE COLLECTE SEPARÉE DE DEA PAR HABITANT EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE



283 points de collecte de DEA en Île-de-France

En Île-de-France, le nombre de points de collecte a augmenté fortement entre 2016 et 2019 avec près de 140 points de collectes supplémentaires, en se stabilisant chez les collectivités, suggérant un plateau, voire une diminution (donnée 2020 provisoires).



28 % de DEA recyclés

En 2020, l'Île-de-France compte 13 installations de massification et de traitement dont 9 sont suivies par Ecomobilier et 4 par Valdelia.

D'après le cahier des charges de la filière DEA, les éco-organismes doivent atteindre un premier objectif de 90 % de **valorisation des DEA collectés (séparément)** en 2022. L'objectif de valorisation est atteint par Eco-mobilier (96 %) mais pas par les collectivités lorsqu'elles gèrent elles-mêmes ces flux (54 %).

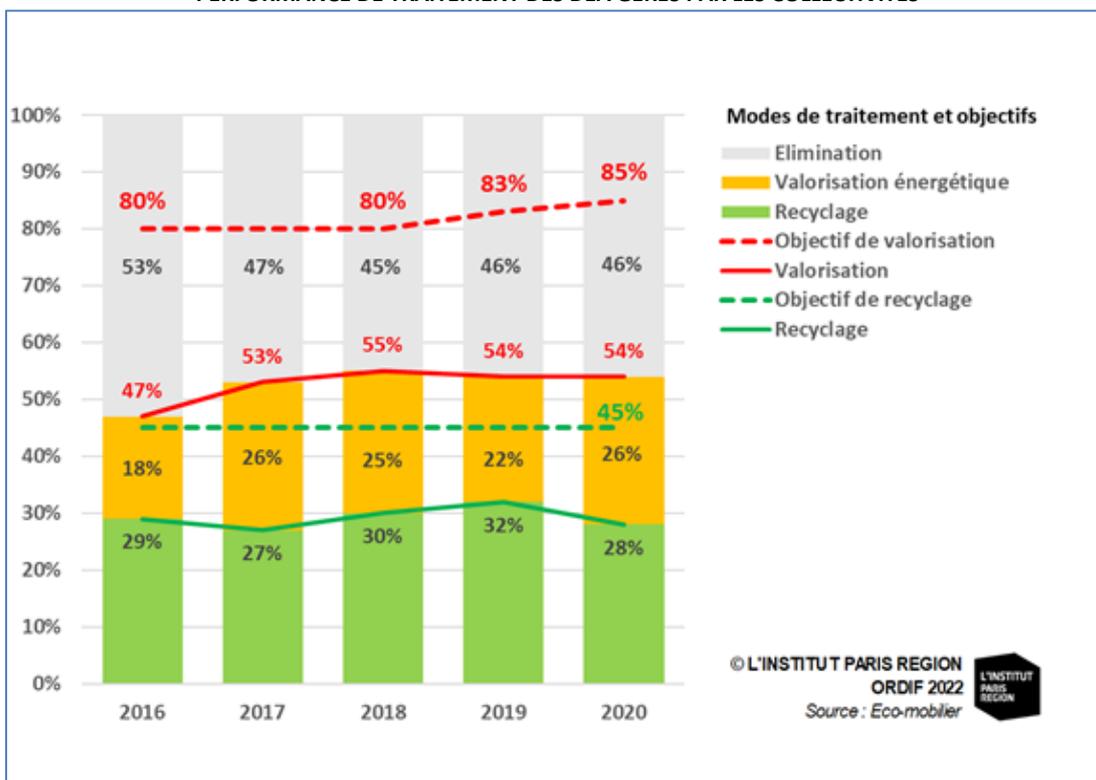
Taux de valorisation des DEA collectés (tonnage valorisé / tonnage collecté)		
Objectif cahier des charges	Taux de collecte d'Eco-mobilier en 2020	Taux de collecte des collectivités en 2020
90 %	96 %	54 %

Le cahier des charges fixe également un second objectif de taux de **réutilisation et de recyclage** de 50 % d'ici 2023 (45 % recyclage et 5 % réemploi). Cet objectif n'est pas non plus atteint par les collectivités (28 %). S'il a été atteint, voire dépassé par Eco-mobilier en 2017 et 2018, le taux de 2020 est en-deçà de l'objectif.

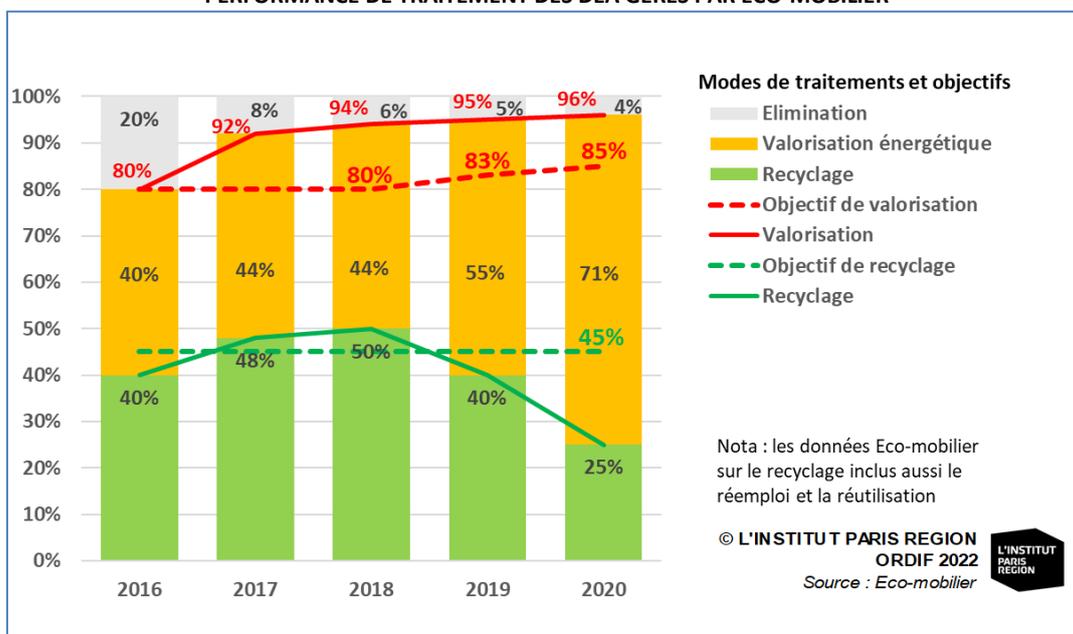
Taux de recyclage des DEA collectés (tonnage recyclé / tonnage collecté)		
Objectif cahier des charges	Taux de collecte d'Eco-mobilier en 2020	Taux de collecte des collectivités en 2020
45 %	25 %	28 %

La part des DEA collectés mis à disposition des acteurs de l'ESS en vue de la préparation à la réutilisation atteint 1,5 % à partir de 2021 pour les DEA détenus par les ménages et 5 % pour les autres détenteurs, permettant un taux de réutilisation de 60 % des DEA ainsi mis à disposition.

PERFORMANCE DE TRAITEMENT DES DEA GERES PAR LES COLLECTIVITES



PERFORMANCE DE TRAITEMENT DES DEA GERES PAR ECO-MOBILIER



5-4 La filière des produits textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Objectifs du PRPGD

- Poursuivre la structuration de la filière TLC francilienne
- Augmenter la collecte jusqu'à atteindre 3,2 kg/hab en 2025 et 4,6 kg/hab en 2031, notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation en vue d'une réutilisation en Île-de-France, et ce principalement en local
- Encourager le tri et la valorisation matière, prioritairement au local

Indicateurs de suivi

- ★ Taux de collecte des TLC
- ★ Nombre de PAV par habitant et par département
- ★ Quantités de TLC triées en Île-de-France
- ★ Tonnage TLC réemployés localement

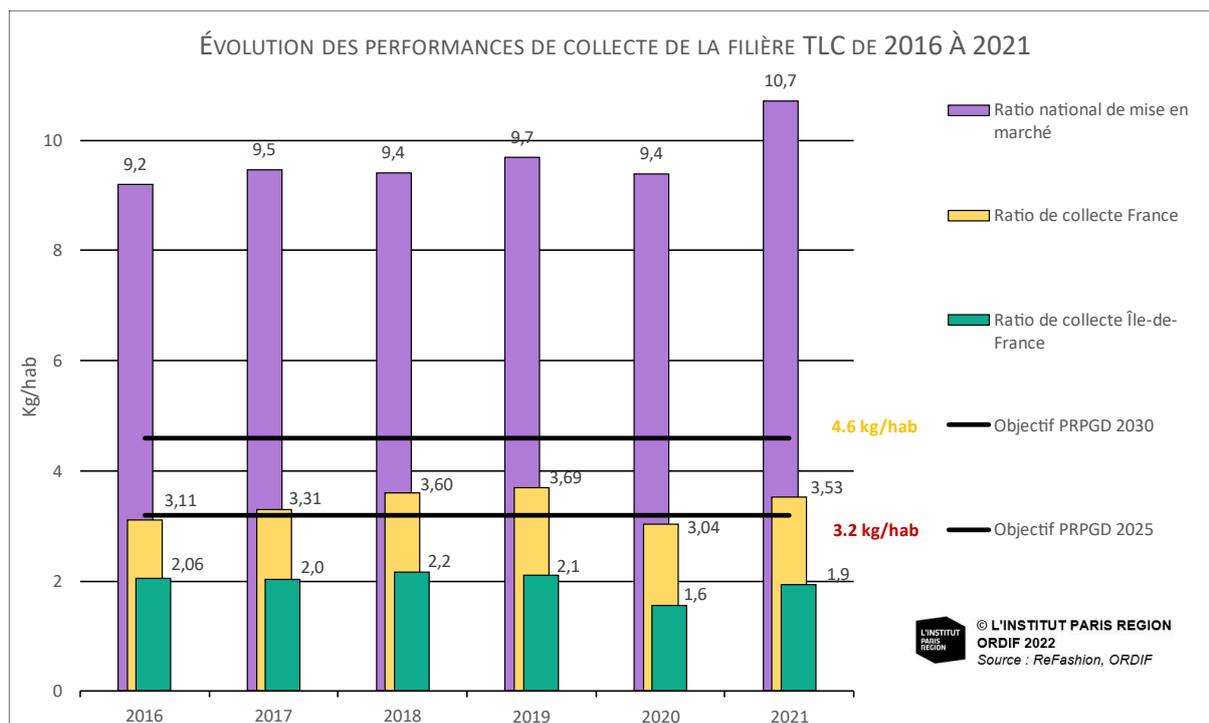
Les données utilisées ont été transmises par l'éco-organisme RE FASHION (anciennement Eco TLC) et traitées par l'ORDIF.

23 500 tonnes de TLC collectées en 2021 en Île-de-France

En 2021, **23 548 tonnes ont été collectées sur le territoire de l'Île-de-France soit un ratio moyen de collecte de 1,93 kg/hab.** Au niveau national, le ratio de collecte était de 3,53 kg/hab. En 2021, 23 548 tonnes ont été collectées.

Ce tonnage reste inférieur au tonnage collecté en 2019 (25 480 tonnes) mais est supérieur à celui de 2020 qui avait été fortement impacté par la crise sanitaire (environ 19 000 tonnes).

En effet, la crise sanitaire a aussi bien impacté la mise sur le marché que la collecte des TLC : une baisse moyenne de 18 % du nombre de pièces mises sur le marché, des difficultés au niveau des metteurs sur le marché (fermeture de magasins) mais également pour les opérateurs de collecte et de tri (pas de collecte et centres de tri fermés). Ainsi, une baisse de 20 % des volumes collectés et donc triés a été observée sur le territoire national. **En 2021, la mise sur le marché est presque revenue au niveau de l'avant crise.** Cependant, en tonnage, notons une augmentation de plus de 90 00 tonnes de TLC soit + 1 kg/hab. entre 2019 et 2021. 34 % de la mise sur le marché ont été collectés et 27 % ont été triés.



Un point d'apport volontaire pour 2 700 habitants en Île-de-France

Les TLC sont collectés par des acteurs publics ou privés conventionnés avec RE FASHION. En 2020 et 2021, 21 collectivités franciliennes étaient conventionnées avec RE FASHION, soit 627 communes et une **population couverte à 73,22 %**.

Avec **4 524 bornes d'apport volontaire sur le territoire francilien** (4 751 en 2016), on compte une borne pour près de 2 700 habitants (2 517 en 2016) contre une pour 1 500 habitants en France. Le nombre de bornes d'apport volontaire est donc insuffisant en Île-de-France.

A ces points d'apport volontaire s'ajoutent 22 opérateurs franciliens de collecte identifiés auprès de l'éco-organisme en 2021 et 285 boutiques recensées comme récupérant et vendant des TLC de seconde main sur le territoire francilien.

83 % des tonnages collectés sont triés en France

En 2021, trois centres de tri franciliens ont été conventionnés avec RE FASHION : le Relais Val de Seine (78), Société de distribution de vêtements (95), et CONTINENTAL FRIP (94).

83 % des tonnes collectées sont triées en France contre 17 % triées hors France.

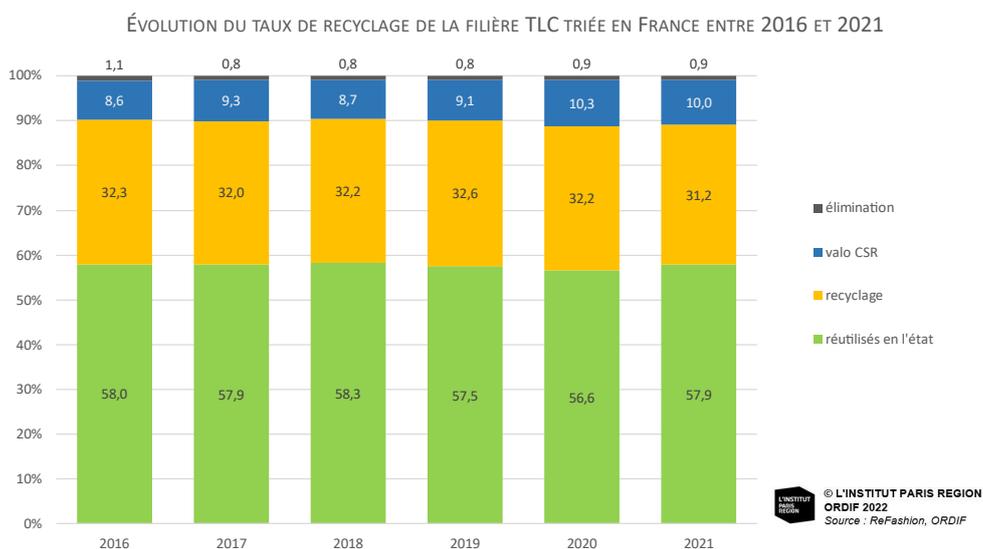
4 % des TLC collectés réemployés localement

Sur les 83 % triés en France, 57,9 % sont réutilisés en l'état, 31,2 % sont recyclés en chiffons et en effilochage, 10 % sont transformés en Combustibles Solides de Récupération (CSR). Seul 0,4% est éliminé avec valorisation énergétique et 0,5 % sans valorisation énergétique.

Sur les 57,9 % réutilisés, 4 % sont revendus en boutique de seconde main en France contre 96 % à l'étranger. L'Afrique est le premier continent destinataire des exportations directes de textiles et chaussures réutilisables collectés en France, soit 37 % du total exporté dans la codification douanière : code friperie. D'après les études de caractérisations des OMR en Île-de-France (publication ORDIF), les textiles représentent 2,9 % des OMR franciliennes soit plus de 100 000 tonnes qui pourraient être

réemployées ou recyclées. Les données du MODECOM 2017 de l'ADEME ont fait ressortir le même ordre de grandeur pour ce gisement.

De plus, RE FASHION note que **le taux de réutilisation est à la baisse** (64 % en 2014 vs 57,9 % en 2021). Cela est du « *aux évolutions de la filière textile avec la mise sur le marché de **produits à plus faible durabilité** ; le développement de multiples solutions de revente/troc/reprise à destination des consommateurs et, enfin, l'augmentation des tonnages collectés. La combinaison de ces trois tendances fait qu'un **plus grand nombre de vêtements, chaussures et linge de maison collectés sont dans un état d'usure qui les rend inaptes à la réutilisation.*** » commente RE FASHION dans son rapport annuel 2021.



Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets

L'existence historique sur l'Île-de-France d'un parc d'incinérateurs très performant et de réseaux de chaleur associés est une spécificité. Le PRPGD préconise, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Chapitre III page 102), que l'utilisation de ce potentiel pour détourner des déchets de l'enfouissement doit obligatoirement s'articuler avec la réduction des quantités de déchets produites (cf. orientation 3 dans le Chapitre I) et l'amélioration des performances des collectes sélectives et de valorisation matière et organique (cf. orientation 4 dans le Chapitre I).

Dans ce contexte, et tout en tenant compte de l'augmentation de la population francilienne et donc des besoins futurs, le PRPGD fixe comme principe de planification que le parc d'installations d'incinération franciliennes n'a pas vocation à augmenter mais à se maintenir (Chapitre III pages 107 et suivantes) dès lors qu'il pourra s'adapter à l'évolution des besoins (notamment la typologie des déchets) tout en tendant à devenir plus vertueux (efficacité énergétique, valorisation des sous-produits, etc.) et ce en complémentarité avec les nouvelles filières (CSR ou combustible solide de récupération, pyrogazéification, bois-déchets).

Objectif de maintien du parc en l'adaptant aux besoins futurs

- En 2021 : 18 UIDND pour
 - 4 229 900 t/an de capacité régionale autorisée
 - 4 062 900 t/an de capacité technique
- En 2020 : 3,7 Mt de DNDNI incinérés, soit 91% de capacité technique consommés
- En 2020 : 5,1 TWh d'énergie produite



Où dans le PRPGD ?

Chapitre III

Partie B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)

3. Une spécificité francilienne, la valorisation énergétique - filière thermique pages 78 à 115

6-1 Maintenir et adapter le parc des incinérateurs en lien avec les nouvelles filières

Loi TECV

Limitation de la capacité annuelle des UIDND régionales sans valorisation énergétique à 75 % en 2020 et à 50 % en 2025 des quantités de DNDNI admis en 2010.

Loi des finances 2019

Augmentation continue de 2019 à 2025 de la TGAP appliquée aux déchets faisant l'objet d'un traitement thermique, avec différents tarifs en fonction des performances de l'installation (émissions de Nox, rendement énergétique, norme ISO 50001), et aux déchets traités en ISNDN.

Cette même loi des finances 2019 avait également introduit une réfaction de TGAP aux refus issus d'opération de tri performante, réceptionnés en incinérateurs avec performance énergétique élevée (> 0,7), et présentant un PCI minimum à respecter. Initialement applicable à partir de 2021, cette disposition est toujours en attente d'un arrêté d'application, dont un nouveau projet a été soumis à consultation au 1^{er} trimestre 2022.

Loi AGECE

- Objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- L'élimination de déchets dans des installations d'incinération est autorisée uniquement si les obligations de tri sont respectées en amont.
- Conformément à l'article D. 541-48-1 du code de l'environnement, au 1^{er} septembre 2021 (avec tolérance jusqu'au 1^{er} juillet 2022), doit être mis en place un dispositif de contrôle par vidéo pour :
 - => les opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé
 - => la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation pour décharger.

Objectifs du PRPGD

- Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de STEP)
- Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % de la capacité de 2010 en 2020 et 50 % de la capacité 2010 en 2025
- Améliorer et sécuriser (sécurisation technique et sanitaire) le parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs sans créer de nouveaux sites d'UIDND
- Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets

Principes de planification du PRPGD

Le PRPGD laisse à l'appréciation du préfet l'autorisation de nouvelle(s) chaufferie(s) CSR ou l'augmentation de capacité d'incinérateurs existants, dans la mesure où :

- Le besoin de capacité est justifié sur la base d'un schéma opérationnel pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et d'un diagnostic territorial de gisement
- Des actions concrètes sont portées par les parties prenantes du schéma opérationnel pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation matière fixés par le PRPGD
- Ces capacités sont dimensionnées au regard des caractéristiques des flux à traiter et répondent à une logique de réversibilité
- Le niveau de valorisation énergétique contribue à l'objectif fixé par le PRPGD.

Flux interrégionaux – principes du PRPGD

Autosuffisance : « disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » (chap. I, p. 14).

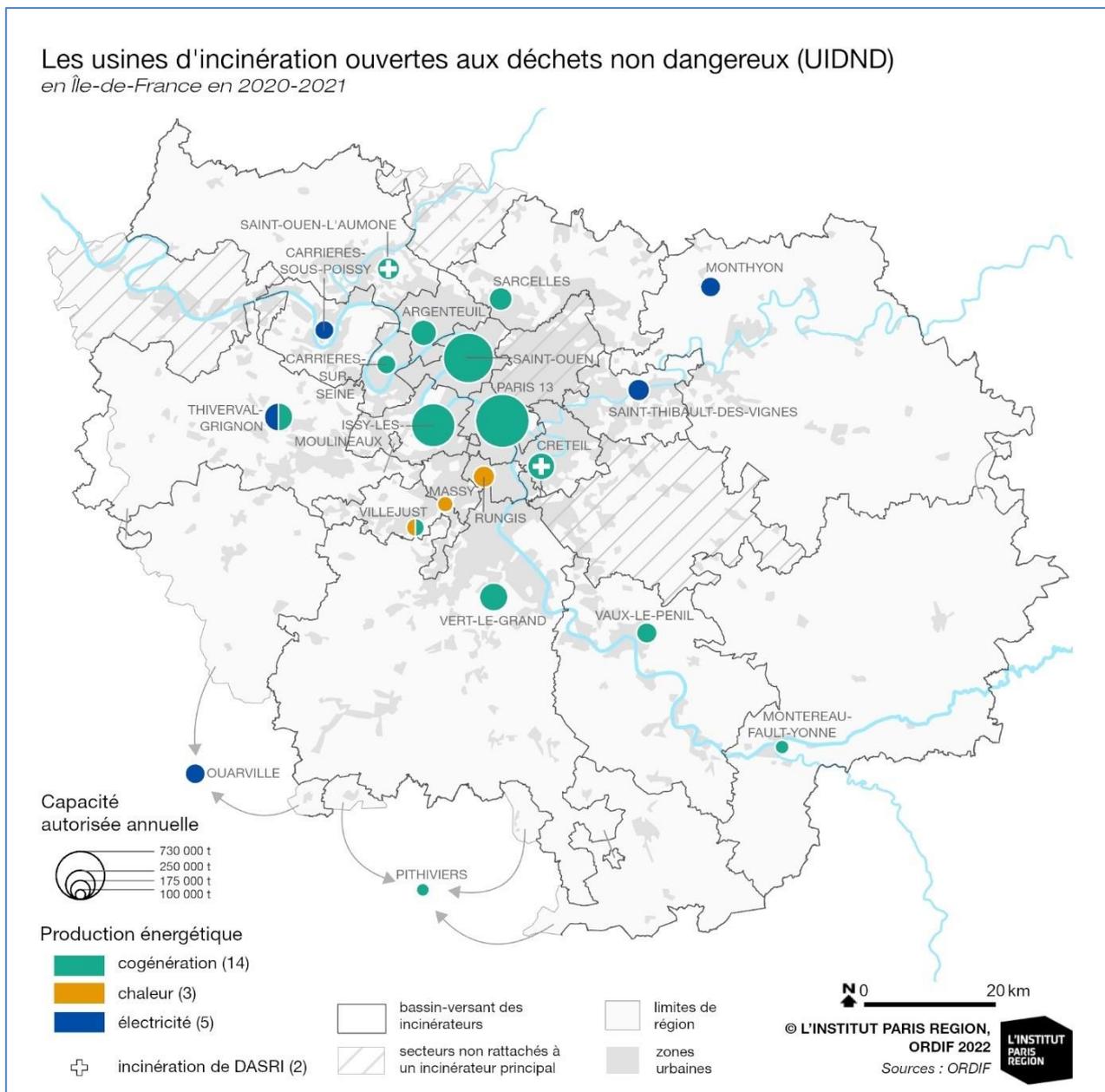
Proximité : « organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » (chap. I, p. 14).

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre d'UIDND franciliennes
- ★ Capacité annuelle d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique
- ★ Nombre et nature des travaux et aménagements relatifs à l'évolution technique adaptative des UIDND
- ★ Nombre d'accords de mutualisation
- ★ Taux de valorisation des mâchefers et performances d'épuration des fumées du parc
- ★ Performance énergétique des UIDND
- ★ Nombre d'unités de préparation et de combustion utilisant de CSR

91 % de la capacité technique du parc d'UIDND utilisés en 2020

En 2021, la capacité totale autorisée pour les **18 unités d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)** franciliennes (hors unités dédiées aux résidus d'épuration des eaux) est de **4 229 900 tonnes**.

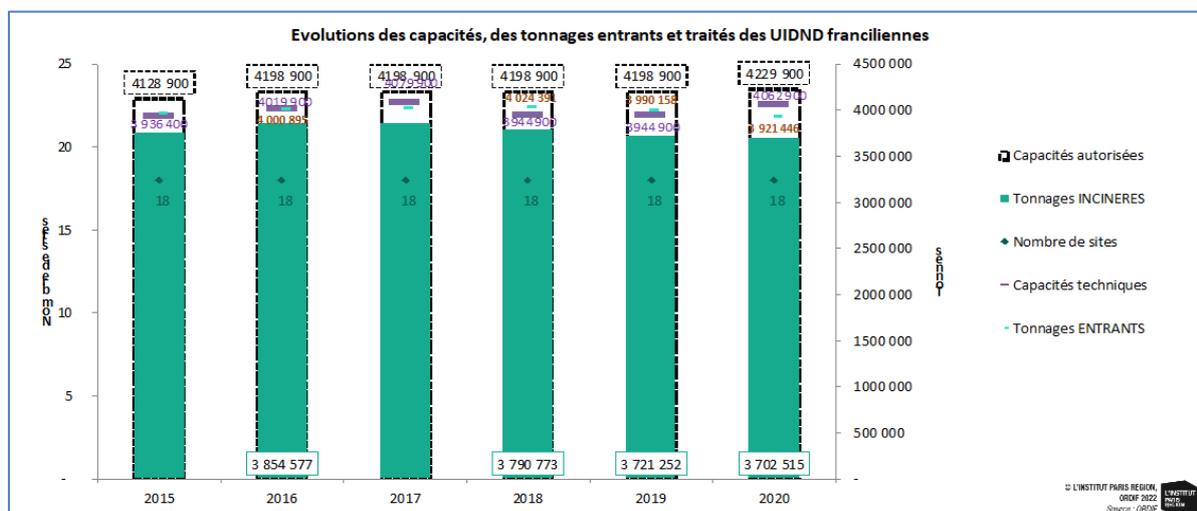


Les sites d'Argenteuil (95 – AZUR) et de Vert-le-Grand (91 - SEMARDEL) ont obtenu des capacités autorisées supplémentaires respectivement de 10 000 t/an le 24/12/2019 et de 21 000 t/an le 27/04/2020.

La capacité technique d'une unité dépend à la fois de ses équipements disponibles (par exemple si l'un des fours est en travaux), mais également du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) moyen des déchets entrants ; plus ce PCI est élevé, plus le tonnage pouvant être traité sera moindre. Dans la perspective de l'augmentation de la part des déchets à haut PCI (refus de tri des encombrants, des collectes sélectives et des déchets d'activités économiques) liée à l'amélioration du tri, mais également au tri à la source des biodéchets extraits des OMR, il est devenu indispensable de suivre les évolutions des capacités techniques des UIDND franciliens.

En 2020, la capacité globale technique est estimée à environ 4 062 900 tonnes. Cette valeur nécessite une actualisation et fera l'objet de travaux spécifiques (cf encadré ci-dessous sur les travaux régionaux sur le potentiel d'adaptation du parc actuel francilien d'UIDND).

En 2020, 3 702 515 tonnes ont été incinérées (pour 3 921 446 tonnes entrantes), soit 91% de la capacité technique estimée. L'évolution des flux reçus et des flux incinérés dans les UIDND franciliennes depuis 2015 (année de référence du PRPGD) est présentée dans le graphique ci-dessous.



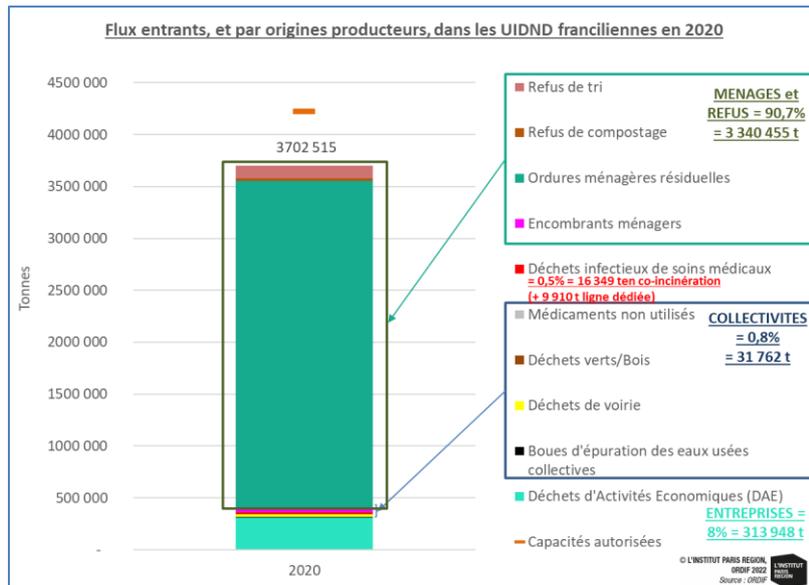
Depuis 2015, l'utilisation des capacités autorisées d'incinération des installations franciliennes semble optimisée, voire proche de la saturation.

Cependant, il convient de noter que toutes les UIDND ne sont pas saturées de la même façon : une UIDND dont la nature des déchets entrants (et donc leur PCI) ne va pas évoluer fortement dans les années à venir est moins susceptible de connaître une saturation (absence de vide de four) que dans le cas contraire.

Des flux entrants à majorité composés d'OMR

Les UIDND franciliennes sont toutes à maîtrise d'ouvrage publique ; elles ont vocation à accueillir en priorité (et en majorité) des déchets ménagers comme les OMR et les refus de tri des collectes sélectives et d'encombrants, ou des déchets issus des déchèteries ou des services techniques des communes. Les DAE sont accueillis dans la mesure où il reste des vides de four. Les évolutions en cours (gestes de prévention, tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri, nouvelles filières REP, etc.) devraient contribuer à diminuer la part de déchets ménagers et libérer ainsi des capacités pour les DAE et leurs refus de tri.

Le graphique suivant présente la répartition des flux entrants en 2020.

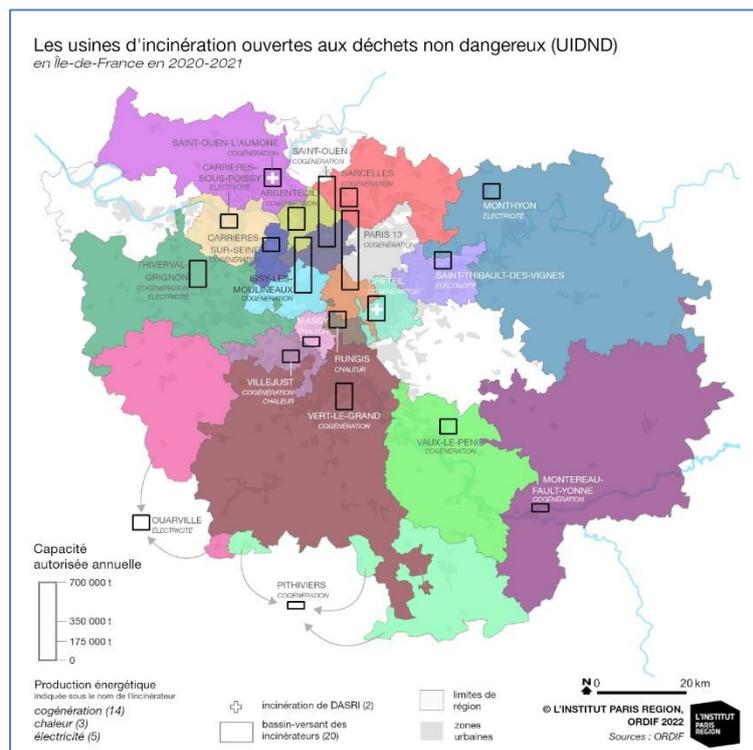


Bassins versants des UIDND : pour une mutualisation des sites franciliens et limitrophes

La carte suivante présente les bassins versants des UIDND franciliennes. Cette répartition n'a que légèrement évolué depuis celle présentée dans le PRPGD (carte n°23 du Chapitre III) notamment en raison :

- de l'évolution des bassins versants des UIDND de Monthyon (77) et de Sarcelles (95) au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la réforme intercommunale de la loi NOTRe
- d'un agrandissement de la zone de chalandise de l'UIDND de Vert-le-Grand (91) à l'ensemble du territoire du SIREDOM (91).

Comme en 2015, en 2020 l'adéquation entre les territoires de compétence des syndicats possédant une UIDND et le bassin versant de leur installation est globalement cohérente. Des mutualisations intra-régionales sont toujours en développement, notamment à l'initiative du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) dont les installations sont en capacité insuffisante et qui maintient sa trajectoire de diminution de ses propres capacités d'incinération.



Travaux régionaux sur le potentiel d'adaptation du parc actuel francilien d'UIDND et sur les nouvelles filières de valorisation énergétique

Les principaux travaux à mener dans le cadre de l'orientation du PRPGD relative à la valorisation énergétique des déchets concernent l'adaptation du parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs, ainsi que l'accompagnement des autres filières de valorisation énergétique en développement.

Les dynamiques en cours sur l'évolution des filières constatées sur l'année écoulée concernent plusieurs sujets, tous liés de près ou de loin à une tendance de recherche de réduction des émissions de GES et d'indépendance énergétique :

- les réflexions de certains syndicats maîtres d'ouvrage d'UIDND pour étendre leur compétence à la production de chaleur et non plus seulement au traitement de déchets, en lien avec les structures gestionnaires de réseaux de chaleur urbain ; réflexions alimentées par les tensions récentes sur le marché européen du gaz et du charbon
- les difficultés confirmées pour l'émergence d'une filière francilienne de CSR, notamment pour des raisons budgétaires
- la multiplication des études pour produire du « gaz vert » à partir de déchets et d'autres ressources renouvelables, notamment via pyrogazéification
- le regain d'intérêt pour la filière des chaufferies au bois, en lien également avec la future mise en place opérationnelle de la REP PMCB pour les déchets de bois issus de chantiers.

Concernant ce dernier point, les premiers résultats du programme ImpACTES, financé dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020 (AMI CPIER Vallée de Seine) pour l'amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets de bois, montrent une tension déjà présente sur la ressource en déchets de bois en Île-de-France et en Normandie, en lien avec une forte dynamique de projets de valorisation matière et énergétique. Ainsi l'enjeu porte dorénavant sur une consolidation des gisements disponibles et l'étude d'autres ressources potentielles.

En 2023, la Région devrait intensifier le travail de suivi des filières de valorisation énergétique en missionnant un bureau d'études expert sur le sujet pour réunir l'ensemble des acteurs sur les différents volets identifiés, et notamment :

- une meilleure connaissance des futurs gisements à accueillir en UIDND et de leurs capacités d'adaptation
- une réunion inter-syndicats de traitement pour travailler conjointement sur l'équilibrage des bassins versants et sur le pilotage de l'utilisation des capacités régionales
- des indicateurs permettant de mesurer et de suivre la performance énergétique de l'incinération des déchets en Île-de-France
- des leviers pour l'accompagnement à l'émergence d'une filière CSR francilienne
- un consensus sur la place à laisser aux autres filières telles que les chaufferies bois ou la pyrogazéification, avec une nécessaire vision transversale des ressources et des usages.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Île-de-France (SRCAE)

Le SRCAE francilien a été approuvé en 2012. A la suite de son évaluation en 2021, une procédure de révision a été initiée, afin d'identifier les points convergents avec le SDRIF-E (Schéma Directeur Régional Ecologique) lui aussi en cours de révision, et faire évoluer à la hausse les scénarios de production des énergies renouvelables et de récupération aux horizons 2030 et 2050.

La valorisation énergétique des déchets étant une source importante d'énergies renouvelables et de récupération en Île-de-France, les flux suivants seront pris en compte :

- Energies issues des UIDND et des unités de combustion de CSR (électricité, chaleur)
- Gaz issus des procédés de pyrogazéification
- Energies issues des chaufferies biomasse « déchets de bois »
- Ainsi que les gaz issus des ISDND.

L'étude qui sera menée en 2023 sur la valorisation énergétique des déchets (gisements prospectifs, adéquation et efficacité du parc d'incinération, articulation avec les autres filières) sera ainsi nécessairement réalisée en synergie avec ce travail de révision du SRCAE.

6-2 Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de UIDND

Les UIDND sont les installations de traitement des déchets qui produisent une part des énergies renouvelables et de récupération pour le territoire francilien, par la production d'électricité (autoconsommée et/ou revendue à des fournisseurs d'énergie) ou par la production de chaleur (autoconsommée et/ou injectée dans des réseaux de chauffage). Certains sites exploitent les deux filières et produisent de l'énergie par cogénération (électricité et chaleur).

Objectifs du PRPGD

- Respecter la limite de capacité annuelle d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique, qui en 2020 est de 878 082 tonnes/an et de 585 388 tonnes/an en 2025
- Augmenter la performance énergétique du parc des UIDND franciliennes

Il convient de noter que la chaleur produite par les UIDND est une chaleur fatale (c'est-à-dire une production de chaleur dérivée d'un site de production qui n'en constitue pas l'objet premier), et qu'il est donc particulièrement intéressant de la récupérer pour alimenter notamment les réseaux de chaleur franciliens.

En 2020, les 3 702 515 tonnes incinérées ont permis de vendre **3 846 335 MWh thermiques** (produits grâce à 15 UIDND) et **667 396 MWh électriques** (produits au sein de 16 UIDND) sur le réseau Enedis et sur des réseaux de chauffage urbains et industriels.

30 % de l'électricité (286 981 MWh) ainsi que 7 % de la chaleur (309 265 MWh) produites ont été autoconsommés par les incinérateurs, afin de subvenir aux besoins en électricité et en chauffage des installations.

Ainsi :

- /// la production totale en énergies renouvelables et de récupération en 2020 produites par les UIDND s'élève à 4,9 TWh d'énergie, soit 2,3 % de la consommation énergétique francilienne
- /// la chaleur produite par les incinérateurs franciliens en 2020 équivaut au chauffage d'environ 450 000 logements
- /// les incinérateurs représentent environ la moitié de la chaleur produite par les énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, *data centers*, biogaz, etc.)
- /// l'électricité produite en Île-de-France à partir de déchets représente 1,5 % de la consommation régionale.

En outre, le plafond réglementaire pour 2020 de 878 082 tonnes/an sans valorisation énergétique a été respecté dès 2018, et celui pour 2025 de 585 388 tonnes/an est également déjà respecté depuis 2018, avec sept ans d'avance.

6-3 Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération

Les mâchefers sont les résidus solides d'incinération des déchets non dangereux. Ils représentent environ un sixième du poids des déchets entrants. En 2020, **673 273 tonnes de mâchefers** ont été produites par les UIDND franciliennes. 672 542 tonnes ont été envoyées vers des installations de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) pour y subir une extraction des métaux ferreux et non ferreux les composant, et pour transformer les matériaux solides en graves de récupération ensuite utilisées en remblayage pour la constitution de sous-couches routières (sous certaines conditions). Les 731 tonnes restantes ont été directement envoyées en installations de stockage de déchets non dangereux.

Les métaux, extraits sur les IME ou en pré-déferrailage, représentent **1,7 % des déchets traités en incinération**, soit 61 550 tonnes recyclées (valeur à laquelle il convient d'ajouter les métaux ferreux et non ferreux extraits sur les IME hors Île-de-France, estimés à 1 000 tonnes).

En 2020, les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) franciliennes étaient au nombre de **six**, cf la carte suivante. La capacité annuelle totale autorisée est de **725 250 tonnes**.

Depuis la fin de la Délégation de Service Public de son UIDND début 2020, le SIREDOM a choisi de démonter l'IME de Vert-le-Grand au profit d'un agrandissement de la zone de tri des collectes sélectives. L'activité IME est donc déplacée (création définitive du nouveau site à l'horizon 2022-2023 - traitement des mâchefers maintenu sur place sur une installation provisoire).

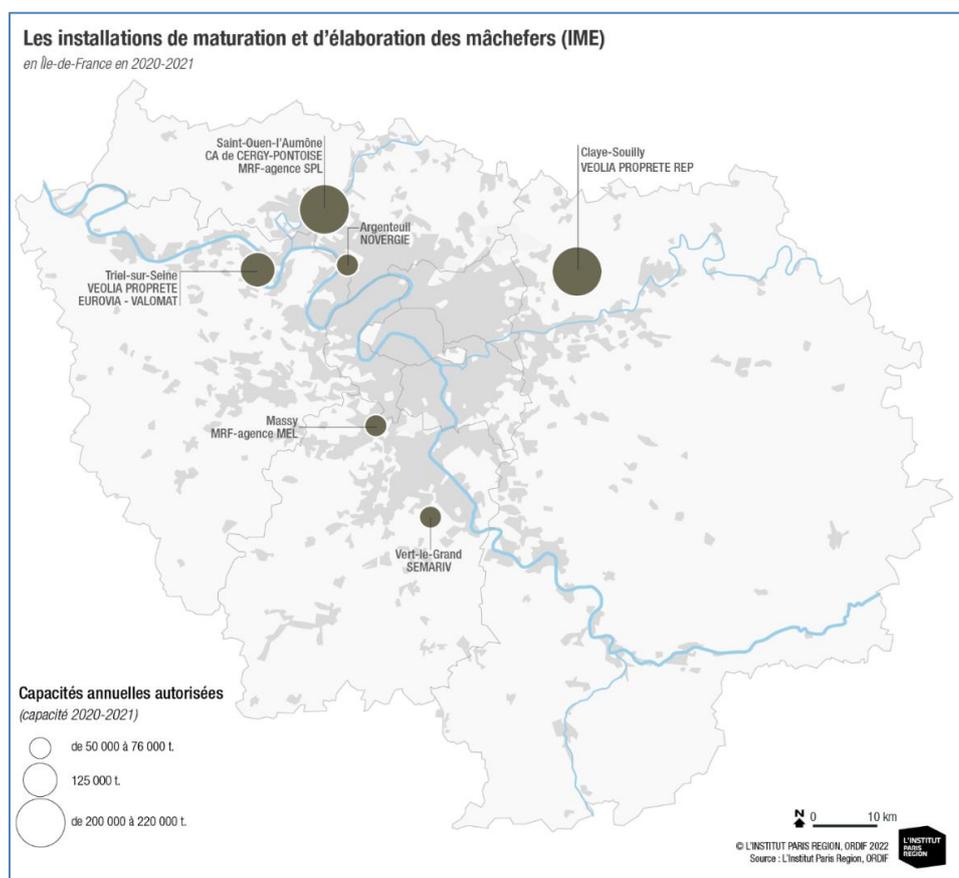
Ces centres se trouvent exclusivement en grande couronne, généralement près d'un incinérateur.

En 2020, **452 813 tonnes** ont été traitées par les IME franciliennes, dont 1 300 tonnes en provenance d'autres régions. Du fait de la fermeture de deux IME franciliennes depuis 2018, une part des mâchefers produits par les incinérateurs franciliens a dû être traitée au sein d'IME extérieures à la région. Ces exports, débutés dès 2014, se sont accélérés à partir de 2016 pour atteindre **226 000 tonnes** en 2020. Les principales IME recevant des mâchefers franciliens sont situées dans les Hauts-de-France, en Normandie et aux Pays-Bas.

Mélangés ou non à des liants, les mâchefers maturés deviennent des matériaux alternatifs à ceux employés en travaux de voiries, et sont donc valorisés en technique routière. Ils représentent en moyenne **92 %** des sortants d'IME (414 320 tonnes en 2018).

La différence entrants/sortants ne s'explique pas par une perte en poids, mais principalement par le fait que la maturation des mâchefers peut prendre jusqu'à douze mois. Ainsi, un bilan massique simple entrants/sortants n'aurait pas de sens. L'objectif de ces centres est de créer un matériau valorisable notamment dans les sous-couches routières, les tonnages sortants représentent en réalité les quantités revendues, le reste étant principalement des stocks (vendus en fonction des besoins des chantiers).

Au total, en 2020, **95 % des produits sortant d'IME ont été orientés vers des filières de valorisation matière**. On constate ainsi une légère baisse de ce taux par rapport aux années précédentes, en partie due à des orientations de mâchefers en ISDND plus importantes que les années passées.



Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui

La réduction du stockage, notamment des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) est un objectif national fort et une priorité du PRPGD d'Île-de-France. Même si le stockage répond à un besoin, il n'en est pas moins capital d'aller le plus loin possible dans la réduction des flux à éliminer dans les installations dédiées. La priorité est donc à la prévention et à la valorisation matière et organique afin de pouvoir réduire le stockage.

Objectif fort de réduction du stockage de DNDNI

- En 2020 : 2 634 070 tonnes entrantes en ISDND (2 625 484 hors amiante)
- A mi-2022 : 7 ISDND pour 3 029 000 t/an de capacité régionale
- 2025 : objectif de limite de capacité régionale à 1 302 525 t/ an
- 2031 : objectif de limite de flux de DNDNI entrant en ISDND à 1 042 020 t/an



Où dans le PRPGD ?

Chapitre III

Partie B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)

4. Cap sur le zéro déchet valorisable enfoui – réduire le stockage pages 116 à 139

Loi TECV

Réduction des flux de DNDNI orientés vers les ISDND de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010
La capacité annuelle des ISDND doit être inférieure à 70% en 2020 et à 50 % en 2025 des quantités de DNDNI admis en 2010.

Loi AGECE

En 2035, 10 % maximum des DMA devront être admis en ISDND.

Admission des déchets

Article R. 541-48-3 du code de l'environnement - depuis le 1er janvier 2022, il est interdit d'éliminer en ISDND des DND valorisables, lorsqu'ils sont constitués, en masse :

=> à plus de 30 % de métal, à plus de 30 % de plastique, à plus de 30 % de verre, à plus de 30 % de bois ou à plus de 30 % de fraction minérale inerte composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres

=> à plus de 50 % de papier, à plus de 50 % de plâtre ou à plus de 50 % de biodéchets.

Il existe 8 exceptions à cette interdiction.

Les ISDND doivent mettre en place une procédure de contrôle des déchets entrants comportant notamment :

=> un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dans l'installation dont la réalisation incombe au producteur des déchets ou à défaut leur détenteur ;

=> un contrôle visuel des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement par les préposés de l'exploitant, à partir du 1er septembre 2022 (décret n° 2021-345 du 30 mars 2021).

[NB : modifications des articles 27 et 28 de l'Arrêté Ministériel ISDND par l'AM du 16 septembre 2021]

Contrôles par vidéo des déchargements

Article D. 541-48-1 du code de l'environnement - au 1^{er} septembre 2021 (avec tolérance jusqu'au 1^{er} juillet 2022)
Doit être mis en place un dispositif de contrôle par vidéo pour :

=> les opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;

=> la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation pour décharger.

Traçabilité des déchets

Depuis le 1er janvier 2022, il est obligatoire pour les ISDND de substituer les registres internes par le registre dématérialisé national des déchets, prévu par le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

En parallèle, la dématérialisation des BSD a été rendu obligatoire via un "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets" ou trackdéchets, mis en place par le même décret.

Il convient également de noter que par une décision du 11 février 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnelle la priorité d'accès aux ISDND pour les refus de tri issus d'opérations de tri performantes et l'encadrement de leurs prix, introduits par la loi AGECE dans son article 91 de la loi AGECE et précisés dans un décret du 29 juin 2021.

Objectifs du PRPGD

→ Réduire les quantités de DNDNI admis en ISDND : réduction de 50 % en 2025 et de 60 % en 2031 des flux de DNDNI traités en ISDND par rapport aux flux entrants en 2010.

→ Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND

À partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI est égale à 1 823 534 tonnes par an, soit 70 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).

À partir du 1^{er} janvier 2025, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI est égale à 1 302 525 tonnes par an, soit 50 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).

→ Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND

→ A partir de 2025 : n'orienter que des déchets ultimes vers les ISDND

Principes de planification du PRPGD

→ Programmer la réduction des capacités dès 2020, afin de maintenir autant que possible les sites existants, et de préparer la diminution significative de capacité annuelle régionale à partir de 2028

→ Anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, sans créer de nouveau site en Seine et Marne (77) et dans le Val d'Oise (95)

→ En vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France : 2 en Seine et Marne (77) / 1 dans le Val d'Oise (95) / 1 dans les Yvelines (78) / 1 dans l'Essonne (91)

Flux interrégionaux – principes du PRPGD

Autosuffisance : « disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » (chap. I, p. 14).

Proximité : « organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » (chap. I, p. 14).

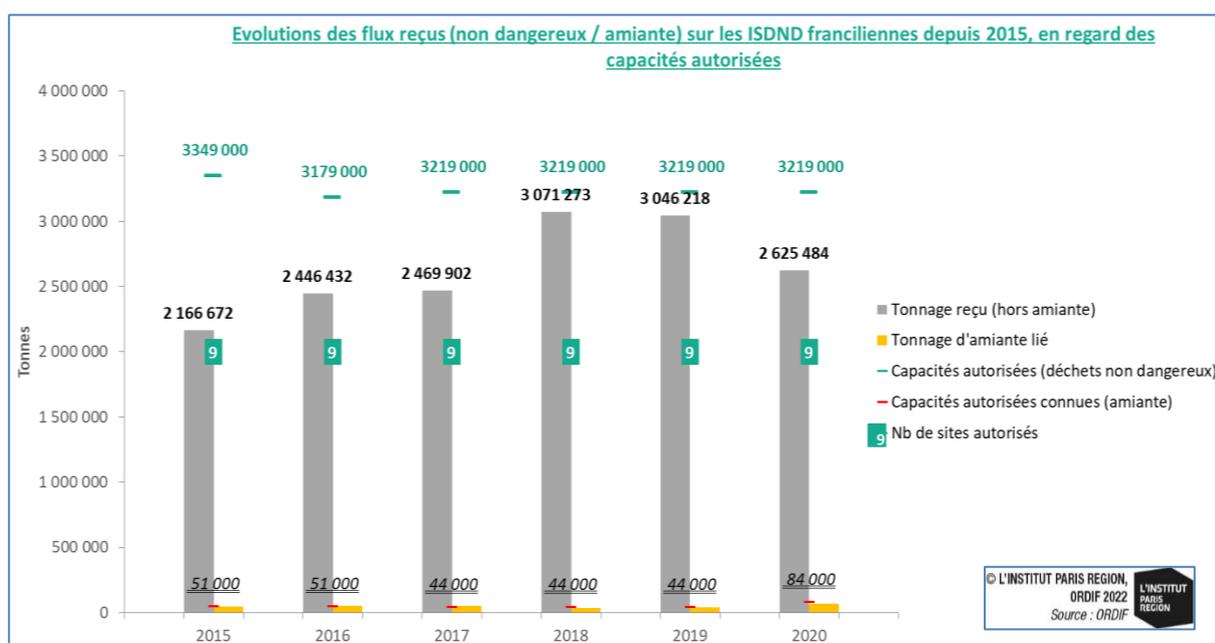
Indicateurs de suivi

- ★ Nombre d'ISDND en Île-de-France et par département
- ★ Capacité régionale autorisée annuelle
- ★ Quantités annuelles et natures des DNDNI franciliens reçus en ISDND franciliennes
- ★ % de DMA entrant en ISDND
- ★ % d'utilisation net des capacités
- ★ Quantités et % de déchets franciliens exportés dans des ISDND hors Île-de-France

7-1 Réduire les quantités de DNDNI entrants en ISDND et réduire les DNDNI non ultimes stockés

Diminution des flux entrants en ISDND en 2020

L'évolution des flux reçus dans les ISDND franciliennes depuis 2015, année de référence du PRPGD, est présentée dans le graphique ci-dessous.



Malgré les fortes obligations réglementaires en faveur d'une diminution des tonnages entrants en ISDND, force est de constater que la tendance sur les dernières années est à la hausse, avec notamment un bon significatif entre 2017 et 2018.

La diminution constatée sur l'année 2020 doit impérativement s'observer dans le contexte très particulier d'une année marquée par les confinements et la forte baisse des activités industrielles, diminution qui n'a pas semblé se poursuivre en 2021 : cette valeur semble donc une anomalie conjoncturelle dans une tendance haussière structurelle.

Des flux entrants à majorité issus des activités économiques

Selon le paragraphe II de l'article L541-2-1 du Code de l'Environnement, les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets « ultimes ». Est « ultime » au sens de cet article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

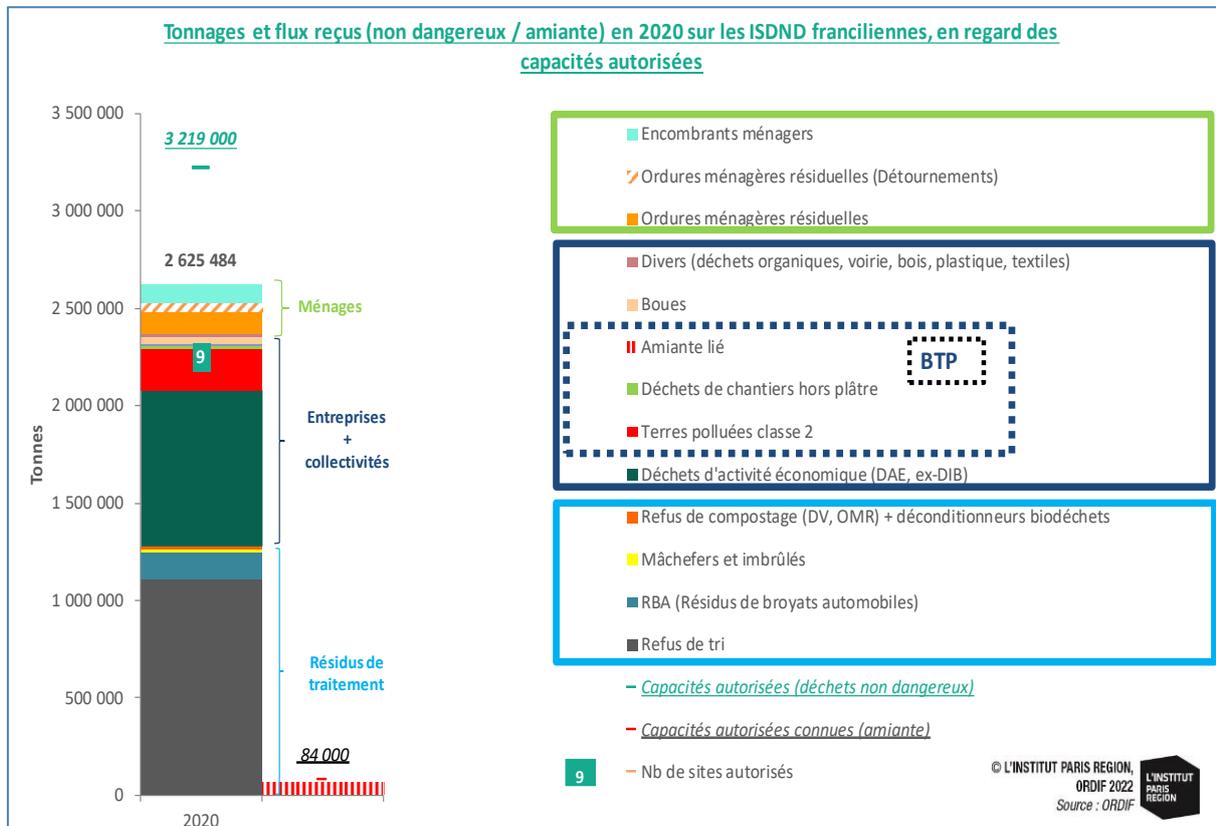
De plus, les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer leurs déchets dans des installations de stockage de déchets que s'ils justifient qu'ils respectent les obligations de tri prescrites par le Code de l'Environnement ; ainsi les résidus issus des centres de tri font partie des déchets acceptés en ISDND.

Les flux de déchets entrants dans les ISDND franciliennes peuvent être classés en grandes catégories selon leur origine (ci-dessous par ordre décroissant d'importance) :

- Les résidus de traitement, qui sont par définition des déchets ultimes (sauf amélioration potentielle de la qualité du tri dont ils sont issus), principalement issus des déchets d'activités économiques
- Les déchets des activités économiques (dont les déchets du BTP) et de collectivités

- Les déchets issus des ménages, dont les OMR qui sont en diminution par rapport au passé.

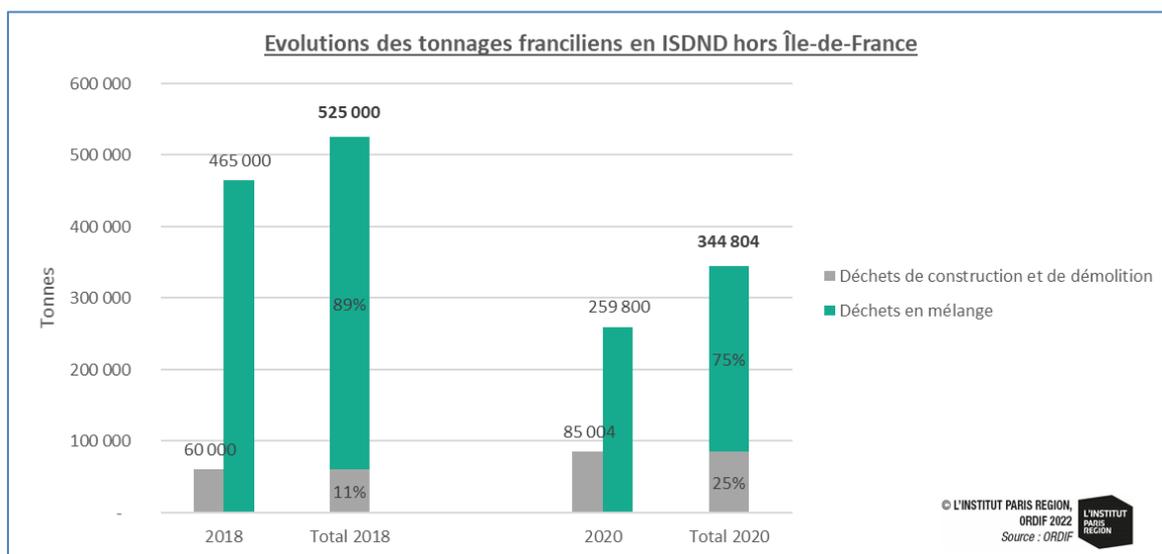
En 2020, plus de la moitié des déchets d'activités économiques transite par un centre de tri avant d'être orientée en stockage, contrairement aux années précédentes. Cette tendance reste à confirmer, car une part non négligeable de DAE en mélange est encore traitée en ISDND sans être triée.



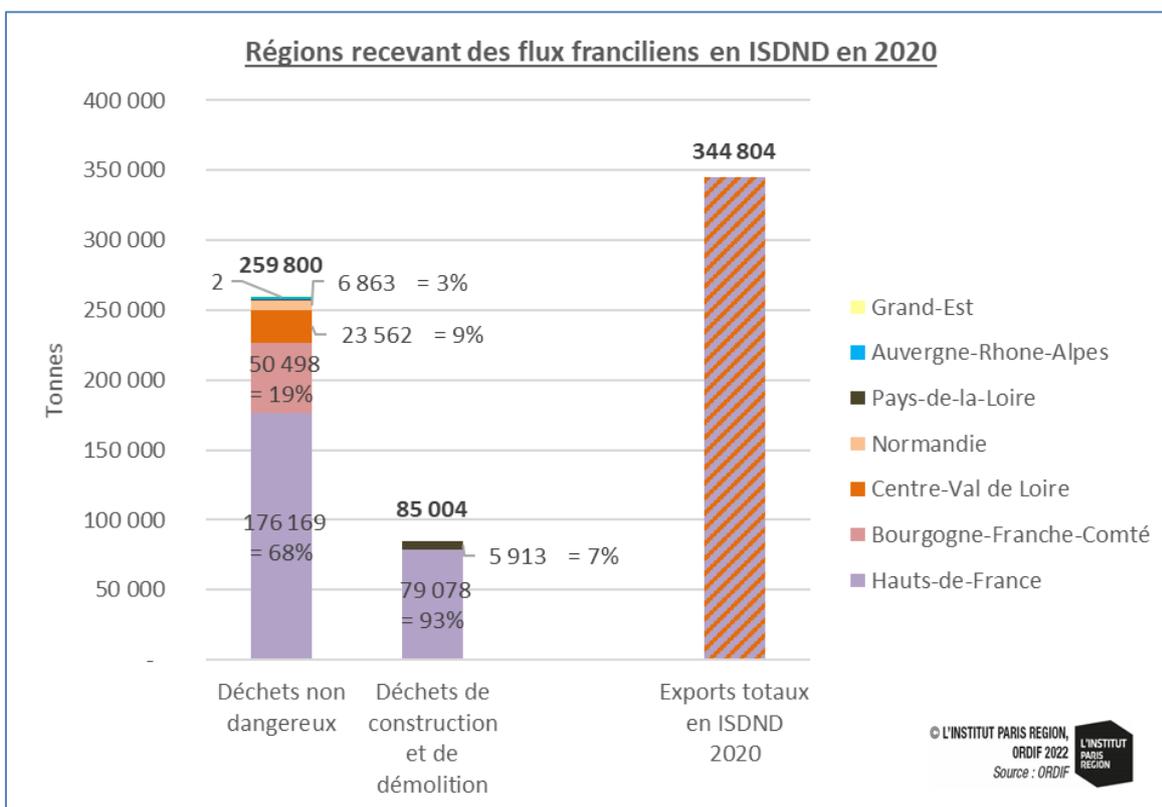
Les flux franciliens exportés

Il convient de noter l'importance d'intégrer les **flux interrégionaux** dans le suivi des ISDND franciliennes. En effet, les objectifs nationaux de diminution du recours à l'enfouissement s'appliquent à l'ensemble des régions, et par conséquent la possibilité pour les acteurs franciliens d'exporter certains tonnages pour les stocker dans d'autres installations (logique de groupe notamment) devrait considérablement diminuer dans les années à venir, impactant d'autant le solde de déchets à orienter vers les ISDND franciliennes.

Le graphique ci-dessous présente les quantités de déchets franciliens exportés en 2018 et 2020 en ISDND ; les résultats de l'année 2020 doivent être pris avec précaution étant donné le contexte particulier de crise sanitaire.

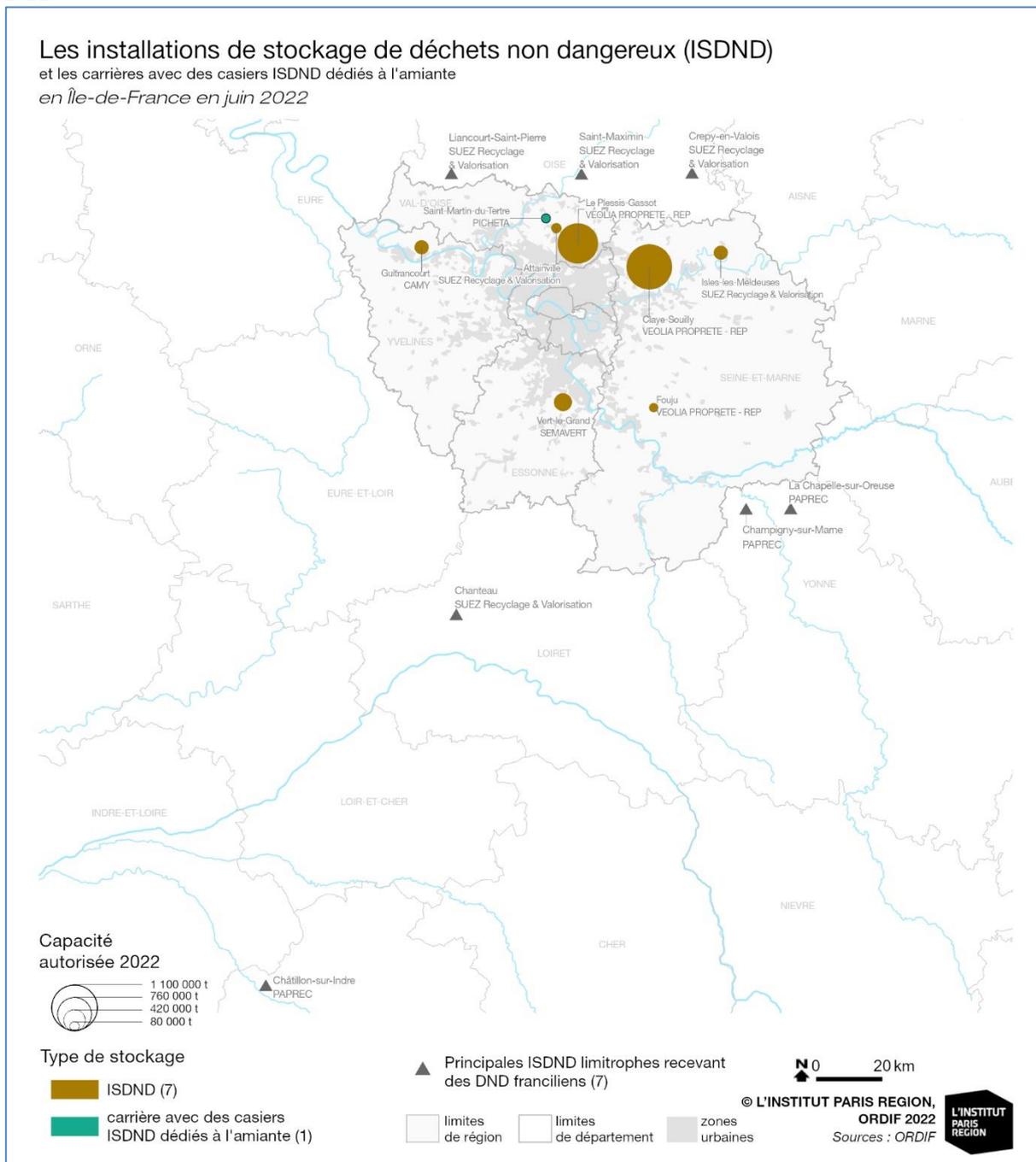


Le graphique suivant présente le détail par Région et par typologie de déchets pour l'année 2020.



Ce sont principalement les ISDND des Hauts-de-France qui sont sollicitées, plus précisément dans l’Oise (Liancourt, Saint-Maximin, Crépy-en-Valois), notamment pour les déchets de chantiers franciliens, et dans une moindre mesure des ISDND de Bourgogne-Franche-Comté, et plus précisément dans l’Yonne (La Chapelle-sur-Orreuse, Champigny). Cette sollicitation d’installations non franciliennes proches des limites de la région semble stable depuis plusieurs années.

La carte ci-dessous présente les emplacements des principales ISDND limitrophes recevant des déchets franciliens en 2022.



7-2 Réduire la capacité régionale annuelle autorisée tout en maintenant une répartition équilibrée

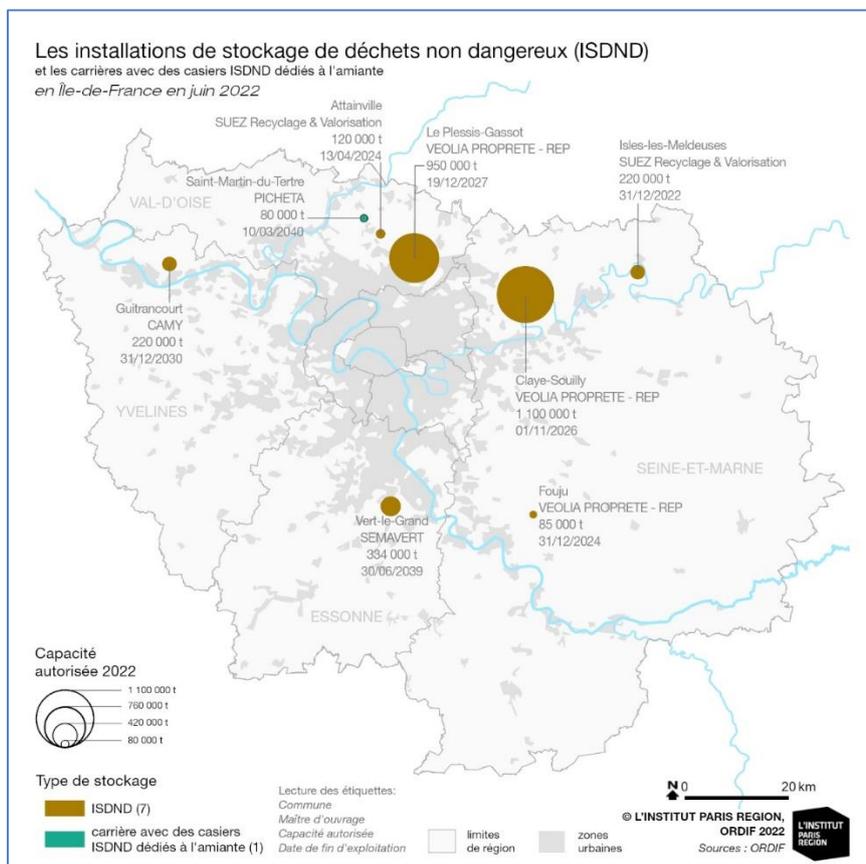
82 % d'utilisation de la capacité du parc francilien d'ISDND en 2020 contre 95 % en 2019

Le parc des ISDND franciliennes, son évolution et les quantités des flux de déchets entrants sont présentés dans le tableau ci-dessous et dans la carte ci-après.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Au 30 juin 2022
Nombre d'ISDND	9	9	9	9	9	9	7
Capacité réglementaire	3 349 000 t/an	3 179 000 t/an	3 219 000 t/an				3 029 000 t/an
Tonnages entrants (hors amiante)	2 166 672 t	2 446 432 t	2 469 902 t	3 071 273 t	3 046 218 t	2 625 484 t	ND
% d'utilisation nette des capacités	65%	77%	77%	95%	95%	82%	ND

A la mi-2022, l'Île-de-France ne compte plus que 7 ISDND pour une capacité autorisée de 3 029 000 t/an (hors casier amiante de la carrière de Saint-Martin-du-Tertre).

En effet, début 2022 le site de Monthyon (77 – VEOLIA) a mis un terme à son activité de stockage de déchets non dangereux (acté par l'arrêté préfectoral du 08/12/2021), et a ainsi abandonné ainsi sa capacité d'ISDND de 100 000 t/an pour une transformation en ISDI 3+. Par ailleurs, le site de Soignolles-en-Brie (77 –SUEZ) a arrêté son exploitation au terme de son autorisation le 30/04/2022, soit 90 000 t/an de capacité en moins.



Prospectives des capacités franciliennes autorisées en ISDND

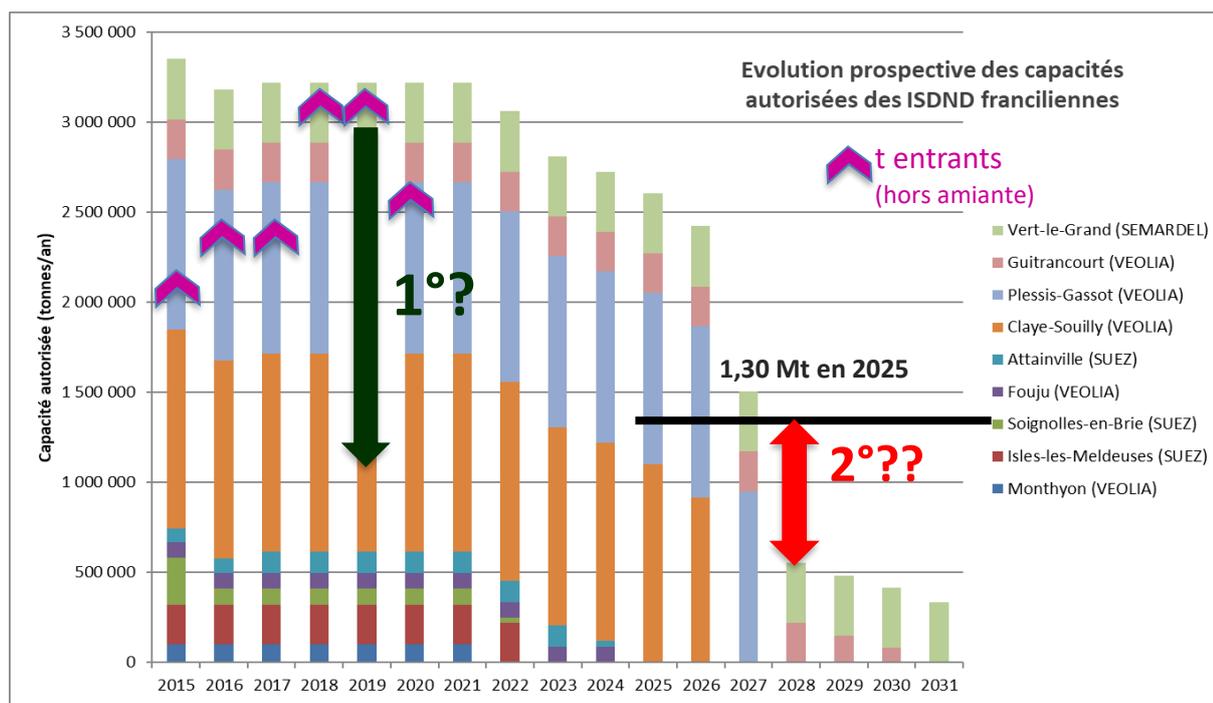
L'atteinte des objectifs du PRPGD de réduction de l'enfouissement des DNDNI est un indicateur central pour la planification. En effet, le PRPGD rend impossible l'autorisation de nouvelles ISDND au-delà des plafonds légaux de capacités autorisées après 2020 (-30 % par rapport aux tonnages enfouis en 2010) et après 2025 (-50 %). Il a donc un impact concret considérable sur l'ensemble du secteur.

Objectifs de réduction du stockage fixés par le PRPGD	2020	2025	2031
En % de réduction par rapport aux tonnages enfouis en 2010	-30% (objectif national)	-50% (objectif national)	-60% (objectif régional volontariste)
Limites de capacités annuelles fixées par le PRPGD	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an	-
Limites aux flux orientés en stockage fixées par le PRPGD	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an	1 042 020 tonnes/an

Les plafonds réglementaires de capacités mis en perspective avec les capacités actuellement autorisées ainsi que le prévisionnel posent **deux grands défis**, et sont présentés sur le graphique ci-dessous :

1° : Quels leviers activer pour diminuer les besoins actuels en enfouissement ?

2° : Quelles futures capacités autoriser pour répondre aux besoins à venir ?



Pour les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter se terminant en cours d'année civile, la capacité a été calculée au prorata du nombre de mois restant autorisés sur la dernière année d'exploitation.

Répartition territoriale en 2022 et préconisation du PRPGD

Le PRPGD rappelle que malgré les diminutions de capacité, le parc doit rester robuste, avec un équilibre géographique au niveau des capacités et la prise en compte des bassins de chalandise. Un rééquilibrage géographique des capacités est rendu nécessaire par les considérations propres au transport et à l'émission de gaz à effet de serre.

Département	Nombre d'ISDND en 2022	Préconisation du PRPGD
77	3	2
78	1	1
91	1	1
95	2	1

L'évolution du parc actuel vers cette répartition passera par l'instruction par les services de l'État des futurs dossiers de demande d'autorisation ou de prolongation. Ce point est inclus dans les réflexions de l'engagement volontaire des exploitants (cf. focus ci-après).

Focus Travaux régionaux sur la réduction de l'enfouissement - animation régionale et coordination

Pour répondre au double défi de la réduction des besoins et de l'équilibre des capacités, le PRPGD a défini une action phare : « l'engagement volontaire ».

Cette démarche consiste en l'expérimentation d'un engagement volontaire des exploitants d'ISDND franciliennes pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales, tout en favorisant leur répartition territoriale.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Activer les leviers de réduction des besoins d'enfouissement : prévention, tri 5 flux, collecte séparée des biodéchets, amélioration de l'incorporation de matières recyclées, développement de la valorisation énergétique dont les CSR, etc
- Convenir d'une vision partagée de l'évolution des capacités à partir de 2028
- Valider un cadrage pour les futures capacités à autoriser à partir de 2028 qui réponde aux besoins franciliens et à un équilibre territorial.

Ainsi, sept réunions rassemblant les représentants de l'ensemble des acteurs franciliens de la filière et copilotées par la DRIEAT et la Région se sont tenues depuis décembre 2018, pour co-construire cet engagement volontaire dans un esprit de concertation. Des entretiens bilatéraux se sont déroulés en parallèle de ces échanges en format plénière, avec pour objectif d'avancer sur un compromis pour un cadrage d'une réduction consensuelle des capacités. Les projets de demandes d'extension de capacité/durée ou de nouvelles autorisations d'exploiter sont ainsi étudiés à l'aune des différents objectifs de programmation de la réduction réglementaire des capacités en lien avec les besoins du territoire et dans une logique de meilleure répartition géographique. Une définition d'un plancher de « vrais ultimes » qui ferait consensus est également en cours d'élaboration collégiale.

Cette action se déroule en lien avec plusieurs autres travaux du PRPGD, notamment ceux relevant de la prévention, du tri 5 flux et des centres de tri des déchets d'activités économiques, et du développement de la valorisation énergétique.

Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens

Une des priorités du PRPGD est de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens. Les enjeux d'aménagement et de développement de l'Île-de-France impliquent la mise en œuvre de nombreux chantiers pour répondre aux besoins de logements, de réhabilitation énergétique, de mobilité avec de nouvelles infrastructures de transport majeures (Grand Paris Express...) et d'accueil d'évènements (JO 2024).

Pour répondre aux enjeux régionaux, le PRPGD prévoit de :

- Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et veiller à assurer une traçabilité des déchets de chantiers
- Renforcer l'offre de collecte et tri pour les artisans et entreprises du BTP
- Répondre aux enjeux de la construction (bâtiment et infrastructure, aménagement) : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage, structurer et renforcer les filières
- Favoriser le développement de nouveaux matériaux et du marché des matières secondaires minérales issus du réemploi et recyclage, par exemple en intégrant les granulats recyclés dans le béton de construction
- Prévenir, augmenter la valorisation et réduire le stockage des déblais notamment du Grand Paris
- Favoriser l'utilisation des déchets inertes en aménagement (projets d'aménagement et remblaiement de carrière) pour réduire le stockage des déchets inertes.



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II - Partie E – Les déchets issus des chantiers du BTP (Bâtiment et travaux publics), pages 216 à 291

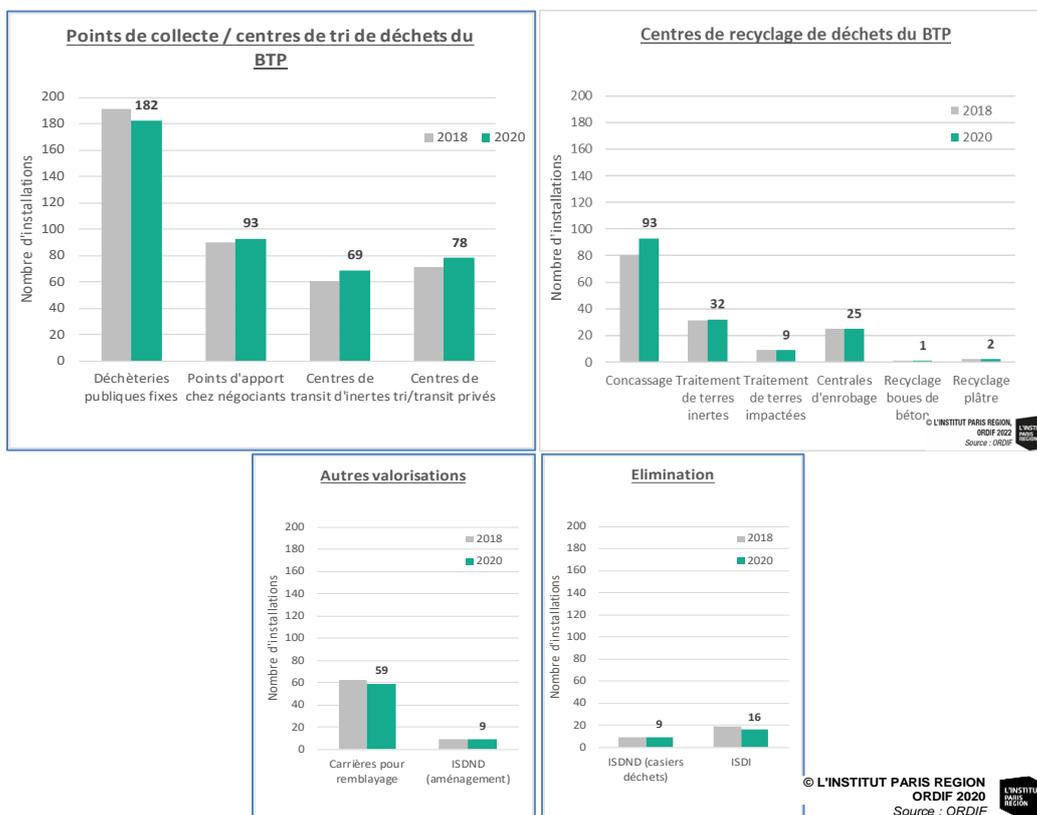
Chapitre III – Partie C - Filières de valorisation et d'élimination des déchets du secteur du BTP, pages 140 à 173

8-1 Cadre de la prévention et gestion des déchets de chantiers

Le tableau ci-après rappelle la nature des déchets du BTP qui représentaient près de 24 Mt en 2020 (29 Mt en 2018)

DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU BTP		DECHETS DANGEREUX (DD)
DECHETS INERTES (DI)	DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)	
Partie BTP Terres et cailloux non pollués Bétons Déchets inertes en mélange Enrobés et produits à base de bitume ne contenant pas de goudron Briques, tuiles, céramiques, ardoises Boues de dragage non polluées Ballast de voie non pollué Verre	Partie BTP Terres et cailloux pollués Plâtre	Partie BTP Terres et cailloux pollués Enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron Déchets amiantés Boues de dragage polluées Ballast de voie pollué
	Partie DAE Déchets non dangereux en mélange Bois bruts ou faiblement adjuvés Métaux ferreux ou non ferreux Déchets végétaux Matières plastiques Matériaux isolants	Partie DD Bois traités Déchets pollués au PCB ⁴⁴² , PCT ⁴⁴³ Gaz réfrigérants Huiles hydrauliques, huiles de véhicules...
	Partie REP Pneus usagés	Partie REP Tubes fluorescents Batteries, piles

Ces déchets issus des chantiers franciliens sont collectés et traités par un parc d'installations représenté ci-après :



Loi TECV

- En 2020, valoriser sous forme matière 70 % des déchets du secteur du BTP
- Au plus tard en 2020, 70 % de valorisation matière pour les déchets produits sur les chantiers routiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou des collectivités territoriales
- A partir de 2020, 60 % en masse des matériaux utilisés sur les chantiers de construction routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets, au moins 20% dans les couches de surface et au moins 30 % ans les couches d'assise.

Loi AGECE

- Décret n°2021-821 et décret n°2021-822

Diagnostic PEMD (produits équipements matériaux déchets) : à partir du 1^{er} janvier 2022, lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.

- Décret n°2021-321

Traçabilité : à compter du 1er janvier 2022, les producteurs des terres excavées et de sédiments et celui qui les traitent doivent faire une déclaration à l'autorité administrative, qu'ils aient ou non le statut de déchets.

- Décret n°2021-1941

Filière REP Bâtiment : au 1^{er} janvier 2022, création d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB).

- Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021

Tri 7 flux : à compter du 1^{er} janvier 2025, tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre.

Objectifs principaux du PRPGD

- Réduire de 15% le gisement des déchets inertes et de 10% le gisement des DNIND par des mesures de prévention
- Taux de valorisation des déchets du BTP de 75% à horizon 2025 et de 85% à horizon 2031, avec des déclinaisons par flux de déchets
- Augmentation de la production des ressources minérales secondaires avec des déclinaisons chiffrées par typologie de ressource
- Développer le maillage des points de collecte pour les déchets des professionnels avec une solution offerte à moins de 15 min pour l'ensemble du territoire

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de déchets ayant fait l'objet de réemploi, évolution du gisement des déchets produits en Île-de-France par flux (suivi à partir de 2026)
- ★ Quantités de déchets produits en Île-de-France par activité et par flux
- ★ Quantités de déchets gérées par flux, par type de collecte et par filière de traitement
- ★ Taux de valorisation par flux
- ★ Taux de valorisation matière par filière
- ★ Quantités de ressources minérales secondaires produites
- ★ % du territoire situé à moins de 15 min d'un point de collecte accueillant les professionnels et par flux
- ★ Nombre de points de collecte proposant un service adapté à l'accueil des TPE/PME

8-2 Réduire la production de déchets de chantiers

La priorité du PRPGD est de réduire la quantité de déchets produits par les chantiers franciliens. Il comprend un programme d'actions spécifiques, dont les principales à développer dans le secteur du bâtiment comme des travaux publics sont :

- /// éco-conception des projets (réversibilité, modularité...)
- /// choix des matériaux/produits/techniques
- /// optimisation de l'utilisation des matériaux sur chantier et réduction de leur nocivité
- /// optimisation de la logistique
- /// favoriser le réemploi/réutilisation.

Objectifs du PRPGD

- Stabilisation des déchets issus du BTP en 2026
- Réduction de 15 % des déblais inertes et autres déchets inertes en 2031 par rapport à 2015
- Réduction de 10 % des DNDNI en 2031

La prévention des déchets ne peut pas être suivie à travers les enquêtes réalisées auprès des installations de gestion des déchets. L'impact des actions de prévention peut néanmoins être observé en comparant l'évaluation du gisement des déchets produits sur un territoire et le suivi des quantités de déchets prises en charge par les installations de gestion.

8-3 Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers

Le PRPGD préconise d'identifier, suivre et tracer l'ensemble des déchets du BTP et leurs filières de gestion. Sur le plan réglementaire, le décret de la loi AGECE relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments du 25 mars 2021 devrait permettre d'avancer sur cet enjeu :

Traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « antigaspillage ») consacre une part importante au renforcement de la traçabilité des déchets, des terres excavées et sédiments. La déclinaison de ce renforcement se traduit par des évolutions réglementaires, précisées dans le [décret n° 2021-321 du 25 mars 2021](#) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/tracabilite-des-dechets-terres-excavees-et-sediments>



8-4 Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels

Objectif du PRPGD

→ Le maillage de l'offre de collecte pour les professionnels pour leurs DD, DI et DNDNI doit intégrer le temps pour rejoindre un site de collecte, et le temps de parcours jugé comme acceptable par les professionnels est de 15 minutes

Il n'y a pas de modification substantielle des données 2020 par rapport aux données 2018, ainsi la mise à jour sera faite ultérieurement avec une analyse plus poussée des données au regard de la mise en œuvre de la REP PMCB.

En cartographiant la situation des exutoires en 2018 vis-à-vis de l'objectif du plan, il est constaté que les distributeurs proposant un service de collecte sont principalement situés le long des axes routiers ou bien dans des zones qui sont pour la plupart déjà couvertes par une offre de collecte. La majorité des distributeurs a ainsi la possibilité de s'appuyer sur un point de collecte tiers pour satisfaire à ses obligations (cf. carte suivante).



L'accessibilité des installations s'est améliorée de façon notable entre 2016 et 2018. Pour les installations accessibles en moins de 15 min, on est passé de 88,2 % du territoire en 2016 à 91,5 % en 2018, soit un gain de 3,3 points. La majeure partie du territoire a évolué positivement, sauf localement où à la suite d'une fermeture d'installation, voire à une modification de la desserte, le temps de parcours a été rallongé mais pour seulement 0,9 % du territoire.

8-5 Atteindre 75 % de valorisation des déchets de chantier en 2025

Des déchets de chantier inertes valorisés à 63 % en 2020

Loi TECV

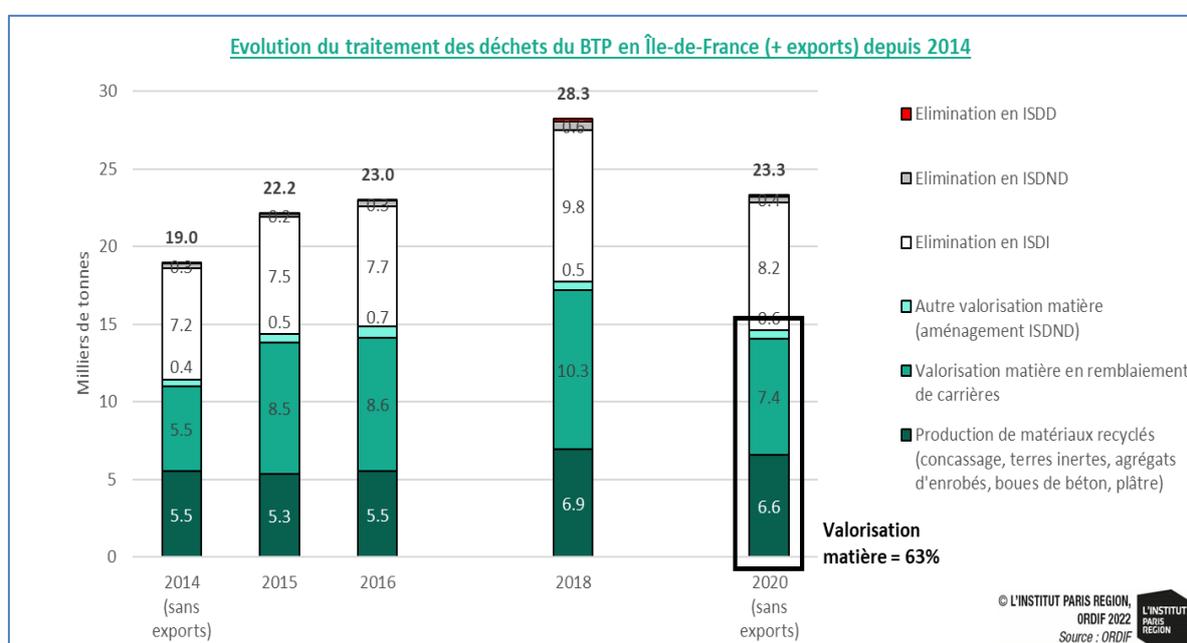
Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020

Objectifs du PRPGD

→ Atteindre, en 2025, 75 % de valorisation matière des déchets issus des chantiers du BTP franciliens en tonnages globaux puis 85 % en 2031

Indicateur de suivi

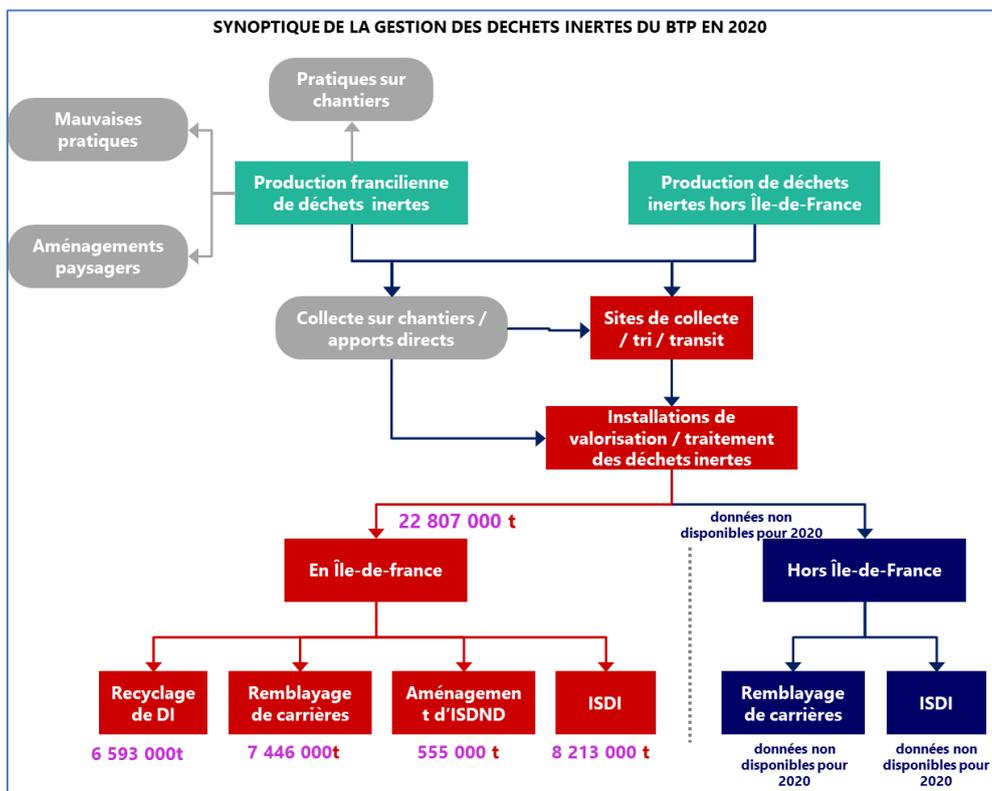
★ Taux de valorisation matière par flux



Parmi les déchets du BTP, les déchets inertes sont les flux les plus importants (97 % de l'ensemble des déchets franciliens). **En 2015, le taux de valorisation des déchets de chantiers était de 62,1 %, en 2020 il s'est maintenu à 63 %** malgré une augmentation notable des quantités de déchets produits (+50 %). L'objectif de 70 % en 2020 n'est pas atteint.

Le calcul prend en compte les déchets qui font l'objet d'une valorisation hors Île-de-France. La valorisation matière des déchets du BTP comprend non seulement le réemploi, la réutilisation et le recyclage matière des déchets mais également l'utilisation en aménagement et remblaiement de carrières de déchets issus des chantiers. Elle ne comprend ni la valorisation énergétique ni le stockage. Plus précisément, la valorisation matière peut se faire de manière « quantitative », à savoir l'utilisation dans le cadre de projets d'aménagements, de remblayage de carrières et de l'utilisation en couverture d'installations de stockage, et de manière « qualitative », avec la production de matériaux secondaires (concassage, traitement des terres à la chaux...).

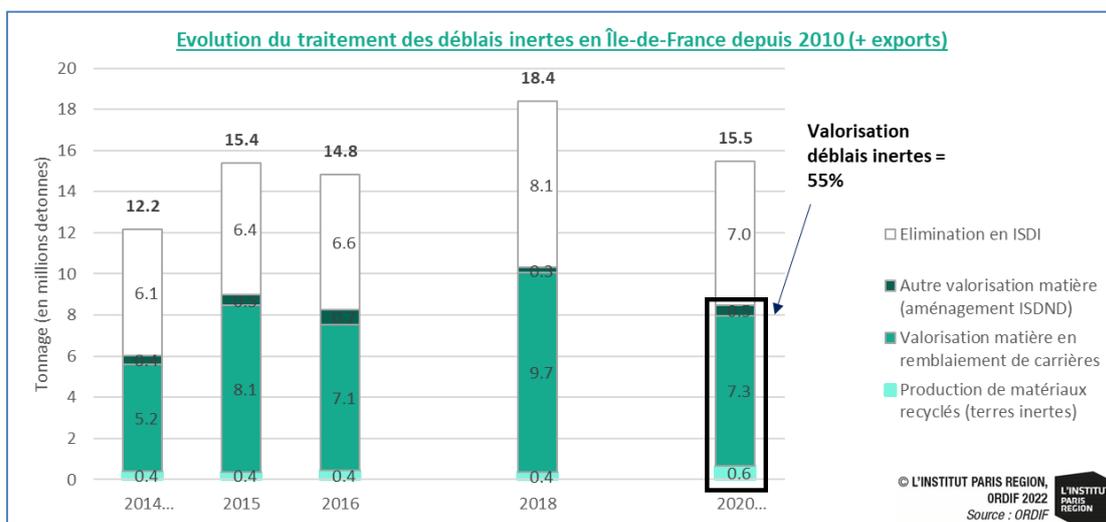
En 2020, les enquêtes de l'ORDIF permettent de comptabiliser **24,7 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités dans des installations en Île-de-France et hors Île-de-France**. Les modalités de gestion sont représentées ci-après :



Les données relatives aux ISDI hors IDF sont un minimum, il n'y a pas de dispositif fiable d'observation de ces installations dans tous les territoires.

Des terres excavées inertes valorisées à 55 % en 2020

Les déblais/terres excavées inertes représentent **18,7 millions de tonnes** en Île-de-France. Compte tenu de leur importance et de l'enjeu de traçabilité et de gestion qu'ils représentent, le PRPGD fixe des objectifs spécifiques sur ce type de déchets de chantiers. Le taux de valorisation des déblais/terres excavées inertes qui était de 56 % en 2015, a été estimé à 55 % en 2020. L'objectif de 70 % en 2020 n'est pas atteint.



Focus - Mise en place du comité déblais : 1^{ère} réunion organisée le 3 décembre 2021.

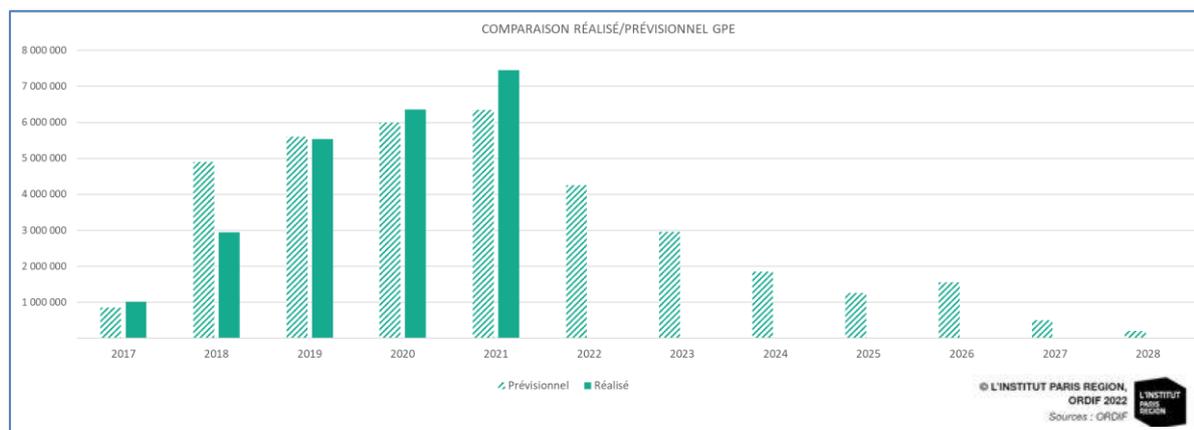
Le PRPGD prévoit la mise en place d'une instance de coordination sur la gestion des déblais copilotée avec les services de l'État. L'objectif partagé est de créer un cadre au sein duquel l'ensemble des acteurs publics et privés pourront s'appuyer sur des données fiables et partager une vision stratégique régionale de la gestion des déblais pour atteindre les objectifs du PRPGD.

Cette première réunion du comité déblais a permis d'identifier des attentes des acteurs franciliens :

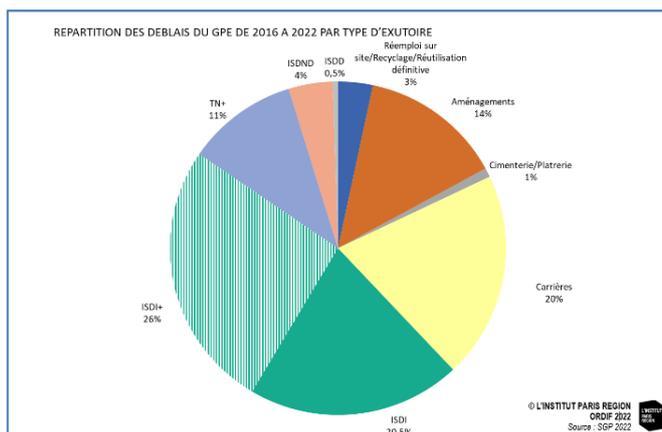
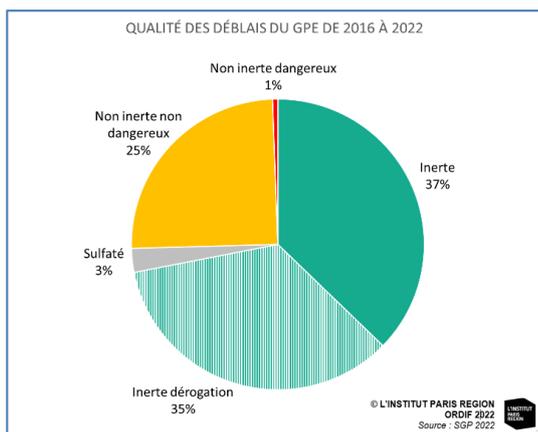
- Demande de clarifier les modalités de mise en œuvre des derniers textes réglementaires publiés
- Besoin de préciser les critères qui permettent de distinguer un projet d'aménagement et une installation de stockage de déchets inertes
- Souhait de l'UNICEM de pouvoir autoriser au remblaiement les carrières en eau ; la DRIEAT n'est pas opposée sur le principe, à condition que le projet respecte de bonnes conditions environnementales
- L'objectif de valorisation de 85 % des déblais à l'horizon 2025 est réaliste (UNICEM), mais ne pourra pas être atteint tant que la MOA ne consommera pas davantage de matériaux issus du recyclage (UNEV)
- Inquiétude des entreprises de travaux sur les capacités à venir pour traiter leurs déchets, qui pourrait avoir des répercussions négatives sur leurs activités
- L'UNEV estime que le rééquilibrage territorial des installations de stockage de déchets inertes relève surtout d'une volonté politique
- Nécessité de favoriser la prescription par la MOA de matériaux secondaires afin de créer le marché qui permettrait aux filières de recyclage de se développer.

Focus sur la gestion des terres du Grand Paris Express (GPE)

Plus de 200 km d'infrastructures sont prévus, dont 90 % réalisés en souterrain entre 20 et 50 m de profondeur. Les chantiers démarrés en 2016 ont vu une production de déblais augmentant chaque année. Depuis le début du projet, près de 23 Mt de terres excavées ont été extraites des chantiers du GPE pour 45 millions de tonnes prévues. La comparaison entre la production des déchets prévue dans le PRPGD et les déblais réellement excavés dans les chantiers du GPE est présentée ci-après.



La majeure partie des déblais extraits à ce jour sont de nature inerte pour 75 % dont 35 % sont classés en inertes par dérogation. Le taux de valorisation des déblais est de 48 %.



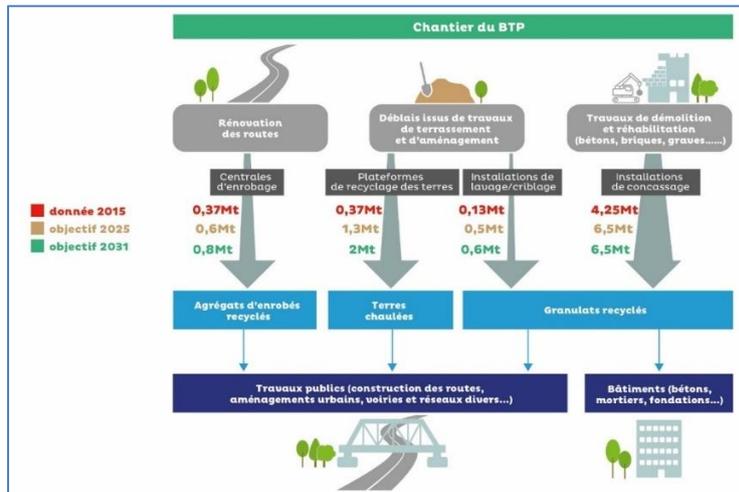
8-6 Doubler la production de ressources minérales secondaires

Le PRPGD doit identifier en quantité et en qualité les ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières. Les déchets inertes sont principalement recyclés en étant réintégré dans les travaux publics. Le PRPGD a identifié le besoin de développer les débouchés dans les chantiers de bâtiment.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PRODUCTION DE RESSOURCES MINÉRALES SECONDAIRES IDENTIFIÉES EN ÎLE-DE-FRANCE

Gisement à sourcer	Ressources secondaires	Alternatives aux matériaux naturels	Utilisation	2015	2018	2020	Objectif 2025	Objectif 2031
Bétons de démolition bâtiment et chaussées, et graves de recyclage	Production des granulats recyclés	Granulats	Chantiers bâtiment et chantiers TP	4,25 Mt	5,78 Mt	5,08 Mt	6,5 Mt	6,5 Mt
Déblais	Production de terres chaulées	Granulats	Chantiers TP, notamment assainissement et tranchées	0,37 Mt	0,37 Mt	0,63 Mt	1,3 Mt	2 Mt
Déblais	Production de graves traitées aux liants	Granulats	Chantiers BTP	0,13 t	0,12 Mt	0,07 Mt	0,5 Mt	0,6 Mt
Mâchefers	Production de granulats alternatifs	Granulats	Chantiers TP	0,7 Mt	0,7 Mt	0,45 Mt	0,7 Mt	0,7 Mt
Agrégats d'enrobés valorisables	Production d'enrobés avec incorporation de AE recyclés	Granulats/bitumes	Chantiers TP	0,37 Mt	0,45 Mt	0,49 Mt	0,6 Mt	0,8 Mt
Plâtre	Production de poudre de gypse	Gypse naturel	Bâtiment	4 739 t	9 507 t	13 694 t	48 000 t	95 000 t
Déblais	Production de terres « fertiles » pour l'aménagement	Terres végétales	Aménagements	0	-	-	0,6 Mt	1 Mt
Déblais	Production pour la construction (briques de terre crue)	Matériaux construction	Chantiers bâtiment	0	-	-	<0,1 Mt	0,4 Mt

SCHEMA ET OBJECTIFS DES RESSOURCES MINERALES SECONDAIRES DANS LES CHANTIERS DU BTP



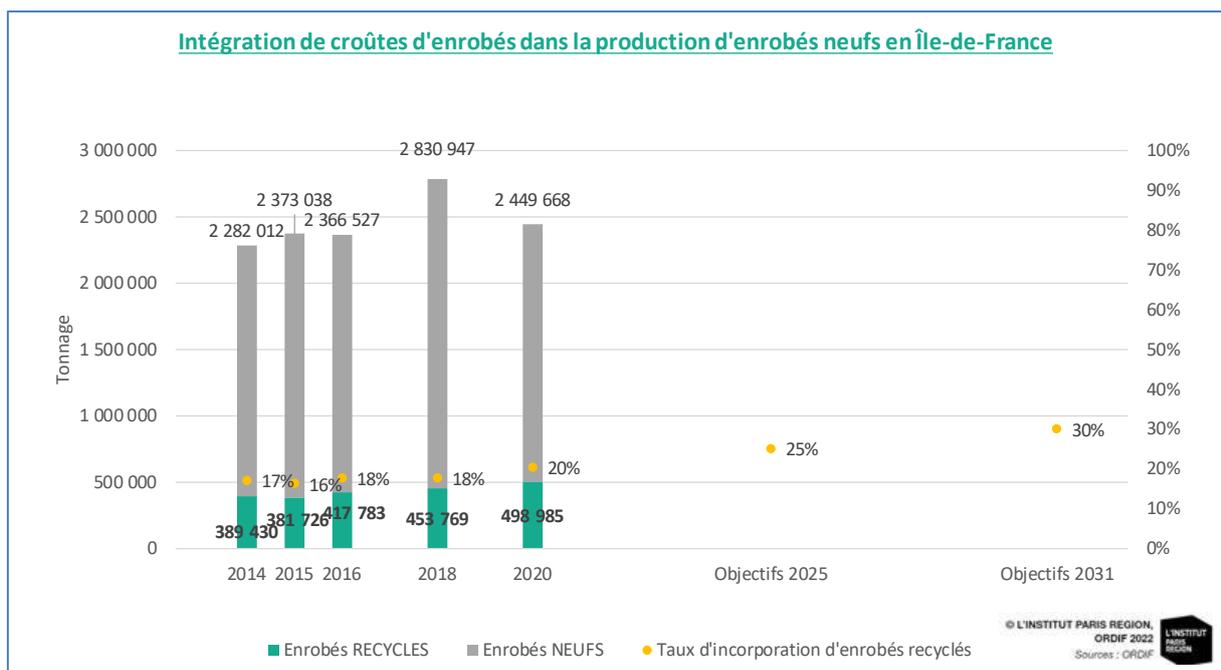
Augmenter le recyclage des agrégats d'enrobés

Les centrales d'enrobage sont des sites de production d'enrobés pour couche de roulement de chaussées. En intégrant à leur process de fabrication les croûtes d'enrobés qui sont ôtées des voiries lors de travaux de réfection, ces installations deviennent des centres de recyclage de déchets.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre un taux d'incorporation en centrales d'enrobage fixes de déchets d'agrégats d'enrobés de 25 % en 2025 (600 000 tonnes) et de 30 % en 2031 (800 000 tonnes)

En 2018 comme depuis 2015, l'Île-de-France comptait 25 centrales d'enrobage fixes intégrant des agrégats. Ces sites ont incorporé 453 769 tonnes d'agrégats recyclés dans leur process, soit un taux d'incorporation de 18 %. Il est de 20 % en 2020 avec 498 985 tonnes recyclées.



En 2020, le taux de recyclage des enrobés varie entre 6 % et 32 %, suivant les installations. Certains exploitants ont indiqué pouvoir techniquement atteindre jusque 40 % d'incorporation. Un lien avec la technologie employée pour l'introduction des enrobés pourrait expliquer certaines performances : il semblerait que les malaxeurs aient de meilleures performances, suivi des anneaux de recyclage. Les tapis sécheurs produisent quant à eux de faibles tonnages de recyclage. À noter cependant la problématique de l'amiante présente de manière récurrente (à faible quantité cependant) dans les croûtes d'enrobés décapées, qui doivent être éliminées en casiers dédiés dans une installation de stockage de déchets, et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une valorisation.

Le PRPGD incite les exploitants de centrales d'enrobage à procéder à la mise à niveau de l'ensemble des unités pour qu'elles atteignent un taux d'incorporation d'au moins 30 %.

Augmenter la production de granulats recyclés par concassage des bétons de démolition

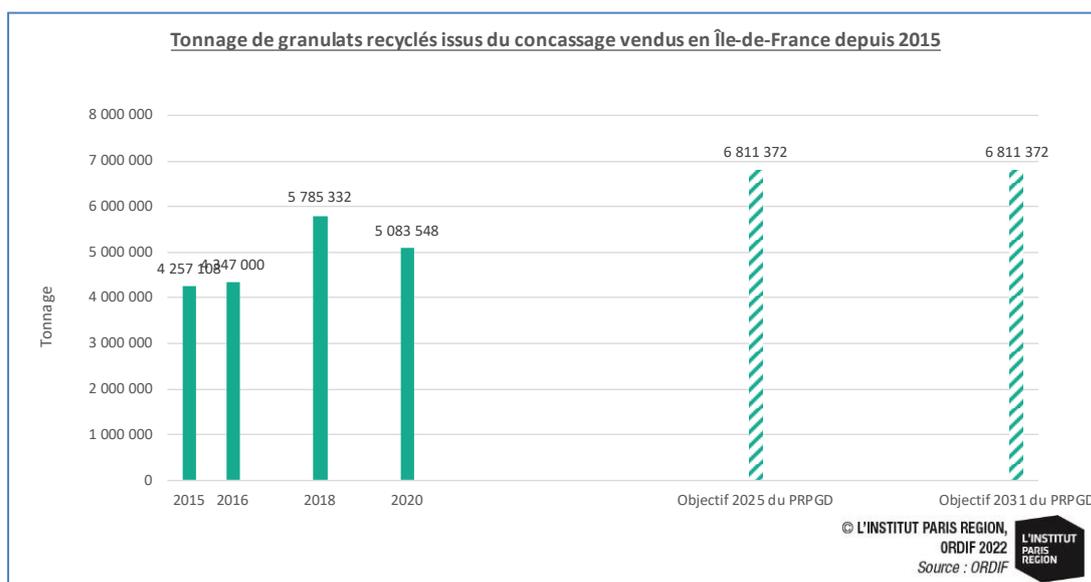
Les bétons de démolition de bâtiments ou les matériaux de démolition de chaussées (bordures de trottoirs, graves routières...) peuvent être concassés et revendus comme granulats recyclés pour des utilisations en techniques routières (sous-couches routières, voiries et réseaux divers...).

Objectif du PRPG

→ Augmenter la production de granulats recyclés de 60 % par rapport à 2015 en 2025 et 2031

La production de granulats de recyclage issue de la démolition (exclusivement des plateformes équipées d'une installation de traitement fixe) s'élève à **5 785 332 tonnes en 2018** (dont 835 000 tonnes sont estimées, soit 14 %). Le tonnage valorisé est donc en forte hausse en 2018, due en grande partie à la demande/besoin de ces matériaux sur les chantiers, mais également au prix des matériaux neufs qu'ils substituent ou à la production des autres produits secondaires comme les mâchefers d'incinération ou encore les graves traitées aux liants.

L'Île-de-France comptait en 2018, **80 installations fixes de concassage** de déchets du BTP. Ces activités peuvent se situer sur des sites dédiés au concassage ou sur des sites ayant d'autres activités par ailleurs (carrières, centres de tri, ISDND, ISDI...). Les sites de concassage se situent pour 26 % d'entre eux en petite couronne, à proximité des sites de production des chantiers de déconstruction qui leur fournissent ces déchets. L'activité des installations mobiles, sans doute significative, n'est pas identifiée à ce jour.



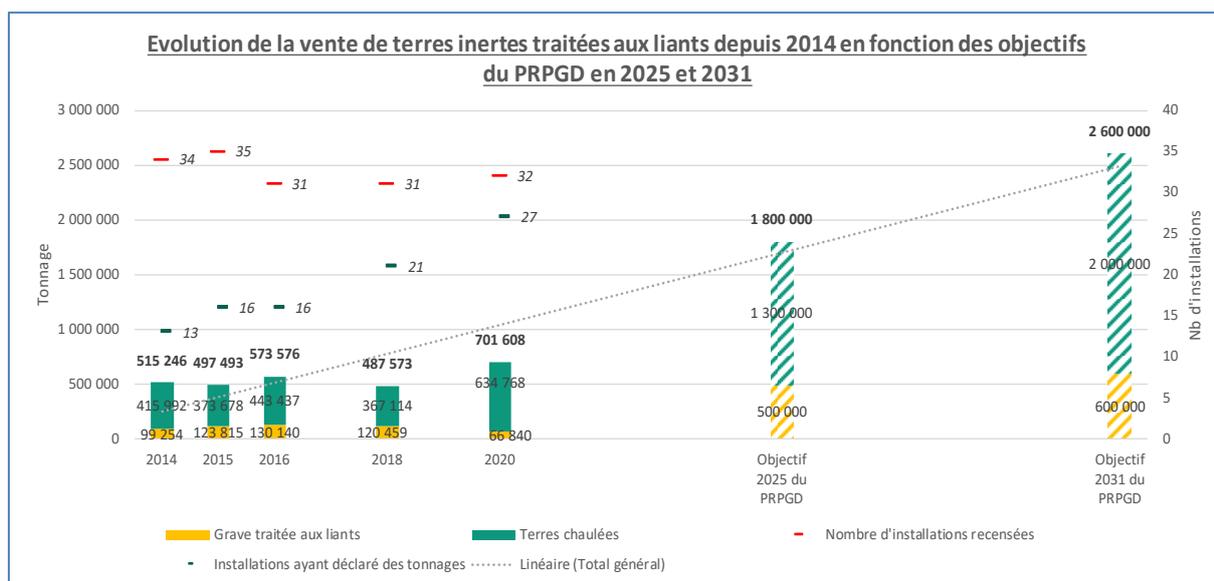
Augmenter la production de déblais et de graves traités à la chaux ou aux liants

Le traitement à base de chaux ou de liants hydrocarbonés ou hydrauliques permet de valoriser des déblais inertes ou des graves. Le procédé consiste à redonner à ces déchets inertes certaines propriétés physiques (portance, diminution de la teneur en eau...) afin qu'ils aient les caractéristiques nécessaires à une utilisation en sous-couches routières ou en remblais de canalisation.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de déblais et graves traités à la chaux ou aux liants de 1,8 million de tonnes en 2025 et de 2,6 millions de tonnes en 2031

En 2020, ce sont 700 000 tonnes de terres qui ont été valorisées (à 90 % en terres chaulées uniquement, le reste étant traité aux liants hydrauliques). Ce tonnage est à la hausse notamment du fait de nouvelles déclarations de sites faites lors de l'enquête de l'ORDIF. Les professionnels de ce secteur du traitement de terres inertes expliquent cependant une baisse des ventes par la concurrence avec d'autres matériaux secondaires ou naturels, ainsi qu'un manque de débouchés (chantiers aléatoires, demande rare de ces matériaux dans les cahiers des charges des travaux...). Par ailleurs, tous les sites ne participant pas encore à l'enquête de l'ORDIF, les chiffres présentés sont des minimums.



En 2020, le parc d'installations comptait 32 sites, ce qui a permis de recevoir, de valoriser et de revendre 702 000 tonnes, soit 634 768 tonnes de terres chaulées selon les déclarations et 66 840 tonnes de graves. Le référencement de 2020 a pu mettre à jour les activités : certains sites ont déclaré avoir fermé, d'autres avoir arrêté l'activité de liants temporairement ou définitivement, quand d'autres sites ont été ajoutés à la liste. Si le parc actuel permet de répondre aux besoins, le PRPGD préconise de développer cette activité sur les sites existants pour assurer une meilleure proximité des chantiers.

Produire des terres « fertiles » à partir de déblais

Le PRPGD préconise le développement de la production de terres fertiles, qui correspond à une réelle approche d'économie circulaire permettant de réduire l'importation de terres végétales en Île-de-France, tout en valorisant des produits considérés jusqu'à présent comme des déchets.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de terres « fertiles » de 0,6 million de tonnes en 2025 et 1 million de tonnes en 2031

La filière commence à se structurer avec la création de plusieurs installations de production en Île-de-France et de nombreux projets en cours de développement.

La Région ne dispose pas encore de données sur cette filière et il est prévu d'intégrer le suivi de ces installations dans les enquêtes de l'ORDIF.

Développer des matériaux géosourcés de construction : terre crue, béton de terre...

Les terres issues des chantiers peuvent également, en fonction de leurs caractéristiques, être orientées vers de nouvelles filières de production de matériaux en développement en Île-de-France, comme la terre crue, les bétons de terre, les matériaux géo et biosourcés.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de matériaux de construction à base de terre de 0,1 million de tonnes en 2025 et 0,4 million de tonnes en 2031

Bien qu'étant employée de longue date de manière traditionnelle, l'utilisation de la terre crue dans des matériaux de construction est encore en développement. Les travaux menés en Île-de-France permettent d'envisager un changement d'échelle et un passage industriel de ce matériau qui correspond à une forte logique d'économie circulaire.

La Région ne dispose pas encore de données sur cette filière et il est prévu d'intégrer le suivi de ces installations dans les enquêtes de l'ORDIF.

Recyclage des boues de béton

En 2020, l'Île-de-France compte une seule installation fixe de recyclage de boues de béton à Villeparisis (77). Ce site de la société Clamens a reçu, en 2020, 280 000 tonnes pour les recycler. Environ 110 000 tonnes de béton, de gravillons, graves et autres matériaux recyclés ont ainsi pu être extraits et vendus. Cette production est stable depuis 2014. Le PRPGD prévoit le développement de cette filière et, si cela est justifié en fonction des besoins du marché, la création d'un second site de ce type au sud-ouest de l'Île-de-France.

8-7 Valoriser les déchets inertes par réaménagement de carrières et lors d'opérations d'aménagement

Avec la loi AGEC et le décret n°2021-321 du 25 mars 2021, la traçabilité des déchets se renforce et est étendue aux terres excavées et sédiments ayant ou non le statut de déchet. Elle concerne les structures qui en produisent, traitent, effectuent des opérations de valorisation ou exploitent des installations de transit ou de regroupement.

Cette traçabilité change aussi de format pour évoluer vers un support électronique, et au 1^{er} janvier 2022 ces données alimenteront le « **registre national des terres excavées et sédiments** » et devront être transmises aux pouvoirs publics le dernier jour du mois suivant l'expédition, la réception ou le traitement des terres excavées et sédiments. La mise en œuvre du registre national des déchets (RNDTS) a été confié au BRGM.

<https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr>

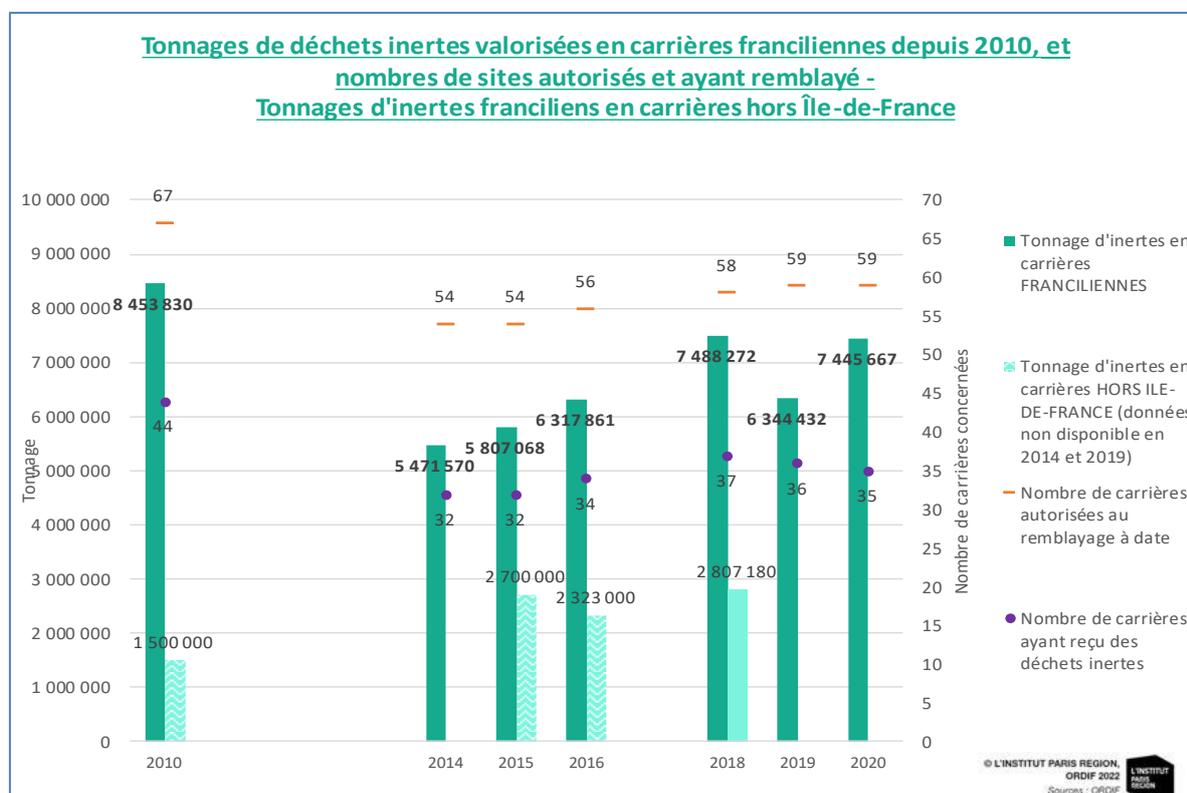
Ces données devraient permettre de compléter les enquêtes menées par l'ORDIF pour disposer d'un suivi de l'ensemble des installations et des opérations d'aménagement qui gèrent des terres et qui ne font l'objet d'aucun suivi actuellement.

Le remblaiement des carrières après exploitation

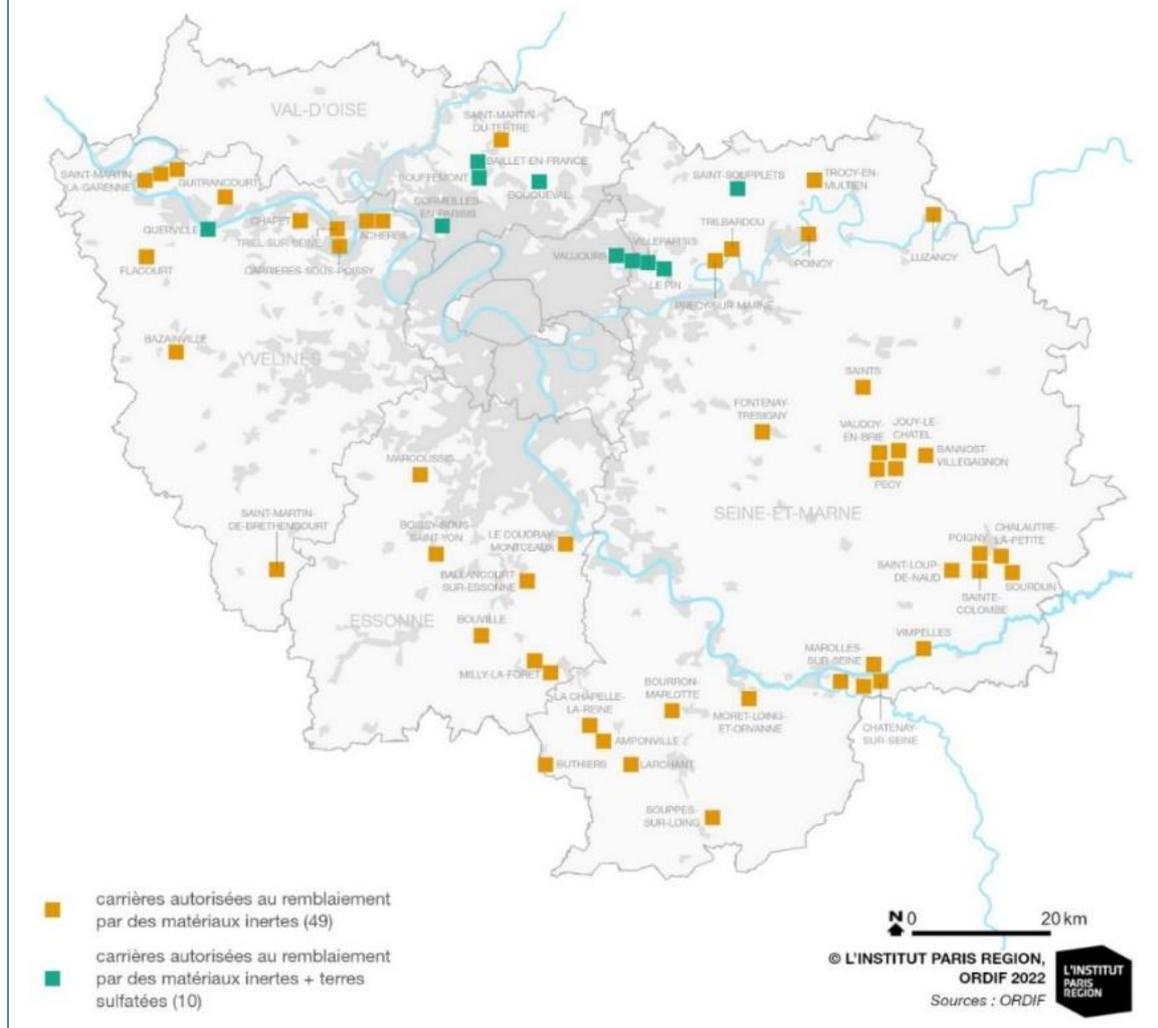
Les carrières sont des sites d'extraction de granulats primaires, dont certaines peuvent nécessiter d'être remblayées en fin d'exploitation. Lorsque les matériaux de découverte et autres matériaux présents sur site ne suffisent pas, les carrières peuvent avoir recours à des déchets inertes pour cette opération de remblayage.

Principes de planification du PRPGD

- ➔ Favoriser le remblayage des carrières franciliennes, dans une logique de proximité, conformément aux orientations du schéma régional des carrières
- ➔ Favoriser le remblayage des carrières hors Île-de-France, dans une logique de double fret et en privilégiant le recours à la voie fluviale



Les carrières autorisées au remblaiement par des matériaux extérieurs en Île-de-France en 2020



Valorisation en projets d'aménagement

Les déblais, principaux déchets issus des activités du BTP peuvent être utilisés dans des projets d'aménagement, constituant ainsi une valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière. Les projets d'aménagement peuvent concerner d'anciennes carrières ou d'autres types de sites (aménagement de parcs, d'espaces naturels et de loisirs etc.), ainsi que des exhaussements de sols.

Les projets d'aménagement ne sont actuellement pas suivis par l'ORDIF. La mise en œuvre de l'obligation de traçabilité des terres excavées devrait permettre à la Région de disposer de nouvelles données à compter de 2023.

Utilisation en couverture des casiers des installations de stockage de déchets

Les déblais et les gravats inertes peuvent être utilisés en ISDND à des fins d'exploitation :

- Terres pour le recouvrement réglementaire des casiers en exploitation (journalier à hebdomadaire)
- Terres pour la couche de couverture en fin d'exploitation de casier (principale utilisation d'inertes)
- Gravats pour l'aménagement de pistes.

Cette utilisation représente un procédé de valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière. Des données quantitatives sont exposées dans la partie dédiée aux ISDND du présent rapport de suivi.

8-8 Réduire le stockage des déchets inertes et favoriser une répartition équilibrée des capacités

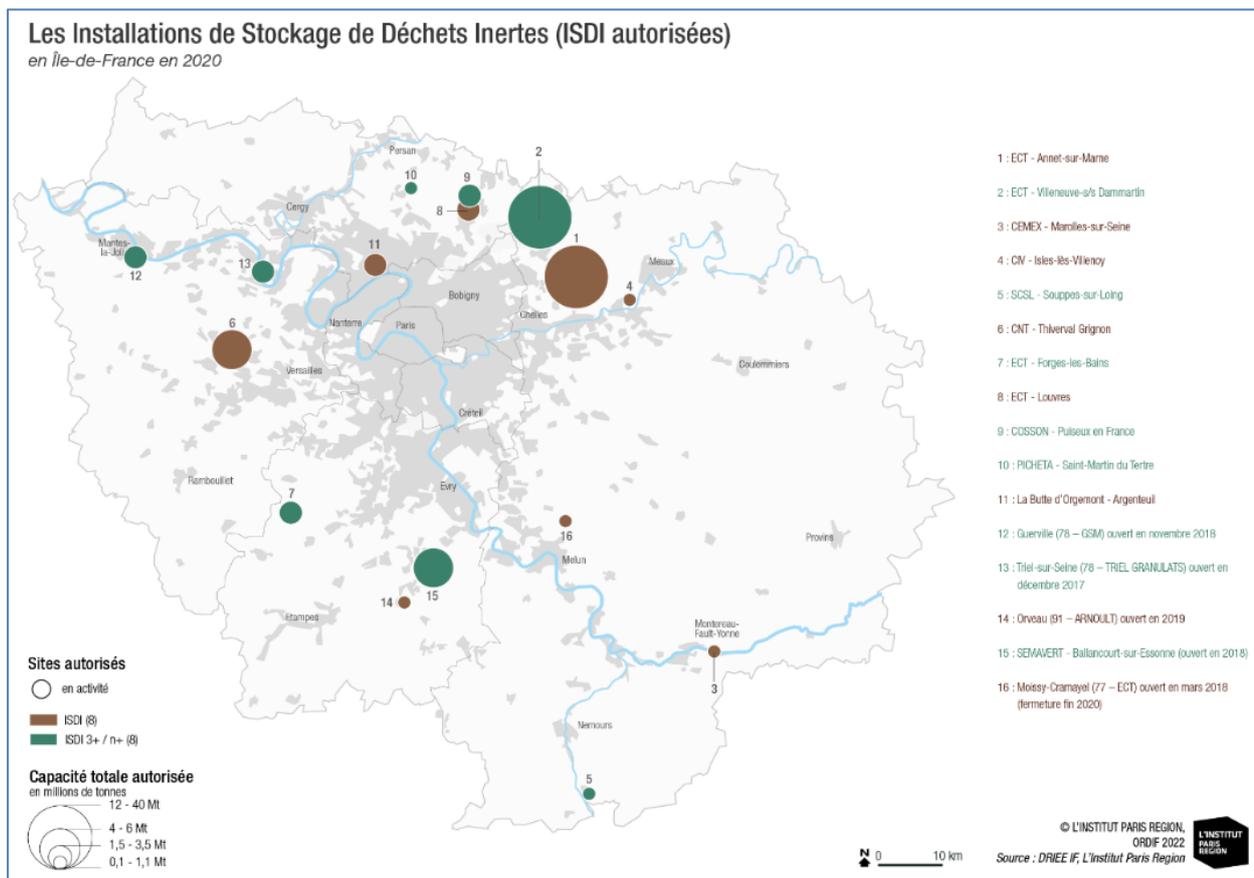
Les ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) ont pour principaux clients et apporteurs des entreprises de travaux publics, des prestataires de collecte de déchets de chantiers ou encore des installations de collecte / tri / regroupement de déchets du BTP. La majorité des flux reçus est constituée de terres inertes.

Les ISDI ne sont actuellement pas considérées comme de la valorisation, même lorsque qu'elles font l'objet d'un projet d'aménagement a posteriori, et elles ne contribuent ainsi pas à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le PRPGD. Si les ISDI ne sont ainsi pas privilégiées par rapport au remblaiement de carrières ou aux projets d'aménagement, elles constituent cependant une solution nécessaire pour permettre de gérer les quantités importantes de déchets qui sont produits par les chantiers franciliens. Le PRPGD préconise ainsi le maintien de capacités autorisées sur le territoire, en respectant cependant certaines conditions.

Principes de planification du PRPGD

- Assurer une répartition équilibrée des capacités en favorisant les nouvelles capacités à l'ouest et au sud de l'Île-de-France
- Limiter la concentration d'ISDI dans des périmètres géographiques réduits
- Intégrer les projets de création dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser/recycler les déchets inertes en amont de leur enfouissement

En 2020, l'Île-de-France comptait 16 ISDI, qui ont réceptionné 8 213 000 tonnes de déchets inertes. Il est à souligner qu'à dire d'expert, 85 % des DI réceptionnés sur ces sites sont des terres et matériaux meubles, et 15 % des déchets de bétons et d'inertes en mélange. En 2021, le parc francilien d'ISDI comprend également 16 ISDI pour une capacité autorisée annuelle de 11 326 200 tonnes.



Focus sur les exports des déchets inertes franciliens hors Île-de-France en ISDI et carrières

Les exploitants de carrières doivent saisir sous GERE (registre des émissions polluantes) les tonnages de DI reçus chaque année pour le remblaiement de leur site. Cependant, les origines départementales n'étant pas demandées, l'ORDIF a initié une enquête auprès des sites des régions limitrophes (7 départements) pour déterminer les tonnages réceptionnés en 2018 (exception : la Région des Hauts-de-France qui finalise actuellement une enquête régionale sur le sujet).

À partir des résultats recueillis (avec un taux de retour de 100 %), des données SGP et des déclarations GERE 2018 ont pu être identifiées : 3 085 167 tonnes de DI franciliens exportées dans 38 carrières et 6 ISDI hors Île-de-France en 2018, dont 139 886 tonnes issues des chantiers du Grand Paris et dont 277 987 tonnes déclarées par des ISDI sous GERE.

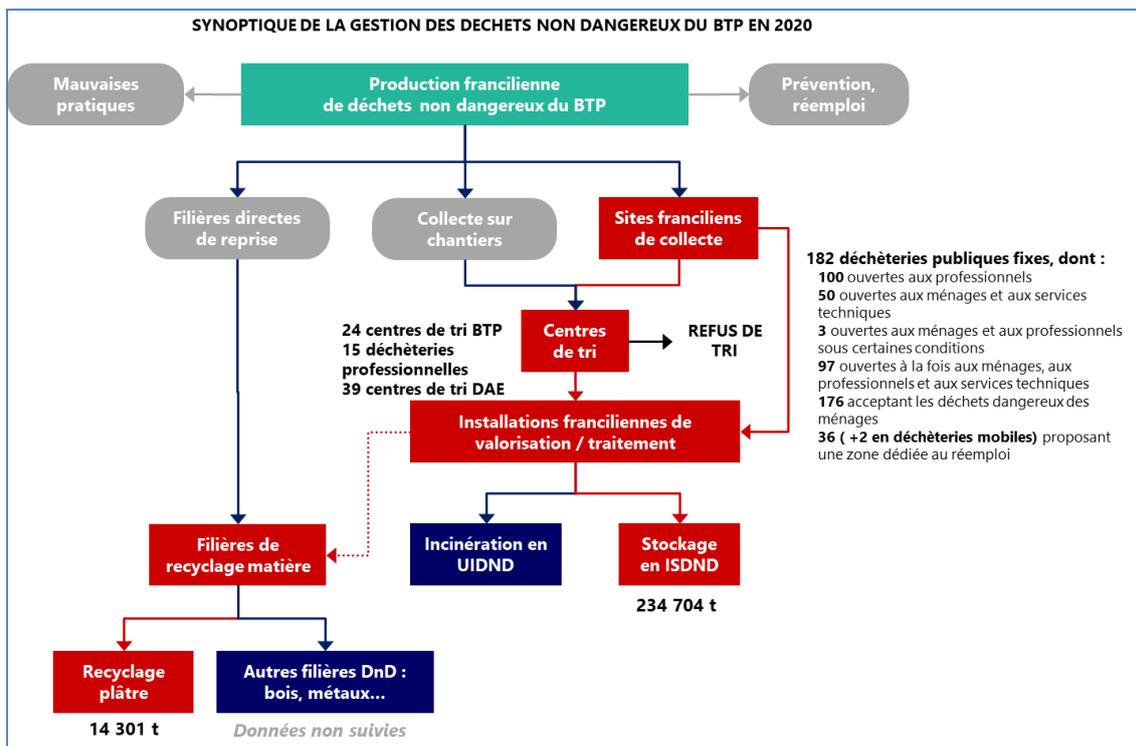
Ces exports ne devraient qu'augmenter avec l'impact grandissant des chantiers du GPE, avec 510 680 tonnes exportées en ISDI et carrières en 2019.

8-9 Favoriser le réemploi et le recyclage des déchets non dangereux non inertes issus des chantiers

Le PRPGD préconise pour les DNDNI issus des chantiers franciliens

- D'améliorer la connaissance des gisements des déchets produits et des modes de gestion
- De développer l'offre de collecte des déchets du BTP pour les TPE/PME
- De favoriser le tri, la déconstruction sélective, de développer et structurer les filières de recyclage pour les DNDNI notamment pour 4 filières prioritaires : plâtre, bois, les ouvrants et le verre plat

Pour 2020, les tonnages et les filières de gestion des DNDNI du BTP sont présentés dans le synoptique suivant.



Réemploi et réutilisation

Les filières de réemploi et de réutilisation en Île-de-France sont déjà bien structurées avec de nombreux acteurs présents sur le territoire. L'absence de suivi de ces acteurs ne permet pas d'avoir de données régionales sur l'importance de ces filières de réemploi et de réutilisation, et sur les volumes de déchets/matériaux qui sont concernés.

Des dispositions législatives en faveur du réemploi

- Décret n°2021-821 et décret n°2021-822

Depuis le 1^{er} janvier 2022, avant le chantier, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de réaliser un **diagnostic « PEMD »** (produits équipements matériaux déchets) afin d'avoir toutes les informations nécessaires sur les produits, matériaux et déchets issus des travaux, sur les possibilités de réemploi ou à défaut de valorisation avec des indications sur les modalités à mettre en œuvre, les filières recommandées... Les diagnostics doivent être transmis au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) qui prévoit de développer une plateforme pour favoriser les connexions entre les acteurs et faciliter leurs démarches.

- Art. L. 228-4 du code de l'environnement

Le levier de la commande publique devrait également favoriser le réemploi, puisque celle-ci doit, dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments, prendre en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage carbone et veiller au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables.

- Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021

Au 1^{er} janvier 2023 (extension d'un an par rapport à la loi AGECE), la REP PMCB sera effective avec plusieurs éco-organismes pour la mettre en œuvre. Dans ce cadre, ces derniers devront notamment définir un maillage d'installations de reprise des déchets qui devront comprendre des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation.

Les projets soutenus par la Région pour développer les filières de réemploi/réutilisation

La Région soutient l'association Bellastock qui poursuit la mise en œuvre du projet européen FCRBE (Facilitating the Circulation of Reclaimed Building Elements) qui a pour objectif de développer des outils pour faciliter l'intégration d'objectifs de réemploi adaptés au contexte de chaque opération : guide à destination des maîtres d'ouvrage, analyse de bonnes pratiques sur les démarches assurantielles, méthodologie pour évaluer les objectifs de réemploi... Ces outils viendront compléter ceux développés par ROTOR et également soutenus par la Région : cartographie et référencement des acteurs du réemploi en Île-de-France, fiches techniques sur des matériaux et des usages en réemploi. <https://opalis.eu/fr>

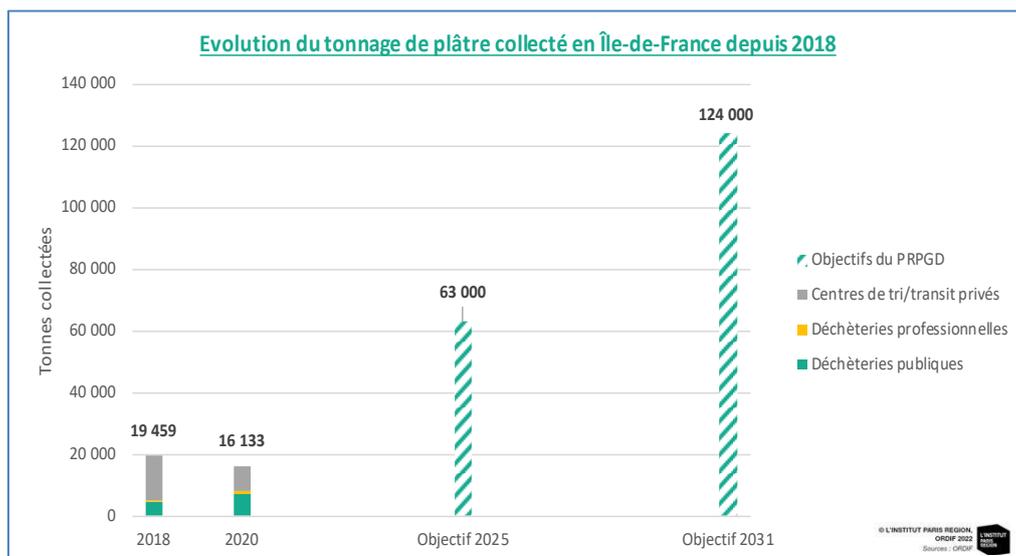
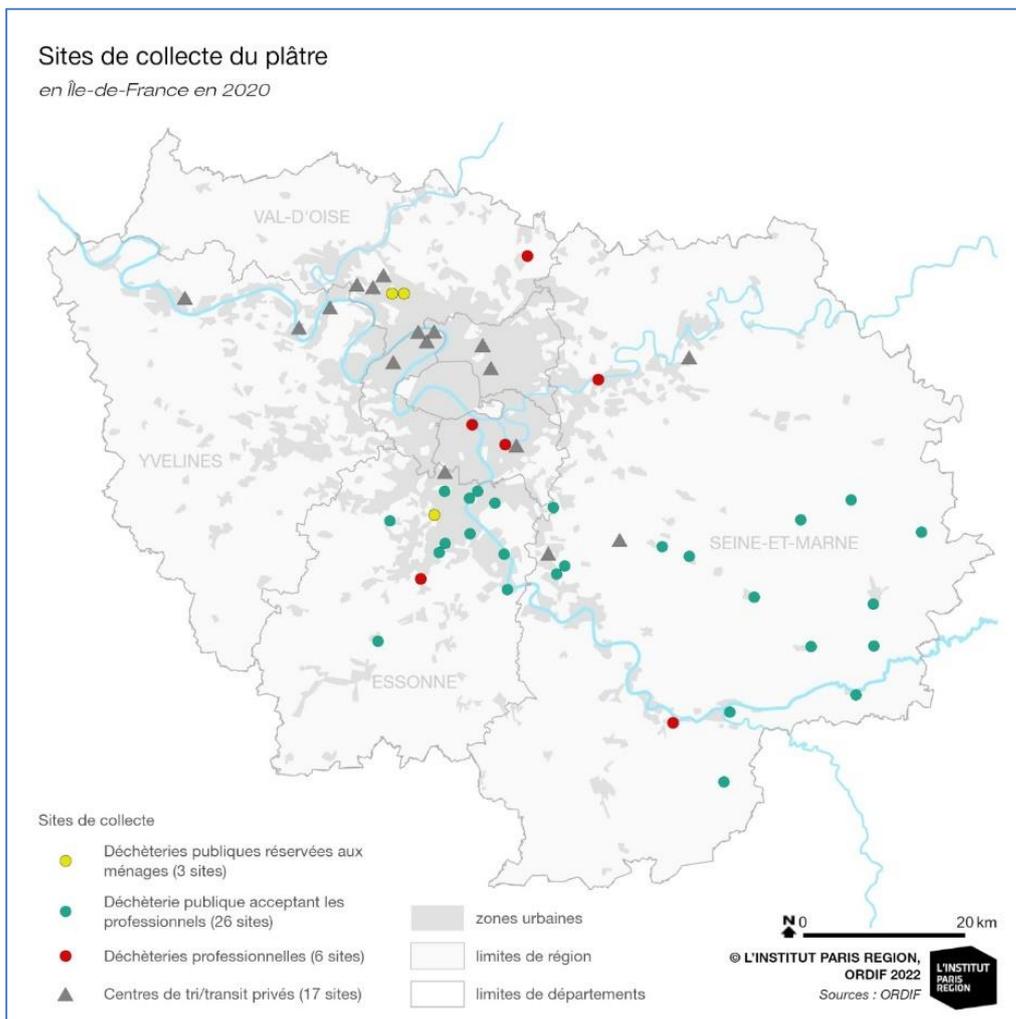
La Région soutient également le projet CYNEO et la création d'un centre technique dédié à l'incubation de filières de réemploi et à leur accompagnement. Situé à Vitry-sur-Seine, cet incubateur réunira sur un même site des espaces de stockage, des espaces de production, des équipements mutualisés et le développement d'une marketplace.

Développer et structurer les filières prioritaires : plâtre, bois, ouvrants et verre plat

Le PRPGD préconise

- De mieux caractériser les filières potentielles et de les structurer au niveau régional
- De décliner au niveau de chaque filière, l'objectif global de valorisation matière de 70% à l'horizon 2025
- De favoriser le tri, la déconstruction sélective, de développer et structurer les filières de recyclage pour les DNDNI notamment pour 4 filières prioritaires : plâtre, bois, ouvrants et verre plat
- Pour la filière plâtre :
 - Augmenter le nombre de points de collecte à 100 en 2025 et à 150 en 2031
 - Collecter 63 000 tonnes en 2025 et 124 000 tonnes en 2031
 - Recycler 48 540 tonnes en 2025 et 95 530 tonnes en 2031

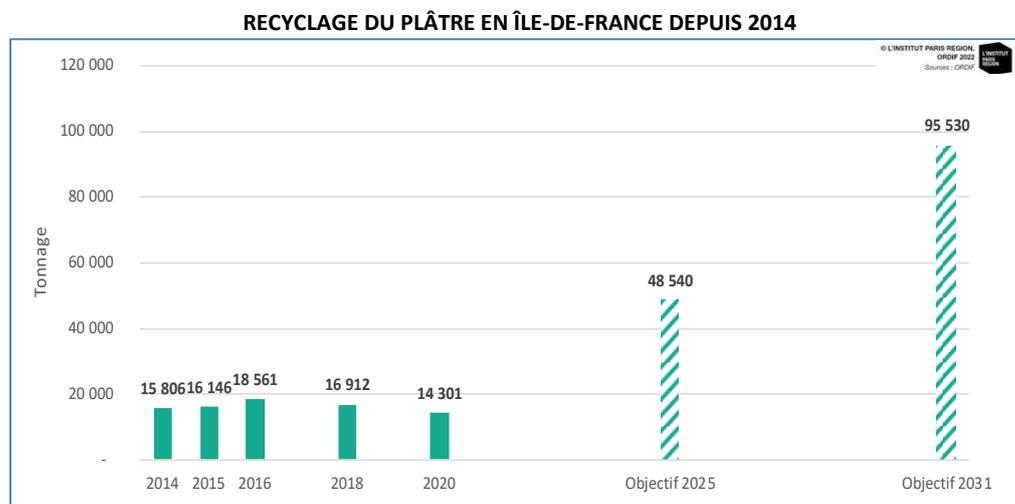
La part du gisement de plâtre considérée comme accessible ne représente qu'entre 15 % et 33 % du gisement réel. Celui-ci nécessite d'être mieux qualifié pour envisager des pistes d'actions concrètes afin de le capter.



En 2016, l'Île-de-France compte deux usines de recyclage de plâtre, qu'il s'agisse de plâtre neuf (chutes de production) ou de déchets de plâtre (carreaux ou plaques de plâtre nues) : KNAUF PLATRE à Saint-Soupplets (77) et PLACOPLATRE à Vaujours (93). Ces deux sites sont situés sur les sites des usines de production de plaques de plâtre.

Un site de l’Oise (Hauts-de-France) reçoit aussi des déchets de plâtre franciliens, ses flux ne sont pas comptabilisés ici.

A noter que depuis d’octobre 2021, le site de PLACOPLATRE, en partenariat avec Serfim Recyclage a été remplacé par une toute nouvelle installation, sur le site de Benes Services à Quincy-Voisins (77), il s’agit de PARI PLATRE.



Les usines de production de plaques de plâtre ont besoin de poudre de gypse, soit extraite de carrière, soit récupérée dans les déchets de plâtre. Concernant les déchets de plâtre (propre) provenant de déchèteries publiques ou centres de tri des déchets du BTP, leur recyclage s’élève en 2020 à 14 301 tonnes. Après une hausse en 2016, les tonnages de déchets de plâtre recyclé décroissent.

Hormis la filière plâtre, la Région ne dispose pas de données sur les autres filières de gestion des DNIND : bois, ouvrants, plastiques, isolants... Il est prévu de mener des études spécifiques avec l’ORDIF afin d’identifier les acteurs et les installations concernées et avoir une vision de la structuration régionale de ces différentes filières. La mise en œuvre de la REP PMCB devrait contribuer à mieux connaître ces filières, et à fixer des objectifs régionaux pour leur développement dans la mise à jour du PRPGD.

8-10 Mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP

La moitié des déchets dangereux identifiés du BTP sont des terres et des déchets de démolition/déconstruction souillés (aussi appelés « déblais »), près de l’autre moitié des déchets dangereux du BTP sont des déchets contenant de l’amiante et environ 5 à 10 % sont d’autres déchets dangereux.

Objectifs du PRPGD

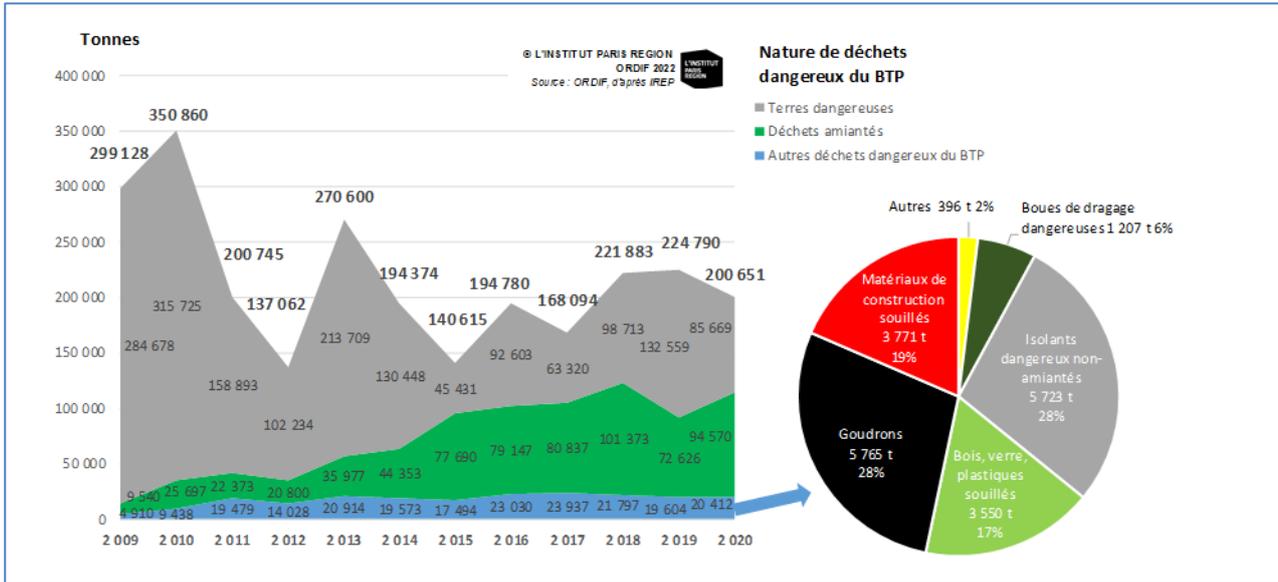
- Assurer une meilleure traçabilité et un meilleur captage du gisement de déchets dangereux du BTP
- Améliorer le maillage des points de collecte des déchets amiantés et maintenir des capacités de traitement dédiées suffisantes
- Maintenir des capacités de traitement des terres polluées en adéquation avec les besoins franciliens.

Le gisement de déchets dangereux du BTP, encore mal connu, est estimé à environ 250 000 tonnes par an, aux deux tiers produits par le bâtiment (estimation CERC Île-de-France). Les déchets dangereux du BTP ne peuvent être que partiellement suivis, car certains déchets comme les emballages classés en DD ne peuvent pas être distingués des emballages des autres activités économiques.

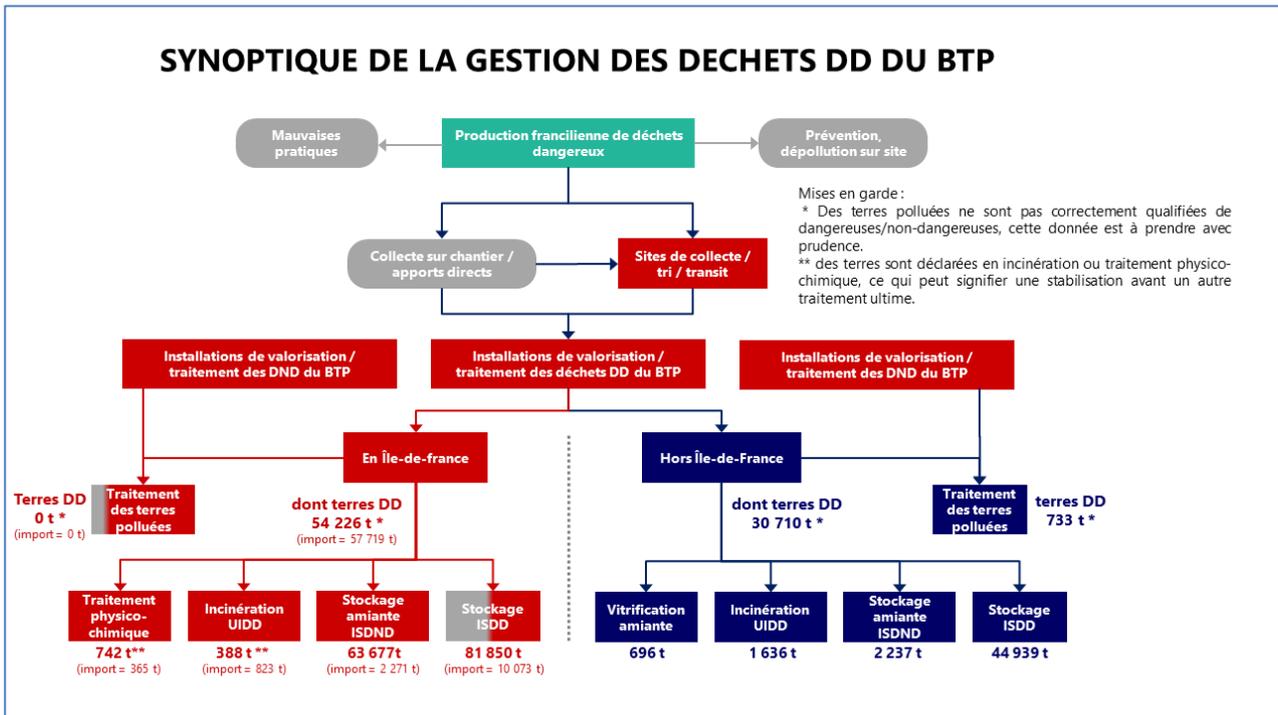
Les modes de collecte dépendent de la nature des déchets dangereux : déblais dangereux collectés directement sur les chantiers, déchets contenant de l’amiante collectés en big-bags par les entreprises spécialisées en désamiantage, autres déchets dangereux du BTP issus de travaux spécifiques comme les dragages (boues), le décapage d’enrobés

(goudrons), la démolition industrielle (transformateur au PCB), et l'entretien de voies ferrées (ballast pollués) collectés par des moyens spécialisés.

L'évolution des tonnages des DD du BTP depuis 2009 est présentée selon leur nature dans le graphique ci-dessous.



SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DD DU BTP POUR 2020



Les terres polluées

Les terres polluées sont traitées dans des installations de traitement biologique, dit « biotertre », où la matière organique (principalement des hydrocarbures) est décomposée par des bactéries du sol et/ouensemencée, ou par désorption thermique (combustion dans un four tournant). Les traitements de terres peuvent être réalisés dans des installations mobiles directement sur les chantiers de dépollution, et dans ce cas, ne sont pas traçables.

L'Île-de-France disposait en 2020 de 9 centres de traitements de terres polluées, répartis dans les départements de Grande couronne (principalement dans le Val-d'Oise) mais également en Petite couronne (Hauts-de-Seine et Seine-

Saint-Denis), près des grands chantiers que connaît la région (entre autres pour la préparation des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que le tracé du Grand Paris Express).

Ces installations ont reçu 902 000 tonnes de terres polluées (aux hydrocarbures ou autres), de sédiments de dragage... 22%, soit 189 000 tonnes, ont été renvoyées vers d'autres centres de traitement, principalement hors Île-de-France.

Les traitements effectués sur les centres franciliens ont permis d'abaisser les pollutions et faire basculer une grande partie de ces déchets « pollués » en déchets inertes (ou acceptable en classe 3+/n+).

Sur les 660 000 tonnes restantes sur les centres franciliens, 54% vont être valorisées (en carrières majoritairement, mais également en aménagements paysagers). Le reste est stocké principalement en ISDI.

Il est à noter que 55% des flux sortants des centres de traitement de terres polluées franciliens ont été exportés hors Île-de-France.

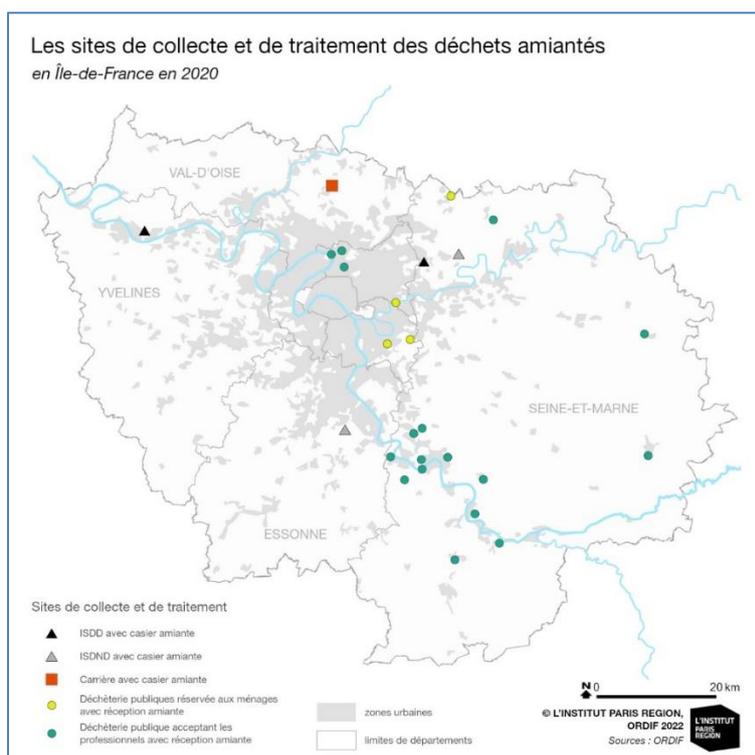
Au cours de l'année 2021, deux nouvelles installations ont ouvert ; ce qui amène le parc francilien à 11 installations, pour une capacité autorisée annuelle de 2 511 000 tonnes par an pour des terres polluées.

Les déchets contenant de l'amiante

Le terme « amiante » recouvre une série de fibres minérales naturelles très fines et allongées qui peuvent se disperser dans l'air et causer des maladies respiratoires graves. Les déchets de matériaux amiantés sont issus aussi bien des activités du bâtiment (amiante ciment, liants, isolants...) que des activités des travaux publics (enrobés routiers contenant de l'amiante). Ces déchets sont collectés essentiellement par les entreprises de désamiantage et éventuellement par les particuliers (travaux domestiques).

Les déchets contenant de l'amiante sont collectés en plus grandes quantités au fil des ans, atteignant progressivement près de 95 000 tonnes en 2020.

Les sites franciliens de collecte et de traitement des déchets contenant de l'amiante sont présentés dans la carte suivante. En 2020, 3 installations franciliennes de traitement de déchets non-dangereux disposent d'un casier dédié aux matériaux de construction contenant de l'amiante : 2 ISDND et une carrière. 66 000 tonnes y ont été enfouies en 2020, provenant à 97% d'Île-de-France. Les deux installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) franciliennes ont réceptionné 22 700 tonnes de déchets d'amiante en 2020, à 93% franciliens. Les modes de traitement ont été profondément remaniés concernant l'amiante, de plus en plus traitée dans des installations de stockage de déchets dangereux, en remplacement des carrières et ISDND qui comportaient des casiers aménagés spécifiques. 12 160 tonnes de déchets amiantés franciliens ont été envoyés hors région en 2020, essentiellement en stockage sauf 700 tonnes qui ont été envoyées en vitrification.



Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux (DD) et mieux capter les déchets dangereux diffus

Les déchets dangereux en 2020

- 709 005 tonnes de DD produits en Île-de-France
- 41,5% sont produits par les activités économiques, 41 % par les activités de traitement des déchets et 17,5% sont des DD diffus des ménages et des activités économiques (principalement des DEEE)
- 51% des DD franciliens sont valorisés
- 90% des DD franciliens sont traités en Île-de-France (66 %) ou dans les régions limitrophes (24 %)
- 15 installations de traitement des DD en Île-de-France

Les DASRI en 2020

- 28 496 tonnes de DASRI produits en Île-de-France
- 96 % traités en Île-de-France
- 87 % éliminés en UIDND
- 66 % de taux de captage pour les DASRI-PAT (patients en auto-traitement) pour 177 tonnes collectées



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie F – Les déchets dangereux

9-1 Assurer la collecte et le traitement des DD produits en Île-de-France (hors DASRI)

Ni la loi TECV, ni la loi AGEV ne fixent des objectifs de réduction ou de valorisation pour les déchets dangereux.

Recommandations du PRPGD pour les déchets dangereux hors BTP et hors DASRI

- Pas d'objectif chiffré de réduction, mais une recommandation de mener des actions de communication et de diffusion d'information pour la mise en œuvre d'actions de réduction et de prévention (écoconception, changement de pratiques, substitution de produits).
- Pas d'objectif chiffré de valorisation, mais une recommandation de suivre le taux de valorisation en distinguant valorisation matière et valorisation énergétique.

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DD produits, collectés et traités par an
- ★ Quantités de DD produits, collectés et traités par an et par nature de producteurs
- ★ Quantités de DD produits, collectés et traités par an et par nature de déchets
- ★ Taux de valorisation des DD franciliens
- ★ Taux de DD franciliens traités en Île-de-France
- ★ Taux de DD franciliens traités dans les régions limitrophes

Les données sont issues de la base nationale BDREP et traitées par l'ORDIF.

Quantité, nature et origine des déchets dangereux produits en Île-de-France

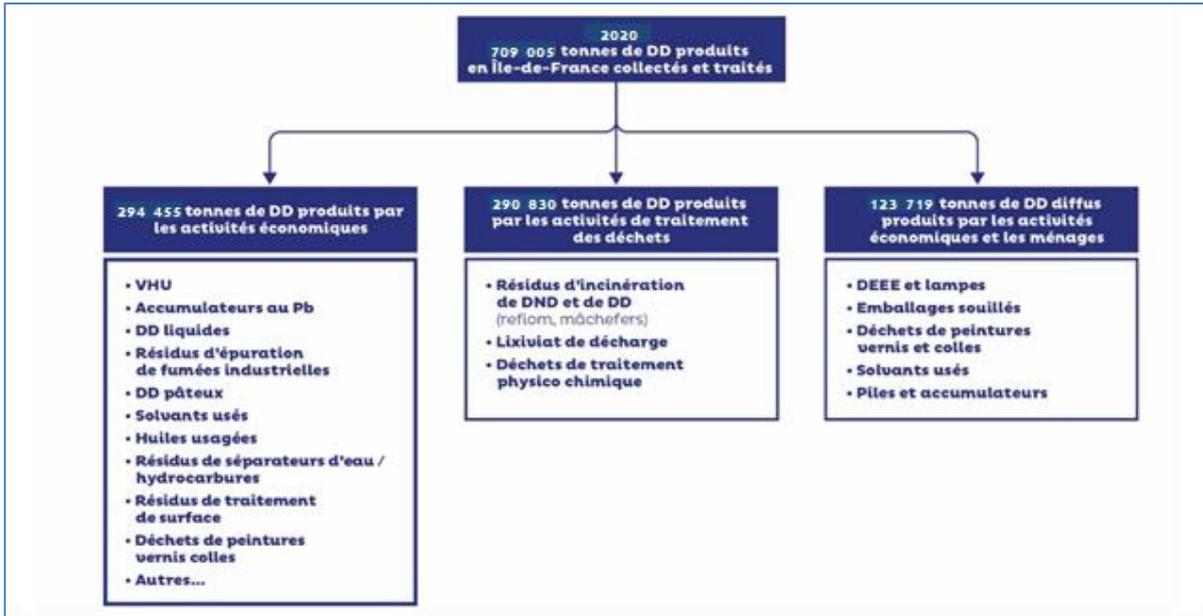
Entre 2015 et 2020, la quantité de DD produits en Île-de-France se situe dans une fourchette allant de 700 000 à 750 000 tonnes, cf le tableau ci-dessous. Sauf en 2018 où la quantité a fortement augmenté à la suite d'une augmentation des quantités de VHU et de DEEE.

TONNAGE DES DECHETS DANGEREUX FRANCILIENS

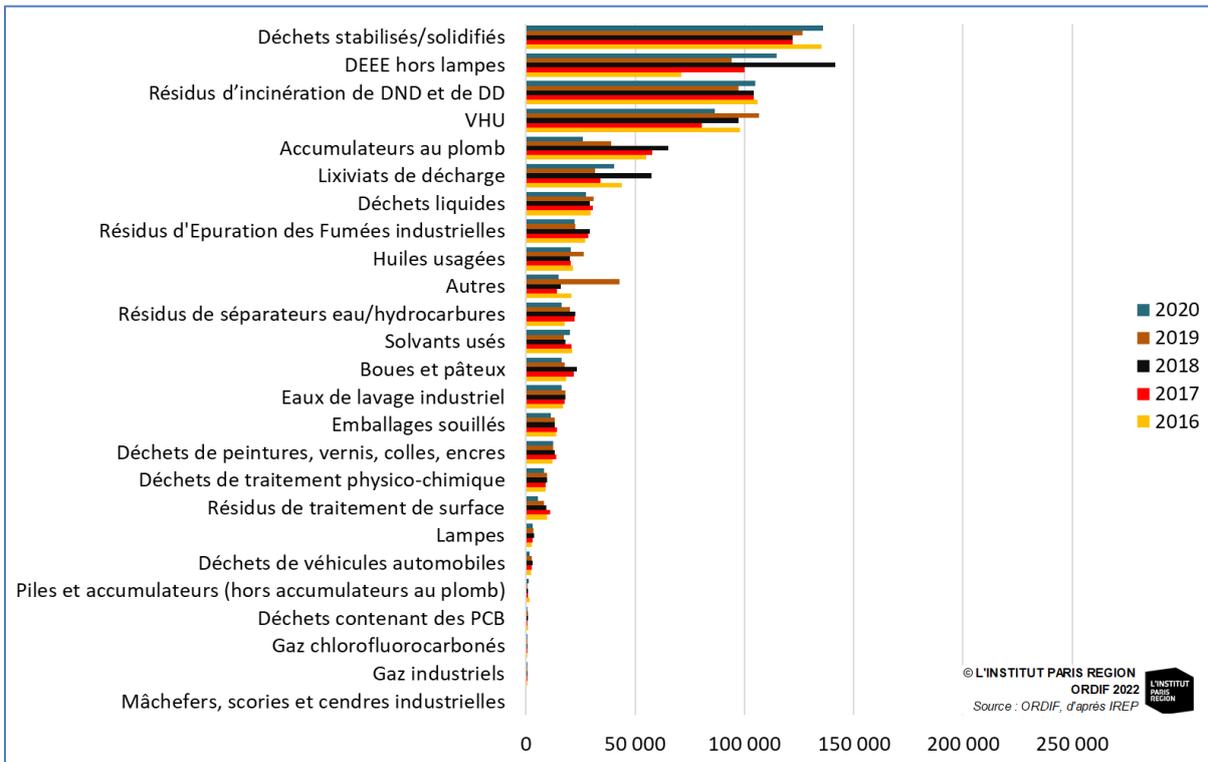
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DD franciliens en tonnes	711 390	736 625	732 125	971 490	744 598	709 005

Les trois grands types de producteurs de DD franciliens sont :

- /// les activités économiques (centres VHU, industries, activités de réparation et d'entretien de l'automobile...);
- /// les activités de traitement des déchets dangereux ou non dangereux ;
- /// les ménages et les activités économiques qui produisent des petites quantités de DD ou « DD diffus ».



FLUX DE DD FRANCIENS PRODUITS PAR NATURE



En 2020, 51% des DD ont valorisés, cf le tableau suivant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Élimination	50%	49%	49%	43%	49%	49%
Stockage de déchets dangereux	30%	29%	28%	25%	32%	30%
Traitement physico-chimique	15%	13%	14%	10%	9%	11%
Traitement thermique sans valorisation énergétique	5%	5%	6%	4%	6%	7%
Traitement biologique	1%	0%	1%	2%	2%	0%
Remblais en mines de sel allemandes		2%	1%	1%	<1%	1%

Valorisation	50%	51%	51%	57%	51%	51%
Traitement des VHU	10%	13%	11%	26%	14%	12%
Traitement des DEEE	8%	9%	13%	10%	12%	16%
Recyclage des batteries au plomb	7%	7%	8%	7%	5%	4%
Traitement thermique avec valorisation énergétique	6%	6%	5%	4%	4%	4%
Recyclage métaux	5%	4%	4%	4%	4%	4%
Recyclage de matières inorganiques	4%	4%	3%	3%	5%	5%
Recyclage de substances organiques	3%	2%	2%	1%	1%	1%
Régénération des huiles	2%	2%	2%	1%	2%	2%
Remblais en mines de sel allemandes ⁴	2%					
Régénération des solvants	2%	2%	2%	1%	1%	2%
Autres traitements (régénération de résines, de fluides frigorigènes, de tubes fluorescents...)	<1 %	<1 %	1%	<1 %	<1 %	<1 %

Les DD franciliens sont majoritairement traités en Île-de-France (66 % en 2020) et dans les régions limitrophes (24 %).

La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages

Les DDS sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement règlementés par la filière REP dédiée dont l'éco-organisme est Eco DDS. Il s'agit des déchets chimiques d'usage courant des ménages (bricolage, jardinage...).

Loi AGECE

Extension au 1er janvier 2021 de la filière REP des DDS à l'ensemble des DDS collectés par le service public de gestion des déchets.

Objectif et recommandations du PRPGD pour les DDS des ménages

→ Taux de captage à 45 % en 2025 et à 65 % en 2031.

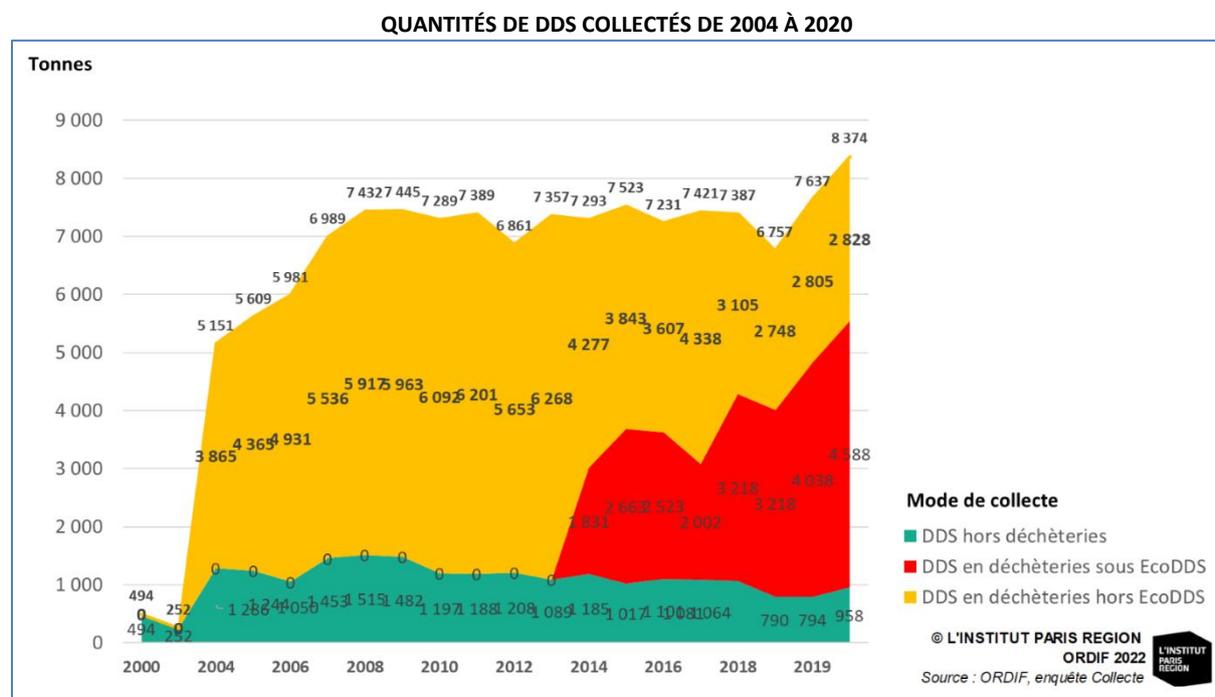
→ Recommandations à l'attention des collectivités : réaliser régulièrement des MODECOM des OMR pour mesurer les DDS présents, œuvrer à la réduction des DD sur leur territoire via leur PLPDMA, mettre en œuvre des actions pour augmenter le taux de captage.

⁴ En application de la directive (UE) 2018/851, l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, définit le remblayage : « toute opération de valorisation pour laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. » Par conséquent, le traitement des DD franciliens en remblais en mines de sel doit être comptabilisé en élimination et non en valorisation.

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DDS collectés par an
- ★ Nombre de déchèteries publiques équipées d'une benne de collecte des DDS
- ★ Taux de captage des DDS

En 2020, 174 déchèteries publiques franciliennes sur 182 étaient équipées d'une benne Eco DDS, contre 108 en 2016. Les quantités collectées selon les modes de collecte sont présentées dans le graphique suivant.



46 % des DDS sont collectés dont la moitié avec EcoDDS

La nouvelle caractérisation de l'ADEME (2017) révèle que les DDS proprement dits, représentent 0,3 % des OMR contre 0,9 % retenu dans le PRPGD, ce chiffre couvrant tous les déchets dangereux compris dans les OMR.

En 2020, 8 374 tonnes de DDS des ménages ont été collectées en Île-de-France par le service public, soit 0,7 kg/hab. Cela représenterait, par rapport au gisement théorique (DDS captés et ceux restés dans les OMR), un taux de captage de 46% (42% en 2018). L'objectif intermédiaire de 45 % en 2025 est presque atteint, mais il reste encore une grande marge de progrès pour atteindre l'objectif de 65 % en 2031.

A noter : l'éco-organisme EcoDDS collecterait 55% des flux captés, il s'agit des données déclarées par les déchèteries franciliennes. Ce dernier assure le traitement des DDS collectés. Les exutoires ne sont pas renseignés au niveau régional, mais les principales destinations sont l'incinération de déchets dangereux en UIDD (unité d'incinération de déchets dangereux) avec ou sans valorisation énergétique et la valorisation énergétique en cimenterie. Les déchets acides ou basiques sont traités par traitement physico-chimique et les déchets de type filtres à huiles automobiles et aérosols sont en partie recyclés.

9-2 Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des DD

Principes de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DD

- Maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD
- Développement des filières de valorisation des DD
- Maintien des 2 ISDD en Île-de-France
- Maintien de la solidarité régionale

Indicateurs de suivi

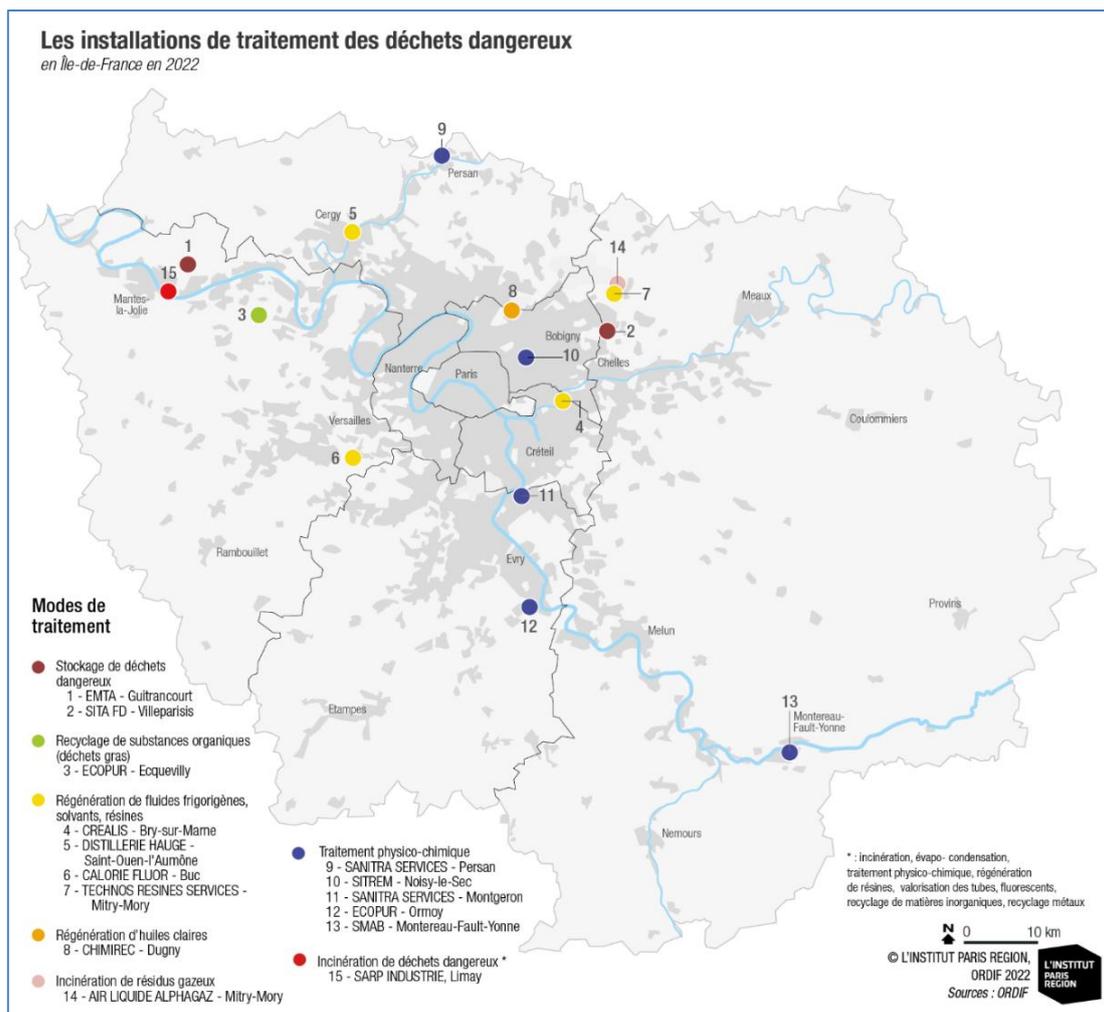
- ★ Quantité de DD traités en Île-de-France par an
- ★ Taux de valorisation matière et énergétique des DD traités en Île-de-France
- ★ Taux d'élimination des DD traités en Île-de-France

Les quantités de DD traités en Île-de-France et leur origine sont présentées dans le tableau suivant, ainsi que les taux de valorisation et d'élimination.

TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DD traités en Île-de-France en tonnes	745 933	730 716	749 766	741 907	919 660	810 831	725 312
Taux de valorisation matière et énergétique	34 %	32 %	35 %	34 %	47 %	37%	34%
Taux d'élimination	66 %	68 %	65 %	66 %	53 %	63%	66%
Part des DD traités en Île-de-France							
- en provenance de l'Île-de-France	66 %	65 %	65 %	63 %	70 %	63%	65%
- en provenance des régions limitrophes	30 %	32 %	30 %	30 %	24 %	29%	27%

Le parc francilien des installations de gestion des DD comprend 32 centres de tri/transit (chiffre 2018) et 15 installations de traitement des DD présentées dans la carte ci-après. Les centres de tri/transit de DD peuvent également accueillir des DASRI. L'autorisation d'exploitation de l'ISDD de Villeparisis a été prolongée jusqu'au 30 avril 2025 (arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2020) pour une capacité annuelle autorisée de 250 000 tonnes par an.



9-3 Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont produits par les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, EHPAD) et par les professionnels libéraux (médecins, vétérinaires, soignants à domicile...). Ils sont également produits en quantités moindres par les patients en auto-traitement (PAT) ; il s'agit des DASRI-PAT.

Les DASRI franciliens

Objectif du PRPGD pour les DASRI

- ➔ Pour les établissements de santé et les producteurs de DASRI « semi-diffus » : réduction du sur-tri avec l'atteinte d'un ratio DASRI/déchets non dangereux à 20%/80 %.
- ➔ Pour les producteurs de DASRI diffus : amélioration de la collecte et de la prise en charge, augmentation du taux de captage.

Indicateurs de suivi

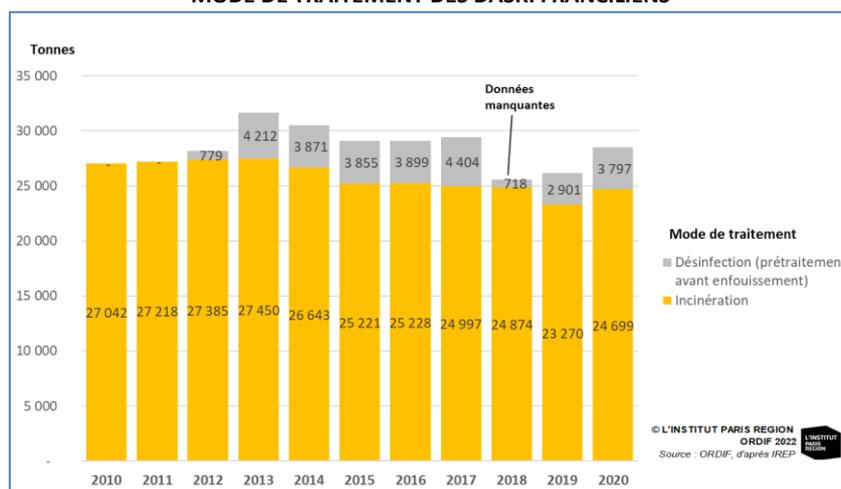
- ★ Quantité de DASRI produits en Île-de-France par an
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités en Île-de-France et hors Île-de-France par an
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités par désinfection et par incinération par an

La production de DASRI franciliens est relativement stable depuis plusieurs années. La majorité des DASRI franciliens sont traités en Île-de-France, et majoritairement par incinération, cf. le tableau et le graphique suivants.

QUANTITE DE DASRI FRANCILIENS PRODUITE ET TRAITEE DE 2015 A 2020 ET LIEUX DE TRAITEMENT

Tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DASRI franciliens collectés et traités	29 078	29 127	29 400	25 592 (données manquantes)	26 172	28 496
Dont traités en Île-de-France	28 991	28 963	29 189	25 027	25 799	27 264
Dont traités hors Île-de-France	87	164	212	566	373	1 232

MODE DE TRAITEMENT DES DASRI FRANCILIENS



Du fait de la crise sanitaire, 2020 est une année particulière au cours de laquelle la quantité de DASRI produits a augmenté en poids mais surtout en volume, le rapport de suivi 2021 dans sa partie 1 présente l'impact de la crise COVID sur le secteur des déchets.

Les DASRI traités en Île-de-France

Principes de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DASRI

- ➔ Pas de besoin de nouvelle capacité de traitement mais possibilité de créer des installations de prétraitement par désinfection
- ➔ Acceptation des DASRI des régions limitrophes sous certaines conditions

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI traités en Île de France par an
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités en Île de France par désinfection et par incinération par an
- ★ Taux d'utilisation des capacités
- ★ Quantité et origine des DASRI non franciliens traités en Île de France par an

Deux types d'installations sont présents en Île-de-France :

/// Les sites de prétraitement par désinfection

- Medical Recycling à Bondoufle (91) avec une capacité annuelle autorisée de 3 650 tonnes,
- Proserve DASRI à Argenteuil (95) avec une capacité annuelle autorisée de 4 200 tonnes,
- Centre hospitalier René Dubos à Pontoise (95) avec une capacité annuelle autorisée de 350 tonnes ; le site s'est arrêté en mars 2015.

/// Les sites d'incinération

- SITA CIE à Créteil (94) avec 2 lignes en co-incinération DMA-DASRI et une ligne dédiée DASRI pour une capacité annuelle totale autorisée de 42 000 tonnes,
- Véolia CGECP à Saint-Ouen-l'Aumône (95) avec deux lignes en co-incinération DMA-DASRI pour une capacité annuelle autorisée de 12 000 tonnes.

La quantité de DASRI traitée en Île-de-France, la nature des traitements et l'origine des flux sont présentées dans les tableaux suivants pour les années 2015 à 2020.

TONNAGES TRAITES ET TAUX D'UTILISATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS FRANCILIENNES

	Quantités de DASRI traitées en tonnes					
	Taux d'utilisation des capacités autorisées (%)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prétraitement par désinfection	3 986	3 917	4 429	746 (données incomplètes)	2 901	3 797
Incinération	27 961	27 638	26 523	25 874	24 528	25 408
TOTAL	31 947 51 %	31 555 51 %	30 952 50 %	26 620 43 %	27 429 44 %	29 205 47 %

En 2020, le taux d'utilisation des capacités autorisées, calculé à partir de la capacité totale francilienne et la quantité de DASRI traités, est de 47%. Mais la crise sanitaire de 2020 a démontré que ce taux pouvait ne pas refléter la réalité en situation de pandémie. En effet, la crise sanitaire a fait apparaître que les capacités franciliennes de traitement des DASRI étaient suffisantes en tonnages attendus, mais insuffisantes pour accueillir les importants volumes d'équipements de protection à usage unique des soignants (surblouses, charlottes, masques...) notamment en termes de volume à traiter, de nombre de bacs, de zones de stockage, de lavage etc. Lors du pic d'avril 2020, il y a eu une saturation complète de la capacité francilienne de traitement : 10 à 15 tonnes de DASRI par jour ont dû être envoyées dans d'autres régions. Une présentation a été faite par les services de l'État lors de la CCES du 9 décembre 2020.

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DASRI NON FRANCILIENS TRAITES EN ÎLE-DE-FRANCE

Région d'origine des DASRI	Type de traitement	Quantités en tonnes					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Grand Est	Incinération	1 871	1 670	970	713	752	1100
Hauts-de-France	Incinération	917	822	677	765	799	762
Hauts-de-France	Prétraitement par désinfection	130					
Normandie	Incinération	20	31	26	59	79	79
Bourgogne-Franche-Comté	Incinération	18	22				
Bourgogne-Franche-Comté	Prétraitement par désinfection	0	18	25	28		
Auvergne-Rhône-Alpes	Incinération			3			
Centre-Val de Loire	Prétraitement par désinfection		0,59	0,51	0,46	0,14	
Pays de la Loire	Incinération		30	64	30		
TOTAL		2 956	2 593	1 764	1 594	1 631	1 941

La filière REP des DASRI des patients en auto-traitement ou DASRI-PAT

Les DASRI-PAT sont les déchets perforants générés par les patients en auto-traitement (plus d'une vingtaine de pathologies dont le diabète) et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles (VIH). L'éco-organisme en charge de la filière est DASTRI, et la collecte est réalisée principalement par les pharmacies.

Loi AGEC

Extension au 1^{er} janvier 2021 de la REP DASRI-PAT aux autotests.

Objectif du PRPGD pour les DASRI-PAT

→ 80 % de taux de captage

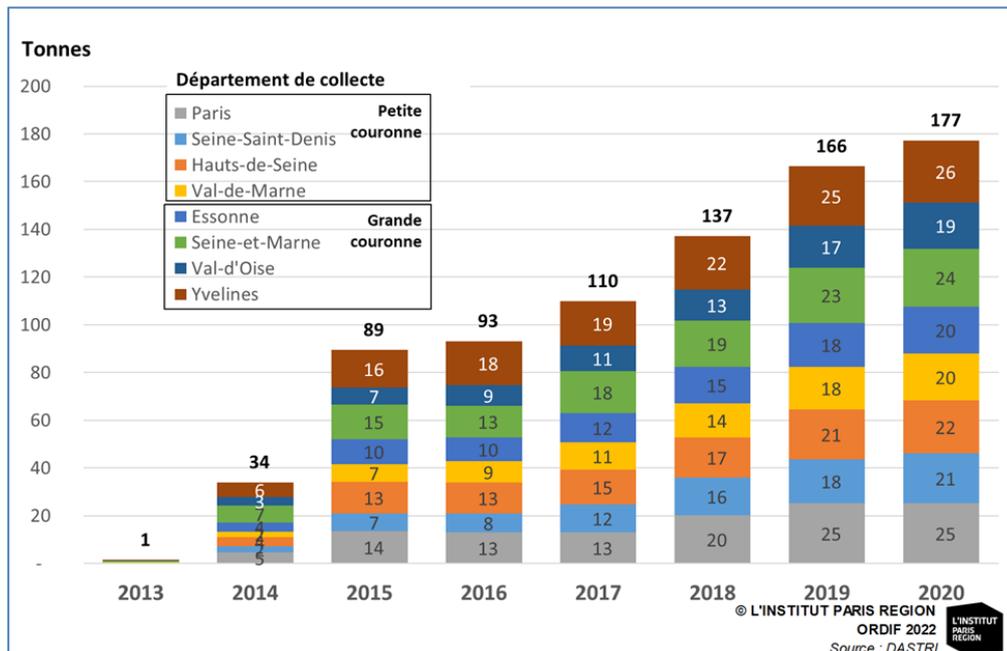
Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI-PAT collectés en Île-de-France par an et par département
- ★ Taux de captage

Le gisement francilien de DASRI-PAT est estimé à 268 tonnes, emballages compris (boîtes sécurisées en plastique) et de 143 tonnes sans emballages. Pour capter ce gisement, 2 920 points de collecte ont été déployés progressivement en Île-de-France, essentiellement en pharmacie (65 hors pharmacie).

Les quantités de DASRI-PAT ont fortement progressé ces dernières années pour atteindre 177 tonnes en 2020, cf. le graphique suivant. Ce qui a amené le taux de collecte à 66 % en 2020 (contre 50 % en 2015). Les 166 tonnes ont été éliminées dans les deux sites d'incinération franciliens possédant une chaîne de traitement de DASRI.

DASRI-PAT COLLECTÉS PAR DÉPARTEMENT



Rapport de suivi #2 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France 2022

Pour plus d'informations : zerodechet@iledefrance.fr



Région Île-de-France
2, rue Simone Veil
93400 Saint Ouen
Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr